

SOMMAIRE

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	- 8 -
<i>Madame le Maire</i>	- 12 -
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	- 12 -
<i>Madame le Maire</i>	- 12 -
STRATEGIE NIORTAISE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	- 13 -
<i>Madame le Maire</i>	- 25 -
<i>Jacques TAPIN</i>	- 25 -
<i>Madame le Maire</i>	- 29 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 29 -
<i>Madame le Maire</i>	- 29 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 29 -
<i>Madame le Maire</i>	- 30 -
<i>Jacques TAPIN</i>	- 30 -
SUBVENTION A LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - ACOMPTE	- 31 -
<i>Madame le Maire</i>	- 35 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 35 -
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SEVRES (AVIC 79) - ACOMPTE	- 36 -
<i>Christophe POIRIER</i>	- 40 -
CONVENTION DE PARTENARIAT 2011 - 2014 SUR LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA GERONTOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE NIORT	- 41 -
<i>Annie COUTUREAU</i>	- 51 -
DECISION MODIFICATIVE N°5	- 52 -
<i>Pilar BAUDIN</i>	- 53 -
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012 COMPRENANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES	- 54 -
<i>Madame le Maire</i>	- 55 -
<i>Alain PIVETEAU</i>	- 57 -
<i>Madame le Maire</i>	- 58 -
<i>Alain PIVETEAU</i>	- 58 -
<i>Madame le Maire</i>	- 66 -
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	- 67 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 67 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 70 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 71 -
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - VERSEMENT	- 73 -
TARIFS MUNICIPAUX 2012	- 74 -
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS, 33 ROUTE DE COULONGES A NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D20110373	- 75 -
MISE EN PLACE DE NOUVEAUX MODES DE PAIEMENT DES TITRES DE RECETTES	- 82 -
INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL	- 84 -
CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION	- 85 -

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHARGE DE RECRUTEMENT A MI TEMPS
RECRUTEMENT D'UN ATTACHE CONTRACTUEL CHARGE DE PROGRAMMATION CULTURELLE, SPECIALITE 'MUSIQUES ACTUELLES'	- 87 -
COMPLEMENT APPORTE AUX DELIBERATIONS DES 7 DECEMBRE 2009 ET 8 MARS 2010 RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE NIORT	- 88 -
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE DE MAINTIEN DE REVENU	- 90 -
PRIME DE VACANCES VERSEE AUX PERSONNELS MUNICIPAUX EN ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2012	- 93 -
FINANCEMENT DU POSTE DE GESTIONNAIRE DE CENTRE VILLE/ REVERSEMENT A LA CCI 79 DES PARTICIPATIONS DU FISAC ET DE LA VILLE DE NIORT - ANNEE 3.....	- 94 -
RENOUVELLEMENT LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES.....	- 95 -
SUBVENTION A NIORT ASSOCIATIONS - ACOMPTE	- 97 -
SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ANNEE 2011	- 103 -
SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ANNEE 2011	- 129 -
CLASSES DE DECOUVERTES SANS NUTEE - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2012	- 134 -
CLASSES DE DECOUVERTES AVEC NUTEEES - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2012.....	- 139 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE.....	- 142 -
DISPOSITIF D'APPELS A PROJETS ET EXPERIMENTATION EN DIRECTION DE LA JEUNESSE..	- 146 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	- 152 -
REGLEMENT INTERIEUR DU 3EME ETAGE DU CENTRE DU GUESCLIN - BATIMENT A.....	- 155 -
AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2011 - 2012 - 2013.....	- 173 -
COLLECTION DU MUSEE DU MACHINISME AGRICOLE - PROJET DE REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-CHARENTE.....	- 175 -
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SCOP LES MATAPESTE POUR L'ANIMATION DU PATRONAGE LAÏQUE	- 176 -
AVENANT N°14 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE 'LE MOULIN DU ROC'.....	- 181 -
CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES CLUBS DE HAUT NIVEAU	- 183 -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EX CHATEAU D'EAU DU FIEF TROCHET AU CLUB ALPIN FRANÇAIS - SECTION DE NIORT.....	- 244 -
AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU GOLF DE ROMAGNE AU GOLF CLUB DE NIORT.....	- 249 -
SIEDS - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2010	- 251 -
PLACE DE LA BRECHE - PARKING ET OUVRAGES ENTERRES - SIGNATURE DU MARCHE 'RACCORDEMENT OVOÏDE / STATION DE RELEVAGE'.....	- 253 -

GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT DES PARCS DE SURFACES ET OUVRAGES - APPEL D'OFFRES - APPROBATION DU MARCHE.....	254 -
LOGEMENT SOCIAL - ADHESION DE LA VILLE DE NIORT A L'ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (AFIPADE) EN POITOU-CHARENTES	256 -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES HALLES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'AFFERMAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT.	265 -
PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR RUE RICARD.....	267 -
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT.....	271 -
OPAH RU : AVENANT N°3 AU MARCHE DE SUIVI ANIMATION.....	273 -
DISPOSITIF DE MEDIATION SUR LE PARC PRIVE SOCIAL ET TRES SOCIAL : CONVENTION AVEC LE PACT DES DEUX-SEVRES	277 -
CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A L'ETAT, SISE RUE DE RIBRAY POUR L'INSTALLATION PAR LA VILLE DE NIORT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION	283 -
DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE.....	288 -
PROLONGEMENT DU BOULEVARD CHARLES BAUDELAIRE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN YE N° 223.....	303 -
VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE PERTE DE REVENUS AU LOCATAIRE DE LA PARCELLE ACQUISE PAR LA VILLE POUR LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD CHARLES BAUDELAIRE (YE N° 223).....	305 -
PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PLACE DES CAPUCINS EN VUE D'UN ECHANGE AVEC UN PROPRIETAIRE RIVERAIN.....	307 -
CHEMIN COMMUNAL DU 3EME MILLENAIRE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA PARTIE COMPRISE ENTRE LE CHEMIN DU FIEF MORIN ET LA RUE D'ANTES (KK N° 13). -	309 -
CHEMIN COMMUNAL DU 3EME MILLENAIRE : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN POUR LA PARTIE COMPRISE ENTRE LE CHEMIN DU FIEF MORIN ET LA RUE D'ANTES (KK N° 15) . -	311 -
CHEMIN COMMUNAL DU 3EME MILLENAIRE : ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN POUR LA PARTIE COMPRISE ENTRE LE CHEMIN DU FIEF MORIN ET LA RUE D'ANTES (KK 17, KL 220 ET 222).....	313 -
VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE PERTE DE REVENUS AU LOCATAIRE DES PARCELLES ACQUISES PAR LA VILLE POUR LE PASSAGE DU CHEMIN COMMUNAL DU 3EME MILLENAIRE (KK 13 - 15 - 17 KL 220 ET 222)	316 -
RUE D'ANTES : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR ALIGNEMENT (REGULARISATION - SECTION KL N° 48 ET 49)	317 -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA BURGONCE/RUE DES SABLIERES (CN N° 61) EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'URBANISME.....	319 -
STADE ESPINASSOU - OCCUPATION PAR LA VILLE DE NIORT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE STADE NIORTAIS RUGBY.....	322 -
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE : REHABILITATION - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE (APD) - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.....	326 -

REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR SIGNATURE DU MARCHE.....	IMMOBILIER (SDI) - APPROBATION ET - 330 -
REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER (SDI) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES	- 345 -
ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY SIS 21A, 21B ET 21C RUE DE PIERRE - PERMIS DE DEMOLIR	- 346 -
ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME ESPACE DU LAMBON - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE D'UNE UTILISATION PARTAGEE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT	- 347 -
CREATION D'UNE STELE COMMEMORATIVE EN MEMOIRE DES JUIFS DEPORTES DES DEUX- SEVRES - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES.....	- 354 -

PROCES-VERBAL

Une panne d'enregistreur est intervenue à la 85^{ème} minute de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2011.

Celle-ci n'a été constatée qu'après la séance lors de la retranscription du procès-verbal.

Ce procès-verbal est donc présenté incomplet pour ce qui concerne les débats.

Ce type d'incident ne devrait plus se produire, la salle du Conseil municipal ayant été équipée de deux enregistreurs numériques installés à demeure et enregistrant en simultané.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/12/2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

- M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

- M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Gérard ZABATTA - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : Mme Chantal BARRE

Excusés ayant donné pouvoir :

- Nathalie SEGUIN donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Jean-Pierre GAILLARD donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Alain BAUDIN donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD

Excusés :

Conseillers :

- M. Bernard JOURDAIN - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - Mme Blanche BAMANA - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° Rc-20110008

SECRETARIAT GENERALRECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20110762	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de prestation artistique avec la Scop Atemporelle pour la visite / installation 'Les oreillers rouges' au Donjon	6 798,42 € TTC	4
2	L-20110651	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec FAUVEL Formation - Participation d'un groupe de formation au stage 'prévention des accidents et signalisation routière'	1 300,00 € nets de taxe	11
3	L-20110756	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ARCHIVES DE FRANCE - Participation d'un agent à une formation sur le SEDA	180,00 € TTC	12
4	L-20110758	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec BERGER-LEVRAULT - Participation de deux agents de la DRH à la formation N4DS2011	635,08 € TTC	13
5	L-20110766	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec IFS2I Consulting - Participation d'un agent au stage 'agent de protection rapprochée SIA - CONTRACTOR + SSO' - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° 20110707 : modification de lieu et de dates	7 510,00 € TTC	15
6	L-20110769	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention simplifiée passée avec ADEME - Participation d'un agent à la formation 'maîtrise de la demande d'électricité en éclairage public : vers le développement durable'	1 200,00 € TTC	17
7	L-20110770	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CFPA - Participation d'un agent à la formation 'sensibilisation aux marchés publics'	780,00 € nets de taxe	18
8	L-20110779	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec OPERIS - Participation de deux agents à une formation sur le logiciel droit de cités	2 093,00 € TTC	19

9	L-20110740	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Avenant n°1 de transfert du marché 11131M006 : maintenance et assistance technique du logiciel PLANITECH à la société LOGITUD Solutions	/	20
10	L-20110711	<i>ENSEIGNEMENT</i> Martine HOYAS - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres au groupe scolaire Les Brizeaux du 7/11/11 au 2/12/11	150,00 € TTC	22
11	L-20110746	<i>ENSEIGNEMENT</i> PETIT THEATRUM POPULAREM PORTABLE - Convention réglant l'organisation d'un spectacle pour l'école maternelle Emile Zola le 2/12/11	222,00 € TTC	25
12	L-20110752	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Fourniture de végétaux : arbres et arbustes - Attribution du marché	Marché évalué à 16 779,35 € TTC	27
13	L-20110782	<i>EVENEMENTS</i> Sécurité du Marché de Noël 2011	Devis évalué à 14 228,21 € TTC	28
14	L-20110789	<i>EVENEMENTS</i> Lancement des illuminations	Devis évalué à 17 558,91 € nets de taxe	29
15	L-20110774	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture, installation et maintenance de matériel audio et vidéo	Devis évalué à : 59 421,78 € TTC + 7 241,06 € TTC + 4 574,70 € TTC = 71 237,54 € TTC	30
16	L-20110763	<i>PARC EXPO FOIRE</i> FOIRE - MAPA - Recrutement d'un chargé de sécurité pour la Foireexpo 2012	Marché évalué à 5 798,21 € TTC	32
17	L-20110775	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc Expo - MAPA - Acquisition d'une dégauchisseuse Raboteuse	Marché évalué à 10 130,12 € TTC + Titre de recette correspondant à l'offre de reprise de l'ancien matériel de 1 000,00 € HT	33
18	L-20110749	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Réhabilitation d'un bâtiment associatif des usines Erna BOINOT : Théâtre de la Chaloupe et Cirque en scène - Accord cadre prestation de maîtrise d'oeuvre	Contrat estimé à 55 835,51 € TTC	34

19	L-20110754	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition, entre la Ville de Niort et l'association 'Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes', de locaux situés 1 et 3 rue de la Chamoiserie à Niort	La valeur locative globale annuelle est de 46 750, 65 €	36
20	L-20110771	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Réhabilitation de la Maison de quartier du Clou Bouchet - Marché de travaux : avenants n° 1 aux lots 2 et 9	Montants initiaux modifiés : Lot n°2 : (- 356,33 € HT soit un montant total du marché de 50 597,41 € TTC) Lot n° 9 : (+ 3 935,96 € HT soit un montant total du marché de 40 834,17 € TTC)	38
21	L-20110776	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Patinoire municipale - Reprise des rambardes et équipements annexes : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre	Contrat estimé à 8 838,44 € TTC	40
22	L-20110777	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation en date du 22 septembre 2010 entre la Ville de Niort et l'association 'Amicale des Retraités Mutualistes du personnel des organismes sociaux et similaires du Poitou-Charentes (ARM)' d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond Proust	La valeur locative de la mise à disposition est portée à 65,36 € par an au prorata du temps d'occupation + Une participation aux charges de fonctionnement	42
23	L-20110778	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Groupe scolaire Jean Zay (Anciens logements de fonction - 21 rue Pierre à Niort) - Déconstruction et désamiantage de deux corps de bâtiment de plain pied	Contrat estimé à 20 439,64 € TTC	43
24	L-20110761	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Base de données juridiques LEXIS NEXIS - Souscription d'un abonnement	Contrat estimé à 12 408,50 € TTC	44
25	L-20110767	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Dénonciation de l'abonnement souscrit avec la société SVP pour son service d'assistance téléphonique	/	45
26	L-20110764	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Mise en conformité réglementaire et obligatoire de la signalisation - Fourniture de panneaux de signalisation - Attribution du marché	Marché évalué à 43 768,92 € TTC	46

27	L-20110765	VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE Aménagements sécuritaires allée des Capucines, piste cyclable avenue St Jean d'Angély, place de la Brèche et rues de l'aérodrome et Souché - Fourniture de panneaux de signalisation - Attribution du marché	Marché total évalué à 3 769,67 € TTC	47
----	------------	---	--------------------------------------	----

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 8

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Bonsoir à toutes et à tous pour ce dernier Conseil municipal avant l'année 2012.

Nous allons commencer notre Conseil municipal par le Recueil des Décisions, avez vous des choses à dire ?

Sylvette RIMBAUD

Concernant la décision, page 38 du Recueil des Décisions, la réhabilitation de la maison du quartier du Clou Bouchet, nous avons vu passer un certain nombre d'avenants pour cette maison de quartier, pourrait-on avoir un récapitulatif du montant des travaux à ce jour ?

Madame le Maire

Sûrement. Je ne sais pas combien exactement, je ne peux pas vous le dire comme ça maintenant, je n'ai pas le chiffre exact, et Madame METAYER non plus. Simplement cela me permet de relever le fait que pour ce quartier, la réhabilitation de cette maison et de cette salle est extrêmement importante, et depuis le temps que les gens du quartier l'attendaient et que nous l'attendions tous, moi je suis très satisfaite parce que je crois qu'elle va être livrée dans peu de temps. Mais on vous communiquera le montant total bien sûr, sachant que c'est dans le cadre de l'ORU.

D'autres questions ? Non ? Merci. Nous allons passer à la première délibération qui concerne la stratégie Niortaise pour le développement durable et l'Agenda 21.

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110562

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 STRATEGIE NIORTAISE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et Développement, réunie à Rio du 3 au 14 juin 1992 ;

Vu la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 23 mai 2008, approuvant le lancement de la démarche de l'Agenda 21, le diagnostic et la stratégie de développement durable de la Ville de Niort,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, qui institue l'Agenda 21 comme « un projet territorial de développement durable »,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Niort de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal,

Considérant que la stratégie ainsi présentée, a été élaborée après concertations interne et externe et répond aux orientations stratégiques telles que déterminées suite aux diagnostics du territoire,

Les grandes étapes qui ont marqué la construction de ce projet territorial de développement durable sont les suivantes :

- lancement de l'élaboration de l'Agenda 21 le 23 mai 2008 ;
- lancement des diagnostics interne et externe en février 2010 ;
- adoption et signature de l'acte d'engagement des partenaires pour le développement durable à Niort le 16 juin 2011 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la stratégie Niortaise de développement durable ;
- inviter les partenaires et partis prenants à s'associer à sa mise en œuvre et à sa réussite ;

- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

Stratégie niortaise de développement durable

Ce document a pour objet la présentation de la stratégie niortaise de développement durable. Il se décompose en 3 parties :

- *L'ambition et le périmètre du projet*
- *les enjeux du territoire et le scénario prospectif à 15 ans*
- *la stratégie, ses orientations et ses principes d'action.*

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort mène de nombreuses actions relevant du développement durable. A partir de 2008, elle inscrit, de manière volontariste et transversale, cette dynamique dans les politiques publiques. En s'engageant dans un agenda 21, l'équipe municipale concrétise le développement durable dans l'action qu'elle mène. En cela, elle affirme le lien entre le projet de ville, « Niort, une ville par nature » et l'agenda 21.

Parmi les actions engagées, citons, par exemple, la mise en place de critères de développement durable dans les appels d'offres, la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité dans les ERP municipaux, l'organisation du festival de la diversité biologique et culturelle (TECIVERDI), la réalisation d'un inventaire de la biodiversité, la définition d'un plan de développement des ressources humaines, l'aménagement des espaces publics dans le souci de partage de la rue et du développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture, la généralisation des animations périscolaires...

L'agenda 21 est une démarche qui permet d'amplifier la volonté municipale au profit d'une mise en cohérence des politiques publiques et d'accompagner les acteurs dans le changement pour orienter le territoire vers un avenir durable.

L'AMBITION DE L'AGENDA 21

L'élaboration et la mise en œuvre des actions de l'agenda 21 permettent :

- de sensibiliser, mobiliser et d'associer dans la durée l'ensemble des acteurs à la construction d'un développement durable du territoire,
- de contribuer collectivement à l'élaboration de réponses locales aux enjeux globaux,
- de coordonner l'ensemble des actions de la collectivité dans une approche globale et non sectorielle,
- de démultiplier l'action publique en ayant un effet de levier auprès de la population, en stimulant la diffusion du développement durable.

UN PERIMETRE LARGE : UN TERRITOIRE, DES COMPETENCES

Les élus souhaitent la construction d'un projet de développement durable du territoire, respectant les compétences et prérogatives de chacun. C'est ainsi que la Ville de Niort associe le **centre communal d'action sociale, le Syndicat des Eaux du Vivier et la Communauté d'agglomération de Niort.**

Ce périmètre, original, permet d'inscrire pleinement le projet territorial de développement durable dans les politiques publiques menées par les différentes institutions.

Ainsi, les documents structurants du territoire (**Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, Schéma de Développement Économique et Commercial, Plan Local de l'Urbanisme, ...**) sont des outils d'élaboration du projet de développement et seront alimentés par les actions menées dans le cadre du plan d'actions de l'agenda 21 dans le cadre d'un partenariat structuré.

De plus, les innovations mises en œuvre sur la ville centre, dans le cadre de son agenda 21, contribuent au rayonnement du bassin de vie.

UN CHEMINEMENT LONG NÉCESSAIRE À LA CO-PRODUCTION

A chaque étape de la démarche (rappelée ci-dessous), la Ville et la CAN associent les parties prenantes (élus, services publics, associations, entreprises, habitants).

1. DES ENJEUX A LA STRATEGIE

Le prédiagnostic (réalisé sur la base d'entretiens avec des acteurs locaux et d'analyses des documents structurants des politiques publiques) et les 4 étapes spécifiques de diagnostic (cf. encadré) ont permis d'identifier les forces et faiblesses du territoire, de recueillir les attentes de chacun et, après une phase d'analyse, d'en extraire les enjeux et d'établir la vision de Niort à 15 ans.

Les 4 temps spécifiques de concertation :

- La mise en place de groupes de travail internes et le croisement avec les élus

- La consultation des jeunes sur Ethnonet

- La tenue des ateliers habitants

- L'organisation des ateliers acteurs locaux puis l'installation du comité partenarial

1.1. Les enjeux du territoire

Pour le territoire

- Un fort enjeu d'attractivité du territoire pour répondre aux objectifs fixés par le SCOT, non seulement pour la Ville-centre mais également pour l'ensemble du territoire (attractif pour de nouvelles activités économiques et pour les futurs employés)

- La mise en valeur des richesses locales, du patrimoine naturel et du cadre de vie niortais, insuffisamment exploités à ce jour (biodiversité, Sèvre...) et des compétences (risques, économie sociale et solidaire,...)
- Une forte demande d'implication et de participation des citoyens et des acteurs locaux et l'acquisition d'une culture partagée du développement durable entre les acteurs du territoire pour renforcer la cohésion
- La maîtrise de l'empreinte écologique et le renforcement de la mixité sociale et économique par l'intégration des principes de développement durable dans l'aménagement et l'urbanisme de la ville
- Un soutien renforcé aux publics les plus fragiles pour favoriser leur insertion économique et sociale et « mieux vivre ensemble » à Niort
- La promotion des comportements citoyens responsables dans toutes leurs dimensions (économiques par leurs actes d'achat, sociales par leur implication dans la vie communautaire, environnementales par leurs gestes quotidiens)
- L'effet de levier sociétal de l'agenda 21 (celui-ci permet par la sensibilisation des habitants et des entreprises du territoire de démultiplier les actions conduites par les collectivités en matière de développement durable) : rendre contagieux le DD.

Pour la collectivité

- La responsabilisation individuelle et collective des élus et des agents en vue de l'atteinte des objectifs de développement durable en matière de gestion patrimoniale et d'achats
- Une culture de management et de développement durable dans les directions des services en renforçant le travail en transversalité et la cohérence des actions.

1.2. La vision du territoire à 15 ans

A l'issue de la phase de diagnostic, 4 scénarios de développement ont été identifiés dans le cadre du développement durable. Ils reposent sur les convergences et les divergences identifiées au cours des phases de concertation.

Le scénario proposé à la validation du Conseil municipal présente une situation à l'horizon de 15 ans. Le comité de pilotage a choisi d'ancrer résolument Niort dans un modèle de développement exogène mais avec une croissance respectueuse de l'environnement et des hommes. Ce scénario s'intitule :

Niort en 2026

« Une ville au développement innovant, solidaire et respectueux de l'environnement » :

- met en avant une politique très volontariste de **préservation de la biodiversité** et d'encouragement de pratiques respectueuses (notamment dans le domaine agricole) ;
- conjugue les compétences locales en matière de biodiversité et la culture des risques et du mutualisme pour favoriser l'émergence d'une **compétence reconnue sur les risques liés à la perte de biodiversité** ;
- souligne l'ambition de mener **des projets qui favorisent la sobriété en ressources** (énergie, eau, ...) ;
- fait référence à l'innovation et la créativité de la collectivité au service **d'une croissance économique qui prend appui sur les atouts** de la ville et les savoir-faire locaux ;
- développe **les valeurs de respect des hommes et de la Nature** ;
- s'appuie sur le système **de valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire**, pour proposer la mise en œuvre d'une marque territoriale « services » qui donne une lisibilité et un sens à l'activité économique ;
- insiste sur la mise en œuvre de projets ambitieux **grâce aux coopérations engagées avec les communes de l'agglomération, ainsi qu'avec des acteurs publics**, des réseaux de villes et d'entreprises débordant largement le territoire niortais ;
- repose sur **l'implication des citoyens, acteurs et partenaires** dans un travail continu visant à l'évolution des mentalités à moyen et à long terme tout en s'appuyant sur un ensemble de valeurs partagées, caractéristiques de la culture locale.

Les valeurs, dont il est fait mention dans le scénario proposé sont fortement ancrées dans l'histoire niortaise et donnent, ainsi, un cadre structuré et cohérent à la spécificité de l'agenda 21 niortais. La démarche de développement durable de la Ville, de son territoire et de ses acteurs est inscrite dans l'histoire commune.

2. LA STRATEGIE NIORTAISE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

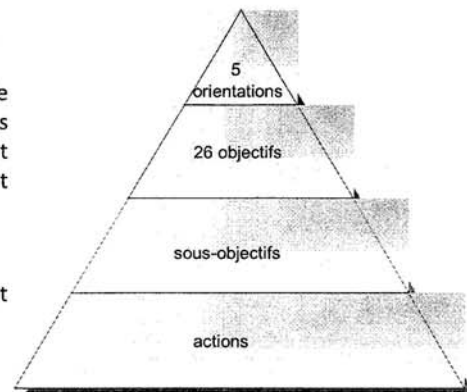
La stratégie explicite la façon de rendre opérationnelle la vision de Niort à 15 ans en partant de la situation actuelle décrite dans le diagnostic évoqué lors du débat d'orientations développement durable et présenté en Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La stratégie garantit la prise en compte progressive du développement durable dans les politiques publiques, s'inscrit dans le long terme car elle met en œuvre des évolutions de pratiques et de mentalités sur la base d'une construction partenariale et participative.

2.1. Les orientations stratégiques

La stratégie repose sur un cadre opérationnel, le plan d'actions, structuré en 5 orientations stratégiques, qui se déclinent en 26 objectifs et qui seront ensuite traduits en sous-objectifs et actions pour en faciliter la mise en œuvre.

Les orientations stratégiques et les objectifs sont présentés ci-dessous.



a) Etre solidaire à Niort

Cette orientation, affichée fortement dans le titre du scénario proposé, repose sur des objectifs portant sur l'adaptation de l'offre sociale, la prise en compte des personnes en situation de handicap, le déploiement de projets éducatifs en concertation avec les acteurs du secteur scolaire et vers le développement d'une offre de logements intégrant les piliers du développement durable.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Mieux adapter l'action sociale et l'offre de soins aux besoins de la population
- Mettre en place un projet éducatif global en concertation avec les acteurs et les usagers
- Mieux assurer l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- Accompagner le lien intergénérationnel
- Encourager l'insertion par l'économique
- Elaborer une offre de logements sociaux adaptée et de qualité

b) Cultiver la qualité du cadre de vie

Reposant sur les constats des atouts du territoire, l'ambition est d'envisager le cadre de vie au regard du développement durable : l'aménagement de l'espace est revisité, la prise en compte de la biodiversité favorisée, les milieux préservés et le lien entre l'homme et l'animal renforcé. L'action de la ville et l'implication des citoyens sont nécessaires pour assurer la conduite collective et la réussite des actions.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Contribuer à un aménagement durable du territoire
- Favoriser la biodiversité
- Favoriser le lien entre l'Homme et l'animal
- Développer un patrimoine bâti et non bâti durable
- Progresser dans la prévention des impacts et dans la gestion des milieux et des ressources
- Développer la prévention des risques

c) *Vivre éco-responsable*

Cette orientation questionne nos modes de fonctionnement ; c'est l'orientation qui implique le plus les habitants dans leur quotidien. Elle affiche l'ambition forte de la Ville de s'engager dans une politique énergétique innovante ; elle revisite nos consommations mais également nos productions de déchets ou nos modes de déplacements pour les services de la Ville, pour les habitants, pour les associations et les entreprises du territoire.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Développer la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables
- Offrir des alternatives à l'usage de la voiture dans nos déplacements
- Optimiser la gestion des déchets de la production à la valorisation
- Développer une consommation durable de l'eau et des produits alimentaires
- Développer une politique d'achat public en cohérence avec les finalités du développement durable
- Sensibiliser, former et soutenir les démarches éco-labellisées

d) *Rendre Niort rayonnante et épanouissante*

Le constat est fait, notamment par les participants aux ateliers, que la Ville présente des atouts peu connus en dehors de son territoire et qu'une des ambitions de l'agenda 21 doit être de développer son attractivité économique, de valoriser son identité culturelle, d'encourager une économie locale basée sur les valeurs qui font la force du territoire, notamment l'économie sociale et solidaire. Cette attractivité s'accompagne également de la notion d'épanouissement des habitants, notamment au travers du renforcement d'une offre sportive, culturelle et de loisirs.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Valoriser l'identité de Niort et de son patrimoine

- Développer une économie locale durable en lien avec les partenaires et en s'appuyant sur les atouts du territoire
- Faire du sport, des loisirs et de la culture des facteurs d'ouverture, de développement personnel et de vitalité du territoire
- Positionner la Ville comme collectivité novatrice dans la promotion des dimensions sociale, économique et écologique pour ses politiques sportives, culturelles et socio-culturelles

e) Une Ville ouverte qui coopère

Enfin, le développement durable, c'est le croisement des approches issues de différents acteurs et donc l'orientation choisie est de développer une culture de développement durable, de faciliter la participation de chacun, de l'intégrer dans le fonctionnement des services et de favoriser les échanges et la rencontre entre les acteurs du développement durable.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Rendre les habitants acteurs du développement durable
- Favoriser la participation des partenaires à la construction d'un territoire durable
- Intégrer le développement durable dans le fonctionnement et les pratiques des services de la Ville
- Favoriser le décloisonnement entre les acteurs pour diffuser le développement durable

2.2. Les principes de la stratégie

Afin de permettre la diffusion du développement durable dans les différentes politiques publiques, dans les pratiques professionnelles et personnelles de chacun, auprès de tous les acteurs du territoire, la stratégie de développement durable s'appuie sur les cinq principes majeurs, présentés ci-dessous.

a) Une entrée à deux niveaux pour la Ville

Pour ce qui est des services de la Ville, le développement durable doit pénétrer les politiques sectorielles en réinterrogeant les pratiques de chacun, mais il doit également transparaître dans chacun des documents structurants de la collectivité (SCOT, PLU, PLH, PDU, SDEC, projet de ville, projets de directions...).

b) Une logique de projets

L'agenda 21 proposé est constitué de projets. La démarche de construction et de coopération est collective et multilatérale ; elle est fondée sur l'échange, le débat et le partenariat. Les actions s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et de cohérence territoriale, enjeux permanents de la coopération.

c) Un cadencement de la stratégie

Le premier temps de ce cadencement est le plan d'actions à 5 ans qui permet de donner une impulsion vers la vision à 15 ans, de mobiliser les acteurs, de partager une culture commune... La révision régulière du plan d'actions et des projets qui le constituent permettra d'intensifier les orientations mises en avant dans la stratégie en fonction des opportunités et de l'évolution du contexte.

d) La gouvernance de l'agenda 21

La gouvernance est un enjeu majeur du projet ; elle comporte quatre dimensions principales, mais le périmètre peut varier selon les différentes phases de mise en oeuvre.

- **La gouvernance interne** : son rôle est de mobiliser les agents et les moyens de la Ville pour atteindre les objectifs qui sont de sa responsabilité propre afin de rendre lisible son engagement. Il s'agit d'organiser la contagion « développement durable » au sein des services puis de s'en servir pour irriguer l'externe.
- **La gouvernance locale** : le premier enjeu est de mobiliser et de fédérer les citoyens, les acteurs et les partenaires du projet. La volonté des élus et l'implication des services constituent le socle permettant d'assurer la prise en charge et le portage du projet.
- **La gouvernance territoriale** : la Ville engage des coopérations avec l'ensemble des partenaires du territoire et singulièrement la communauté d'agglomération afin de mutualiser la prise en charge des actions réalistes et crédibles.
- **La gouvernance extraterritoriale** : l'ambition est de positionner Niort dans de nombreux échanges, alliances, partenariats dans la région, en France et à l'étranger avec des villes, des ONG, des entreprises qui oeuvrent dans le même sens. La Ville et la CAN valorisent les actions menées, capitalisent les retours d'expériences et diffusent localement l'information, les expertises, pour mobiliser et enrichir les réseaux locaux.

e) Evaluer pour mesurer l'avancement des projets et garantir une mobilisation dans la durée

L'évaluation de l'agenda 21 s'inscrit dans une démarche de progrès, d'amélioration continue et non de sanction. Elle permet d'apprécier collectivement en quoi l'action conduite, par la Ville et ses partenaires, a produit les effets directs et indirects attendus.

L'évaluation constitue un outil de « formation », de communication et de mobilisation. Elle facilite la connaissance transversale et la compréhension des enjeux du projet par l'ensemble des parties prenantes. Au travers des résultats observés et de leur évolution, elle apporte une lisibilité indispensable à la réussite du projet. Elle valorise également les efforts faits par la municipalité, les acteurs et les citoyens et les encourage à aller plus loin.

La dimension participative de l'évaluation améliore la qualité de jugement, l'évaluation permet de croiser les points de vue.

L'évaluation est envisagée sur la durée du projet et à différents niveaux et sur différentes temporalités : le territoire, les orientations et les actions. L'évaluation de ce type de projet est réalisée à 2 niveaux : au niveau du processus et au niveau des résultats. Des indicateurs de suivi sont définis dans le plan d'actions.

3. LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

3.1. Les clés du succès

Pour réussir à mener à bien le projet proposé et prendre en compte le développement durable dans toutes les politiques et les pratiques,

- Inscrivons cet engagement collectif dans la durée en le portant au-delà du temps des mandats électifs,
- Impliquons les entreprises (signataires à ce jour ou non de l'acte d'engagement des partenaires pour le développement durable à Niort), les institutionnels, les associations, les habitants et les usagers
- Mobilisons les services de la Ville à tous les niveaux de la hiérarchie au service de l'objectif visé.

3.2. Les instances

Pour mettre en œuvre une telle stratégie, 3 types d'instances sont proposés : instance de pilotage, instance d'animation et instances consultatives. Ces instances pourront évoluer dans leur composition en fonction de l'avancée du projet et de l'évolution du contexte.

a) Instance de pilotage

Le comité de pilotage : instance de décision et de portage stratégique du projet

b) Instance d'animation

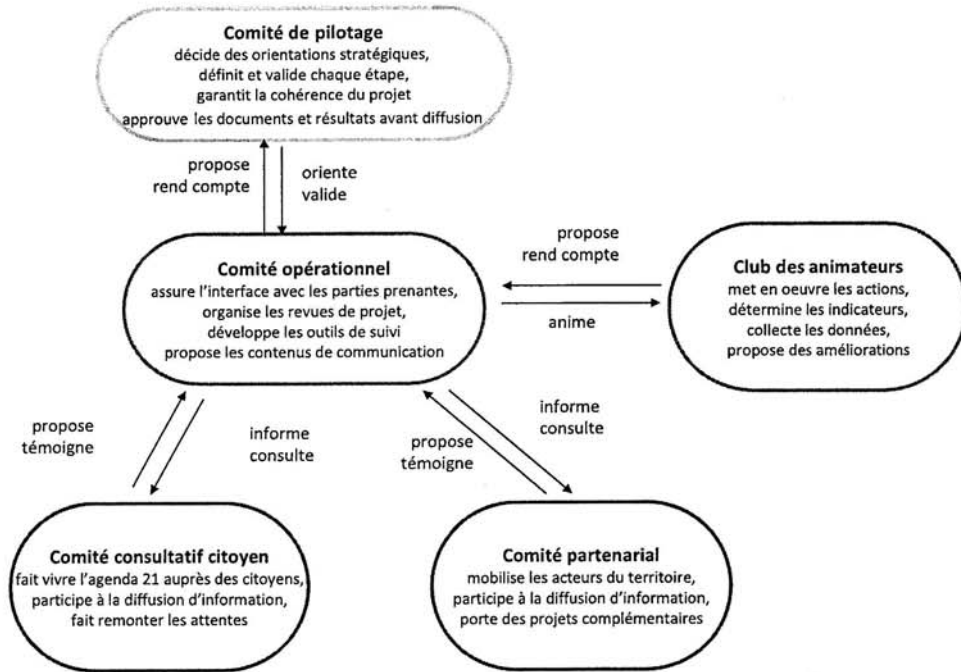
Le comité opérationnel : anime le processus et garantit la cohérence du projet, assure l'interface avec les instances consultatives, mène avec les pilotes d'actions, rassemblés au sein du Club des animateurs, les revues de projet

c) Instances consultatives

Le comité partenarial : instance plus large que l'agenda 21 de la Ville qui assure la connexion du projet avec les acteurs locaux.

Le comité consultatif citoyen : assure le lien avec les habitants et en particulier avec les conseils de quartier, propose des actions de mobilisation.

Ces deux instances participent à l'enrichissement du projet, à sa valorisation et à la mobilisation de nouveaux acteurs.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Vous savez que nous avons eu lors du dernier Conseil municipal un débat particulièrement important et intéressant concernant le développement durable, aujourd'hui nous allons vous présenter, sous la houlette de Jacques TAPIN, la stratégie niortaise que nous mettons en place et les étapes qui ont marqué la construction de ce projet Agenda 21 pour la Ville de Niort, avec tous les points que nous avons déjà eu l'occasion de discuter il y a de cela une quinzaine de jours.

Monsieur Jacques TAPIN, si vous voulez bien présenter le diaporama sur lequel nous allons nous appuyer pour discuter autour de cet Agenda 21.

Jacques TAPIN

Merci Madame le Maire.

Stratégie Niortaise du développement durable et Agenda 21, c'est l'objet de ce diaporama, vous avez le sommaire que l'on va suivre, je vais aborder 3 points principalement : l'ambition et le périmètre du projet, les enjeux du territoire et la vision à 15 ans, et puis la stratégie proprement dite, ses orientations, ses principes d'actions.

Premier rappel, une définition générale pour dire que l'Agenda 21 permet des pistes d'actions principales. Premièrement, amplifier la volonté municipale de mise en cohérence des politiques publiques, il s'agit donc de les mener en cohérence, de les croiser, de les interroger, notamment de traiter la question de la transversalité.

Deuxième élément fort, c'est d'accompagner les acteurs dans le changement pour orienter le territoire vers un développement durable, qu'il soit institutionnel, économique ou citoyen. Il s'agit donc de prendre les dispositifs adéquats pour les impliquer et contribuer à l'évolution de ce territoire au sens large.

L'introduction insiste sur le fait que la Ville de Niort, si elle a placé depuis 2008 l'ensemble de ses politiques publiques dans une logique de développement durable, a aussi pu mener par le passé des politiques sectorielles qui relevaient de cette logique là. Je me limite à quelques exemples récents qui montrent que nous ne partons pas de rien aujourd'hui et que depuis quelques années le développement durable se concrétise, comme par exemple par l'insertion de critères de développement durable dans les appels d'offres, la conduite d'une politique culturelle volontariste, la réalisation du Festival Teciverdi, la définition d'un plan de développement durable des ressources humaines, le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, la généralisation des activités périscolaires, la réalisation d'un inventaire de la biodiversité, et je vais m'arrêter là pour éviter justement l'effet d'inventaire, mais sans oublier l'aménagement du cœur de ville et les opérations de renouvellement urbain.

Voilà déjà des actions fortes qui relèvent de cette logique et de cette dynamique.

L'ambition de cette démarche, c'est d'abord de répondre aux enjeux globaux et locaux, en agissant concrètement en faveur du développement durable, donc répondre à ces enjeux là, inciter la population et les partenaires à devenir acteurs, donc les impliquer, et puis développer des formes de participations permettant

une forme de mobilisation pérenne et ce n'est pas la moindre des choses à gagner dans le temps : informer, sensibiliser, mobiliser les acteurs du territoire et au-delà.

Le périmètre du projet, disons que c'est avant tout un projet territorial sur un périmètre large, au-delà de la Ville, nous ne sommes pas seuls, nous sommes dans un territoire, celui de la Communauté d'Agglomération et nous avons des liens avec l'extérieur également, si on peut utiliser ce terme, une démarche qui intègre évidemment les objectifs des projets structurants du territoire, ils sont énumérés, vous y avez participé pour la plupart, SCOT, PLU, PDU, PLH, des partenaires institutionnels, économiques, associatifs, rassemblés ; c'est là tout l'intérêt de cette démarche, l'Etat, les collectivités, les chambres consulaires, les entreprises, les mutuelles, les acteurs du secteur de l'insertion, de l'environnement, et enfin les habitants consultés, sollicités sur leur perception du territoire, sur leurs attentes aussi, et puis impliqués on l'espère dans la durée.

Les étapes de la démarche : ce schéma est peut être un peu compliqué. Dans un premier temps, limitons nous à l'échelle du temps de 2008 à 2012 pour y repérer quelques dates clés, comme par exemple en mai 2008 le lancement de l'élaboration de l'Agenda 21, ensuite en avril 2011 le Forum 21, mais auparavant il y avait déjà eu des diagnostics internes et externes en février 2010, et puis en juin la signature de l'acte d'engagement des partenaires et aujourd'hui, moment charnière en fait, le vote de la stratégie qui va ensuite se traduire par des actions concrètes pour 2012.

Les enjeux pour le territoire sont nombreux, rayonnement et attractivité, je crois qu'il faut essayer de conjuguer les deux ; mise en valeur des richesses locales, implication des citoyens et des acteurs locaux, maîtrise de l'empreinte écologique et renforcement de la mixité sociale économique, soutien aux publics les plus fragiles, promotion des comportements citoyens responsables, et quant aux enjeux pour la collectivité ils ne sont pas moindres : responsabilisation individuelle et collective des élus et des agents, dans la gestion patrimoniale, dans les achats, mais aussi dans les actions de service public au jour le jour, et culture du management et du développement durable dans les directions et les services, donc c'est un projet qui se veut mobilisateur en externe comme en interne.

Plus ambitieuse et amenant certainement à des interrogations, la vision à 15 ans met en avant une politique volontariste de préservation de la biodiversité, elle mobilise les potentialités locales pour permettre l'émergence d'une compétence sur les risques liés à la perte de biodiversité, voilà une perspective qui a longuement été abordée notamment avec un certain nombre de nos partenaires, elle favorise la sobriété en ressources, et là nous avons des progrès à faire, l'énergie, l'eau, elle s'appuie sur les atouts de la Ville pour soutenir une croissance économique maîtrisée, dans le sens d'un partage des richesses, dans le sens aussi d'une interaction avec la dimension sociale et écologique, développe les valeurs de respect de l'homme et de la nature, intègre les valeurs de l'économie sociale et solidaire spécifique à Niort et au-delà, intensifie sa coopération avec les structures publiques et repose sur l'implication des citoyens, des acteurs et des partenaires.

Alors de la stratégie à l'action, cette pyramide, si on peut utiliser ce schéma, on a 5 grandes orientations qui se déclinent dans 27 objectifs et ensuite se répartissent en sous objectifs, je dirais plutôt qu'il s'agit d'objectifs plus opérationnels, et enfin des actions précises, 272 au total.

Vous voyez que là, la consultation et les groupes de travail ont beaucoup phosphoré et proposé, là nous sommes maintenant sur un passage entre la proposition et l'action puisqu'il va falloir piloter, prioriser, définir, budgéter, évaluer.

Les orientations stratégiques, le schéma en étoile vous les présente, la solidarité, l'éco responsabilité, l'ouverture et la coopération, le cadre de vie, le rayonnement et l'épanouissement. Voilà un schéma qui a eu beaucoup d'échos, notamment dans les dernières réunions, à la fois au niveau du comité citoyen et aussi au comité partenarial, où là ça commence à parler un peu plus, on sent qu'il y a une appropriation du dispositif classique Agenda 21, un peu à la couleur locale et à la couleur Niortaise.

Je vais maintenant décliner l'ensemble de ces 7 objectifs, à quelques expressions près, ce ne sont que les reprises du document qui est annexé à la délibération.

Etre solidaire à Niort, adapter l'action sociale, je vous laisse continuer la lecture, mettre en place un projet éducatif, mieux assurer l'autonomie des personnes âgées handicapées, accompagner le lien intergénérationnel, encourager l'insertion par l'économique, élaborer une offre de logements sociaux adaptée et de qualité et accompagner la jeunesse vers une intégration citoyenne et socio économique réussie.

Voilà ce qui pour nous relève des objectifs de solidarité qu'on aura bien sûr ensuite à traduire en actions.

Pour le cadre de vie, 6 objectifs : l'aménagement durable du territoire, la biodiversité, le lien entre l'homme et l'animal, le patrimoine bâti et non bâti durable, la prévention des impacts dans la gestion des milieux et des ressources, et puis le développement de la prévention des risques. Et dans ce domaine là il y a des perspectives à creuser du point de vue d'un certain nombre d'acteurs locaux, ils nous l'ont fait savoir avec à la fois insistance et en même temps espoir de voir cette filière prendre sa mesure.

L'éco responsabilité, 6 objectifs : la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables, les alternatives à l'usage de la voiture dans nos déplacements, la gestion des déchets de la production à la valorisation, on pourrait même dire la prévention des déchets, développer une consommation durable de l'eau et des produits alimentaires, donc là toute une action sur la ressource, sur les circuits courts, développer une politique d'achats publics en cohérence avec les finalités du développement durable et là c'est toute la politique d'achats, avec l'intégration des critères développement durable dans les cahiers des charges ou dans les appels à projets, et puis bien sûr la sensibilisation, l'information et le soutien des démarches éco labellisées.

Objectif suivant : le rayonnement et l'épanouissement, donc toute la question de l'identité de Niort et de son patrimoine, alors quand on dit identité et patrimoine ce n'est pas simplement actuellement, c'est aussi le passé, c'est aussi le futur, c'est-à-dire conjuguer ces 3 éléments identitaires, développer une économie locale durable en lien avec les partenaires et en s'appuyant sur les atouts du territoire, donc là c'est tout l'enjeu du

développement local, faire du sport, des loisirs, de la culture, des facteurs d'ouverture, de développement personnel, d'émancipation citoyenne et de vitalité du territoire et enfin positionner la Ville comme collectivité novatrice dans la promotion des dimensions sociale, économique et écologique pour l'ensemble de ces politiques qu'elles soient sportive, culturelle et socioculturelle, et on retrouve à chaque fois la préoccupation de croiser les 3 fameux piliers du développement durable.

Et enfin le dernier objectif, c'est l'ouverture et la coopération, nous ne pouvons faire seuls, nous avons intérêt à faire avec les autres, il faut donc croiser les compétences et les intelligences en rendant les habitants acteurs du développement durable, et quand on dit les habitants acteurs ce n'est pas simplement ceux qu'on a l'habitude de rencontrer dans les réunions publiques, c'est aussi aller vers eux, ça veut dire envisager des actions spécifiques dans ce domaine là, encourager la participation des partenaires à la construction d'un territoire durable, et là on pense évidemment aux partenaires économiques mais pas qu'à eux, il y a également les partenaires institutionnels, les partenaires sociaux. Intégrer le développement durable dans le fonctionnement et les pratiques des services de la Ville, ça a commencé depuis bien longtemps, il y a du succès on peut le dire, en matière de biodiversité, de gestion différenciée des espaces verts ou des espaces publics en général, et puis favoriser le décloisonnement entre les acteurs pour diffuser le développement durable, c'est plus que pour diffuser, c'est pour le mettre en œuvre. La diffusion c'est une chose, la mise en œuvre c'est un autre challenge et c'est bien ce que nous avons à relever, c'est pourquoi les principes de l'action reposent sur un certain nombre de points. D'abord une entrée à deux niveaux pour la Ville, alors qu'est ce qu'on entend par là : systématisation du développement durable dans l'ensemble des pratiques et des politiques, donc le niveau des politiques sectorielles et le niveau des pratiques transversales, ça ce sont les deux niveaux dont on parle.

La logique de projet, une stratégie programmée, on ne peut pas tout faire aujourd'hui ni demain, ça se planifie dans le temps, c'est déjà en route, il faut donc amplifier un certain nombre d'éléments, peut être se questionner sur d'autres qui sont en cours.

Une gouvernance croisée de l'Agenda 21, croisée à l'interne sur le local, dans le territoire, extra territorialement également, et puis des évaluations à plusieurs niveaux à définir : plan d'action, stratégie, processus, instances, etc.

J'en ai presque terminé, je termine simplement sur l'organisation du projet, je vais vous décrypter rapidement le schéma, il distingue finalement trois niveaux de gouvernance si l'on peut parler ainsi, le premier c'est celui du pilotage, c'est l'objet du comité de pilotage.

Le deuxième type d'instance c'est celui de l'action, de l'opération avec le comité opérationnel, et puis le club des animateurs qui va rassembler les porteurs de projets en interne de la collectivité et également en externe, avec la Communauté d'Agglomération et d'autres institutions, l'Etat, l'Hôpital par exemple, d'autres acteurs importants du territoire.

Et enfin le troisième niveau de gouvernance c'est le niveau consultatif, avec le comité consultatif citoyen qui vise à élargir le comité actuel, pour faire venir les citoyens régulièrement dans des dispositifs d'aller retour sur nos choix, et puis le comité partenarial qui, lui, mobilise principalement les acteurs du territoire ayant signé la charte d'engagement.

J'espère ne pas avoir été trop long et quand même un peu clair, pour vous dire qu'il vous est demandé, compte tenu de ces explications générales, d'adopter la stratégie Niortaise de développement durable ainsi libellée, d'inviter les partenaires et parties prenantes à s'associer à la mise en œuvre de sa réussite, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et cela dès l'année 2012.

Madame le Maire

Je vous remercie. Vous le voyez, c'est un travail qui a demandé beaucoup de temps, qui est complexe et nous n'avons pas voulu rentrer dans un affichage trop succinct pour pouvoir dire « Niort Ville du développement durable », comme certaines collectivités l'ont fait ou le font toujours. Nous sommes allés au fond des choses et je crois que c'est quelque chose d'extrêmement important, sachant qu'en plus cette stratégie évidemment ne s'arrête pas, elle est toujours à remettre en question et que les actions que nous allons être amenés à partager avec d'autres et à mettre en œuvre, là encore, doivent être clarifiées, doivent être hiérarchisées, c'est un travail qui est en cours aujourd'hui, on aura l'occasion d'en reparler. Il y a celles qui ne coûtent rien, celles qui coûteront plus cher, certaines qui se feront vite, d'autres qui se feront plus lentement, tout ça reste encore à préciser, là il ne s'agit que de déterminer la stratégie et les objectifs que nous poursuivons pour Niort demain et dans l'avenir pour les générations futures.

Jérôme BALOGE

Ecoutez, je crois qu'il n'y a que des choses dont on peut se réjouir dans ce document qui nous est présenté, et à vrai dire, j'avais même l'impression en le lisant, en en prenant connaissance, de relire le programme de Marc THEBAULT en 2008, donc je ne peux qu'acquiescer à ce document et le groupe aussi.

Madame le Maire

On va le relire sérieusement quand même.

Il n'y avait pas grand-chose de politique, alors, dans le programme de Monsieur THEBAULT.

Jérôme BALOGE

Dans le vôtre non plus, dans ce cas là.

Le programme de Marc THEBAULT c'était de faire gagner Niort d'abord, et je crois que quand on aborde la question de l'Agenda 21 on est en plein dedans, on ne peut en effet qu'acquiescer à cette question.

On est même, à vrai dire, d'autant plus satisfait qu'il y a deux ans dans cette même assemblée, nous avons proposé et suggéré l'extension de l'Agenda 21 à la CAN, ce qui a été fait depuis, et c'est aussi le cadre de prise en compte de l'Agenda 21, donc sur cette question d'Agenda 21 qui comme vous le relevez n'est pas une question partisane, nous sommes tout à fait d'accord avec cette stratégie, Madame le Maire.

Madame le Maire

Je dois souligner que la CAN, évidemment, est entrée dans une stratégie de développement durable mais il n'y a pas que la CAN, bien d'autres structures ont suivi, des entreprises et les entreprises qui travaillent avec nous sont rentrées aussi dans cette logique et je pense que cette dynamique va continuer de s'amplifier à l'avenir parce que c'est bien en travaillant ensemble, quand il s'agit de discuter du plan de déplacement d'une administration ou du plan de déplacement des entreprises, et bien il s'agit toujours de le faire ensemble pour coordonner nos activités, et ne pas faire des choses qui iraient à contre sens les unes des autres.

Je suis d'abord très contente que vous votiez cette délibération, comme quoi le développement durable peut être partagé par chacun d'entre nous et tous les groupes politiques, mais très contente aussi que le territoire se mette en marche dans ce domaine là, et se mette en marche de manière forte et ambitieuse.

Je vous le dis, j'ai trop vu de communes qui parlaient de développement durable sans aller au fond des choses. Je crois que nous ne sommes pas dans cette voie là, et nous aurons l'occasion de revenir devant vous au niveau des actions, par rapport à tout ce que nous allons faire, et dans les choix qui seront les nôtres, au cours des mois et des années qui viennent.

Jacques TAPIN

Je voudrais faire une remarque : je me réjouis, bien sûr, que vous vous retrouviez tous dans ce document stratégique ; là où on va commencer à discuter, après, c'est la mise en œuvre, et là ça va être une autre affaire parce que le développement durable c'est aussi toute la question de la solidarité, comment on l'assure entre les territoires et les populations, c'est aussi une question de responsabilité, c'est une question de soutenabilité, la durabilité c'est le mot francophone mais je préfère la soutenabilité, en disant : « qu'est ce qu'on engage à terme ? », et pour les générations futures c'est bien là l'enjeu des décisions que nous aurons à prendre, en tous cas on s'en réjouit bien sur.

Je me permets de remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé à ce long travail qui dure maintenant depuis 2 ans et demi, qui a mobilisé les services municipaux, beaucoup dans un premier temps, et puis ensuite les citoyens, tous les élus, à la fois ceux qui avaient en charge le pilotage et ceux qui voulaient, ont voulu, ont souhaité contribuer dans les ateliers, qu'ils soient acteurs ou citoyens, et puis également tous les partenaires qui ont bien voulu commencer à jouer le jeu du développement durable.

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110563

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION A LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR
L'EMPLOI (MIPE) - ACOMPTE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs 2012 entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte d'un montant de **26 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2012.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Madame le Maire à la signer et à verser à l'association un acompte de **26 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2012, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

(Monsieur Jean-Claude SUREAU, Vice-Président de la MIPE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	7

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LA MISSION D'INSERTION POUR L'EMPLOI -
ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Mission d'Insertion Pour l'Emploi, représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou la MIPE,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens.

Elle a signé avec la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi une convention d'objectifs annuelle visant à soutenir les actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés. Cette convention est arrivée à échéance.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs 2012 entre la MIPE et la Ville de Niort est actuellement en projet. Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à la MIPE.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **26 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2012.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Mission d'Insertion Pour l'Emploi
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean PAGLIOCCA

Madame le Maire

Il s'agit de MIPE et de la discussion de la nouvelle convention que nous sommes en train d'élaborer avec cette structure d'Insertion pour l'Emploi, mais pendant que cette définition et que ce travail est en cours, je vous propose de verser à la MIPE un acompte de 26 000 € pour lui permettre de continuer ses actions.

Jean-Claude SUREAU

Ayant toujours des responsabilités au sein de cette structure en tant que vice-président, je ne participerai pas au vote.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110564

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SEVRES (AVIC 79) -
ACOMPTE**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres (AVIC 79) est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte de **8 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2012.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association un acompte de **8 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2012, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SEVRES (ACOMPTE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Gilles BRANDET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou l'AVIC 79,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique destinée à favoriser la défense des droits des citoyens.

En 2011, elle a signé avec l'AVIC 79 une convention d'objectifs visant à aider les personnes victimes d'infraction dans leurs démarches privées administratives et juridiques. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre l'AVIC 79 et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'action de l'association qui est centrée sur l'aide aux victimes. Il s'agit de mieux faire connaître à ces dernières leurs droits, de les accompagner dans les démarches judiciaires, privées ou administratives, de les écouter et de les encourager afin de diminuer leur détresse morale ou matérielle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **8 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2012.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Association Départementale d'Aide
aux Victimes des Deux-Sèvres
Le Président

Christophe POIRIER

Gilles BRANDET

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Il s'agit également d'un acompte au bénéfice de l'AVIC (Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres), il est proposé de leur verser un acompte de 8 000 € en déduction de la subvention globale qui interviendra pour l'année 2012.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110565

DIRECTION GENERALE

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2011 - 2014 SUR LA MISE
EN OEUVRE DU SCHEMA GERONTOLOGIQUE SUR LA
COMMUNE DE NIORT**

Madame Annie COUTUREAU Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil Général a adopté un schéma gérontologique pour la période 2011 à 2014 au titre de sa compétence « Personnes âgées ».

La Ville et le CCAS souhaitent accompagner ce projet, en déclinaison du projet Ville par Nature.

L'analyse des besoins sociaux menée en 2010 par le CCAS, a permis de formaliser un plan d'actions à l'attention des personnes âgées pour la période 2011 à 2014.

Les trois partenaires souhaitent donc s'engager sur un plan d'actions partagées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à présenter au Département une demande de subvention et à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Niort et le Conseil Général des Deux-Sèvres sur la mise en œuvre du schéma gérontologique sur la commune de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT
2011- 2014
SUR LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA GERONTOLOGIQUE SUR LA
COMMUNE DE NIORT**

ENTRE les soussignés,

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Éric GAUTIER, Président du Conseil général dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2011, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – BP 531 - 79021 NIORT cedex,

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011,

Le CCAS de Niort, représentée par Madame Nathalie SEGUIN, 1ère Vice- Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 8 décembre 2011.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3313-1 ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L.211-4 ;

Vu le Code du commerce, pris en ses articles L.612-1 et L.612-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 et L.121-1 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, pris en son article 15 ;

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier et en particulier son article 31-2ème ;

Vu la délibération n°6 du 20 septembre 2010 par laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la proposition de signature le 29 septembre 2010 de la convention tripartite Etat, CNSA et Conseil général des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération n°24 du 20 septembre 2010 par laquelle la commission permanente a adopté le schéma gérontologique départemental pour 5 ans ;

Vu la délibération n°11 du 17 février 2011 par laquelle le Conseil général a inscrit les crédits correspondants ;

Vu la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la demande de subvention du CCAS de Niort en date du 25 octobre 2011,

Considérant que la politique engagée par le Département en matière de gérontologie vise à répondre pleinement aux attentes et besoins des personnes âgées en lien transversal avec le schéma handicap 2008-2012 le cas échéant ;

Considérant que le projet présenté par la Ville et le CCAS de Niort s'inscrit totalement dans les orientations décidées par le Département en ce domaine, notamment en matière de coordination autour de la personne âgée afin de favoriser son maintien à domicile et en matière d'autonomie des personnes handicapées ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 a confié au Président du Conseil général la responsabilité d'adopter le schéma gérontologique départemental pour la période 2010-2014, après concertation auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) et de définir la politique d'action sociale en faveur des personnes âgées et handicapées. Cette politique est mise en oeuvre dans une approche territoriale de l'offre de services, regroupant l'ensemble des acteurs qui partagent une vision globale et intégrée du service aux personnes, dont l'une des priorités est la lutte contre l'isolement social et la prévention de la perte d'autonomie.

La Ville de Niort a choisi de mettre en place une politique globale à l'attention des personnes âgées, qui mobilise chacune de ses politiques sectorielles telles que la culture, le sport, le logement, l'éducation et l'action sociale. Il s'agit de considérer les personnes âgées dans leur globalité et de tenir compte de leurs besoins dans l'élaboration et la mise en oeuvre de toutes les politiques municipales.

Le CCAS de Niort développe et met en oeuvre la politique d'action sociale municipale en cohérence avec les orientations de son conseil d'administration. Il a mené en 2010 une analyse approfondie des besoins sociaux en partenariat avec sept autres CCAS du département, les institutions et représentants associatifs du Niortais. Les participants à cette démarche ont fait le choix d'approfondir particulièrement la problématique du vieillissement. Ainsi le CCAS et la ville ont-ils formalisé, à la suite de l'analyse des besoins sociaux, un plan d'actions à l'attention des personnes âgées pour la période 2011 à 2014.

Article 1 : OBJET

La convention a pour objet de définir les modalités de la coopération entre le Conseil général des Deux-Sèvres, la Ville et le CCAS de Niort pour la mise en place d'une politique personnes âgées concertée et en cohérence avec le schéma gérontologique.

Article 2 : CONTEXTE NIORTAIS

Sur la commune de Niort, en 2008, on comptait 14 396 personnes de plus de 60 ans (source Insee) dont 6 492 personnes âgées de plus de 75 ans.

L'analyse des besoins sociaux menée par le CCAS en 2010 permet de préciser la situation des personnes âgées sur la commune de Niort. Globalement, Niort présente une population plus âgée que la moyenne nationale. De façon logique, l'indice d'évolution des générations âgées, de 1,25 sur la commune contre 1,39 sur les Deux-Sèvres et 1,56 sur la France métropolitaine montre que la population âgée niortaise, déjà nombreuse, croîtra moins fortement que la moyenne nationale dans les années à venir.

Deux personnes âgées de plus de 75 ans sur cinq vivent seules. Il s'agit essentiellement de femmes. Ce taux conforte les besoins en matière d'accompagnement et de soutien auprès de la population âgée de la commune. Si l'isolement au sein du logement ne signifie pas isolement social, il n'en demeure pas moins que les personnes isolées en cas de chute ou de problème de santé ont besoin d'un environnement renforcé et disponible.

En 2006, le ratio aidants/aidés était de 4,11 à Niort pour 4,53 au niveau départemental et 5,66 au niveau national. Ce ratio permet de comparer la génération des 55/65 ans, génération en pivot en situation d'aider aussi bien ses enfants que ses parents, à celle des plus de 85 ans. Ce faible taux à Niort invite à la prudence sur la charge à faire peser sur les aidants familiaux dans les politiques de soutien à domicile, d'autant plus que l'augmentation de la population des générations âgées à l'horizon de 2020 devrait générer une diminution de ce ratio.

Sur le plan des revenus, la population âgée est aujourd'hui en moyenne un peu plus favorisée que la population des moins de 40 ans.

Le service d'aide à domicile du CCAS était utilisé par 410 personnes âgées au 31/12/2009. Les bénéficiaires sont à 61,7% des personnes seules. Ils ont 85 ans ou plus dans un tiers des cas.

Le Conseil général recensait 405 Niortais bénéficiaires de l'APA à domicile au 31/12/2009 dont 18% se situaient sur le centre ville. Près des deux tiers de ces bénéficiaires étaient de GIR 4, soit une dépendance « moyenne ». Un tiers étaient donc de GIR 1 à 3 donc très dépendants. 58% des bénéficiaires de l'APA à domicile sur Niort vivent seuls.

680 personnes à Niort bénéficient de l'APA en établissement et 161 personnes âgées, plus 143 personnes handicapées, de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 3 : LES OBJECTIFS PARTAGES

Les trois signataires de la présente convention s'engagent à développer des objectifs communs et partagés du schéma gérontologique, dans un esprit de coopération et de coordination des actions entre les services, en respect des quatre axes du plan d'actions du schéma gérontologique 2010-2014 qui sont les suivants :

Axe 1 : Favoriser de bonnes conditions de vie à domicile

Axe 2 : Anticiper l'avenir de l'hébergement des personnes âgées

Axe 3 : Mener des actions adaptées à la vie à domicile et en établissement

Axe 4 : Coordonner, communiquer, évaluer.

Article 4 : LES ACTIONS

Pour répondre à ces objectifs, les partenaires s'accordent à mener les actions détaillées en annexe qui répondent aux objectifs mis en exergue par l'analyse des besoins sociaux :

- développer les liens sociaux entre personnes âgées et les liens intergénérationnels ;
- contribuer à la qualité du maintien à domicile ;
- faciliter l'information, l'orientation et l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Article 5 : LES MOYENS

Pour la mise en oeuvre de ce plan d'actions, les partenaires s'accordent sur les co-financements mentionnés en annexe. La convention pourra faire l'objet chaque année d'un avenant pour mettre à jour cette annexe.

Article 6 : BILAN ET SUIVI DE L'EVALUATION

L'évaluation des activités sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2014.

Un bilan sera transmis chaque année par le CCAS à la DSAP au Conseil général permettant ainsi de rendre compte de l'avancée globale des actions menées.

A l'issue de la première année, un bilan diagnostic de la mise en oeuvre des actions et de leur efficacité en termes d'organisation, de fonctionnement (nombre et types de permanences), de partenariats et des bénéficiaires (nombre, typologie) de la mission d'écoute psychologique sera mené de façon spécifique. Le CCAS transmettra également un bilan spécifique de l'étude de faisabilité sur les horaires atypiques pour le service de maintien à domicile et de l'étude sur la mise en place d'un réseau d'alerte, lorsque celles-ci seront réalisées.

Article 7 : BILAN ADMINISTRATIF ET COMPTABLE

Les actions co-financées par le Département seront juridiquement mises en oeuvre par le CCAS de Niort.

Aussi le CCAS de Niort s'engage à tenir sa comptabilité conformément au plan comptable des collectivités territoriales et à adresser chaque année au Département un compte rendu financier (compte administratif et compte de gestion) attestant de la conformité des dépenses effectuées par le comptable du trésor, à l'objet de la subvention (arrêté du 11 octobre 2006).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département s'engage à apporter un soutien financier de 40 000 € au CCAS de Niort sur la période de 2011-2014 sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles.

Il est précisé que la subvention est attribuée en pourcentage du budget des actions et qu'elle est plafonnée. S'il apparaît que le montant de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant de la subvention sera révisé à la baisse dans les mêmes proportions.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le non-respect d'une des clauses de la convention entraînera l'obligation de reverser tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature, et au plus tôt dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales, pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin de la période de mise en oeuvre du schéma gérontologique départemental 2010-2014.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ACCORD AMIABLE - LITIGE

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Monsieur le Président du Conseil général

Madame Le Maire de Niort

Madame la Première Vice-Présidente du CCAS

Eric GAUTIER

Geneviève GAILLARD

Nathalie SEGUIN

ANNEXE 1

Tableau synoptique des actions mises en œuvre en déclinaison du schéma gérontologique à Niort

	<i>Calendrier de mise en oeuvre</i>	<i>Coût total En K€</i>	<i>Participation annuelle CCAS/ville</i>	<i>Participation CG 2011-2014</i>	<i>Observations</i>
a – Pour développer les liens sociaux entre personnes âgées et les liens intergénérationnels ➤ Aide à la mise en place d'un réseau de « référents quartiers » notamment mobilisés dans le cadre du plan canicule	2011-2014	5 K€ sur 2011, éventuellement 5 K€ en 2012	<i>Non définie</i>		Aide au démarrage puis relais assuré par les bénévoles
➤ Développement des actions de prévention et de bien être : - Organisation d'un évènementiel lors de chaque « Semaine bleue »	2011-2014	16 K€ sur 4 ans, soit 4 K€ par an	16		4 K€ / an. En 2011 : semaine bleue sur la prévention des accidents de la vie courante en partenariat avec CALYXIS
- Développement des activités physiques et de bien être	2011-2014	3 K€ sur 4 ans, soit 750 € par an	3		750 €/an (ville, service sports) en lien avec une association sportive en 2011
- Propositions estivales à l'attention des personnes âgées dans le cadre de Niort Plage	2011-2014	<i>Budget global Niort Plage</i>			Orientation adaptée aux PA de la programmation sportive de Niort Plage (marche nordique etc.)
➤ Aide au développement des liens intergénérationnels - Logement intergénérationnel	2011-2014	<i>Valorisation temps Escalé</i>			Un toit deux âges
- Service civique pour accompagnement et convivialité dans et en dehors du domicile	2011-2014	8 K€ sur 4 ans (soit 2 K€ par an) + <i>formation et transport</i>	8		2 K€/an + formation et transport

- Aide à la mobilité	2011-2014	16 sur 4 ans (soit 4 K€ par an)	16		3,613 K€ en 2011 avec une association sportive
- Soutien aux après-midi de l'association OMA	2011-2014	<i>Bénévolat</i>			
- Interventions des personnes âgées bénévoles dans les animations péri-scolaires	2012-2014	<i>Valorisation tps bénévoles</i>			
- Actions culturelles dans les quartiers favorisant les liens intergénérationnels	2011-2014	<i>Budget global culture</i>			Orientations de la programmation culturelle
<p>b – Pour contribuer à la qualité du maintien à domicile. <i>Les actions de formation devront, pour bénéficier d'un financement via la convention CNSA, être mutualisées (en prenant appui de préférence sur le CNFPT) et s'articuler autour des axes suivants : prévention des risques professionnels (ergonomie, prévention des troubles musculo squelettiques...), ingénierie de formation, analyse de la pratique professionnelle et formation sur de nouvelles compétences et nouveaux métiers. Le Conseil général appréciera si les formations proposées par le CCAS entrent dans ce cadre. Les actions innovantes seront quant à elles financées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.</i></p> <p>Les actions envisagées à ce titre sont les suivantes :</p>					
<p>➤ Formation et professionnalisation des intervenants et des techniques</p> <p>- Aide au remplacement des salariés du CCAS en formation</p>	2011-2014				
- Mutualisation des actions d'analyse de la pratique mises en place par le CCAS	2012-2014	24 sur 3 ans soit 8 K€ par an	12	12	<i>Coût 2011 : 4 K€ par an pour les seuls intervenants du CCAS. Doublement proposé pour intégrer des salariés des associations</i>
- Aide à la dématérialisation des actes professionnels et des factures.	2012-2014	<i>A évaluer</i>			

<p>➤ Actions innovantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecoute psychologique professionnelle pour les aidants notamment des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer 	2012-2014	50 sur 3 ans soit 10 K€ en 2012 et 20 K€ par an en 2013 et 2014	25	25	20 K€ / an (mi – temps) si évaluation positive. Vacations pour commencer en 2012 à hauteur de 10 K€.
<ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité sur la mise en place d'un réseau d'alerte 	2013	10	5	5	Ponctuel en 2013
<ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité sur les horaires atypiques pour le service de maintien à domicile 	2012	10	5	5	Ponctuel en 2012
<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat avec le CLIC, l'ADMR et le centre hospitalier 	2011-2014				Ex en 2010 : réponse à l'appel à projets concernant l'aide aux aidants.
<p>c – Pour faciliter l'information, l'orientation et l'accompagnement de la perte d'autonomie</p> <p>➤ Accompagnement du CLIC</p>					
<ul style="list-style-type: none"> - Remontée des besoins 	2012-2014				
<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la mise à jour de la base de données 	2012-2014				
<ul style="list-style-type: none"> - Contribution active du CCAS au réseau des partenaires animé par le CLIC 	2011-2014				
<p>➤ Structuration de la communication</p> <p>Mise en place par le CCAS d'une documentation adaptée aux personnes âgées</p>	2011	5	5		20 K€ pour le plan de com au total en 2011 dont 5 K€ pour le secteur pers âgées

ANNEXE 2

FICHES ACTIONS DETAILLEES CCAS NIORT

Action n°1 Mise en place d'un réseau de « référents quartiers »	
Axe du schéma gérontologique dans lequel s'inscrit l'action (fiches)	Fiche 4.4 : Faciliter la vie sociale
Contexte / constats	Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale définit un plan d'action permettant une amélioration de la vie des habitants des quartiers du Clou- Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie. Un diagnostic santé-social mené par l'IREPS dans le cadre de l'atelier santé ville fait apparaître que de nombreuses personnes âgées de ces quartiers ont perdu un lien social en raison de leur perte d'autonomie et sont confrontées à plus de solitude durant la période des congés annuels d'été. Par ailleurs, l'accompagnement social urbain mené sur le Pontreau montre le même isolement des personnes âgées
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un groupe de référents quartiers afin de repérer des personnes âgées, isolées ou en manque de contact. - Développer des liens entre les bénévoles - Recenser les besoins d'aide, de soutien de visite des personnes âgées vulnérables dans le cadre du plan Canicule
Descriptif de l'action	Aide au démarrage du CCAS pour permettre la mise en place de ce dispositif.
Partenaires impliqués Porteur du projet : Partenaires associés	Ensemble socio-culturel niortais, Centres Socio- culturels, Niort associations, Conseils de quartiers etc.
Public ciblé	Personnes âgées habitant les quartiers.
Territoire concerné	Territoire communal
Calendrier de mise en œuvre	2011-2014
Financement	CCAS Etude de faisabilité en 2011 (5 K€), voire aide au démarrage en 2012 (5 K€)
Critères d'évaluation	Un bilan de l'action sera réalisé au regard des visites effectuées avec analyse des missions accomplies par les personnes bénévoles.

Action n°2
Développement des actions de prévention et de bien - être

Axe du schéma gérontologique dans lequel s'inscrit l'action (fiches)	Fiche 1-2 : développer des actions de sensibilisation et de prévention de la perte d'autonomie Fiche 4.4 : Faciliter la vie sociale
Contexte / constats	En raison de la perte d'autonomie, de l'isolement, les personnes âgées se trouvent en retrait de la vie citoyenne.
Objectifs	1- Informer les personnes âgées sur des thèmes qui favorisent la qualité de leur maintien à domicile. 2- Promouvoir des activités physiques des séniors.
Descriptif de l'action	1- Organisation de conférences informations avec pour thème la prévention des risques domestiques dans le cadre de la semaine bleue 2011(temps fort annuel) en partenariat avec le CLIC. Le CCAS programme deux actions avec CALYXIS. 2- Mise en place de séances d'activités physiques tout au long de l'année, en partenariat avec les associations 3 – Adaptation de l'offre sportive de Niort Plage à ce public
Partenaires impliqués Porteur du projet : Partenaires associés	1- CLIC du bassin de vie Niortais 2- CLIC du bassin de vie Niortais, Service des Sports Ville de Niort, IREPS Poitou-Charentes, MSA, Fédération des retraités de la fonction publique.
Public ciblé	Personnes âgées.
Territoire concerné	1- Semaine bleue: Niort et bassin de vie Niortais 2- Autres manifestations : Niort
Calendrier de mise en œuvre	2011 -2014
Financement	1- Semaine bleue : CCAS 4000€ / an 2- Activités sportives: Ville de Niort : 750€ / an
Critères d'évaluation	Un bilan après chaque opération sera fait. Nombre de participants aux différentes actions

Action n°3
Aide au développement des liens intergénérationnels

Axe du schéma gérontologique dans lequel s'inscrit l'action (fiches)	Axe 1, Fiche 1.2. 4-4 Faciliter la participation à la vie sociale
Contexte / constats	Isolement des personnes âgées
Objectifs	L'objectif est de pouvoir rompre l'isolement des personnes âgées et valoriser leurs atouts et apports dans la vie civile : transmission d'expériences, de connaissances, de repères, aide à l'apprentissage de la diversité etc.
Descriptif de l'action	La ville et le CCAS de Niort souhaitent mobiliser toutes formes d'outils pour réaliser cet objectif : <ul style="list-style-type: none"> - partenariat avec les associations compétentes pour 2011, l'ESCALE, SIEL BLEU et L'OMA pour favoriser le logement intergénérationnel, la mobilité en dehors du domicile, les regroupements intergénérationnels le week end, période d'isolement des personnes âgées. Ce partenariat pourra être étendu sur les années suivantes. - Le CCAS accueille 2 personnes dans le cadre du service civique qui ont pour mission la mise en place d'activités individualisées au domicile des personnes âgées. - Développement d'actions dans les quartiers de type « arts de la rue » engageant la population de tous âges sur une durée longue et clôturées par un temps fort, - Participation des retraités aux animations proposées par la ville dans les écoles sur la pause méridienne et en fin d'après-midi.
Partenaires impliqués Porteur du projet : Partenaires associés	Ville Etat, bailleurs, écoles, associations partenaires. CCAS, Ligue de l'enseignement
Public ciblé	Toutes générations
Territoire concerné	Niort
Calendrier de mise en œuvre	2011-2014
Financement	24 K€ sur la période + valorisation temps de bénévolat
Critères d'évaluation	Nombre de bénéficiaires Nombre et type d'actions mis en place Enquête de satisfaction

Action n°4 Formation et professionnalisation des intervenants et des techniques	
Axe du schéma gérontologique dans lequel s'inscrit l'action (fiches)	Axe 2 de la convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile signée entre le Conseil général et la CNSA
Contexte / constats	La convention CNSA, signée le 20 septembre 2010 entre l'Etat, le Conseil et la CNSA permet notamment de financer des actions de formation mutualisées s'articulant autour des axes suivants : prévention des risques professionnels (ergonomie, prévention des troubles musculo squelettiques...), ingénierie de formation, analyse de la pratique professionnelle et formation sur de nouvelles compétences et nouveaux métiers. Le Conseil général apprécie si les formations proposées par le CCAS entrent dans ce cadre. Les actions de formation prendront appui de préférence sur le CNFPT.
Objectifs	Favoriser des actions de formation pour le personnel d'intervention afin de maintenir une offre la plus adaptée aux besoins des Niortais avec du personnel qualifié.
Descriptif de l'action	1-Participation de 10 agents à des actions mutualisées de formation sur la prévention des risques professionnels avec le CNFPT ; 2- Mise en place d'une analyse de la pratique ou de groupes de parole mutualisée. Le financement du conseil général s'appuie sur le principe de la mutualisation de ces actions entre le CCAS (maître d'ouvrage) et des associations de maintien à domicile, en lien avec le plan de formation du sud du département.
Partenaires impliqués Porteur du projet : Partenaires associés	Conseil général, Organismes de formation, CNFPT en priorité.
Public ciblé	Auxiliaires de vie sociale, Aide à Domicile
Territoire concerné	Département
Calendrier de mise en œuvre	2012 -2014
Financement	1- Evaluation du coût de remplacement des agents en formation demandé au Conseil général : 3523€/an de 2012 à 2014 calculé comme suit : 10 agents sur 3 jours de formation, sur la base d'un coût horaire chargé de 15€ 74 et d'une journée de formation de 6h, + frais de missions (déjeuners 13€) , + frais de déplacement sollicitation co-voiturage et compte tenu du taux de remboursement (300€). 2- Analyse de la pratique : 10 séances/an de 1h 30, 3 groupes regroupant au total 52 agents, 4000€ Le coût total s'élève donc à 24 K€ sur 4 ans soit 8 K€ par an. Le financement s'effectuerait à parité entre la CCAS et le Conseil général pour que l'action bénéficie à un public étendu aux salariés des associations au-delà des seuls agents du CCAS.
Critères d'évaluation	Un bilan avec les autres services d'aide participant à ces actions de formation sera fait.

Action n° 5 Ecoute psychologique professionnelle pour les aidants	
Axe du schéma gérontologique dans lequel s'inscrit l'action (fiches)	Fiche 3-3 et axe 2 de la convention CNSA pour l'écoute psychologique des aidants professionnels.
Contexte / constats	Les ateliers participatifs mis en place pour la préparation du schéma gérontologique et l'analyse des besoins sociaux ont rappelé les difficultés rencontrées par les aidants familiaux et professionnels dans un contexte de vieillissement de la population, de croissance de certaines pathologies telles que la maladie d'Alzheimer et de diminution du nombre d'aidants familiaux. La pression qui pèse sur les aidants les met en position psychologique critique sans relais identifié pour répondre à leur malaise.
Objectifs	Offrir une écoute psychologique professionnelle aux aidants familiaux ou salariés des services de maintien à domicile de Niort.
Descriptif de l'action	Le CCAS propose d'accueillir un psychologue à la disposition des aidants professionnels des SAD de Niort (<i>cohérence avec les objectifs ci dessus</i>) et familiaux des usagers connus du service de maintien à domicile mais également du Conseil général. Ce professionnel interviendrait par des permanences téléphoniques et des entretiens individuels permettant de libérer la parole des aidants et d'orienter si nécessaire, les aidants, vers un suivi psychologique plus durable.
Partenaires impliqués Porteur du projet : Partenaires associés	CCAS de Niort en complément de l'action du service de psychogériatrie du Centre hospitalier.
Public ciblé	Aidants familiaux et professionnels des personnes âgées à leur domicile
Territoire concerné	Niort Tous les quartiers de la ville.
Calendrier de mise en œuvre	2012 – 2014
Financement	20 K€ par an à partir de 2013 si évaluation positive, avec un financement à parité par le Département et le CCAS. Vacances en 2012 à hauteur de 10 K€ à parité (5/5) correspondant à un quart temps. <i>Un financement pourra être obtenu via la convention CNSA sur la partie relative à l'écoute psychologique des aidants professionnels dès lors que cette action sera mutualisée avec d'autres services d'aide à domicile.</i> Les actions innovantes pouvant être financier dans le cadre du schéma.
Critères d'évaluation	A l'issue de la première année, un bilan diagnostic de l'organisation, du fonctionnement (nombre et types de permanences) et des bénéficiaires (nombre, typologie) de la mission d'écoute psychologique sera mené. Les critères d'évaluation de l'action pour les années suivantes seront alors fixés.

Action n° 6
Etude de faisabilité sur la mise en place d'un réseau d'alerte

Axe du schéma gérontologique dans lequel s'inscrit l'action (fiches)	Axe 3 de la convention Conseil général et CNSA Mise en oeuvre d'actions innovantes
Contexte / constats	L'expérience très positive du réseau d'alerte de Gâtine, qui repose sur la mobilisation des professionnels de santé et sur la coordination gérontologique pour assurer un meilleur suivi des personnes en situation de fragilité, incite à réfléchir à la transférabilité de cette expérience
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1- Fédérer l'ensemble des professionnels des secteurs médico-sociaux et sanitaires autour de l'accompagnement à domicile des personnes âgées. 2- Développer une culture de vigilance en réseau. 3- Faciliter le parcours résidentiel des personnes âgées par un soutien adapté à leurs besoins.
Descriptif de l'action	Elaboration d'un cahier des charges pour la réalisation éventuelle d'un réseau d'alerte sur la ville de Niort avec l'ensemble des acteurs concernés : médecins, pharmaciens, infirmiers et kinésithérapeutes libéraux, services d'aide et de soins infirmiers à domicile, d'hospitalisations à domicile, de portage de repas et accompagnants à domicile.
Partenaires impliqués Porteur du projet : Partenaires associés	CCAS Comité de pilotage composé du CG, d'un représentant des associations, d'un représentant de la commission « PA » du CCAS et de représentants des professionnels de santé
Public ciblé	Usagers du MAD
Territoire concerné	Niort tous les quartiers de la ville
Calendrier de mise en œuvre	2013
Financement	10 K€ à parité CCAS et CG
Critères d'évaluation	A définir dans le cadre de l'étude

Action n°7
Etude de faisabilité sur les horaires atypiques pour le maintien à domicile

Axe du schéma gérontologique dans lequel s'inscrit l'action (fiches)	Axe 3 de la convention Conseil général et CNSA Mise en oeuvre d'actions innovantes
Contexte / constats	Le service de maintien à domicile du CCAS intervient sur des horaires « classiques » au sein d'un réseau d'une dizaine de structures d'aide à domicile intervenant sur Niort également sur le même type d'horaires. La question se pose de mieux connaître les besoins des usagers de ces services en horaires atypiques et de la meilleure façon d'y répondre.
Objectifs	Pour le CCAS, l'enjeu est de mieux prendre en compte les besoins des publics dépendants vivant à domicile.
Descriptif de l'action	Dans ce contexte, l'étude vise à mesurer la faisabilité d'une adaptation du fonctionnement du service pour répondre aux attentes et besoins des usagers en matière d'horaire atypique dans un contexte de non accroissement de la charge financière de la ville. Reposant sur des agents qualifiés, récemment certifié qualité, le service peine cependant à assurer son équilibre financier dans un contexte de solvabilisation imparfaite des usagers (couchers tardifs 20h→23h et intervention de nuit de 21h à 6h du matin. Elaboration d'un cahier des charges répondant à ces paramètres. L'étude devra d'abord quantifier les besoins en question. Elle prendra aussi en compte les expérimentations en projet de la part d'autres structures.
Partenaires impliqués Porteur du projet : Partenaires associés	CCAS Comité de pilotage composé du CG, d'un représentant des associations, d'un représentant de la commission « PA » du CCAS
Public ciblé	Usagers du MAD
Territoire concerné	Niort
Calendrier de mise en œuvre	2012
Financement	10 K€ à parité CCAS et CG
Critères d'évaluation	A définir dans le cadre de l'étude

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Annie COUTUREAU

A partir des objectifs convergents du schéma gérontologique 2011 – 2014 adoptés par le Conseil général au titre de sa compétence « Personnes âgées », et de l'analyse des besoins sociaux menée par le CCAS en 2010, la Ville, le CCAS et le Conseil général souhaitent s'engager sur un plan d'action partagé.

Aussi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à présenter une demande de subvention au Département.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110566

DIRECTION DES FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°5

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2011, je vous sou mets la décision modificative n°5 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le BP 2011, la décision modificative n°5.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

La délibération suivante concerne une décision modificative qui est prise en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes, c'est une décision modificative sans incidence financière, ce sont des écritures d'ordre imposées par la M14. Il y a aussi une décision modificative neutre sur la chaufferie bois pour les intérêts moratoires.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110567

DIRECTION DES FINANCES

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012 COMPRENANT
LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Je soumetts à l'Assemblée municipale le projet de BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2012 par un vote par nature, en M14 au niveau du chapitre, pour chacune des sessions du budget principal et des budgets annexes « ZAE les champs de l'arrachis », « lotissement des Champs de l'ormeau » et « parc de Noron », étant précisé que pour la section d'investissement du Budget Principal, il est proposé d'exécuter les opérations figurant en annexe de la présente délibération en chapitre opération, en M4, au niveau du chapitre, pour chacune des sections des budgets annexes « service extérieur des pompes funèbres », « crématorium », « foire exposition », « stationnement » et « chaufferie bois quartier des Brizeaux ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	31
Contre :	5
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	7

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Nous allons passer maintenant à un point important de notre Conseil municipal en l'occurrence le budget primitif. Il y a 3 semaines nous avons débattu longuement des orientations budgétaires de 2012, et pour la première fois en préalable, des orientations en matière de développement durable, cadre dans lequel s'inscrivent dorénavant l'ensemble de nos politiques publiques, comme en témoigne la stratégie Niortaise du développement durable qui vient de vous être présentée.

Les grands déterminants techniques et conjoncturels de notre budget ont pu être exposés, de même que les grandes orientations de politiques budgétaires arrêtées par la Majorité municipale pour l'exercice 2012, au regard du contexte économique, financier, social et environnemental difficile, à partir duquel le projet de budget 2012 allait être construit.

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, chacune des composantes politiques de cette assemblée a pu exposer sa vision générale des finances de la Ville.

L'heure est désormais à l'examen du document budgétaire lui-même, dans son détail. Celui-ci a été élaboré sous une quadruple contrainte.

Une crise économique mondiale qualifiée de plus grave que celle de 1929, après que la dette privée ait été transformée en 2008 en dette publique. Cela a eu des effets néfastes dans tous les domaines, principalement dans la capacité des Etats à prendre en charge la question sociale.

Un gouvernement qui n'a trouvé à répondre à l'effondrement du capitalisme financier que par des programmes d'austérité budgétaire.

Des ressources externes des collectivités qui continuent à diminuer quand les dépenses sont orientées à la hausse, pour répondre à un besoin croissant de service public. Cela tend à pousser les collectivités dans un cercle vicieux.

Un accès plus que difficile au financement qui nous oblige à réviser le montant des investissements à engager et à reconsidérer le coût de la dette nouvelle pour les années à venir.

Le budget 2012 intègre les principaux éléments de ce contexte et poursuit les orientations qui ont été prises depuis le début du mandat. Il ne marque donc pas de repli par rapport aux ambitions initiales du programme municipal.

En synthèse, les choses peuvent se résumer de la sorte : nous maintenons un très haut niveau d'intervention publique pour un développement durable du territoire rendu possible par une maîtrise des dépenses et une optimisation des moyens au regard des missions, un programme d'investissements ajustés à la capacité financière de la Ville et un recours maîtrisé à l'emprunt.

Il s'agit de répondre aux besoins quotidiens et croissants de nos concitoyens, tout en transformant durablement notre Ville et en la rendant attractive.

Le budget 2012 nous donnera en fonctionnement la capacité à poursuivre, lancer et accompagner un certain nombre d'évènements parmi lesquels on peut citer l'ouverture de l'Acclameur, mais aussi la seconde édition de Teciverdi, l'accueil de la semaine internationale du cyclotourisme, ou encore la conduite de l'agenda 21 Niortais dont le programme d'actions sera arrêté et dévoilé au printemps, à l'occasion de la semaine du développement durable.

Des actions concrètes en matière de développement durable seront lancées, telle la mise en place d'un plan de déplacement de l'administration, ou bien la construction d'une politique énergétique. Enfin, l'opération « cheval en ville » sera renouvelée.

En matière de solidarité, notamment en faveur des plus démunis de nos concitoyens, plus de 4,5 millions d'euros seront alloués au CCAS.

La solidarité au quotidien, c'est aussi la poursuite du soutien à la Vie Associative et Socioculturelle Niortaise, vecteur de liens entre les habitants.

Les 4 grands axes de la section d'investissement sont quant à eux répartis comme suit pour un budget d'investissement d'un peu plus de 40 millions d'euros.

Un axe « Solidarité », par une consolidation de la cohésion sociale à hauteur d'un peu plus de 6 millions d'euros.

Nous poursuivrons nos efforts en matière de promotion de la mixité sociale, par une politique de l'habitat équilibrée, favorisant le « bien vivre ensemble ». 1,3 million d'euros y seront consacrés en 2012 sur l'ORU, l'OPAH-RU et l'Aide au Logement Social.

Nous nous investirons également dans des projets de restauration scolaire, de logements d'urgences, de logements des jeunes travailleurs, de centres de loisirs, d'accessibilité et aussi sur des sanitaires publics qui sont quelquefois en très mauvais état.

Vous remarquerez le haut niveau, cette année encore, d'investissement en matière scolaire, notamment avec plus de 3 millions d'euros investis dans le groupe scolaire Jean Zay.

Un axe aménagement, par la promotion d'un développement et d'un mode de vie urbain équilibré, à hauteur de près de 24,5 millions d'euros.

2012 verra se poursuivre les grands projets d'aménagements de l'ORU, le programme sur les espaces publics centraux dont c'est la fin d'ailleurs, et les secteurs à enjeux que sont la Gare et la Vallée Guyot. Enfin, plus de 2,5 millions d'euros seront consacrés aux projets de transports en communs en site propre, et de bus à haut niveau de service.

Je veux ici noter plusieurs axes de notre politique : un axe « Animation », pour l'épanouissement de tous et le développement de la vie de la Cité, à hauteur de plus de 6 millions d'euros au niveau culturel, avec les grands projets que sont « Cirqu'en Scène », « Boinot » et « la Maison Pérochon ».

La poursuite de la transformation de Terre de Sports et un investissement sur le niveau du service de l'aérodrome, en matière de sports et de loisirs.

Enfin un axe de gouvernance et service public, en concevant et en conduisant autrement l'action publique, pour un montant de plus de 3 millions d'euros.

Sur la base de ces propos liminaires, je vous propose de passer désormais à l'examen des différentes délibérations budgétaires du jour et pour ce faire, je passe la parole à Alain PIVETEAU qui va vous présenter l'examen détaillé du document qui va suivre.

Je vous remercie de votre attention.

Alain PIVETEAU

Merci Madame le Maire.

Le contexte de construction budgétaire vient d'être rappelé, il avait déjà été débattu dans le DOB donc je ne reviens pas sur ce que vous avez en page 2, simplement une précision sur le document, il est conforme à ce qu'on a pris l'habitude de faire ensemble à savoir, de lire après retraitement de différentes opérations, le budget pour ce qu'il est réellement, c'est-à-dire les équilibres et les grands agrégats, donc il est présenté comme d'habitude avec une différence sur la présentation de l'investissement qui a déjà été énoncée par Madame le Maire, par axe, pour rendre de plus en plus lisible l'action publique en faveur de la Ville et de ses citoyens.

Le contexte, je le rappelle quand même, est tout de même extrêmement délicat, on travaille tous, que ce soit les acteurs publics, les acteurs privés mais aussi les acteurs associatifs qui voient leur soutien souvent réduit de façon drastique, dans un contexte d'incertitude radicale qui est le pire pour tous les acteurs publics et les acteurs économiques, on a donc, de la même façon qu'on l'avait en 2008, une alternative, nous comme les autres collectivités territoriales, qui se traduit par deux possibilités.

La première, c'est de replier nos ailes et de considérer que par prudence il est préférable de limiter l'action publique et de faire en sorte d'attendre que la tempête économique et financière mondiale passe, ou au contraire, c'est évidemment le choix qui est fait, prendre toutes nos responsabilités mais rien que nos responsabilités, c'est-à-dire sans pouvoir nous substituer à un Etat et des Etats complètement défaillants suite à l'effondrement du capitalisme financier et à l'ensemble du système économique qui l'alimente. Prendre nos responsabilités, ça veut dire pour nous, maintenir de façon raisonnable, maîtrisée, contrôlée, la politique publique qui a amené cette équipe aux responsabilités,

donc c'est la traduction de cette intention qu'on a déjà discutée, qui est difficile à assurer, mais c'est cette traduction qui vous est présentée page 3. Je continue. Cette année, il n'y a pas d'images ?

Madame le Maire

L'image va revenir, en attendant je vais juste vous dire qu'une cellule de crise s'est réunie à la Préfecture cet après-midi, qu'une crue est prévue demain aux alentours de midi mais peut être avant, que nous allons donc poser tous les mécanismes qu'il faut puisque cette crue pourrait atteindre 12,70 mètres, celle de 2007 était de 12,36 mètres, il pourrait y avoir un certain nombre d'habitations inondées, je voulais vous en avertir. Nous mettons tout en place pour que les populations soient averties, le parking du Moulin du Milieu sera fermé demain, et pour que les gens puissent prendre leurs dispositions pour ne pas avoir de conséquences graves pour eux ou pour leur habitation. Voilà ce que je voulais vous dire, c'est la raison pour laquelle je parlais un peu pendant la présentation de Monsieur PIVETEAU et je le prie de m'en excuser.

Alain PIVETEAU

C'est une information importante.

Alors, pas de repli de l'action publique, donc des dépenses de gestion qui sont maintenues à la hauteur de ce qu'elles étaient en 2011, qui augmentent un peu et qui passent à 73 millions d'euros pour des ressources de gestion qui sont de 82 millions d'euros.

Si vous faites la différence entre les deux, ressources moins dépenses, comme d'habitude on obtient l'excédent brut de fonctionnement de la Ville, à savoir son revenu disponible pour financer l'ensemble des opérations d'investissement. Avant de pouvoir les financer, il faut évidemment rembourser les intérêts des emprunts réalisés par la Ville, ça représente le résultat financier moins 2,6 millions d'euros, je suis page 3, pour ceux qui ont envie de suivre avec un peu d'image, auxquels on rajoute les résultats exceptionnels pour obtenir la capacité d'autofinancement brut de la Ville soit 7,3 millions d'euros, capacité d'autofinancement brut maintenu en dépit de tension, on va le voir ensemble, sur les ressources, et de tensions aussi sur les besoins de dépenses puisqu'on le sait, en période de crise, le besoin d'actions publiques, c'est du moins notre conviction, augmente plutôt qu'il ne diminue.

Donc on arrive dans ce contexte à maintenir la capacité d'autofinancement brut qui nous permet d'une part de rembourser le capital pour 4,2 millions d'euros, évidemment ces remboursements augmentent puisque l'emprunt est une des ressources que l'on avait annoncée, mobilisée, pour pouvoir financer les grands travaux notamment, ce qui donne un autofinancement net, le revenu net disponible pour financer l'investissement d'un peu plus de 3 millions d'euros en prévisionnel, auquel on rajoute des cessions d'immobilisations estimées pour l'instant à 1,3 million d'euros, ce qui donne un financement disponible pour l'investissement d'un peu plus de 4 millions d'euros, la section d'investissement présentant des inscriptions nouvelles pour 40 millions d'euros, des recettes d'investissement, on va

voir de quoi elles sont composées, mais principalement les subventions liées aux opérations réalisées qui sont substantielles, plutôt élevées, qui sont le fruit de l'ensemble des conventions, des partenariats et des contractualisations mis en place depuis plusieurs années, qui se montent à 13 millions d'euros, donc vous avez un besoin de financement pour continuer à la fois à transformer physiquement la Ville, mettre à disposition des Niortais un ensemble d'équipements manquant depuis des années, en gros mettre à niveau la Ville par rapport à son potentiel et aux attentes de ses habitants, vous avez donc un besoin d'emprunt pour réaliser tout ceci qui se monte en prévisionnel à 22 millions d'euros, ça c'est l'équilibre du budget pour l'année 2012.

Après, si on regarde dans le détail ce qui se passe, les ressources de gestion augmentent de 1%, sans augmentation de taux, on va y revenir, les dépenses de gestion augmentent de 1,3% donc quand on parle de maîtrise budgétaire, ce serait malhonnête de dire qu'on est dans l'austérité puisque très honnêtement, les dépenses continuent à augmenter. On expliquera un peu plus en détail ce que représente la maîtrise dont on parle.

L'excédant brut de fonctionnement, lui est quasiment stable puisqu'il diminue de 0,8%.

Alors regardons de plus près ensemble, page 5, ce que sont ces ressources de gestion, donc on a les ressources fiscales pour 60,7 millions d'euros, les ressources institutionnelles pour 14,3 millions d'euros, les ressources d'exploitations pour 6,54 millions d'euros, les atténuations de charges, vous avez à droite l'évolution de BP à BP ce qui est comparé à un prévisionnel entre 2011 et 2012, donc des ressources de gestion qui augmentent de 1%. Regardons de quoi elles sont composées, page 6, vous avez des ressources fiscales de 60,742 millions d'euros plus 1 million d'euros par rapport au vote 2011, soit une augmentation de 1,7%.

De quoi sont elles composées ? De contributions directes pour un montant assuré estimé à peu près à 40 millions d'euros, soit une hausse de près de 1 million d'euros par rapport au BP 2011. De quoi s'agit il ? Il s'agit des recettes fiscales, bien évidemment, elles sont estimées, puisqu'on part sur un taux de réactualisation des bases qui est donné par l'Etat et qu'on corrige dès maintenant par souci de rigueur et non pas d'austérité, de rigueur de la présentation, puisqu'on vous avait présenté 2% au moment du DOB, il s'avère que les chiffres qui circulent et qui sont généralement fiables à cette date sont de 1,8%, on peut encore se tromper donc on a préféré corriger immédiatement, je l'avais annoncé en commission, ça se traduit dans la présentation officielle du budget. Ce qui entraîne une petite baisse de recettes de 1,8%, ça ne modifie pas la logique qui est la nôtre de construire un budget pour l'année 2012, toutes choses égales par ailleurs évidemment, si on n'a pas d'autre nouvelle dans ce sens là d'ici le mois de mars, mais ça confirme la possibilité de voter un budget maîtrisé, sans recours à une augmentation des taux de fiscalité locale.

Donc l'actualisation des bases donne une recette supplémentaire de 700 000 € auxquels on rajoute 300 000 € qui correspondraient aux produits de la variation physique des bases, c'est-à-dire plus de gens qui contribuent à la solidarité fiscale, on peut appeler ça comme ça, donc à l'action publique, et 20 000 € qui viendraient du travail mené en particulier par Madame Pilar BAUDIN dont on parle peu mais son travail est très important puisque c'est un élément budgétairement qui amène une recette de 20 000 € et qui consiste à produire de la justice fiscale, c'est tout simplement à aider les contribuables à ajuster leur déclaration en terme de valeur locative par rapport à l'évolution réelle de la prestation de leurs logements. C'est un travail qui est fait en collectif, en lien avec le service des impôts et qui aujourd'hui entraîne une recette supplémentaire de 20 000 € par simple ajustement des déclarations, et puis sur une base volontaire, elle vous expliquera comment ça fonctionne si vous le souhaitez.

Les compensations fiscales baissent nettement, fortement, de près de 6,5%, c'est une des traductions de ce qu'on appelle le retrait de l'Etat ou la décharge d'ajustement budgétaire de l'Etat vers les collectivités locales, appelez le comme vous voulez, l'Etat a besoin de trouver des ressources, il les trouve en distribuant un peu moins aux collectivités locales qui elles, sont au front pour répondre aux besoins des populations et décident pour certaines, c'est le cas pour ce qui nous concerne, de répondre à cette sollicitation des populations donc maintiennent leur niveau de dépenses.

Les autres ressources fiscales : 3 044 000 euros qui correspondent à la taxe sur l'électricité, à la taxe locale sur la publicité extérieure dont le montant pour 2011 est reconduit, et au produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation avec une réserve évidemment, on s'est basé sur la prolongation de la tendance observée en 2011, on a été prudent, c'est une estimation prudente, je vous rappelle que les droits de mutation sont liés aux ventes de biens immobiliers, donc on a prolongé la tendance même si dans les derniers mois elle était meilleure, on aurait pu afficher une recette plus importante, ça ne nous semble pas du tout certain puisqu'on sait très bien que le marché immobilier est actuellement sous tension.

Concernant les reversements de la fiscalité de la redistribution de la CAN, c'est dommage qu'Alain BAUDIN ne soit pas là mais on a eu l'occasion d'en discuter lors de la commission, les reversements de la CAN, qui ne sont pas des reversements, qui sont la traduction des compétences transférées et du pacte financier qu'on a passé l'an dernier entre les communes au sein de l'agglomération, est maintenu pour ce qui concerne Niort puisque la recette est équivalente à ce qu'elle était en 2011 soit 14 844 000 €.

Les autres ressources de gestion vous les avez page 7, ce sont les ressources institutionnelles avec des dotations de l'Etat qui diminuent selon nos estimations, évidemment la loi de finances n'a pas encore confirmé cette diminution, nous sommes partis sur une hypothèse de moins 2%, qui est une hypothèse raisonnable, qui tient compte de ce qu'on entend, qui n'est pas une hypothèse trop élevée ni trop

basse, on aimerait avoir de bonnes surprises. Si, évidemment, la baisse est moins forte que celle qu'on a pris en compte, ça améliorera d'autant les capacités de financement de la Ville.

Vous avez le détail de ces dotations, la dotation forfaitaire pour 12 900 000 €, la dotation de solidarité urbaine dont on a craint plusieurs fois qu'elle soit supprimée en deux temps, mais on arrête de le craindre puisqu'elle est maintenue, donc on va faire confiance sur ce plan là, à un maintien de cet appui de l'Etat aux opérations de solidarité urbaine pour 877 000 €, la dotation nationale de péréquation pour 361 000 € contre 395 000 € auparavant, la dotation forfaitaire a elle aussi diminué, vous l'avez vu, la dotation spéciale instituteurs et puis la dotation générale de décentralisation. Au final, 300 000 € en moins pour les recettes de la Ville, ça correspond à 1% d'augmentation des taux d'impôts dans notre Ville.

Ressources d'exploitation pour 6 549 000 €, ce sont les produits des services dont on votera sans doute l'augmentation des tarifs municipaux pour 2,5%, on avait dit qu'on se calerait sur l'inflation, vous avez les derniers chiffres qui sont sortis en glissement pour le mois de novembre et qui sont à 2,5%, donc on est conforme à ce qu'on avait annoncé.

Les subventions et participations reçues pour 1 785 000 €, les atténuations de charges sont de 1 275 000 €.

Nos dépenses maîtrisées se traduisent par des dépenses de personnel, page 8, qui sont maintenues en prévisionnel, c'est-à-dire qu'on se donne la même capacité d'accompagner les services à travers les dépenses de personnel donc 38 200 000 €, soit une augmentation de 0,5%, on va voir ce qu'elle contient.

Les charges à caractère général qui sont aussi maintenues dans leur augmentation à 3,7%, on va voir ce qu'il y a à l'intérieur. Les autres charges de gestion, plus de 6%, donc en tout des dépenses de gestion qui augmentent de 1,3% seulement puisqu'on ajuste l'ensemble de nos prévisions en considérant que l'exercice étant de plus en plus resserré, l'habitude et les marges de flexibilité étant de plus en plus réduites, les dépenses imprévues sont réduites à 50 000 €. Si y a des erreurs, j'ai oublié de le dire en préalable, d'estimation là dessus, on sera toujours en capacité de corriger, notamment au moment du BS (Budget supplémentaire), c'est pour ça par exemple, que vous n'aurez pas de présentation des reports cette année, ce n'est pas qu'on les masque, c'est que tout ça sera présenté au moment du BS, c'est-à-dire une fois qu'on connaîtra les comptes définitifs de l'année 2011, c'est-à-dire le Compte Administratif.

Les dépenses de gestion pour 73 155 000 d'euros, avec des dépenses de personnel, vous avez la structure des dépenses page 8, qui représentent plus de 52% aujourd'hui des dépenses de

fonctionnement de la Ville, c'est une indication qui montre qu'il faut maîtriser l'évolution de ces dépenses.

Cette maîtrise passe tout de même par une série d'augmentations qui sont liées à la mise en place par exemple du contrat prévoyance pour 110 000 €, à la réforme de la catégorie B, aux heures supplémentaires qu'on doit prendre en charge pour l'organisation d'élections nationales pour 60 000 € et la non augmentation de fait du point d'indice décidée par l'Etat et qui s'impose aux collectivités locales.

Les charges à caractère général pour 18 221 000 €, conformément à la lettre de cadrage dont on a parlé plusieurs fois : les charges d'exploitation passent de 16 580 000 € à 17 200 000 €, donc c'est le principal poste des charges à caractère général de 2011 à 2012, soit une variation de 3,7%.

Elle s'explique par la modification du périmètre, l'expression est un peu impropre, par des actions qui ne sont pas annuelles mais biennuelles donc qui se traduisent par un poids budgétaire plus important l'année où elles ont lieu, comme par exemple Teciverdi dont le montant de budget supplémentaire accordé est strictement équivalent à l'euro près à ce qu'il était lors de la première édition, soit 400 000 €, des évènementiels qu'on a choisi d'accompagner compte tenu de ce qu'ils représentent d'intérêt en terme de notoriété du territoire et puis d'intérêt citoyen, c'est notamment la semaine du cyclotourisme, pour 100 000 €, l'ouverture de l'Acclameur, attendue à juste titre après sa transformation pour devenir une salle à la fois d'évènementiel sportif et d'évènementiel culturel, donc c'est une ouverture progressive, les charges qui sont présentées là correspondent à une ouverture graduelle qui aurait lieu au cours de l'année 2012, on pourra vous en reparler plus précisément, ceci dit la salle monte en charge, il faut par exemple la chauffer, il y a donc des charges toute l'année, pour 240 000 €.

Ce sont des dépenses nouvelles. Si vous en faites la somme, elles sont bien supérieures à l'augmentation qu'on affiche, donc il y a bien, je dirais « de l'autre côté », une maîtrise de plus en plus rigoureuse par nécessité, des dépenses prévisionnelles inscrites au budget pour avoir au final des charges à caractère général qui évoluent légèrement. Evidemment on prend aussi en compte une hypothèse d'augmentation du prix de l'énergie, avec une hypothèse de maîtrise des dépenses physiques de fluides, l'un dans l'autre les dépenses d'énergie augmenteront puisqu'en gros, les économies qu'on peut faire aujourd'hui, qu'on est en capacité de faire même si on veut aller plus loin, sont encore inférieures à ce que produit l'augmentation du prix de ces fluides, donc il faut aller encore de plus en plus loin à la hauteur bien sûr de nos capacités, sans réduire l'action des services qu'attendent les populations.

Ces dépenses de gestion sont aussi composées, page 10, d'autres charges de gestion assez rigides, qui ont une très forte inertie comme les contingents et participations pour incendie pour 2 887 000 €, les transferts versés pour 2 696 000 €, avec des contributions au parc des expositions pour 1 396 000 €, la foire exposition pour 350 000 €, le parc de stationnement de la Brèche pour 300 000 €, et puis celles

versées à différents fermiers pour 650 000 € dont les parcs de stationnement (hors Brèche), soit 500 000 € pour les parkings en ouvrage et 150 000 € pour la gestion de l'Acclameur.

Les subventions de fonctionnement versées sont, elles, légèrement en baisse, c'est le produit d'un travail de proximité et de mise en confiance avec des structures associatives et autres qu'on finance, par exemple le CCAS, c'est ce qu'on a expliqué à plusieurs reprises, il s'agit tout simplement d'être au plus près des besoins réels de ces associations en fonction d'un programme qu'on soutient évidemment, pour le CCAS, sans retenue.

Tout simplement, lorsqu'une structure, par habitude comptable, avait tendance à produire des réserves par sécurité, on lui demande avec, bien sûr, un accord et un travail vraiment complice à l'amont, de mettre à disposition ses réserves pour participer à la maîtrise des dépenses budgétaires, ce que la plupart des structures font. Donc la baisse annoncée, consécutive à ce travail de proximité, s'explique en grande partie, par cette mécanique, puisqu'il y a certains domaines, où on a conventionné deux objectifs. Conventionner, c'est aussi, dans le domaine sportif de haut niveau, par exemple, la possibilité de donner une sécurité aux acteurs qu'on subventionne et c'est la possibilité pour nous bien sûr, en s'engageant sur 4 ans et non pas sur un an, de donner plus de flexibilité quand c'est nécessaire, ça avait été le cas pour les Chamois Niortais ou pour l'équipe de rugby et ça se traduit cette 2^{ème} année puisque les deux clubs avaient choisi de prendre une plus grande part de cet engagement de la Ville sur 4 ans par des diminutions mécaniques annoncées, conventionnées et ayant fait l'objet d'un accord entre nous qui a d'ailleurs été présenté ici.

Au niveau des autres clubs, le travail dont j'ai parlé auparavant se traduit par une baisse de 2%, ce qui ne veut pas dire que toutes les associations voient leurs subventions diminuer de 2%, c'est un travail beaucoup plus fin que ça.

Les dépenses imprévues, là encore pour les mêmes raisons que tout à l'heure, c'est normal c'est la même ligne, c'est 50 000 €.

La section investissement, je vais aller relativement vite parce qu'elle a été présentée dans ses grands objectifs par Madame le Maire, on va s'arrêter sur cette structure de dépenses qui est très comparable à ce qu'on présente d'habitude, il y a de l'inertie dans tout ça, on ne peut pas tout changer du jour au lendemain et on ne le souhaite pas, on prolonge le projet, on l'a dit.

L'inertie c'est quoi, c'est que les grands chantiers dont l'utilité commence à être perçue par les populations puisqu'il y a des choses qui deviennent vivantes dans la Ville, mais budgétairement on continue bien sûr à les financer et c'est l'essentiel de la section d'investissement qui est composée de grands chantiers pour 28 163 000 €, des projets qui sont les dépenses quotidiennes de la Ville, qui évidemment au regard du poids budgétaire de ces grandes opérations absolument essentielles pour la

mise à niveau de la Ville, on le défend depuis des années, se trouvent ajustés pour maintenir une enveloppe de financement, c'est ce qui a été présenté dans le discours du Maire et qui est présenté en page 1, pour maintenir un volume d'investissement qui répond à 3 objectifs : le maintien de nos politiques, le soutien à l'économie locale, on pourra en reparler, mais également le respect de la capacité de financement de la Ville, c'est pour ça qu'on s'en tient à 40 020 000 d'euros, ce qui reste tout de même un budget en hausse en terme d'investissement, par rapport aux autres années, traduction de ce qu'on a dit au départ, pas de repli de la politique de la Ville.

900 000 € en crédit de fonctionnement pour les quartiers, je n'ai pas parlé d'une petite évolution, mais on en parlera peut être tout à l'heure concernant les crédits de fonctionnement, le travail d'ajustement dont j'ai parlé avec les associations, s'est fait sur le fonctionnement donné aux quartiers puisqu'après 2 ans d'expérience, on avait dit qu'on ferait le bilan, il s'avère que la capacité de mise en œuvre de projets en fonctionnement par les conseils de quartiers est inférieure à l'enveloppe qu'on leur a accordée qui était de 50 000 € et qui est donc passée au regard de ce qu'elles dépensent réellement, à 25 000 €, ça veut dire qu'on affiche en prévisionnel moins de dépenses de fonctionnement pour les quartiers, en réalité, au regard de ce qu'ils mettent en œuvre, ces conseils de quartiers ont toujours une capacité de rehausser encore leur niveau d'action dans la Ville.

Voilà, ça c'était dans les charges à caractère général, j'avais oublié d'en parler.

Les travaux en régie, restent à 1 000 000 d'euros et puis les dépenses imprévues et autres en investissement à 327 000 €.

Quatre axes, je vais aller très vite parce que ça a été présenté, l'important c'est de rappeler que l'année prochaine, ce n'est pas un scoop c'est une annonce, une promesse, peut être qu'on n'y arrivera pas, on souhaite vous présenter le budget de la Ville, toujours de la même façon, dans ces grands équilibres, mais avec l'ensemble des dépenses rattachées à ces 4 axes qui constituent les 4 piliers de l'action publique de ce mandat ci et sur lequel on souhaite à la fois communiquer auprès de tout le monde, aussi bien les oppositions que les citoyens, et puis aussi donner à voir quelles sont les priorités de la Ville.

Alors évidemment, là, puisque ce n'est que sur la section d'investissement, on ne peut pas dégager d'axe prioritaire au regard de la simple politique d'investissement, par exemple l'action sociale donne lieu à des dépenses de fonctionnement importantes, un peu moins d'investissement, donc au regard de ça, on ne le verrait pas.

Si tout le monde est d'accord, je vous propose de passer directement à la présentation de la façon dont on équilibre la section d'investissement, vous avez eu le document, on l'a présenté en commission, Madame le Maire a répété plusieurs fois, a présenté avec précision les principales actions pour l'année 2012.

Donc page 27, on a 40 200 000 € à financer, vous avez le comparatif par rapport à ce que c'était en 2011, alors je ne le commente pas, vous pouvez vous appuyer dessus. 13 660 000 € de recettes d'investissement qui sont composées de 3 grands postes, les opérations financières, les dotations et autres recettes pour 4 800 000 €, et puis les subventions qui sont à

8 180 000 €, c'est la traduction des projets et des conventionnements dont je parlais tout à l'heure.

On a donc au final un besoin de financement une fois qu'on a enlevé ces recettes par rapport aux 40 200 000 €, de 26 360 000 € desquels, pour le moment en prévisionnel, on retire les financements disponibles, c'est-à-dire ce revenu net disponible pour l'investissement, 4 360 000 € et ça permet de dégager le besoin d'emprunts qui est de 22 000 000 d'euros pour le moment en prévisionnel pour l'année 2012 et que vous pouvez comparer à ce qu'il était en 2011.

La Ville continue d'investir, continue ses politiques publiques, en jouant d'un équilibre toujours difficile à la fois à présenter mais à respecter, entre des financements immédiats, c'est-à-dire de l'autofinancement, et des financements répartis sur plusieurs générations, au moins deux, compte tenu de la nature des projets dont on sait que les retours sur investissement, les effets positifs pour la population dépasseront de loin la génération de contribuables actuelle. La durabilité, en terme budgétaire, c'est aussi défendre l'emprunt évidemment maîtrisé, pas le surendettement, mais l'emprunt comme une possibilité d'étaler les financements entre les générations actuelles et futures compte tenu de la nature des investissements faits, il se trouve que chez nous à Niort, c'est relativement important en emprunt, tout simplement parce que le nombre de projets qui concernent les générations à venir, elles sont déjà en train de grenouiller dans la Ville, les enfants dont on parle tout le temps, et bien ils bénéficieront, c'est du moins ce qu'on pense, on peut en discuter, de l'ensemble des investissements qui sont faits dans cette Ville et qui ne sont pas faits sur chaque mandature, évidemment encore moins sur chaque année budgétaire. Voilà pourquoi, dans la présentation de cette section d'investissement, vous avez un commentaire sur la dette qui est juste derrière. Je rappelle que l'annuité de la dette en 2012 a été estimée à 6 680 000 €, répartie entre des intérêts, 2 430 000 € et du capital, 4 250 000 €, elle correspond à un encours, le volume total d'emprunts d'un peu plus de 60 000 000 d'euros qui intègre les 13 500 000 € de dettes nouvelles de 2011, évidemment ça s'ajustera en fonction de la réalisation de notre budget en 2011 et non pas du prévisionnel.

On rappelle aussi, c'est important, qu'au cours de l'année 2011 la Ville a ajusté sa stratégie qui consistait à maintenir une répartition équilibrée entre les contrats à taux fixes et ceux à taux variables, taux longs, taux courts, tout simplement. Pourquoi ? Parce qu'on a eu des opportunités notamment sur le overtec, on l'a dit, de fixer un certain nombre d'emprunts à des taux fixes long très très avantageux, par exemple des emprunts à 10 ans à 2,74%, et puis ces opportunités de taux, ce sont bien des opportunités de taux qu'on a saisi, font qu'on répartit notre encours d'emprunt aujourd'hui entre 60% à taux fixe et 40% à taux variable. On essaye de garder ce déséquilibre maîtrisé, pourquoi ? Parce que les taux variables qui sont des taux courts restent encore des taux très très bas, ça n'a rien à voir avec des taux structurés, mais évidemment ils peuvent basculer du jour au lendemain, on peut avoir une inversion de

courbe de taux mais puisqu'on est contraint d'emprunter aujourd'hui faute d'avoir inventé d'autres outils ou d'avoir à disposition d'autres outils au final auprès des marchés financiers, on est obligé en petite partie, de façon raisonnée, maîtrisée, avec un suivi sérieux, de jouer ces opportunités de marché. La Ville s'arrête au taux court et au taux long, pas à ce qu'on appelle les emprunts pourris.

L'année 2012 évidemment, vous le savez, s'annonce difficile puisqu'on a un risque sur le niveau des taux qui pourraient évoluer dès demain, si les agences de notation au service des intérêts des marchés financiers internationaux décident de dégrader la note, il faut voir que ce sont quelques techniciens qui, dans un bureau, décident à partir de leurs critères, de dégrader une note avec derrière des conséquences absolument désastreuses possibles pour les populations puisque l'ensemble des acteurs économiques d'un pays qui se voit dégradé, est obligé d'emprunter et d'avoir accès aux crédits de façon beaucoup plus forte avec des taux beaucoup plus forts de façon beaucoup plus difficile, c'est pour ça que dans cette équipe nous partageons très globalement l'idée que la seule solution de sortie est une dé-privatisation du crédit et des gestes fermes pour arrêter les mouvements spéculatifs, par exemple en fermant les bourses et en les ouvrant très rarement dans une année, pour éviter que la spéculation l'emporte sur l'activité économique dont on a tous besoin.

Sur cette grande envolée, mais qui est très sincère, je vous rappelle que vous avez, pages 29 et 30, les budgets annexes, présentation conforme à ce qu'on a habituellement, le crématorium, les pompes funèbres, avec l'explication du montant de la redevance versée par le fermier sur chaque opération.

Page 30, la foire exposition dont j'ai parlé tout à l'heure, le parc de Noron et la chaufferie bois, les Brizeaux dont on sera peut être amené à parler dans le cadre de nos échanges. Merci.

Madame le Maire

Et bien merci de cet exposé clair. Qui veut prendre la parole ?

RETOUR SOMMAIRE

Sylvette RIMBAUD

Je vais essayer de représenter notre groupe. Dans un contexte de crise et sans nouvelle augmentation du taux d'imposition, le budget que vous nous présentez en matière de fonctionnement va dans le bon sens, même si l'augmentation de la masse salariale de 0,5% nous paraît difficile à tenir à activité et effectif constant.

En matière d'investissement, le volume annoncé de l'ordre de 40 000 000 d'euros, sans compter les reports de 26 000 000 d'euros, nous paraît ambitieux alors que la capacité de réalisation depuis plusieurs années est de l'ordre de 30 000 000 d'euros environ. Ce qui laisse à penser que pour ne pas trop détériorer les capacités d'autofinancement net qui intègrent les annuités d'emprunts, il nous faudra jouer sur le taux de réalisation d'investissement. C'est pourquoi notre sensibilité s'abstiendra sur ce budget primitif.

Jérôme BALOGE

Madame le Maire, vous nous avez tout à l'heure brossé un contexte compliqué, un contexte économique qui s'impose à notre collectivité, comme à toutes les autres, comme à l'Etat, comme aux autres Etats d'Europe et même d'ailleurs, et dans ce contexte compliqué, je remarque que vous avancez avec des idées arrêtées et pour ma part j'ai plutôt beaucoup de questions.

Vous nous avez déjà dit, ici même, que vous avez fait un choix politique, c'est le choix de l'endettement et Alain PIVETEAU a eu l'honnêteté de le rappeler avec conviction et certitude. En 2008 notre encours était de 36 000 000 d'euros, en 2012 notre encours est aujourd'hui de 60,5 millions d'euros, ça vient d'être rappelé, donc aujourd'hui Niort a atteint l'objectif qu'elle s'était fixé, s'endetter et le poursuit même comme le budget qui nous est présenté le montre, elle peut donc se targuer d'être une Ville aussi endettée que les autres villes de même taille puisqu'elle atteint un niveau d'à peu près 1 000 € par Niortais, ce qui est dans la moyenne hélas, puisque jusqu'à présent notre Ville était championne des impôts, comme l'a encore confirmé un dernier classement dans les revues économiques où les hebdomadaires qui se répètent les uns les autres et soulignent à quel point notre Ville à un taux de fiscalité important.

Elle était championne des impôts mais elle pouvait se satisfaire d'être une Ville peu endettée. C'était une autre époque, c'était sous la mandature d'Alain BAUDIN, et cet état des finances a d'ailleurs permis à votre majorité d'augmenter très largement l'endettement.

Je disais que Niort est devenue une Ville comme les autres, sur le plan de l'endettement hélas, et peut être demain, puisqu'elle atteint la barre de la moyenne, sera-t-elle au dessus ? Et ça c'est une question que je me pose, plus qu'une certitude, mais ce budget nous indique que c'est le cas puisque l'endettement gagne 4 000 000 d'euros de plus, on passe de 18 000 000 d'euros à 22 000 000 d'euros.

Donc Ville comme les autres, peut être plus pour longtemps, passant d'une Ville peu endettée à une Ville peut être plus endettée que la moyenne.

Mais être comme les autres, puisque c'est ce que nous sommes aujourd'hui sur ce plan là, est ce que ce n'était pas déjà trop ? Surtout quand la dette devient un risque. J'ai quelques éléments de réponses là-dessus puisque là encore vous continuez sur le plan des certitudes, sommes nous vraiment aussi comme les autres sur le plan de la dette ? C'est ce qu'on peut croire en effet et je viens d'en faire la démonstration à la lecture du document budgétaire que vous nous avez donné, mais vous ne mettez pas en avant un élément qu'on peut trouver dans les documents annexes, qui est le poids colossal des garanties dont la Ville a la charge.

Niort couvre 114 000 000 d'euros de garanties d'emprunts qui s'ajoute à ses propres dettes et qu'elle a directement en charge, les 60 500 000 €.

Donc une Ville comme les autres, enfin ce n'est pas sûr non plus parce que les investissements importants qui ont été réalisés par ces emprunts engendrent, ça a été rappelé, des dépenses de fonctionnement nouvelles et importantes, c'est le cas de différentes dépenses, l'Acclameur par exemple avec 250 000 € de dépenses de fonctionnement, de subventions de fonctionnement plus exactement accordés à l'Acclameur, pour une période d'exploitation sur l'année 2012 qui reste à déterminer mais qui ne sera pas une année complète, donc j'y vois là un risque de cercle vicieux où les investissements engendrent de la dépense de fonctionnement, peut être plus que de raison. On a déjà eu ce débat dans cette assemblée, mais là on en a la concrétisation et l'illustration.

Alors comment payer la dette quand les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes ? Et c'est le cas cette année encore, plus 1 144 000 € d'augmentation de dépenses, plus 827 000 € de recettes. Et bien il y a plusieurs solutions, on les connaît, on augmente les impôts déjà trop hauts, la revue Capital l'a déjà mentionné, et puis ce n'est peut être pas la bonne année, alors plus tard peut être, vous nous l'avez dit Madame le Maire lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), en 2014 ça ne sera peut être pas le bon moment non plus, alors autre possibilité, on restructure les dépenses mais après avoir laissé filer les dépenses de fonctionnement ce n'est pas simple non plus, d'autant qu'on l'a vu à travers ce document, on augmente de 650 000 € les charges à caractère général, alors évidemment on gèle les dépenses de personnel avec une augmentation de 0,5%, et puis on baisse de façon plus significative les subventions aux associations avec moins 2,5%. Et c'est là, Alain PIVETEAU, que j'ai aussi une interrogation, et qui ne s'adresse pas qu'à vous d'ailleurs : où est l'action publique dans ce cas là ? Parce que je peux comprendre que l'on baisse des dépenses, mais si en même temps vous nous dites que l'action publique est importante, qu'est ce qu'on va faire ? Quelle sera l'action publique de la Ville de Niort par exemple pour soutenir les Chamois qui aujourd'hui sont la seule bonne nouvelle de cette Ville en progressant dans les hauteurs du classement ?

L'une des très rares, tout du moins, je vous en laisse éventuellement quelques autres, mais c'est une bonne nouvelle dont j'espère on peut se réjouir de façon unanime dans cette assemblée. Mais comment

accompagnera t-on l'envolée de notre équipe qu'on a tant espérée et qui donne tant à voir de la Ville de Niort par ailleurs, et dont on peut se flatter ? Donc où est concrètement l'action publique sur cette question là ?

Alors au lieu de ces deux réponses vous nous avez dit : « Pas d'augmentation d'impôts, pas de restructuration des dépenses », c'est sûr et après tout pourquoi pas, mais finalement il n'y a pas d'autre solution que de laisser aller, et la conséquence de tout cela c'est que l'autofinancement se réduit, on est aujourd'hui à un autofinancement net qui atteint 3 000 000 d'euros, ce qui est très peu, et donc d'année en année cet autofinancement se réduit à peau de chagrin, il est comprimé par des dépenses de plus en plus fortes et le poids croissant de la dette qu'il faut rembourser, on a vu que les intérêts correspondaient d'ailleurs à la moitié du capital remboursé, ce qui est important.

Donc très concrètement aujourd'hui sur 40 000 000 d'euros d'investissements annoncés, la Ville aujourd'hui ne sort de sa poche que 3 000 000 d'euros. Et pour répondre à cela, et bien la seule solution que vous trouvez aujourd'hui c'est en effet d'avancer avec cette même certitude qu'en début de mandature, on continue à emprunter autant que possible, 18 000 000 d'euros en 2011, 22 000 000 d'euros en 2012, on est à 60,5 millions d'encours et la question qu'on peut se poser c'est : « jusqu'à quand cette progression de l'emprunt ? », parce que tout de même ça engage surtout les générations à venir.

Alors moi je n'adhère pas du tout à l'idée qui est la vôtre, de dire qu'il faut faire payer les autres, c'est-à-dire la génération qui vient, qu'il faut partager, répartir l'impôt sur ceux qui viennent et puis que la génération présente finalement profite de tous les avantages en reportant un grand nombre d'inconvénients. Ça c'est une mentalité que j'ai toujours combattue et même en avançant en âge je la combats toujours.

Alors pouvez-vous réellement nous dire que vous allez reporter sur les générations futures la charge de payer cette dette ? Et au-delà de ça, que restera t-il très concrètement demain, pour les investissements de demain ? Moi je crains sérieusement, quand je vois cette évolution, et encore une fois je vous rappelle que j'avance ici avec des questions moins qu'avec des certitudes, mais j'aimerais aussi avoir quelques réponses, je crains que vous hypothéquiez l'avenir en étranglant la capacité d'investissement de notre Ville pour demain.

Et si je comprends bien votre conclusion de présentation, Alain PIVETEAU, on passe finalement d'une stratégie, d'un choix politique de tout endettement, à un endettement qui sera un endettement durable. Et ça, autant je pouvais adhérer au diagnostic sur l'Agenda 21 et à la stratégie, autant là vous comprendrez bien, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs de la Majorité, que nous vous redisons cette année encore, attention aux dépenses de fonctionnement, attention surtout à cette dette qui enfle, et que nous voterons donc contre ce budget. Je vous remercie pour votre écoute.

Frank MICHEL

Deux – trois commentaires sur ce que vient de dire Jérôme BALOGÉ sur la dette, dette érigée en un seul mot sans dire ce qu'il y a derrière cette dette, est ce qu'il y a une bonne dette ? une mauvaise dette ? enfin ça a été un discours, un temps, moi je crois qu'il faut se le réapproprier et de se dire que la dette est contractée pour faire des investissements qui eux vont durer pour certains plus que notre espérance de vie.

Donc quand on parle de dette pour les générations futures, elle est contractée pour mettre en place des équipements qui vont profiter à ces générations futures, donc votre raisonnement ne tient pas.

Après, sur le fait qu'on y peut rien, que finalement tout le monde est dans le même bain de la dette et que Niort s'y plonge et s'y complait, pour l'Etat, je relis le rapport de Monsieur Gilles CARREZ qui est le rapporteur à l'Assemblée Nationale de l'UMP et qui lui-même dit dans son rapport de l'an dernier, sur la dette de la France, que s'il n'y avait pas eu les politiques fiscales anti-redistributives menées depuis les années 2000, le déficit public serait de 3,3% au lieu de 7,5% calculé pour 2009/2010, donc on n'aurait pas de problème de déficit public excessif au regard des critères de Maastricht. En fait, cette dette s'accumule parce qu'on a fait des cadeaux fiscaux aux plus privilégiés, aux plus grandes entreprises, il suffit de regarder n'importe quel document national pour le savoir et le voir, c'est même votre collègue UMP qui le dit, donc sur cet endettement on peut considérer qu'il a une part illégitime, et là je vous rejoins, c'est que moi je serais assez partisan que la part illégitime qui consiste à payer du fonctionnement de l'Etat parce qu'on a fait des cadeaux fiscaux, ne doit pas être remboursée à terme. Je voulais juste dire ça sur la dette.

Après, sur les générations futures, la dette va financer, ça a été montré en lien avec l'Agenda 21 dans les axes stratégiques, elle finance par exemple la mise aux normes énergétique d'un certain nombre de bâtiments ou à des choses comme ça qui sont bien du travail pour les générations futures, et pour améliorer les capacités des générations futures par exemple à économiser de l'énergie ou à bénéficier d'un cadre de vie qui soit convenable.

Voilà, je voulais quand même qu'on remette les choses au point sur cette idée de dette qui est un peu agitée comme un épouvantail et qui sert à faire passer des mesures antisociales dont vous avez le secret.

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Vous vous souvenez qu'au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui avait été très long, j'avais estimé qu'il serait plus constructif d'avoir un débat approfondi au moment du vote du budget. La qualité de ce débat suppose que nous soyons à la fois objectifs et nuancés. Notre groupe va voter ce Budget Primitif 2012 parce qu'il comporte de réels sujets de satisfaction en terme de politiques publiques, mais en soulignant qu'il y a aussi un certain nombre de sujets, de préoccupations dans ce budget. Les sujets de satisfaction, sans être exhaustif, car je pourrais reprendre un certain nombre d'éléments listés par Madame le Maire, j'en citerai quatre qui faisaient partie des axes forts de notre programme municipal de 2008.

Deux sujets majeurs, d'une part le budget 2012 permet la poursuite de la restructuration du centre-ville de la Brèche à la Sèvre, élément essentiel pour l'avenir et qui fait aujourd'hui consensus.

D'autre part, ce budget porte une politique sociale forte, ce qui est absolument indispensable dans la crise actuelle.

Deux autres sujets de satisfaction qui ne portent pas sur des engagements financiers de même ampleur que ceux que je viens de citer mais que je tiens à évoquer parce qu'ils sont importants dans les valeurs et le projet que nous portons. Il s'agit de la politique concernant la biodiversité où il me semble que notre Ville prend plutôt de l'avance, et cela sans engager des moyens démesurés, et de la politique de vie participative qui ne se limite pas aux conseils de quartiers et qui continue à faire l'objet d'une implication forte de la Ville et nous en sommes très satisfaits.

Si je parlais d'appréciation nuancée c'est parce qu'à côté de ces motifs de satisfaction il y a aussi des motifs de préoccupation sur les secteurs à enjeux forts qui éveillent notre vigilance pour l'avenir, en particulier sur des questions relevant de l'entretien du patrimoine et sur des questions de développement durable.

Pour l'entretien du patrimoine, deux aspects à mettre en lumière. D'abord l'entretien des espaces publics, le budget primitif 2012 prévoit une réduction de moitié des investissements courants sur l'espace public, puisque nous inscrivons 1,5 million d'euros cette année, alors que sur les dix dernières années ce budget était en moyenne de 3 millions d'euros avec assez peu de variations annuelles, c'est donc un niveau qui rend difficile la réponse à un certain nombre d'attentes pourtant légitimes de la population.

Par ailleurs, cela porte un risque d'une dégradation progressive mais assez forte du patrimoine de chaussées, de trottoirs de notre Ville avec le risque de générer demain des coûts de réfection supérieurs. Si la situation persistait, cela pourrait constituer une sorte de dette invisible dans les comptes de la Ville mais bien réelle. C'est donc une situation qu'il conviendra collectivement de

suivre et d'ajuster en fonction des nécessités, à la fois au cours de l'exercice 2012 et dans les années à venir pour ne pas nous trouver dans une impasse à terme.

Second sujet, en matière d'entretien du patrimoine, il s'agit des investissements courants sur les écoles. Il faut rappeler c'est vrai, que nous étions partis sur un niveau d'investissement très ambitieux dans la campagne municipale, même sûrement trop ambitieux initialement. Nous avons rectifié le tir en début de mandat pour revenir à un niveau plus tenable. Aujourd'hui nous venons réduire de façon sensible ce budget, et de la même manière que pour le patrimoine des espaces publics, cela peut poser des difficultés à moyen terme, sur un domaine que nous considérons tous comme une de nos compétences essentielles.

Enfin troisième et dernier sujet sur lequel je voulais attirer votre attention, c'est la politique de développement durable. Là, la situation est différente, nous l'avons déjà évoqué (85 :58) (*Arrêt de l'enregistrement*).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110568

DIRECTION DES FINANCES

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - VERSEMENT**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a adopté lors de sa séance du 28/03/2011 le budget primitif du budget principal.

Une dépense de 2 millions d'euros sous forme de subvention d'investissement a été prévue au budget primitif 2011 du budget principal, pour financer la construction du parking souterrain de la Brèche. Cette subvention d'investissement constitue une recette du budget annexe stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, dans le cadre de la clôture d'exercice 2011, le versement de la subvention d'investissement du budget principal au budget annexe stationnement, de 2 millions d'euros conformément aux inscriptions budgétaires de ces deux budgets respectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	7

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110569

DIRECTION DES FINANCES

TARIFS MUNICIPAUX 2012

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2012, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la Ville de Niort.

Ces tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. Ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 2,5%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110570

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS, 33 ROUTE DE COULONGES A NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D20110373

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 24 mars 2011 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 585 000€ et destiné à financer la construction de 7 logements 33 route de Coulonges à Niort ;

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 585 000 euros, représentant 100% de l'emprunt d'un montant total de 585 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements 33 route de Coulonges à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n°1 – PLUS Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS BBC) Construction
Montant du prêt :	341 744€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60%
Durée du prêt :	40 ans et 24 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 341 744€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 2 – PLUS Acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLUS Acquisition Foncière
Montant du prêt :	93 256€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60%
Durée du prêt :	50 ans et 24 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 93 256€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Pour la construction de 2 logements PLAI

Prêt n°1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLAI BBC
Montant du prêt :	117 278€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,80%*
Durée du prêt :	40 ans et 24 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

(*) Taux hors bonification de 20 pb au titre du prêt « énergie performance BBC ». Voir courrier explicatif de la CDC ci-joint.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 117 278€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n°2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLAI acquisition foncière
Montant du prêt :	32 722€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,80%*
Durée du prêt :	50 ans et 24 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 32 722€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec la SEMIE Niort,
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 7 logements, 33 route de Coulonges à Niort.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice ou l'Adjointe déléguée, Madame Pilar BAUDIN, Adjointe en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2011.

d'une part,

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 372 265 euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien GUIGNABEL, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 30 mars 2011,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100% soit 585 000 euros plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 7 logements, 33 route de Coulonges à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Pour les 5 logements PLUS

Prêt n°1 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS BBC) Construction
Montant du prêt :	341 744€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60%

Durée du prêt :	40 ans et 24 mois
Echéances :	annuelles
Modalités de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 341 744€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n°2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLUS Acquisition Foncière
Montant du prêt :	93 256€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60%
Durée du prêt :	50 ans et 24 mois
Echéances :	annuelles
Modalités de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 93 256€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Pour la construction de 2 logements PLAI

Prêt n°1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI BBC
Montant du prêt :	117 278€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,80%*
Durée du prêt :	40 ans et 24 mois
Echéances :	annuelles
Modalités de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

(*) Taux hors bonification de 20 pb au titre du prêt « énergie performance BBC ». Voir courrier explicatif de la CDC ci-joint.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 117 278€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n°2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI acquisition foncière
Montant du prêt :	32 722€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,80%*
Durée du prêt :	50 ans et 24 mois
Echéances :	annuelles
Modalités de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 32 722€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 585 000€ majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettrait pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la Ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire, un exemplaire certifié conforme au bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE

Pour Madame le Maire de Niort,

Le Président du Directoire,

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjointe déléguée,

Lucien GUIGNABEL.

Pilar BAUDIN.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110571

DIRECTION DES FINANCES

**MISE EN PLACE DE NOUVEAUX MODES DE PAIEMENT DES
TITRES DE RECETTES**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du recouvrement des recettes de la Ville de Niort auprès des usagers, ceux-ci se voient proposer le paiement par chèque, ou en espèces auprès de la Trésorerie Niort Sèvre.

Aujourd'hui, dans le but d'offrir un choix plus large de moyens de paiement, la Ville de Niort avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), envisage de proposer un moyen de paiement par le titre Interbancaire de Paiement (TIP).

Celui-ci constitue un moyen de paiement automatisé adapté, notamment aux recettes répétitives, et regroupant un grand nombre de redevables. Par ailleurs, il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place, une convention régissant les relations entre la Ville de Niort, la DGFIP et le Centre d'encaissement de Lille, doit être établie. Elle a pour objet de fixer précisément, les modalités pratiques et techniques selon lesquelles le Centre d'encaissement de Lille assure, afin d'en assurer le recouvrement, le traitement optique et informatique, des titres interbancaires de paiement (TIP) émis par la Ville de Niort et des chèques accompagnés d'un volet de TIP. Les règles sont fixées par le Comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB).

Le fonctionnement du TIP génère des frais dont la totalité sera financée par la Ville.

A savoir, une commission interbancaire par opération afférente à la présentation dont les coûts sont actuellement de 0,076 € HT et de 0,762 € HT, par TIP rejeté. La TVA, au taux en vigueur, s'ajoute au montant de ces commissions.

Ces montants sont susceptibles de révisions périodiques par la profession bancaire.

De plus, en sa qualité de centre bancaire TIP, la Banque de France pourrait être amenée à assurer divers traitements particuliers dont les coûts directs engendrés pour sa prestation seraient susceptibles d'être facturés à la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention régissant les relations entre la Ville de Niort et la DGFIP, Centre d'encaissement de Lille concernant le recouvrement des recettes ;
 - autoriser Madame le Maire à signer cette convention ;
- imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets concernés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110572

DIRECTION DES FINANCES

**INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL
MUNICIPAL**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO du 17 février 1983) prévoit la possibilité de l'attribution par la commune d'une indemnité de conseil au bénéfice de Monsieur le Trésorier Niort Sèvre.

Ce dernier peut fournir à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'arrêté énoncé ci-dessus détermine le mode de calcul de l'indemnité de conseil ; son article 4 en définit l'assiette. Celle-ci se compose de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des dépenses d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

attribuer à Monsieur Bernard VIGUIE, Trésorier Principal Niort Sèvre, l'indemnité prévue par l'article 4 de l'arrêté précité du 16 décembre 1983 au taux de 50%.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110573

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE
RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les opérations de recensement de la population se dérouleront en janvier et février 2012 et nécessitent le recrutement de 16 agents recenseurs (maximum) et de 2 contrôleurs qui en assurent l'encadrement.

La Ville de Niort prend en charge la rémunération des agents recrutés et reçoit de la part de l'Etat une dotation forfaitaire destinée à compenser partiellement les coûts supportés par la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 3 mois maximum, les postes ci-dessus mentionnés, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les 2 emplois de contrôleurs seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des rédacteurs territoriaux et les 16 agents recenseurs sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 18 emplois occasionnels (16 emplois d'agents recenseurs et 2 emplois de contrôleurs) pour effectuer les opérations de recensement de la population pour une durée de 3 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110574

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHARGE DE
RECRUTEMENT A MI TEMPS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le service gestion des emplois et des compétences de la Direction des Ressources Humaines connaît actuellement un surcroît d'activités qu'il est difficile d'absorber.

En effet, de nombreux recrutements, remplacements et mobilités internes doivent être assurés de manière rapide et efficace pour permettre la continuité des services.

A ce titre, la Direction des Ressources Humaines est donc très sollicitée et doit gérer la concomitance de ces événements.

C'est pourquoi, afin de renforcer temporairement l'équipe en place, il est proposé de créer un emploi occasionnel de chargé de recrutement à mi-temps. Cet emploi sera pourvu conformément à l'article 3 alinea 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et sera rémunéré sur l'un des indices de la grille indiciaire des attachés.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel de chargé de recrutement à mi-temps pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110575

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN ATTACHE CONTRACTUEL CHARGE
DE PROGRAMMATION CULTURELLE, SPECIALITE
'MUSIQUES ACTUELLES'**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 11 juillet 2008, le Conseil municipal a créé un poste d'attaché chargé de la programmation artistique et culturelle des évènements niortais.

Ce poste spécialisé dans les musiques actuelles a fait l'objet d'un appel à candidature. Il n'a cependant pas été possible de sélectionner un candidat statutaire détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste, notamment : la coordination technique, administrative et budgétaire, le suivi des concerts, le développement de partenariats avec les structures locales et la mise en place d'actions de sensibilisation.

C'est pourquoi, il est proposé de pourvoir le poste par le recrutement d'un chargé de programmation contractuel conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 ans.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, il est proposé de rémunérer celui-ci sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement sous contrat d'un attaché chargé de programmation culturelle pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110576

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**COMPLEMENT APORTE AUX DELIBERATIONS DES 7
DECEMBRE 2009 ET 8 MARS 2010 RELATIVES AU REGIME
INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibérations des 17 décembre 2009 et 8 mars 2010, le Conseil municipal a fixé le régime indemnitaire des agents de la Ville de Niort.

La délibération du 17 décembre 2009 a notamment défini les règles relatives au régime indemnitaire des heures supplémentaires et a prévu les cadres d'emplois, grades et missions pouvant faire l'objet de versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Ainsi, conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, des IHTS peuvent être versées :

- aux agents de catégorie C relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise, adjoint d'animation, agent de police ;
- aux agents de catégorie B relevant des cadres d'emplois de rédacteur, technicien, éducateur des activités physiques et sportives, animateur ;
- et pour les missions exercées dans le cadre des astreintes et évènements suivants :
 - fêtes et manifestations,
 - conseils de quartiers,
 - foire-exposition,
 - élections.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de compléter la liste des évènements susceptibles de donner lieu à versement d'IHTS.

En effet, les manifestations culturelles proposées aux niortais conduisent le service culturel à mobiliser ses collaborateurs en dehors des horaires normaux de travail, ces derniers se trouvant ainsi contraints d'effectuer des heures supplémentaires. Dans ce cadre, il est envisagé de permettre l'indemnisation d'une partie des heures supplémentaires assurées.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le versement d'IHTS aux agents concernés

Il est donc demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- compléter la liste des évènements susceptibles de générer des heures supplémentaires, en y ajoutant les manifestations culturelles.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110577

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - AVENANT AU
CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE DE MAINTIEN
DE REVENU**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En 1991, la Ville de Niort a signé un contrat de prévoyance collective maintien de revenu avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Ce contrat permet aux agents de la collectivité qui y souscrivent de bénéficier d'une protection sociale leur garantissant le maintien intégral de leur traitement de base et du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail pour maladie.

Le fonctionnement de ce contrat repose sur le principe de la mutualisation.

Actuellement 776 agents de la Ville de Niort adhèrent au contrat moyennant une cotisation de 0,83 % du traitement indiciaire et des primes.

La MNT vient de faire connaître les répercussions sur les garanties de prévoyance complémentaire de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011 qui vise à allonger la période d'activité des agents.

En effet, le report de l'âge légal de départ à la retraite augmente d'autant la durée possible d'indemnisation des agents en situation de maladie.

Par ailleurs, les absences pour raison de santé continuent de progresser dans la Fonction Publique Territoriale comme dans le secteur privé.

Ces évolutions et constats importants conduisent à une modification des garanties du contrat de prévoyance maintien de revenu, l'objectif étant de garantir les équilibres techniques pour assurer la pérennité des garanties et continuer de proposer aux agents, à des conditions financières acceptables, une protection sociale indispensable pour éviter les situations de précarité.

C'est pourquoi, la MNT souhaite modifier par avenant, d'une part, les conditions générales du contrat pour tenir compte du recul de l'âge légal de départ à la retraite et d'autre part le taux de cotisation à la garantie maintien de revenu, en portant celui-ci à 0,87 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Pour un traitement mensuel brut de 1360 € (soit 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C avec régime indemnitaire), l'augmentation de cotisation représentera 0,65 € par mois.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant au contrat de prévoyance collective de maintien de revenu conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant qui fixe un taux de cotisation à 0,87 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	7
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON



**AVENANT AU CONTRAT
DE PREVOYANCE COLLECTIVE
MAINTIEN DE SALAIRE**



Entre : MAIRIE DE NIORT ET LE CCAS

Adresse : SVCE RESSOURCES HUMAINES
79000 NIORT

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 775 678 584
Siège social : 7, rue Bergère - 75311 PARIS cedex 09

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

**Objet : CHANGEMENT DES CONDITIONS GENERALES ET MODIFICATION DU TAUX DE
COTISATION**

Article 1^{er} : CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

A compter du 1^{er} janvier 2012 les conditions générales du contrat n°2702 sont remplacées par les conditions générales référencées GMSC-100-12 dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire. Ces références GMSC-100-12 se substituent aux références antérieurement mentionnées aux conditions particulières du contrat.

Article 2 : COTISATION

Le paragraphe C des conditions particulières du contrat est modifié comme suit :

Le taux de la cotisation est fixé à : **0,87 %**.

Le reste du paragraphe est sans changement.

Article 3 : DATE D'EFFET ET MODALITES D'APPLICATION DANS LE TEMPS

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2012. Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées. Les dispositions du présent avenant s'appliquent aux arrêts de travail prescrits à compter du 1^{er} janvier 2012 ainsi qu'à leurs suites.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A NIORT



Pour Madame le Maire de Niort
Députée de Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué
Pour le Souscripteur
(cachet et signature)
Jean-Louis SIMON

Pour la Présidente du CCAS
A. GAILLARD
et par délégation
La Vice-Présidente

CCA0-TN

N. SEGUIN

A Paris,

le 19-12-2011

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Président général,

Jean-Pierre MOREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110578

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**PRIME DE VACANCES VERSEE AUX PERSONNELS
MUNICIPAUX EN ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 25 octobre 2010, le Conseil municipal a fixé le montant de la prime de vacances 2011 des personnels municipaux en activité à 752,37€.

Celle-ci peut être revalorisée chaque année dans les limites prévues par les dispositions légales réglementaires, à savoir dans le limite de l'augmentation des traitements de la fonction publique.

En 2011, les traitements de la fonction publique n'ont pas été revalorisés. En conséquence, le montant de la prime de vacances 2011 doit être reconduit pour l'année 2012.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la prime de vacances versée aux personnels municipaux en activité en 2012 à 752,37€.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110579

DIRECTION GENERALE

**FINANCEMENT DU POSTE DE GESTIONNAIRE DE CENTRE
VILLE/ REVERSEMENT A LA CCI 79 DES
PARTICIPATIONS DU FISAC ET DE LA VILLE DE NIORT -
ANNEE 3**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément à la convention tripartite signée le 1^{er} septembre 2007 entre la Ville de Niort, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, et l'Association des commerçants « Les Vitrines de Niort » relative au financement du poste d'animateur gestionnaire de centre ville de 2008 à 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2010 sollicitant le FISAC pour le financement du poste pour l'année 2010,

Vu la décision n° 10-0764 d'attribution de subvention du FISAC en date du 22 octobre 2010 d'un montant de 15 000 € pour le financement du poste,

Considérant que selon les dispositions de la convention du 1^{er} septembre 2007, outre le financement FISAC, la participation annuelle de la Ville de Niort s'élève à 24 270 € ,

Au titre de l'exercice 2010, la Ville de Niort doit donc procéder au reversement de la somme globale et définitive de **39 270 €** auprès de la CCI 79.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à encaisser la subvention du FISAC 2010, arrêtée à la somme de 15 000 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de la somme de 39 270 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres conformément aux dispositions de la convention du 1^{er} septembre 2007.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110580

SERVICE CULTUREL

RENOUVELLEMENT LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;

Vu le décret 2000-609 du 29 juin 2000 portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-239 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 visé ci-dessus ;

Vu les conditions requises pour la demande de licence dûment remplies par Monsieur Nicolas MARJAULT ;

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par le décret du 23 août 2011 relative aux spectacles définit et réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles. A ce titre tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession.

La présente ordonnance s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- 2^{ème} catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- 3^{ème} catégorie : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La licence est personnelle et incessible. Pour la Mairie de Niort, la licence d'entrepreneur de spectacles de première, deuxième et troisième catégorie a été attribuée par le Ministère de la Culture à Monsieur Nicolas MARJAULT jusqu'au 26 septembre, il est proposé le renouvellement des droits attachés à cette licence pour une durée de 3 ans au profit de Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- renouveler la désignation de Monsieur Nicolas MARJAULT comme candidat à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles pour la première, deuxième et troisième catégorie pour les trois années à venir ;
- autoriser Monsieur Nicolas MARJAULT à signer tous les documents à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	7
Non participé :	0
Excusé :	7

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110581

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION A NIORT ASSOCIATIONS - ACOMPTE

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Elle est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise. Elle a pour vocation d'animer sous différents aspects le réseau associatif niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative au tout premier rang de son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que Niort Associations, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour prendre en compte à la fois le projet de l'association en faveur du développement et de la coordination de la vie associative d'une part, et les attentes de la Ville de Niort ainsi que ses principes de financement des associations d'autre part, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée en septembre 2011.

Cette convention prévoit l'attribution, chaque année, d'un acompte que je vous propose donc de verser à cette association. Cet acompte d'un montant de **90 800 €** viendra en déduction de la subvention globale 2012.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et Niort Associations ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de **90 800 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2012, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET NIORT ASSOCIATIONS - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Niort Associations, représenté par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En 2011, la Ville de Niort a conclu avec Niort Associations une convention pluriannuelle d'objectifs qui porte sur les axes suivants :

- Un pôle ressources au service des associations ;
- La coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- L'organisation de la vie associative sur Niort.

Or, afin que Niort Associations puisse assurer la continuité de l'ensemble de ses missions, il est prévu, dans cette convention, l'attribution d'un acompte objet de la présente convention qui viendra en déduction de la subvention globale 2012.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Niort Associations dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **90 800 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2012.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Niort Associations
Le Président

Josiane METAYER

André PINEAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110582

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS AU TITRE
DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ANNEE 2011**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs:

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderie, Relais Assistantes Maternelles) ;
- Centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par les centres socioculturels niortais, la CAF attribue la somme prévisionnelle de **131 680 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ci-dessous ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations, les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Association	2011
Centre socioculturel de Champclairiot/Champommier :	12 000 €
• ALSH vacances scolaires	
• ALSH des mercredis	
• Atelier parents/bébés	
Centre socioculturel du Centre Ville :	5 700 €
• ALSH vacances scolaires	
• ALSH des mercredis	
• Atelier parents/bébés	
Centre socioculturel de Part et d'Autre :	25 700 €
• ALSH vacances scolaires	
• ALSH des mercredis et samedis	
• ALSH ados	
• Atelier parents/bébés	
Centre socioculturel du Grand Nord :	27 800 €
• ALSH vacances scolaires	
• ALSH des mercredis	
• ALSH ados	
• Accueil de jeunes	
• Atelier parents/bébés	
Centre socioculturel du Parc :	17 500 €
• ALSH vacances scolaires	
• ALSH des mercredis	
• Accueil de jeunes	
• Atelier parents/bébés	
Centre socioculturel Les Chemins Blancs :	21 430 €
• ALSH vacances scolaires	
• ALSH des mercredis	
• ALSH ados	
• Séjours	
Centre socioculturel de Ste Pezenne :	10 800 €
• ALSH vacances scolaires	
• ALSH des mercredis	
• ALSH ados	
• Atelier parents/bébés	
Centre socioculturel de Souché :	10 750 €
• ALSH vacances scolaires	
• ALSH des mercredis	
• ALSH ados	
• Atelier parents/bébés	

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE CHAMPCLAIROT-
CHAMPOMMIER

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011,

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs:

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le CSC de Champclairot-Champommier a prévu de développer dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- ALSH des mercredis
- ALSH vacances scolaires
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des ALSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011 s'élève à **12 000 €**

Au titre de l'année 2011, les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % de la subvention, soit **8 400 €** à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011 ;
 - 30 % de la subvention, soit **3 600 €** en 2012 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;
- par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**Le Centre socioculturel
de Champclairot-Champommier
Le Président**

Bernard PENICAUD

**Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Delphine PAGE



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011,

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par, Monsieur Mohamed BEN SALIH, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs:

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le CSC du Parc a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- ALSH des mercredis
- ALSH vacances scolaires
- Accueil des jeunes
- Accueil parents /bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des ALSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011 s'élève **17 500 €**
Au titre de l'année 2011, les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % de la subvention, soit **12 250 €** à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011 ;
- 30 % de la subvention, soit **5 250 €** en 2012 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;
par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Parc

Le Président

Mohamed BEN SALIH

Pour Madame Le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011,

ET

Le Centre socioculturel de Sainte Pezenne, représenté par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs:

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le CSC de Sainte Pezenne a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- ALSH des mercredis
- ALSH des vacances scolaires
- ALSH ados
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des ALSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011 s'élève à **10 800 €**
Au titre de l'année 2011, les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % de la subvention, soit **7 560 €** à l'issue du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 ;
- 30 % de la subvention, soit **3 240 €** en 2012 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;
par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel de Sainte Pezenne

Le Président

Jean Claude SYLVESTRE

Pour Madame Le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
**AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES
CHEMINS BLANCS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011,

ET

Le Centre socioculturel des Chemins blancs, représenté par Monsieur Jacques DUBE, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs:

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le CSC des Chemins blancs a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- ALSH des mercredis
- ALSH des vacances scolaires
- ALSH ados
- Séjours

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des ALSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011 s'élève à **21 430 €**
Au titre de l'année 2011, les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % de la subvention, soit **15 000 €** à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011 ;
- 30 % de la subvention, soit **6 430 €** en 2012 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;
par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel des Chemins blancs

Le Président

Jacques DUBE

Pour Madame Le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011,

ET

Le Centre socioculturel du Centre Ville, représenté par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs:

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le CSC du Centre Ville a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- ALSH des mercredis
- ALSH vacances scolaires
- Accueil parents/bébés

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des ALSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011 s'élève à **5 700 €**
Au titre de l'année 2011, les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % de la subvention, soit **3 990 €** à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011 ;
- 30 % de la subvention, soit **1 710 €** en 2012 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;
par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Centre Ville

La Présidente

Madeleine DUBE

Pour Madame Le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND NORD

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011,
ET

Le Centre socioculturel du Grand Nord, représenté par Madame Noëlle AIRAULT, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs:

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le CSC du Grand Nord a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- ALSH des mercredis
- ALSH vacances scolaires
- ALSH ados
- Accueil des jeunes
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des ALSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011 s'élève à **27 800 €**

Au titre de l'année 2011, les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % de la subvention, soit **19 460 €** à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011 ;
 - 30 % de la subvention, soit **8 340 €** en 2012 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;
- par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Grand Nord

La Présidente

Noëlle AIRAULT

Pour Madame Le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011,

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Monsieur Jean Michel FOUILLET, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs:

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le CSC de Part et d'Autre a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- ALSH vacances scolaires
- ALSH des mercredis et samedis
- ALSH ados
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des ALSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011 s'élève à **25 700 €**
Au titre de l'année 2011, les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % de la subvention, soit **17 990 €** à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011 ;
- 30 % de la subvention, soit **7 710 €** en 2012 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;
par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Part et d'Autre

Le Président

Jean Michel FOUILLET

Pour Madame Le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



CONVENTION
**AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs:

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le Centre Socioculturel de Souché a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- ALSH des mercredis
- ALSH vacances scolaires
- ALSH ados
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des ALSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011 s'élève à **10 750 €**
Au titre de l'année 2011, les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % de la subvention, soit **7 525 €** à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011 ;
- 30 % de la subvention, soit **3 225 €** en 2012 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;
par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel de Souché

Le Président

Philippe MICHELET

Pour Madame Le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110583

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE -
ANNEE 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderie, Relais Assistantes Maternelles) ;
- Centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la CAF attribue la somme prévisionnelle de **671 895 €**

Aussi, je vous propose de verser au CCAS une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011 pour un montant de **671 895 €** qui correspond à la somme totale prévue par la CAF.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le CCAS ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CCAS la subvention afférente d'un montant de **671 895 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie SEGUIN, dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales Des deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs:

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort a prévu de développer dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- La coordination ;
- Le Relais Assistantes Maternelles ;
- Les accueils collectifs de la crèche Aquarelle ;
- Les accueils collectifs de la crèche familiale Farandole ;
- Les accueils collectifs du multi accueil Angélique ;
- Les accueils collectifs de la crèche Mélodie ;
- Les accueils collectifs de la halte garderie Bonnevey ;
- Les accueils collectifs sur la crèche Entraide maternelle ;
- Les accueils collectifs du multi accueil Tom Pouce.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Il déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 – UTILISATION DE L'AIDE

Le CCAS s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le CCAS ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le CCAS produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des actions.

Ces documents devront être certifiés par le Vice-Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions du CCAS mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée au CCAS.

Elle est versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011 s'élève à **671 895 €**

Au titre de l'année 2011, les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % de la subvention, soit **470 326 €** à l'issue du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 ;
- 30 % de la subvention, soit **201 569 €** en 2012 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc.) annexé ;

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom du CCAS au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par ce dernier.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le CCAS entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre Communal d'Action Sociale

La Vice-Présidente

Nathalie SEGUIN

Pour Madame Le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110584

ENSEIGNEMENT

**CLASSES DE DECOUVERTES SANS NUITEE -
PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2012**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement, aux différentes classes de découvertes sans nuitée menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente,
- des écoles qui ne sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours,
- des actions qui feront appel aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'Enseignement réunie le 9 novembre dernier et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la Ville à 27 789 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux directeurs d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (transports, intervenants, visites...) il est proposé de verser la participation de la Ville selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80 % en fonction du tableau annexé,
- le solde après réalisation du projet, sur présentation d'une attestation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2012 à la section fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les propositions de la commission technique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80 %, puis le solde après réalisation du projet soit un montant total de 27 789 € pour l'année 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

**PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES SANS NUITEE
ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

Mise à jour le 14/11/2011

NBRE DE CLASSES	NOM DE L'ENSEIGNANT	PROJET	PERIODE	NBRE D'ELEVES	COUT TOTAL DU PROJET	COUT DU PROJET PAR ENFANT	SOLDE PAR ENFANT A LA CHARGE DE LA VILLE	AUTRES PARTENAIRES	PARTICIPATION VILLE DE NIORT
ARAGON ELEMENTAIRE									
1	M. MAILLEFAUD	La vie quotidienne à travers les âges de la Préhistoire aux temps modernes	14/02/2012 16/03/2012 10/04/2012 10/05/2012	26	2 667,00	102,58	92,96	250,00	2 417,00
S/TOTAL ARAGON ELEMENTAIRE				26	2 667,00	102,58	92,96	250,00	2 417,00
BERT ELEMENTAIRE									
2	Mme SACRESTE Véronique Mme SENEZ Gaétane	Suivez les petits guides. Découvrir le patrimoine de Niort	14/05/2012 21/05/2012 29/05/2012 05/06/2012	19	612,48	32,24	29,60	50,00	562,48
S/TOTAL BERT ELEMENTAIRE				19	612,48	32,24	29,60	50,00	562,48
BRIZEAUX ELEMENTAIRE									
2	Mme PENCHE Séverine Mme ALLEAUME Stéphanie	Forteresse royale et musée Rabelais à Chinon	14/05/2012	54	645,00	11,94	9,02	158,00	487,00
2	Mme PENCHE Séverine Mme ALLEAUME Stéphanie	Visite d'un centre de tri des déchets	05/01/2012 06/01/2012	54	430,00	7,96	6,96	54,00	376,00
1	Mme COULAIS	Connaissance du vivant à travers l'étude des animaux d'Europe	03/04/2012	18	470,80	26,16	23,16	54,00	416,80
2	Mme FONTANILLAS Florence Mme GUILBERT Christelle	Château de Saint Mesmin Musée d'école à Courlay	19/03/2012 12/06/2012	96	1 174,00	12,23	10,73	144,00	1 030,00
1	Mme LABAT Aurélie	Abbaye de Nieul sur l'Autize	27/04/2012	27	446,00	16,52	13,52	81,00	365,00
1	Mme VANBUIS	Aquarium de la Rochelle	24/03/2012	27	817,00	30,26	27,26	81,00	736,00
S/TOTAL BRIZEAUX ELEMENTAIRE				276	3 982,80	14,43	90,65	572,00	3 410,80

NBRE DE CLASSES	NOM DE L'ENSEIGNANT	PROJET	PERIODE	NBRE D'ELEVES	COUT TOTAL DU PROJET	COUT DU PROJET PAR ENFANT	SOLDE PAR ENFANT A LA CHARGE DE LA VILLE	AUTRES PARTENAIRES	PARTICIPATION VILLE DE NIORT
COUBERTIN ELEMENTAIRE									
2	Diane FOURNIER Amandine MATHE	Appréhender les savoirs scientifiques en prenant appui sur le documentaire animalier et la théâtralisation ; Maison de la nature Ecole du patrimoine Zoo de la Palmyre Futuroscope	Janvier 2012 Mars 2012 Avril 2012 Juin 2012	49	4 826,00	98,49	95,43	150,00	4 676,00
S/TOTAL COUBERTIN ELEMENTAIRE				49	4 826,00	98,49	95,43	150,00	4 676,00
FERRY ELEMENTAIRE									
3	Mme Marie BOUTROY M. Guillaume GUERIN M. Nicolas MURZEAU	Approcher le monde animal par les insectes : La Maison de la Nature ; L'école du patrimoine - Le zoo de la Palmyre et le Futuroscope	Janvier 2012 Mars 2012 Avril 2012 Juin 2012	60	6 994,00	116,57	113,23	200,00	6 794,00
1	Mme Audrey CONCA	Découverte du milieu aquatique à Pescalès	mars-12	24	647,40	26,98	26,14	20,00	627,40
S/TOTAL FERRY ELEMENTAIRE				84	7 641,40	90,97	88,35	220,00	7 421,40
JAURES MATERNELLE									
1	Mme FRAIGNEAU Chantal	Jardins de Coutières	30/03/2012	33	554,10	16,79	8,48	274,10	280,00
S/TOTAL JAURES MATERNELLE				33	554,10	16,79	8,48	274,10	280,00
MERMOZ ELEMENTAIRE									
1	M. PENTECOUTEAU Jean- Marc	Zoodyssée de Chizé	22/03/2012 24/052012	46	758,30	16,48	14,75	80,00	678,30
S/TOTAL MERMOZ ELEMENTAIRE				46	758,30	16,48	14,75	80,00	678,30
LA MIRANDELLE PRIMAIRE									
2	Mme MEUNIER Mathilde Mme MOTARD Béatrice	Jardins de Coutières	08/06/2012	44	602,60	13,70	6,60	312,00	290,60
S/TOTAL LA MIRANDELLE PRIMAIRE				44	602,60	13,70	6,60	312,00	290,60

PASTEUR ELEMENTAIRE									
NBRE DE CLASSES	NOM DE L'ENSEIGNANT	PROJET	PERIODE	NBRE D'ELEVES	COUT TOTAL DU PROJET	COUT DU PROJET PAR ENFANT	SOLDE PAR ENFANT A LA CHARGE DE LA VILLE	AUTRES PARTENAIRES	PARTICIPATION VILLE DE NIORT
1	Mme BRECHBIEL Claude Mme BARRAUD M.-Claire	Ateliers du patrimoine	07/06/2012	8	220,00	27,50	27,50	0,00	220,00
S/TOTAL PASTEUR ELEMENTAIRE				8	220,00	27,50	27,50	0,00	220,00
PEROCHON ELEMENTAIRE									
2	Mme LE JUGE M. GARAULT	Musée de la Tour Nivelles à Coulay	07/06/2012	40	680,00	17,00	15,75	50,00	630,00
S/TOTAL PEROCHON ELEMENTAIRE				40	680,00	17,00	15,75	50,00	630,00
SAND PRIMAIRE									
3	Mme REIGNER Agnès	Exploitation des différentes périodes historiques au travers des patrimoines à NIORT/NIEUL SUR L'AUTIZE/AMBOISE	février ou mars 2012 10/04/2012 05/06/2012	156	2 385,80	15,29	11,11	653,38	1 732,42
S/TOTAL SAND PRIMAIRE				156	2 385,80	15,29	11,11	653,38	1 732,42
ZAY MATERNELLE									
3	Mmes CHESNOY, KLEIN, AMAUGER, M. MONNET, Mmes BOBINEAU, GRELIER	Aquarium de la Rochelle	03/04/2012	125	2 965,00	23,72	21,32	300,00	2 665,00
S/TOTAL ZAY MATERNELLE				125	2 965,00	23,72	21,32	300,00	2 665,00
ZAY ELEMENTAIRE									
1	Mme BENABDI/GADHI	Puy du Fou	17/05/2012	44	1 121,00	25,48	22,07	150,00	971,00
1	Mme REIGNER Mme CAVALIER	Château de Saint Mesmin	14/05/2012	49	1 000,00	20,41	12,24	400,00	600,00
S/TOTAL ZAY ELEMENTAIRE				93	2 121,00	22,81	16,89	550,00	1 571,00
ZOLA ELEMENTAIRE									
1	M. RODRIGUES	Musée Tumulus de Bougon	17/05/2012	24	414,00	17,25	16,83	10,00	404,00

1	M. BONNAUD Thomas	Découverte du patrimoine Niortais. Le Donjon	09/01/2012	25	415,00	16,60	16,20	10,00	405,00
1	M. TALON	Visite du centre minier de Faymoreau	17/04/2012	22	435,00	19,77	19,32	10,00	425,00
S/TOTAL ZOLA ELEMENTAIRE				71	1 264,00	17,80	17,38	30,00	1 234,00
TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES SANS NUITEE				1 070	31 280,48	29,23	25,97	3 491,48	27 789,00

PROCES-VERBAL

ENSEIGNEMENT

**CLASSES DE DECOUVERTES AVEC NUITEES -
PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2012**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement, aux différentes classes de découvertes sans nuitée menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente,
- des écoles qui ne sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours,
- des actions qui feront appel aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'Enseignement réunie le 9 novembre dernier et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la Ville à 9 197,75 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux directeurs d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (hébergement, transports...) il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de façon suivante :

- un acompte de 50 % en fonction du tableau annexé,
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs. Tout réajustement des quotients familiaux modifiant les participations des familles et de la Ville fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2012 à la section fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les propositions de la commission technique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 50%, puis le solde après réalisation du projet soit un montant de 9 197,75 € pour l'année 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES (AVEC NUTEES) ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Mise à jour le 14/11/2011

NBRE DE CLASSES	NOM DU OU DES ENSEIGNANTS	PROJET	PERIODE	NBRE D'ELEVES	NBRE DE JOURS	NBRE DE JOURS ENFANTS	COUT TOTAL DU PROJET	AUTRES PARTENAIRES	SOLDE A LA CHARGE DES FAMILLES + VILLE	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE
LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE											
1	M. Claude BONNIN	Séjour nature à la Couarde. Découverte forêt de l'Hermitain	du 21 au 25 mai 2012	25	5	125	3 111,30	186,30	2 925,00	1 937,52	987,48
S/Total Les Brizeaux élémentaire				25	5	125	3 111,30	186,30	2 925,00	1 937,52	987,48
BERT ELEMENTAIRE											
1	Mme Stéphanie GILA	Activités cyclistes et multisports au plan d'eau du Lambon	du 20 au 22 juin 2012	28	3	84	1 120,00	40,00	1 080,00	669,63	410,37
S/Total Bert élémentaire				28	3	84	1 120,00	40,00	1 080,00	669,63	410,37
FERRY ELEMENTAIRE											
3	Mme Sarah PIGEAUD Mme Cécile POUSSARD Mme Laurence BRANDARD	Immersion culturelle et pratique linguistique en Angleterre	Mai/Juin 2012	82	4	328	21 279,00	6 519,00	14 760,00	8 649,00	6 111,00
S/Total Ferry élémentaire				82	4	328	21 279,00	6 519,00	14 760,00	8 649,00	6 111,00
JAURES MATERNELLE											
2	Mme CARDIN Myriam Mme BERGER Céline M. SCORDEL Jérôme	A la découverte des insectes à Coutières	du 29 au 30 mars 2012	46	2	92	3 685,35	971,00	2 714,35	1 742,57	971,78

S/Total nom de l'école				46	2	92	3 685,35	971,00	2 714,35	1 742,57	971,78
LA MIRANDELLE PRIMAIRE											
1	Mme TRCKA Véronique	Jardins de Coutières	du 4 au 5 juin 2012	26	2	52	2 526,00	654,00	1 872,00	1 474,56	397,44
1	Mme LHOTELLIER Karine	Jardins de Coutières	du 7 au 8 juin 2012	22	2	44	2 197,00	613,00	1 584,00	1 264,32	319,68
S/Total nom de l'école				48	4	192	4 723,00	1 267,00	3 456,00	2 738,88	717,12
TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES AVEC NUITEES				229	18	4 122	33 918,65	8 983,30	24 935,35	15 737,60	9 197,75

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE ECONOMIQUE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de dynamiser le centre-ville, l'Association Niort en Ville organise diverses animations festives dont :

- les « 10 jours fous 2011 », avec l'intervention de la Compagnie des Bras Cassés, qui se sont déroulés entre le 9 et le 19 novembre 2011 ;
- des animations durant le Marché de Noël du 2 au 24 décembre 2011.

Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant de **3 632 €** pour l'organisation de ces deux manifestations soit 1 300 € pour les « 10 jours fous 2011 » et 2 332 € pour les festivités de Noël.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Niort en Ville.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **3 632 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
NIORT EN VILLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Niort en Ville, représentée par Monsieur Daniel ARDERIU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Niort en Ville dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Afin de dynamiser le centre-ville, l'Association Niort en Ville organise diverses animations festives dont :

- les « 10 jours fous 2011 », avec l'intervention la Compagnie des Bras Cassés, qui se sont déroulés entre le 9 et le 19 novembre 2011 ;
- des animations dont une structure modulable d'escalade durant le Marché de Noël du 2 au 24 décembre 2011.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 632 €** est attribuée à l'association

selon la répartition suivante : 1 300 € pour les « 10 jours fous 2011 » et 2 332 € pour les festivités de Noël.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Niort en Ville
Le Président

Jean-Claude SUREAU

Daniel ARDERIU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110587

VIE ASSOCIATIVE

**DISPOSITIF D'APPELS A PROJETS ET EXPERIMENTATION
EN DIRECTION DE LA JEUNESSE**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes ;

et tout en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes individuellement et collectivement pour favoriser le développement personnel et la socialisation,
- promouvoir la mixité au sens large du terme : mixité sociale, culturelle...
- soutenir les actions visant à améliorer l'information de tous et rendre les jeunes acteurs de la prévention globale, de la santé, de la protection de l'environnement et de la sécurité routière.

Parallèlement, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion pour 2009 à 2012, la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes. Ainsi, elle soutient les projets en direction du public « jeunes », en vue de développer leurs responsabilités et contribuer à leur intégration dans la société. Elle subventionne notamment les projets de départ en vacances, et d'accès à la culture.

Dans le cadre de l'expérimentation jeunesse, les projets rentrant dans les critères d'éligibilité de la CNAF, ont fait l'objet de l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Ainsi, le projet ateliers percussions du CSC Champclairot/Champommier en partenariat avec les lycées Paul Guérin et Gaston Barré s'inscrit dans le champ d'actions identifiées à l'expérimentation jeunesse.

Il vous est donc proposé d'accorder la subvention à l'association citée pour des actions en faveur de la jeunesse.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CSC de Champclairot/Champommier la subvention d'un montant de **820 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE
CHAMPCLAIROT/CHAMPOMMIER**

Objet : Atelier Percussions

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

Le Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion pour 2009 à 2012, la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes. Ainsi, elle soutient les projets en direction du public « jeunes », en vue de développer leurs responsabilités et contribuer à leur intégration dans la société. Elle subventionne notamment les projets de départ en vacances, et d'accès à la culture.

Les projets, rentrant dans les critères d'éligibilité de la CNAF, ont fait l'objet de l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Ainsi, le projet ateliers percussions du CSC Champclairot/Champommier en partenariat avec les lycées Paul Guérin et Gaston Barré s'inscrit dans le champ d'actions identifiés à l'expérimentation jeunesse.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations l'Association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour la mise en place d'ateliers percussions.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement des actions jeunesse sur les quartiers de Champclairot et de Champommier.

Les éléments fondateurs de celui-ci sont de trois ordres :

D'une part la volonté de proposer aux jeunes du territoire des activités ludiques et culturelles en adéquation avec les demandes et les souhaits des jeunes.

La volonté de développer le travail partenarial entre le Centre Socioculturel, le lycée Paul Guérin et le lycée Gaston Barré.

D'autre part, la volonté d'un habitant du quartier, bénévole au sein d'une association Malienne, de mettre en place des ateliers « percussions » à destination de la population du quartier.

Objectifs généraux

Développer les initiatives jeunes sur le quartier,

Initier les jeunes à une technique artistique,

Développer le partenariat local (structures jeunesse, association, habitants)

Objectifs opérationnels

Rendre l'atelier accessible à tous, tant sur le coût que sur le volet pédagogique,

Installer les jeunes dans une action fédératrice et qui les valorise,

Valoriser l'atelier et l'association Malienne «A.F.M.E.V.I.» auprès des habitants et les jeunes du quartier.

Public ciblé

25 jeunes de 14 à 18 ans, habitants les quartiers de Champclairot et Champommier ou scolarisés sur les Lycées Paul Guérin ou Gaston Barré

Les ateliers se dérouleront sur la période scolaire, de décembre 2011 à juin 2012 et sur le rythme d'un atelier hebdomadaire de 20h à 21h30.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association. La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **820 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'en juin 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel
Champclairot/Champommier
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée

Bernard PENICAUD

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110588

SERVICE CULTUREL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention :

Convention d'objectifs – Acompte

<i>Ass. d'arts plastiques et autres activités artistiques</i>	
Hors Champs	20 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION HORS CHAMPS (ACOMPTE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Hors champs, représentée par Monsieur Guillaume SIMONNET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 3 octobre 2005, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association *Hors Champs* dans le cadre de sa politique d'éducation à l'image et aux arts numériques.

Depuis 2 ans, l'association Hors champs organise le festival « Takavoir », festival de courts métrages numériques réalisés à l'aide de téléphones portables. L'objectif est de favoriser la création artistique via un médium simple et populaire permettant ainsi au plus grand nombre de s'exprimer. En amont de cette journée événementielle, des actions particulières d'accompagnement et d'éducation sont menées auprès des structures socio éducatives niortaises.

La troisième édition se déroulera les 13 et 14 avril 2012.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre Hors champs et la Ville de Niort est actuellement à l'étude et doit aboutir au cours du premier trimestre 2012.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte sur le montant global qui sera déterminé dans cette nouvelle convention.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **20 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2012.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l’association

L’Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l’article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L’Association s’engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d’équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L’association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu’une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2012.

Elle sera complétée par avenant contenant le projet détaillé de l’association, ainsi que le montant du solde de la subvention accordée par la ville de Niort.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Hors champs
Le Président

Guillaume SIMONNET

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110589

SERVICE CULTUREL

**REGLEMENT INTERIEUR DU 3EME ETAGE DU CENTRE DU
GUESCLIN - BATIMENT A**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la priorité aux arts visuels définie par la politique culturelle municipale, la Ville de Niort ouvre le 3^{ème} étage du bâtiment A du Centre Du Guesclin aux acteurs oeuvrant dans ce domaine, à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'intérêt du centre Du Guesclin tient à la présence d'autres acteurs de la culture : école d'arts plastiques, conservatoire, ludothèque et, à court terme, studio de répétition mis à disposition du Camji.

Une partie du plateau du 3e étage est actuellement occupée par Pôle emploi. Cependant, le projet concerne l'ensemble de l'étage du bâtiment A du Centre du Guesclin et se déploiera sur la totalité de la surface à partir du départ de Pôle Emploi.

Les principes de fonctionnement et les modalités d'organisation du 3e étage ont été définis en concertation avec les représentants des usagers participant au Forum culturel permanent.

Ainsi, l'accès au 3e étage du centre Du Guesclin bâtiment A est accordé en contrepartie de l'engagement des usagers à placer leur travail et leur pratique artistique dans un cadre défini par les principes suivants :

- mutualisation des espaces,
- croisement des disciplines,
- participation à la dynamique du projet.

Une réunion des utilisateurs potentiels sera organisée dans le courant du mois de décembre afin de permettre une ouverture du site au 1er janvier 2012.

Les modalités de fonctionnement du 3e étage du centre Du Guesclin bâtiment A sont précisées par le règlement intérieur joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur du 3^{ème} étage du centre Du Guesclin – Bâtiment A.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL



REGLEMENT INTERIEUR

3^{ème} étage - bâtiment A –

Du Guesclin

PREAMBULE

En application des objectifs de soutien aux arts visuels et aux musiques actuelles, un espace mutualisé de travail est ouvert par la Ville au 3^e étage du centre Du Guesclin bâtiment A. Les principes de fonctionnement et les modalités d'organisation de cet espace ont été définis en concertation avec les représentants des usagers participant au Forum culturel.

Ainsi, l'accès au 3^e étage du centre Du Guesclin bâtiment A est accordé en contrepartie de l'engagement des usagers à placer leur travail et leur pratique artistique dans un cadre défini par les principes suivants :

- mutualisation des espaces,
- croisement des disciplines,
- participation à la dynamique du projet.

Les modalités de fonctionnement du 3^e étage du centre Du Guesclin bâtiment A sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles communes d'usage et d'occupation des locaux.

Il s'applique à tous les occupants amenés à partager les locaux.

Il est annexé à toutes les autorisations d'occupation signées entre la Ville de Niort et les occupants des lieux.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort crée un espace mutualisé de travail dans une partie du 3^{ème} étage du bâtiment A du centre Du Guesclin (Place Chanzy à Niort). Cet espace est composé comme suit :

- un atelier commun de pratique artistique (S. 318),
- deux salles de cours mutualisées (S.319 et S.320),
- trois ateliers privatifs de pratique artistique (S. 313, 315 et 317),
- trois bureaux privatifs (S. 312, P314 et P315 également nommés bureaux 1, 2 et 3),
- une salle commune (S. 316).

Il est clairement établi que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LOCAUX

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet et dans le cadre de la mise à disposition de locaux au sein du 3^{ème} étage du bâtiment A du Centre Du Guesclin, il est clairement établi que :

- les utilisateurs ne peuvent utiliser ces locaux que pour l'usage initialement prévu ;
- les manifestations publiques qui pourraient s'y dérouler et les accueils de public extérieur doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service culture de la Ville.

ARTICLE 4 - SERVICES MUNICIPAUX REFERENTS

Les services municipaux représentant la Ville de Niort, propriétaire des locaux, et en charge de faire appliquer et respecter le règlement intérieur sont :

- le service culture pour l'animation générale du projet, la participation à la commission d'attribution des locaux (voir article 5), la gestion des plannings et la facturation ;
- le centre Du Guesclin pour l'ouverture et la fermeture, l'entretien.

L'ouverture et la fermeture des salles seront du ressort exclusif du Centre du Guesclin. Aucune clef ne sera remise aux occupants, hormis locaux à usages privatifs.

Toute anomalie ou dégradation devra être immédiatement signalée à l'agent d'accueil ou de permanence : 05 49 78 71 73 ou 06 78 00 34 43.

Les locaux sont accessibles aux horaires suivants :

Hors vacances scolaires

Vacances scolaires

Lundi au vendredi : 8h à 22h30

Lundi au vendredi : 8h à 20h

Samedi : 8h à 17 h

Samedi : 8h à 12h

ARTICLE 5 - AUTORISATIONS ET RESILIATIONS DES OCCUPATIONS

A. Autorisations d'occupation

- Toute demande d'occupation, quelle que soit sa durée, devra être formulée auprès du service culture.
- Les salles 315, 316 et 317 sont attribuées sur présentation d'un projet indiquant les objectifs artistiques de la demande et la périodicité de l'usage des locaux. La première série d'attributions est décidée par une commission dont les membres sont désignés par le forum culturel permanent du 24/11/2011. La commission est composée d'un représentant des secteurs suivants : développeurs d'artistes, associations, artistes, d'un représentant de la ville et d'un représentant du forum.
- Toute mise à disposition, même ponctuelle, ne pourra être accordée que par la Ville de Niort et uniquement après vérification du projet et des plannings d'occupation.
- Les occupants devront fournir leur planning d'activités ou créneaux horaires qu'ils s'engagent à respecter.
- Une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs devra obligatoirement être fournie au service Culture. L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année.
- La sous-location, même à titre gratuit, est interdite.

B. Résiliations

- La Ville de Niort est autorisée à suspendre ou résilier une occupation.
- Les motifs de résiliation sont les suivants :
 - non-respect du présent règlement intérieur ;
 - dissolution de l'association si l'occupant est de cette nature ;
 - besoin par la Ville de Niort, propriétaire, de reprendre les locaux pour un motif d'intérêt général ou par obligation.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT

Les usagers seront réunis pour désigner une commission de fonctionnement, chargée de garantir le lien entre les différents occupants. La commission fixera ses règles de composition et de réunion.

ARTICLE 7 - USAGE DES MOBILIERS ET MATERIELS

- Des chaises et des tables sont mises à disposition. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.
- Tout usager et occupant des lieux est responsable des matériels et mobiliers et devra :
 - fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'activité exercée dans les lieux ;
 - prendre soin des matériels et mobiliers mis à disposition, les laisser dans les lieux.
- Après chaque utilisation, tout usager et occupant des lieux devra remettre la pièce dans l'état exact dans lequel elle était à son arrivée.
- Le stockage des matériels et mobiliers appartenant aux occupants ne pourra se faire que dans les salles à usage privatif. Le stockage des produits inflammables et dangereux est interdit.
- Tout stockage est strictement interdit devant les issues et dans les couloirs de telle sorte qu'ils devront toujours rester libres pour la circulation.

Article 8 : CHARGES, ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES LOCAUX

A. Règles générales d'occupation

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement le Centre Du Guesclin en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès et écrit du Maire.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Il sera responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

B. Règles particulières au partage des locaux

• Travaux et réparations

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'occupants et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et il appartient aux occupants de prévenir le service Culture pour toute sollicitation. Aucun travaux ou transformation (trous, percements, fixation d'étagères...) n'est autorisé dans les locaux, y compris dans les salles à usage privatif.

• Ménage

Le ménage des locaux relève de la responsabilité des occupants.

Toutefois, compte tenu du nombre d'occupants et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux propres à son départ pour les occupants suivants. Chaque occupant veillera à :

- déposer ses déchets dans les corbeilles ;
- évacuer les déchets produits pour lesquels il n'existe aucun container sur les lieux.

ARTICLE 9 – SANTE ET SECURITE DANS LES LOCAUX

A. Santé

Conformément aux réglementations en vigueur, il est strictement interdit, dans les locaux :

- de fumer ;
- d'introduire et de boire de l'alcool ;
- de préparer et organiser des repas ;

- de conserver des produits alimentaires et des denrées fraîches rapidement périssables ;
- de faire pénétrer des animaux ;
- d'utiliser des aérosols.

B. Sécurité dans les locaux

- l'introduction et le stockage de produits dangereux, inflammables et/ou explosifs sont interdits ;
- la fermeture des portes et fenêtres devra être vérifiée par chaque occupant à son départ ;
- le branchement d'équipements électriques de manière permanente n'est pas autorisé, seul est autorisé le branchement temporaire nécessaire aux activités et au ménage.

ARTICLE 10 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 11 - OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Dans un souci d'économie et de rationalisation des consommations énergétiques, chaque occupant devra vérifier à son départ :

- la fermeture des robinets ;
- l'extinction des lumières ;
- la fermeture des portes et fenêtres.

ARTICLE 12 - AFFICHAGE

- aucun affichage n'est autorisé en dehors des panneaux ou emplacements prévus à cet effet.
- le présent règlement sera affiché.
- en aucun cas les documents et consignes de sécurité affichés ne devront être retirés ou déchirés.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION

Pour une plus grande transparence de la gestion des deniers publics, les occupants s'engagent à porter à la connaissance du public l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, lors de ses actions de communication de toute nature (publicités, articles de presse, invitations...).

En particulier, tout document destiné au public devra comporter la représentation graphique du logo de la Ville de Niort.

ARTICLE 14 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 37 du 4 avril 2011, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé au présent règlement. Pour information, le site de Du Guesclin est hors zone de risque.

ARTICLE 15 – TARIFS

Les tarifs municipaux sont votés annuellement. Les tarifs applicables pour l'année 2012 sont présentés dans la délibération « Tarifs municipaux 2012 » présentée en Conseil municipal du 16 décembre 2011. Pour mémoire, ces tarifs sont rappelés en annexe 2.

PROCES-VERBAL

CABINET
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile



**ARRETE N ° 37 du 4 avril 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
SUR LA COMMUNE de NIORT**

LA PREFETE DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27
- Vu** le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°39 du 17 novembre 2008 modifié le 04 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté n° 25 du 7/30/2009 relatif à l'élaboration de l'état des risques dans la commune

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de NIORT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la commune a fait l'objet,
- et le cas échéant la cartographie des zones exposées ou réglementées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'information est également accessible sur le site Internet portail des services de l'Etat dans le département.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Niort, le 04 avril 2011

La préfète,

SIGNE

Christiane BARRET



Préfecture des Deux-Sèvres

Commune de NIORT

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 37

du 04 avril 2011

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

<u>approuvé</u>	date	<u>03 décembre 2007</u>	aléa	<u>inondation</u>
_____	date	_____	aléa	_____
_____	date	_____	aléa	_____
_____	date	_____	aléa	_____
_____	date	_____	aléa	_____
_____	date	_____	aléa	_____

Les documents de référence sont :
note de présentation P.P.R.

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

<u>prescrit</u>	date	<u>05 mars 2009</u>	effet	<u>Thermique / Surpression</u>
_____	date	_____	effet	_____
_____	date	_____	effet	_____

Les documents de référence sont :
- note de présentation PPR- note de présentation PPR

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage réglementaire du PPR en date du 03/12/2007 : 20 planches A3 au 1/5000ème

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique :

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site internet portail des services de l'Etat dans le département

Date 04/04/2011

Le préfet de département

Dossier Information des acquéreurs et locataires (IAL)
Nature et intensité des risques

Risque sismique : zonage réglementaire 3

Qu'est ce que le zonage sismique ?

Auparavant basé principalement sur des données historiques, le zonage sismique applicable à compter du 1^{er} mai 2011 s'appuie sur l'évaluation probabiliste de l'alea. Il tient notamment compte des bases de données sismiques instrumentales nationales et régionales.

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 déterminent les zones du territoire français concernées par le risque sismique et cinq niveaux de dangerosité :

zone de sismicité 1 : très faible
zone de sismicité 2 : faible
zone de sismicité 3 : modérée
zone de sismicité 4 : moyenne
zone de sismicité 5 : forte

Ce classement du territoire national a été fait à l'échelle des communes.

L'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres est classé en zone de sismicité 3.

Il s'agit donc d'un risque modéré, mais qui entraîne l'obligation, selon la classe de bâtiment concernée, de la mise en œuvre de mesures préventives notamment en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet www.prim.net/citoyen/

Le risque d'inondation à Niort et les outils de prévention

Les débordements de la Sèvre Niortaise et du Lambon sont liés à la conjonction de plusieurs facteurs : des précipitations importantes qui génèrent la formation de crues sur les cours de la Sèvre Niortaise et du Lambon et le niveau dans les marais qui est lui-même conditionné par les coefficients de marée.

Les inondations affectent l'ensemble des vallées de la Sèvre Niortaise et du Lambon. Le phénomène est plus sensible au niveau de l'agglomération de Niort compte tenu de la plus grande vulnérabilité de ce secteur.

Les crues de la Sèvre Niortaise peuvent être de deux types :

- Les crues d'automne : si l'afflux d'eau dépasse la capacité d'évacuation du canal à l'exutoire en mer, le marais absorbe l'excédent mais, si la crue continue, la capacité de rétention du marais est dépassée et les eaux se répandent sur l'ensemble du Marais Mouillé.
- Les crues de printemps : à cette époque, la capacité d'absorption du marais est très faible. La seule possibilité d'augmenter la capacité de stockage est de remonter les niveaux d'eau.

L'exutoire de la Sèvre est soumis à de très nombreux paramètres (coefficient de la marée, orientation du vent, pluviométrie). Ces conditions, associées à des pentes très faibles, rendent difficile l'évacuation des crues. Lorsque le niveau de la marée est supérieur à celui de la Sèvre, les portes à flot sont fermées et l'évacuation gravitaire est impossible ; il y a alors stockage dans le marais. L'évacuation vers la mer reprend lorsque le niveau de la marée est devenu inférieur au niveau des eaux douces.

Ces singularités mettent en évidence la complexité des phénomènes hydrauliques régissant le cours de la Sèvre Niortaise.

La mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) vise à répondre à différents enjeux de protection des personnes et des biens tout en maintenant le libre écoulement et l'étalement des crues. En fonction des hauteurs des eaux (l'aléa) et des enjeux, un zonage définit les implantations et activités humaines qu'il est possible ou non de développer. C'est le principe de maîtrise de l'urbanisation.

Le PPRi de Niort, approuvé le 3 décembre 2007, traduit de façon réglementaire deux grands types de zones :

- œ les zones rouges dans lesquelles toute construction est interdite ;
- œ les zones bleues qui encadrent par des prescriptions techniques les constructions autorisées afin de réduire au mieux leurs vulnérabilités.

Le PPRi de Niort comporte une cartographie des zones évoquées et le règlement associé. Celui-ci précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers, et les collectivités dans le cadre de leurs compétences ainsi que les mesures qu'il convient d'appliquer aux espaces déjà construits ou exploités par l'homme. La note de présentation qui accompagne le PPRi donne les éléments essentiels à la compréhension de ce plan.

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Sigap Ouest

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, impose l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les sites classés Seveso AS.

Elle modifie, dans son article 5, l'article L. 515-15 du Code de l'environnement en ce sens :

"L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre".

Ces plans établis par arrêtés préfectoraux après enquête publique permettront principalement de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels :

- œ des prescriptions pourront être imposées aux constructions existantes, en vue de renforcer la protection de leurs occupants,
- œ des prescriptions pourront être prises pour restreindre et réglementer l'urbanisation future,
- œ les communes auront la possibilité de donner aux propriétaires un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine ou de préempter les biens à l'occasion de transferts de propriété,
- œ des mesures d'expropriation pourront être prises par l'Etat en cas de danger très grave menaçant la vie humaine.

Après approbation du PPRt actuellement prescrit, l'ensemble des documents qui le composent sera consultable à la mairie ainsi qu'auprès de la préfecture et sous-préfecture ou sur le site portail des services de l'Etat (www.deux-sevres.pref.gouv.fr). Par ailleurs pour les collectivités détenant un document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme, carte communale) l'annexion du plan de prévention sera obligatoire.

Jusqu'à l'approbation de ce document, le périmètre concerné est celui de la carte des aléas jointe.

**PPRT de Niort (SIGAP OUEST)
Périmètre d'étude**



Ministère de l'Égalité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Sources:

Rédaction/Édition: DRIRE Poitou-Charentes - 16/02/2008 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

SIGAP OUEST

INONDATIONS

LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Tout le département à fait l'objet d'un classement en zone sinistrée au titre des inondations, des coulées de boues et de mouvement de terrain par arrêtés
 - du 29 décembre 1999, J.O. du 31 décembre 1999
 - du 1^{er} mars 2010, J.O. du 2 mars 2010

Une indemnisation exceptionnelle a été accordée à certaines communes au titre des dommages résultant de l'action du vent et de la grêle survenus au cours des orages des 25 et 26 juillet 1983 (arrêté du 10 septembre 1983 paru au J.O. le 11 septembre 1983).

Commune	Canton	Air	Début de l'événement (mois/année)	Fin de l'événement (mois/année)	Date de l'arrêté (jour/mois/année)	Date de parution au J.O. (jour/mois/année)
NIORT	Niort Nord	Niort	08/12/1982	31/12/1982	11 janvier 1983	13 janvier 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	Avril 1983	Avril 1983	16 mai 1983	18 mai 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	25/07/83 orage	26/07/1983	05 octobre 1983	08 octobre 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	03/12/1992	09/12/1992	26 octobre 1993	3 décembre 1993
NIORT	Niort Nord	Niort	31/12/1993	17/01/1994	06 juin 1994	25 juin 1994
NIORT	Niort Nord	Niort	17/01/1995	31/01/1995	06 février 1995	08 février 1995
NIORT	Niort Nord	Niort	07/05/2000	07/05/2000	21 juillet 2000	01 août 2000
NIORT	Niort Nord	Niort	04/08/2004	04/08/2004	11 janvier 2005	15 janvier 2005

MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE
 ET A LA REHYDRATATION DES SOLS -

LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Commune	Canton	Air	Début de l'événement (mois/année)	Fin de l'événement (mois/année)	Date de l'arrêté (jour/mois/année)	Date de parution au J.O. (jour/mois/année)
NIORT	Niort Nord	Niort	mai 1989	décembre 1990	12 août 1991	30 août 1991
NIORT	Niort-Est	Niort	janvier 1991	décembre 1991	20 octobre 1992	5 novembre 1992
NIORT	Niort-Nord	Niort	janvier 1992	octobre 1996	28 mai 1997	1er juin 1997
NIORT	Niort-Nord	Niort	janvier 1992	octobre 1996	8 juillet 1997	19 juillet 1997
NIORT	Niort Nord	Niort	novembre 1996	juin 1998	22 octobre 1998	13 novembre 1998
NIORT	Niort Nord	Niort	juillet 2003	septembre 2003	25 août 2004	26 août 2004
NIORT	Niort	Niort	Juillet 2005	Septembre 2005	20 février 2008	22 février 2008



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 37 du 4 avril 2011 mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Centre Du Cuesclin - Place Chanzy 79000 NIORT
cadastre section CD n° 168 et 184

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit *** oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 moyenne zone 4 modérée zone 3 faible zone 2 très faible zone 1

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Hors zone à risque

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. **Vendeur - Bailleur** Nom prénom
rayer la mention inutile

Ville de NIORT

8. **Acquéreur - Locataire** Nom prénom
rayer la mention inutile

9. **Date**

à NIORT

le 16/12/2011

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Arche Nord 925055 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Annexe 2 : Rappel des Tarifs 2012 3^è étage du bâtiment A du centre Du Guesclin

Conformément à la délibération générale sur les tarifs municipaux, les tarifs applicables aux espaces du 3^è étage du bâtiment A du Centre du Guesclin, pour l'année 2012 sont les suivants :

Salle	Description	Destination	Type d'utilisateur	Durée de mise à disposition	Remarque	Tarifs annuels
P314	17,38 m ²	Bureaux privatifs	Associations ou développeurs de projets plastiques ou musicaux	1 mois à 2 ans - renouvelable	Accès S.316	608,30€ (50,69 par mois)
P315	29,50 m ²					1032.50€ (86,04 par mois)
312	27,79 m ²					972.65€ (81,05 par mois)
320	53 m ²	Salles de cours mutualisée sur planning	associations	Année scolaire selon planning	Accès S.316.	1 heure : 5€ 2 heures : 8,52€ 3 heures : 12,78€ 4 heures : 17,04€
319	53 m ²					
318	52m ²	Atelier commun de pratique plastique	Plasticiens amateurs - personnes physiques	Année scolaire	Accès S. 316 La salle a vocation a être partagée par plusieurs plasticiens en même temps	Forfait de 50€ à l'année.
313 315 317	34,81 m ² 35,03 m ² 25,62 m ²	Ateliers privatifs	Plasticiens - personnes physiques	6 mois - renouvelable	Accès S.316 Salle attribuée sur projet	60€ pour QF 1, 2 et 3 180 € pour QF 4,5 et 6 300€ pour QF 7,8 et 9
316	53 m ²	Salle commune	Tous les occupants	Durée d'occupation		Inclus

Ces tarifs seront revus chaque année.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110590

SERVICE CULTUREL

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU
CAMJI - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2011 - 2012 -
2013**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment de la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2011 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2011 – 2012 – 2013, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Dans l'attente du programme d'activités et du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2012, et afin de ne pas pénaliser cette dernière dans son fonctionnement, il vous est proposé de verser un acompte de 120 177 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2012.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs signée avec Le Camji ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association Le Camji un acompte de 120 177 € au titre de la subvention 2012, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DU CAMJI – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
2011 – 2012 - 2013

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011.

d'une part,

ET

L'Association Le Camji, représentée par Monsieur Bertrand MOUNIER, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou Le Camji.

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 17 mai 2004, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec Le CAMJI.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2011 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2011 – 2012 – 2013, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

2- Modalités de versement :

A titre d'acompte sur la subvention 2012, la Ville de Niort accorde une somme de 120 177 € à l'association Le Camji.

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le CAMJI
Le Président

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint Délégué

Bertrand MOUNIER

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110591

SERVICE CULTUREL

**COLLECTION DU MUSEE DU MACHINISME AGRICOLE -
PROJET DE REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE HAUTE-CHARENTE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

A la dissolution de l'association gestionnaire du Musée du Machinisme Agricole, la collection étant devenue propriété de l'Etat, la DRAC Poitou-Charentes s'est tournée vers la Ville afin d'étudier la faisabilité d'un projet de transfert sur le territoire de la commune.

Le site de la Brèche ayant été identifié comme lieu potentiel de présentation de la collection, la Ville de Niort a passé commande au Cabinet MCCO pour évaluer les conditions de réalisation d'un tel projet.

Le prestataire a conclu à la nécessité d'études complémentaires qui ont été amorcées sans avoir été menées à leur terme, alors que la Communauté de Communes de Haute-Charente manifestait son vif intérêt pour la collection.

A ce jour, l'Etat et la Communauté de Communes de Haute-Charente sont associés dans la réalisation de ces études complémentaires en lien avec le Cabinet MCCO.

Compte tenu de l'intérêt régional du projet et de l'engagement de la Communauté de communes de Haute-Charente à valoriser le partenariat avec la Ville de Niort initiateur des études.

Il est demandé au Conseil municipal :de bien vouloir :

-allouer à la Communauté de Communes de Haute-Charente une subvention d'un montant de 15 000 € pour la poursuite des études complémentaires en vue de la présentation publique de la collection des ruralies, témoignage du patrimoine historique local.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110592

SERVICE CULTUREL

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SCOP
LES MATAPESTE POUR L'ANIMATION DU PATRONAGE
LAÏQUE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique d'équipements, la Ville de Niort entend consolider un projet d'établissement à l'œuvre au Patronage laïque. En cohérence avec son histoire, le lieu est dédié aux pratiques amateurs, aux connexions entre amateurs et professionnels, à la diffusion de la création artistique locale et régionale, dans le domaine des arts vivants. Au regard des tâches précédemment accomplies et de sa notoriété de compagnie professionnelle, la Ville de Niort confie, par voie de convention, à La SCOP Les Matapeste, qui l'accepte, une mission d'animation du lieu.

Le renouvellement de la convention d'objectifs entre la Ville de Niort et la Compagnie Les Matapeste est en préparation et sera revu en 2012, elle reposera sur le projet de la Compagnie. Dans l'attente de cette convention d'objectifs, il est proposé au Conseil d'adopter une convention transitoire portant sur la mise à disposition du lieu, la précédente convention étant arrivée à échéance.

Pour l'année 2011, la subvention à la SCOP Les Matapeste pour la gestion du lieu est de 2 135,50 € ; ce montant correspond au solde de l'enveloppe 2011 « Aide à l'utilisation du Patronage Laïque ».

En outre et en conséquence de ladite convention, il est proposé de rendre caduque le dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque voté au Conseil municipal du 24 juin 2005.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec la Société Coopérative de Production Les Matapeste ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à la Société Coopérative de Production Les Matapeste une subvention de 2 135,50 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ladite convention ;

- annuler le dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque voté au Conseil municipal du 24 juin 2005.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SCOP « LES MATAPESTE »
POUR L'ANIMATION DU PATRONAGE LAÏQUE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort

représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011,

d'une part,

ET

La SCOP « Les Matapeste »

représentée par Monsieur Hugues ROCHE, en qualité de Gérant, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

A-Historique

L'origine du Patronage laïque niortais remonte au début du XX^e siècle et le bâtiment actuel voit le jour en 1931. Le Patronage laïque de Niort émane directement du mouvement d'Education populaire puisque son objectif est, à l'époque, de recevoir les enfants et adolescents durant leurs loisirs et de leur apporter, dans un but de formation morale, physique et sociale, des activités sportives et éducatives distrayantes.

En 1989, par convention avec la Ville de Niort, la gestion du Patronage laïque est confiée à la compagnie niortaise de théâtre clownesque Les Matapeste.

De 2001 à 2004, par convention avec la Communauté d'agglomération de Niort, le Patronage laïque est mis à disposition de la compagnie Les Matapeste à titre gratuit, les charges n'étant pas facturées.

En 2004, la Communauté d'agglomération modifie les conditions de mise à disposition. Le Patronage laïque est mis à disposition de l'association Les Matapeste, afin de « favoriser la vie culturelle du bassin niortais », en accueillant le travail de répétitions de groupes amateurs et professionnels, en participant à la formation des amateurs et en permettant aux compagnies, écoles et associations de présenter au public des créations. Les charges locatives sont facturées. L'Association est autorisée à percevoir une participation des sous-occupants aux dépenses.

En 2005, avec le transfert de la gestion du Patronage laïque par la Can à la Ville de Niort, une grille de tarification est établie en concertation avec les utilisateurs.

En 2008, l'augmentation des charges est répercutée sur la grille de tarifs. Parallèlement, un dispositif de compensation de l'augmentation des charges est mis en place par la Ville, permettant à l'association Les Matapeste et aux utilisateurs du lieu de bénéficier de subventions calculées sur la base des factures acquittées.

De 1989 à 2008, la compagnie Les Matapeste bénéficie du Patronage laïque dans les mêmes conditions que les autres utilisateurs. Elle assume une mission de gestionnaire du lieu en réunissant les utilisateurs habituels, effectuant les tâches administratives, employant le personnel technique et ouvrant ses listings de diffusion.

B – Orientations conventionnelles

Dans le cadre de sa politique d'équipements, la Ville de Niort entend consolider un projet d'établissement à l'œuvre au Patronage laïque. En cohérence avec son histoire, le lieu est dédié aux pratiques amateurs, aux connexions entre amateurs et professionnels, à la diffusion de la création artistique locale et régionale, dans le domaine des arts vivants. Au regard des tâches précédemment accomplies et de sa notoriété de compagnie professionnelle, la Ville de Niort confie à La SCOP Les Matapeste, qui l'accepte, une mission d'animation du lieu, afin de lui insuffler un dynamisme qui lui permette de retrouver une attractivité notamment auprès du public de proximité et des professionnels du secteur.

C- Etendue de la présente convention

En préparation du renouvellement de la convention d'objectifs entre la Ville de Niort et la compagnie Les Matapeste, dont l'aboutissement est prévu en 2012 et qui reposera sur le projet de la compagnie, la présente convention établit une passerelle transitoire avec la convention de mise à disposition du lieu.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention définit les obligations réciproques de La SCOP les Matapeste et de la Ville de Niort en vue du renforcement du rôle du Patronage Laïque dans la vie culturelle locale.

ARTICLE 2 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA SCOP LES MATAPESTE

La SCOP Les Matapeste s'engage à accueillir au Patronage Laïque des groupes amateurs et professionnels, dans le domaine des arts vivants, pour qu'ils réalisent un travail de répétition et/ou de présentation publique de leur travail. Cet accueil comprend les services suivants :

- accompagnement technique et administratif ;
- mise à disposition d'un fichier des professionnels, institutions et médias ;
- prise en charge des contraintes de sécurité liées au spectacle ;
- entretien des locaux.

La SCOP Les Matapeste s'engage à mettre en place une communication globale sur les possibilités d'accueil et les activités dans le lieu, basée sur :

- la définition d'une identité visuelle pour le lieu
- la conception, la rédaction et l'envoi régulier d'une lettre d'information électronique.

La SCOP Les Matapeste s'engage à développer des partenariats avec des structures relais (associations de pratique amateurs, compagnies professionnelles, établissements scolaires, centres socio-culturels, écoles de musique associatives...) qui favorisent l'accroissement des usagers du lieu.

La future convention d'objectifs précisera les attendus en termes de nombre et de répartition des accueils et de développement des partenariats. Elle portera en annexe le règlement intérieur du lieu.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort accorde une subvention annuelle de 7 200 € à la SCOP Les Matapeste afin qu'elle assure l'animation du Patronage Laïque.

En 2011, l'enveloppe que la Ville de Niort consacre au dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque s'élève à 7 200 €. De janvier à mai 2011, 5 064,50 € ont été reversés aux utilisateurs en application dudit dispositif. Le solde, d'un montant de 2 135,50 € constitue la subvention attribuée en 2011 à la SCOP Les Matapeste. Cette subvention couvre la compensation prise en charge directement par la SCOP Les Matapeste, conformément aux objectifs définis dans la présente convention.

Conformément à la convention de mise à disposition, la SCOP Les Matapeste est autorisée à percevoir une participation des sous-occupants au paiement des charges locatives. La grille de tarifs

est établie en concertation avec la Ville de Niort. Elle sera portée en annexe de la future convention d'objectifs.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

La SCOP Les Matapeste s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, la SCOP Les Matapeste ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

La SCOP Les Matapeste produira à la Ville de Niort les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : budget prévisionnel, compte de résultat, bilan,. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. La SCOP Les Matapeste produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la SCOP Les Matapeste au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à la SCOP Les Matapeste et prend fin au 31 décembre 2011.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Société entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le, en deux exemplaires originaux

La Société Coopérative de Production
"Les Matapeste"
Le Gérant

Hugues ROCHE

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110593

SERVICE CULTUREL

**AVENANT N°14 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE
NATIONALE 'LE MOULIN DU ROC'**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs signée entre la Ville de Niort et la Scène Nationale, afin de contribuer au développement culturel et artistique de la Ville pour les années 2006 à 2010, est arrivée à échéance le 1^{er} juillet 2010 et a été prolongée par avenants.

Il vous est proposé de prolonger à nouveau ladite convention pour une durée de un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, afin de permettre l'aboutissement de la nouvelle convention d'objectifs qui sera signée également par l'Etat et la Région Poitou-Charentes.

En outre, afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est également proposé de verser un acompte de 391 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2012.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N°14 à la convention souscrite avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc un acompte de 391 000 € au titre de la subvention 2012, conformément aux dispositions financières mentionnées dans l'avenant n°14.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



AVENANT N° 14 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE
« LE MOULIN DU ROC »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011.

d'une part,

ET

L'Association de gestion de la Scène Nationale « Le Moulin du Roc », représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'Association » ou « la Scène Nationale ».

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Scène Nationale.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La convention d'objectifs signée entre la Ville de Niort et la Scène Nationale, afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville pour les années 2006 à 2010, est arrivée à échéance le 1^{er} juillet 2010 et a été prolongée par avenants. La phase d'écriture de la nouvelle convention n'est pas encore aboutie, il est donc décidé de prolonger ladite convention jusqu'à la fin de l'année 2012.

Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de verser un acompte de 391 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2012.

ARTICLE 1

L'article XIII « DISPOSITIONS FINANCIERES » est modifié comme suit :

A titre d'acompte sur la subvention 2012, la Ville de Niort accorde une somme de 391 000 € à l'association.

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 2

L'article XVI « DUREE » est modifié comme suit :

Le 3^{ème} avenant de prolongation est conclu pour une durée de 1 an, soit à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'association de gestion de la
Scène Nationale Le Moulin du Roc
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe LEFEBVRE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110594

SPORTS

**CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC
LES CLUBS DE HAUT NIVEAU**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En 2010, en concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Chaque convention a été établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été déjà conclue avec les associations sportives suivantes :

- L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation ;
- Le Niort Handball Souchéen ;
- Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table ;
- Le Stade Niortais Rugby.

Il est proposé, maintenant, au Conseil municipal d'agréer les conventions avec les clubs suivants :

- L'Ecole de Tennis de Niort ;
- Le Stade Niortais Athlétisme ;
- Le Volley Ball Pexinois Niort.

Par ailleurs, afin de leur assurer une certaine stabilité financière lors des 2 prochaines saisons sportives, la présente convention prévoit l'attribution de subventions prévisionnelles. Chaque subvention ne sera acquise définitivement qu'après son approbation par le Conseil municipal et sous réserve du vote de son montant au budget primitif de l'année concernée.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2011 / 2012 :

- L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : **400 000 €**
- L'Ecole de Tennis de Niort : **11 000 €**
- Le Niort Handball Souchéen : **39 000 €**
- Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table : **60 000 €**
- Le Stade Niortais Athlétisme : **11 000 €**
- Le Stade Niortais Rugby : **80 000 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **60 000 €**

En septembre 2007, la Ville de Niort avait accordé au Niort Handball Souchéen l'octroi d'une avance de subvention pour un montant de 9 000 €. Selon les termes de la convention modifiée le 12 octobre 2009, cette avance sera remboursée sous la forme d'une déduction de 3 000 € de la subvention accordée au club au titre des années budgétaires 2010, 2011 et 2012 correspondant aux saisons sportives 2009 / 2010, 2010 / 2011 et 2011 / 2012. Aussi, au regard de cette convention, la somme de 3 000 € est déduite au titre de la subvention pouvant être accordée en 2012 au Niort Handball Souchéen. Ainsi le montant total de la subvention allouée à cette association est donc de **36 000 €**

De plus, lors de ses séances des 31 janvier et 19 septembre 2011, le Conseil municipal a accordé un acompte à la subvention attribuée au titre de la saison 2011 / 2012 pour les clubs suivants :

- L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : **200 000 €**
- Le Niort Handball Souchéen : **15 000 €**
- Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table : **25 000 €**
- Le Stade Niortais Rugby : **35 000 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **20 000 €**

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : **200 000 €**
- Le Niort Handball Souchéen : **21 000 €**
- Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table : **35 000 €**
- Le Stade Niortais Rugby : **45 000 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **40 000 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions (avenant et convention pluriannuelle) entre la Ville de Niort et les associations suivantes, hormis les conventions du Niort Handball Souchéen et du SA Souché Niort - Section Tennis de Table qui ont déjà été approuvées par le Conseil municipal du 19 septembre 2011 :

L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation	200 000 € (pour mémoire 200 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
L'Ecole de Tennis de Niort	11 000 €
Le Niort Handball Souchéen	21 000 € (pour mémoire 3 000 € sont déduits au titre d'une avance de subvention et 15 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table	35 000 € (pour mémoire 25 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Stade Niortais Athlétisme	11 000 €
Le Stade Niortais Rugby	45 000 € (pour mémoire 35 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Volley Ball Pexinois Niort	40 000 € (pour mémoire 20 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions et les solde de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB
CENTRE DE FORMATION**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, représentée par Monsieur Jean-Louis MORNET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2011-2014 reposant sur les thématiques suivantes :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

La collectivité entend poursuivre son partenariat avec ce club en complétant les moyens propres de ce dernier afin de lui permettre d'assurer ses missions au titre de la saison sportive 2011 / 2012.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2010 / 2011

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2010 / 2011 une subvention d'un montant de **550 000 €**

4.1.2 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2011 / 2012 une subvention d'un montant de **400 000 €**

4.1.3 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association les montants prévisionnels suivants pour les troisième et quatrième saisons sportives suivantes :

- Au titre de la saison 2012 / 2013 : 225 000 € soit 41 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2010 / 2011 ;
- Au titre de la saison 2013 / 2014 : 225 000 € soit 41 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2010 / 2011 ;¹

4.1.4 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées à l'article 4.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2012, 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive.

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2010 / 2011

Au titre de la saison sportive 2010 / 2011, le versement de la subvention a été effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

- Un 1^{er} acompte de **140 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 5 juillet 2010 ;
- Un 2^{ème} acompte de **100 000 €** a été à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010
- Le solde de **310 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

4.2.2 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Au titre de la saison sportive 2011 / 2012, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **200 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal 31 janvier 2011 ;
- Le solde de **200 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal 16 décembre 2011².

4.1.3 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

Au titre des saisons sportives 2012 / 2013 et 2013 / 2014, le versement de chaque subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière. Ces subventions seront votées lors d'un Conseil municipal se tenant au maximum courant septembre de chaque année³.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur les modalités de versement. »

ARTICLE 2

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association. A titre indicatif, l'évaluation de ces aides était de **268 130 €** au titre de la saison 2010 / 2011. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

L'association Chamois Niortais Football Club –
Centre de Formation
Le Président

Jean-Louis MORNET

² Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

³ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ECOLE DE TENNIS DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Ecole de Tennis de Niort, représentée par Monsieur Henri DESPOUX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ETN ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

L'Ecole de Tennis de Niort est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement du tennis sur le territoire niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, l'Ecole de Tennis de Niort, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Ecole de Tennis de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

1° - PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PUBLICS

- Prise en compte des quartiers

L'ETN souhaite poursuivre les actions qu'elle mène dans les quartiers de Niort afin de proposer à tous les publics de s'initier au tennis avec :

- une animation sur le parvis de l'hypermarché du quartier du Clou Bouchet le dernier samedi du mois d'août ;
- des stages avec les jeunes des quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot (en relation avec les CSC) ;
- 2 séances gratuites d'initiation au tennis avec les résidents de l'Escale (Habitat Jeunes Atlantique) dans le quartier du Clou Bouchet avec un encadrement assuré par un brevet d'Etat. Les jeunes intéressés pourront s'inscrire au club à des tarifs adaptés à leurs revenus ;
- la possibilité pour les personnes seules des quartiers (Clou Bouchet et Tour Chabot) de découvrir le tennis gratuitement (5 séances) puis pour les séances supplémentaires de payer un tarif symbolique.

- Développement de la mixité

Le tennis étant un sport accessible à tous, l'ETN entend développer la mixité à plusieurs niveaux par :

- des cours collectifs mixtes ;
- des compétitions mixtes ;
- le tournoi double familles ;
- la parité au sein du bureau de l'association.

- Développement de la pratique handi

L'ETN souhaite poursuivre ses actions à destination des personnes handicapées avec :

- une initiation menée auprès des résidents du Foyer des Genêts ;
- la découverte du tennis en fauteuil ;
- une initiation au tennis pour les handicapés sociaux et autres (autistes, etc.).

2° - INTEGRATION DU CLUB DANS LA VILLE

- Participation à la vie de la cité

Bien intégrée au sein de la cité, l'ETN apporte régulièrement sa contribution aux diverses actions proposées sur le territoire :

- tennis à l'école : Des séances encadrées par un brevet d'Etat sont réalisées avec des écoles primaires de Niort (Ecole Louis Pasteur, Ecole Jean Zay, Ecole Sainte Macrine pour la saison 2011 / 2012). L'ETN souhaite, en fonction de ses moyens, développer ces actions avec d'autres écoles ;
- collège Saint-Exupéry : une fois par semaine durant l'année scolaire ;
- ANIOS ;
- participation aux différentes animations proposées par Niort Associations (semaines du sport, etc.) ;
- participation à Niort plage (beach tennis) ;

- Organisation de rencontres événementielles

Chaque année, l'ETN organise, au mois de janvier (pendant 3 semaines), un tournoi de niveau national. 400 participants se retrouvent sur les courts du club.

D'abord les 4^{ème} séries, joueurs de Niort et des environs. Puis les 3^{ème} séries, venant de tout le Poitou-Charentes. Enfin ce sont les 2^{ème} séries, joueurs et joueuses venant de toute la France.

Pour les phases finales des joueurs et des joueuses classés viennent s'affronter. Depuis quelques années, des joueurs et joueuses étrangers participent également au Tournoi.

Le Tournoi de l'ETN est le tournoi incontournable pour les joueurs et joueuses de tennis de la région qui viennent chercher des points pour leur classement

- Développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles

L'ETN réalise des animations lors des rencontres de championnat de France (équipe féminine en Nationale 2).

3° - PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Signature de chartes officielles

Signataire de la Charte du Comité Départemental Olympique et sportif (CDOS), « Moi je suis sport et vous ? », l'ETN s'engage à valoriser le sport santé et à vaincre le dopage, à agir pour un développement durable, à combattre les incivilités et la violence et à prévenir les risques routiers.

- Développement du tri sélectif - limitation de la production de déchets - maîtrise de la consommation des fluides

Disposant de poubelles adaptées, l'ETN participe aux tris sélectifs des verres, plastiques, cartons, végétaux.

Dans le cadre de sa politique de gestion des fluides, l'ETN demande une participation financière des adhérents lorsqu'ils utilisent l'éclairage.

- Respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur

Gestionnaire du centre municipal de tennis, l'ETN réalise un entretien régulier et une amélioration des équipements mis à sa disposition.

- Développement du covoiturage

L'ETN préconise un covoiturage systématique lors des déplacements. Pour les équipes 1, cela se concrétise notamment par un partenariat avec un loueur de véhicule qui met un minibus à sa disposition.

- Assurer l'intégrité physique des sportifs (suivi médical) et prévention des conduites déviantes

Un médecin du club (bénévole) conseille régulièrement les compétiteurs et fait de la prévention (dopage).

4° - OFFRE DE LOISIRS

- Proposition d'une offre alternative à la pratique compétitive

Une place importante est accordée au tennis loisirs. Des créneaux sont laissés en permanence à cet effet. Par ailleurs, l'ETN organise des tournois loisirs (double famille en juin, double surprise en octobre) et des stages de tennis organisés pendant les vacances scolaires. L'ETN réalise 2 journées portes ouvertes en septembre et en avril afin de promouvoir le tennis à Niort.

5° - STRUCTURATION DU CLUB

- Formation des bénévoles

La formation des bénévoles étant tout aussi importante que celle des salariés du club, ce dernier propose à ses adhérents de participer aux différentes formations organisées par le CDOS ou par la Ligue de tennis.

- Formation des arbitres

2 arbitres du club initient les jeunes à l'arbitrage et les préparent pour les formations organisées par la Ligue de tennis pour acquérir le diplôme d'arbitre ou de juge arbitre.

- Les outils de gestion financière (maîtrise des engagements, gestion de trésorerie)

Le club emploie une salariée chargée du secrétariat et de la comptabilité sous la responsabilité des membres du bureau. Les comptes de l'association sont vérifiés régulièrement par un comptable.

- Recherche de partenaires

Le financement des activités est un axe important de la vie d'un club. Au sein de l'ETN, une commission « partenariat » est chargée de trouver et d'établir des conventions de mécénat et de partenariat avec des entreprises privées.

- Communication/marketing

La communication du club est mise en œuvre à travers différents moyens : presse locale, journaux publicitaires, internet, affiches dans les lieux publics et magasins, distribution de « flyers ».

- Écoles de sport labellisées

L'Ecole de Tennis de Niort fait partie des clubs formateurs de la Ligue de tennis.

6° - DEVELOPPEMENT SPORTIF ET FORMATION

- Formation encadrants

L'ETN emploie des éducateurs diplômés d'Etat (BE 1) et des initiateurs de tennis fédéraux bénévoles (1^{er} et 2^{ème} degré) qui sont chargés d'encadrer les groupes d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement (jeunes, seniors et vétérans). L'association entend poursuivre la formation de ses encadrants notamment en vue de l'obtention des brevets d'Etat. De plus, il veille à la formation professionnelle continue pour les salariés (éducateurs et employée de bureau).

- Politique de formation de masse

Avec près de 800 licenciés, l'ETN représente un vivier important du tennis à Niort. Il propose des initiations et un perfectionnement aux jeunes et aux adultes avec des séances collectives encadrées par des brevets d'Etat et des initiateurs fédéraux.

- Activités sportives du club

➤ Les équipes :

L'ETN entend poursuivre son développement sportif avec notamment une progression de ses équipes masculines et féminines dans les différents championnats nationaux, régionaux et départementaux ; et ce, quelles que soient les catégories d'âge (jeunes, seniors et vétérans).

➤ Les compétitions individuelles :

L'évolution de l'ETN dans l'élite sportive passe également par une progression individuelle de chaque licencié. Le club favorise leur participation aux différents tournois départementaux, régionaux et nationaux leur permettant d'obtenir une évolution dans leur classement.

- Sportifs de haut niveau

Afin de faire progresser certains licenciés du club ayant de fortes qualités tennistiques, l'ETN leur propose des séances d'entraînement individuel.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2011 / 2012 une subvention d'un montant de **11 000 €⁴**

Ce montant indicatif ne sera définitivement déterminé que lors du vote de la subvention en fonction du niveau de réalisation des objectifs prévus à l'article 2 précité.

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association les montants prévisionnels suivants pour les deuxième et troisième saisons sportives suivantes :

- Au titre de la saison 2012 / 2013 : 8 250 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;
- Au titre de la saison 2013 / 2014 : 8 250 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;

⁴ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2012, 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.).

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association. A titre indicatif, l'évaluation de ces aides était de **109 888 €** au titre de la saison 2010 / 2011.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2014.

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention au cours des années 2011 et 2012.

Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2011. Ces outils permettront la réalisation d'une évaluation intermédiaire à conduire entre les parties avant le 31 décembre 2012.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour la période 2013-2014.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 30 juin 2014.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Ecole de Tennis de Niort
Le Président

Chantal BARRE

Henri DESPOUX



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE NIORT HANDBALL SOUCHEEN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représentée par Monsieur Gérard DORAY, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le NHBS,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Niort Handball Souchéen est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement du handball sur le territoire niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Niort Handball Souchéen, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Handball Souchéen dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est détaillé dans le document en annexe (validé lors de l'Assemblée Générale du club) et indiqué ci-dessous.

1° - PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PUBLICS

- Prise en compte des quartiers
Il souhaite poursuivre ses actions déjà mises en œuvre dans les quartiers en partenariat avec les centres socioculturels et notamment celui de la Tour Chabot avec lequel le club développe un partenariat pérenne.
- Développement de la mixité
Le club est aujourd'hui, de par l'histoire du handball départemental, un référent de l'émergence masculine. Cela étant, le public niortais féminin doit trouver une offre de pratique conforme à ses aspirations. Le NHBS s'inscrit pleinement dans une affirmation d'un « club de parité » où la cohabitation des deux filières est un gage d'équilibre.
La reconquête de ce public féminin est un enjeu important qui a conduit le club à proposer à ce public un montant d'adhésion inférieur à celui du public masculin (1/3 de réduction).
- Développement de la pratique handi
L'intégration de ces personnes handicapées dans un dispositif classique de la pratique du handball est complexe, le NHBS propose d'organiser des temps forts en direction de ce public (au moins une fois par an).

2° - INTEGRATION DU CLUB DANS LA VILLE

- Participation à la vie de la cité
Le club est impliqué dans l'ensemble des dispositifs proposés par la Ville de Niort (ANIOS, Semaine du sport, activités périscolaires, partenariat avec les centres socioculturels), notamment ceux permettant une découverte du sport. L'équipe senior évoluant à un niveau national (projet sportif de pérenniser le haut de tableau N2) est un élément attractif de l'offre de rencontres sportives (200 à 300 personnes en moyenne assistent aux rencontres de nationale).
- Organisation de rencontres événementielles
Le NHBS souhaite initier un événement annuel qui permette une mobilisation des acteurs du club au service d'une dynamique collective. Cette rencontre à caractère sportif permettra une reconnaissance du handball par les partenaires institutionnels et privés ainsi que du territoire niortais par les acteurs sportifs et les instances fédérales départementales, régionales et nationales.
- Animation d'un club de supporters
Un club interne existe et s'exprime à l'occasion des rencontres de niveau national (tambour...) Le public est nombreux lors des rencontres de l'équipe fanion (200 à 300 personnes en moyenne).

3° - PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Signature de chartes officielles
Le club s'inscrit dans les chartes « moi, je suis sport et vous ... » positionnant ses activités dans le cadre du respect des règles et des personnes. Cette éthique sportive est au cœur de la démarche du club luttant contre la violence, l'incivilité et les déviances.
- Développement du tri sélectif
Le club s'appuie sur les outils mis à disposition dans les salles sportives et s'organise pour mettre en place le tri sélectif dans les animations extérieures. De plus, il club s'approvisionne essentiellement en ustensiles recyclables (gobelets/couverts/assiettes).
- Maîtrise de la consommation des fluides
Le club exerce son activité dans les salles municipales qui bénéficient de personnes référentes à la surveillance et à l'entretien.
- Limitation de la production de déchets

Le NHBS souhaite privilégier l'usage des emballages collectifs (boissons) et des gobelets recyclables en remplacement des « canettes » de boisson afin de limiter les déchets.

- Respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur.
Le club bénéficie de locaux municipaux de très grande qualité (IUFM et salle Barra). Une attention toute particulière est apportée afin de maintenir les équipements en état. L'utilisation de « colle blanche » est systématique.
- Développement du covoiturage
Les déplacements se font en véhicules légers et les indemnités d'un seul véhicule concernant les déplacements des joueurs pour les entraînements favorisent la prise de conscience pour le covoiturage.
- Assurer l'intégrité physique des sportifs (suivi médical)
Le club a des partenaires et des prestataires (médical / musculation / kinésithérapeutes) qui assurent un suivi médical notamment envers l'émergence qui demande une attention très particulière.
- Prévention des conduites déviantes
Le club qui s'est engagé dans cette démarche « éthique » a mis en place une Commission éthique qui peut statuer sur les situations préoccupantes et éventuellement sanctionner les individus en marge.

4° - OFFRE DE LOISIRS

- Proposition d'une offre alternative à la pratique compétitive.
Le handball est un sport essentiellement tourné vers la compétition. Toutefois, le club souhaite proposer des dispositifs complémentaires comme un tournoi de sandball qui s'appuie sur la présence du NHBS à Niort Plage.

5° - STRUCTURATION DU CLUB

Le Handball est un sport populaire par excellence. Il permet d'intégrer tous les publics via une mixité sociale réelle où se côtoient tous les profils. La formation, socle structurant du NHBS, permet l'épanouissement tous au service d'un collectif.

- Formation des bénévoles
La formation des bénévoles s'organise dans trois directions complémentaires :
 - L'arbitrage : élément essentiel dans le fonctionnement du club (une commission est formée pour susciter les motivations indispensables)
 - L'encadrement : la qualification des encadrements est un critère de réussite pour la formation des jeunes. C'est ainsi qu'un suivi est effectué, encadré par les techniciens salariés du comité départemental et du club.
 - Les administrateurs : il est souhaité de promouvoir les volontés qui s'affirment pour participer au fonctionnement du club et aux décisions stratégiques (Conseil d'Administration) ; pour cela des formations sont proposées par les instances associatives (Niort Associations).
- Formation des arbitres
C'est une nécessité pour le fonctionnement du club mais aussi des rencontres départementales et régionales. Le NHBS travaille à la pérennisation d'une école d'arbitrage au sein du club, démarche promue par nos instances fédérales (label argent saison 2010-2011).
- Mise en place d'un pôle professionnel administratif, financier et de relations extérieures
La recherche de moyens humains et techniques pour accompagner le club dans sa gestion administrative financière est un souci permanent. Le club s'appuie sur les moyens de Niort

associations pour être accompagné dans ses actes comptables. Il sollicite un expert comptable pour garantir la bonne gestion financière.

- Recherche de partenaires

Après avoir conquis de nouveaux partenaires pendant les années antérieures qui ont permis au NHBS de quadrupler le montant « partenaires », celui-ci doit trouver de nouveaux ressorts afin de développer encore ces réseaux de soutiens financiers. Une commission interne au club doit initier de nouvelles démarches (plus professionnelles).

- Communication/marketing

Afin de développer sa communication vers le public, le club envisage de mettre en place un site Internet.

- Écoles de sport labellisées

Le club développe une école de sport en lien avec le dispositif Anios de la ville de Niort. Le NHBS est régulièrement récompensé tous les ans, (label or saison 2010-2011).

6° - DEVELOPPEMENT SPORTIF ET FORMATION

- Formation encadrants

Cette mission est assurée par le salarié du club. L'objectif annuel est d'intégrer dans une démarche formatrice au minimum 5 jeunes pour permettre de qualifier l'encadrement des jeunes en priorité.

- Politique de formation de masse

Le NHBS est un club formateur et se revendique comme tel. Cette volonté s'exprime en direction du public local (féminin et masculin) et doit contribuer à l'éclosion de talents individuels qui doivent pouvoir s'exprimer au service de la réussite collective.

- Activités sportives du club

Les équipes masculines :

Actuellement en National 3 pour l'équipe première et en Pré nationale pour la réserve, le club souhaite, dans les années à venir, remonter en Nationale 2 et maintenir le niveau sportif de la réserve. Par ailleurs, le club entend au moins maintenir le niveau national de son équipe de moins de 18 ans et faire progresser l'ensemble de son école de handball vers au niveau régional.

Les équipes féminines :

Actuellement en Pré nationale (régional) pour l'équipe première et en départemental pour la réserve, le club souhaite les faire progresser pour atteindre, à moyen terme, le niveau national pour l'une et régional pour l'autre. De plus, le club entend développer toute la filière féminine des équipes jeunes.

- Sportifs de haut niveau

Le club privilégie les instances fédérales et leurs outils d'émergence (CPS / CREF / Pôle régional, etc.) pour les jeunes en devenir. Le club assure à ce titre une prestation de service envers la ligue pour favoriser l'émergence d'une qualité dans la formation des joueurs.

- Réseau de formation local (passerelle avec club, centre de formation, sections sport études, etc.)
Le club souhaite s'insérer dans une mutualisation des moyens et des outils avec l'ensemble des acteurs locaux sans exclusive. Le club cherche la mise en place d'une reconnaissance départementale notamment sur le plan de la filière masculine permettant l'émergence des niveaux nationaux (-18 et seniors) et régionaux (-16). Le renforcement des relations avec les clubs de proximité (bassin de vie) est voulu afin de dynamiser l'offre de formation. Le club assure une prestation de service en direction du comité départemental et de la ligue régionale via ses salariés afin de contribuer à la qualification de la formation des jeunes. Une section sportive (natation / handball) au lycée technique Paul Guérin est en place pilotée par un professeur d'éducation physique et sportive agrégé qui occupe une place importante dans l'encadrement de l'émergence masculine du club.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2011 / 2012 une subvention d'un montant prévisionnel de **39 000 €**⁵ Ce montant indicatif ne sera définitivement déterminé que lors du vote du solde de la subvention en fonction du niveau de réalisation des objectifs prévus à l'article 2 précité.

Néanmoins, en septembre 2007, la Ville de Niort avait accordé au Niort Handball Souchéen l'octroi d'une avance de subvention pour un montant de 9 000 €. Selon les termes de la convention modifiée le 12 octobre 2009, cette avance sera remboursée sous la forme d'une déduction de 3 000 € de la subvention accordée au club au titre des années budgétaires 2010, 2011 et 2012 correspondant aux saisons sportives 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012. Aussi, au regard de cette convention, la somme de 3 000 € est déduite au titre de la subvention pouvant être accordée en 2012 au Niort Handball Souchéen. Ainsi le montant total de la subvention allouée à cette association est donc de **36 000 €**

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association les montants prévisionnels suivants pour les deuxième et troisième saisons sportives suivantes :

- Au titre de la saison 2012 / 2013 : 29 250 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;
- Au titre de la saison 2013 / 2014 : 29 250 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au

⁵ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

titre de la saison 2011 / 2012 ;

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2012, 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.).

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive.

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Au titre de la saison sportive 2011 / 2012, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **15 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 19 septembre 2011 ;
- Le solde de **21 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 5 décembre 2011⁶.

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

Au titre des saisons sportives 2012 / 2013 et 2013 / 2014, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte sera voté lors d'un Conseil municipal se tenant au maximum courant septembre de chaque année ;
- Le solde sera voté lors du Conseil municipal de mars de l'année suivante⁷.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur les modalités de versement.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association. A titre indicatif, l'évaluation de ces aides était de **57 664 €** au titre de la saison 2010/2011.

⁶ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

⁷ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2014.

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention au cours des années 2011 et 2012.

Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2011. Ces outils permettront la réalisation d'une évaluation intermédiaire à conduire entre les parties avant le 31 décembre 2012.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour la période 2013-2014.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 30 juin 2014.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Niort Handball Souchéen
Le Président

Chantal BARRE

Gérard DORAY

PROCES-VERBAL

ANNEXE

PROJET DE CLUB DU NIORT HANDBALL SOUCHEEN

UNE AMBITION NOUVELLE UN CLUB CITOYEN POUR UN PROJET SPORTIF ATTRACTIF

Initié depuis 2003, le processus de fusion entre les clubs niortais de handball s'est achevé en 2005 par **la création d'un club unique : le Niort Handball Soucheen.**

Depuis cette date, la reconquête du public ainsi que l'élévation des niveaux de jeu ont été les objectifs principaux du club.

Cette saison sportive 2009-2010 a vu retrouver un effectif conséquent (**240 licenciés**) qui fait du **NHBS le premier club départemental.**

La montée en Nationale 2 et la qualification en championnat de France pour les -18 ans en masculin ont été l'aboutissement du processus initié positionnant **le NHBS comme le deuxième club masculin de la Région Poitou-Charentes** quant à ses performances sportives. Concernant la filière féminine, les seniors sont au niveau régional tandis que les -18 ans ont postulé au championnat de France.

Les moyens humains se sont accrus avec **2 postes professionnels et de nombreux éducateurs** s'impliquent dans le développement sportif du club.

Aujourd'hui l'expérience acquise au cours de ces nombreuses années durant lesquelles le club s'est forgé aux réalités de l'exercice sportif, permet de proposer **un nouveau challenge sportif pour ces prochaines années** qui s'inscrit dans la poursuite de construction et structuration du club.

Ce projet sportif s'appuie sur le projet associatif du club qui a été validé.

Pour rappel, il propose trois axes d'actions :

❖ **Consolider la structuration**

Il est nécessaire de stabiliser et structurer notre organisation afin d'offrir une vitrine « alléchante » du handball sur le bassin niortais. Il nous appartient donc d'orienter nos efforts sur les points suivants :

- Renforcer l'autonomie financière du club

Les collectivités locales participent par leur subvention aux financements des activités du club Niort Handball Soucheen. Celles-ci ne suffisent pas à assurer l'ensemble des besoins inhérents au fonctionnement. Il nous faut donc travailler à renforcer notre autonomie financière en développant un réseau de partenaires.

- Elargissement du Conseil d'Administration

Il faut motiver les licenciés (ées) et leurs parents à venir participer au fonctionnement du club. Etablir des passerelles pour permettre un investissement « gradué ».

- Avoir une salle référent et un local administratif et fonctionnel

Il est souhaité d'assembler lieu administratif et salle référent à Barra et ainsi disposer d'un affichage plus clair au sein de la ville, de bénéficier d'une accessibilité plus grande pour tous et offrir un bureau adapté et fonctionnel aux salariés et bénévoles du club.

- Renouveler les équipements du club

Il est nécessaire de renouveler les matériels indispensables à la bonne marche du club.

- Identifier l'appartenance au club

Il faut que chaque équipe puisse disposer d'un jeu de sac, maillot et short aux couleurs du club, etc. signe d'identification à un club.

- Création de moments de convivialité

Il faut permettre aux licenciés des différentes équipes de se retrouver et de partager des moments de détente ensemble.

❖ **Développer les offres de pratique et de niveau**

La volonté du club est d'offrir la pratique du handball à tous, c'est-à-dire disposer de toutes les équipes dans chacune des catégories et dans les 2 filières existantes. Comme rappelé ci-dessus, nous souhaitons que chaque catégorie puisse évoluer au niveau le plus élevé possible.

Ceci implique que nous disposions d'encadrants formés (niveau fédéral ou brevet d'état) et disponibles pour chaque catégorie, en complément des salariés permanents du club. Aussi la formation sera-t-elle un objectif important de ce plan.

- Former les encadrants, les arbitres et les joueurs

L'encadrement des équipes notamment jeunes est un impératif. Nous ne pouvons pas l'organiser uniquement avec les salariés du club. C'est une nécessité de détecter des jeunes joueurs intéressés et passionnés par une activité d'encadrement d'équipes.

Comme nombre de clubs de handball, Niort Handball Souchéen manque d'arbitres pour remplir les obligations imposées par notre statut. Aussi la volonté du club est de former les jeunes à l'arbitrage. Développer l'école d'arbitrage mise en place lors de la saison 2007/2008.

Poursuivre la formation des joueurs et joueuses : depuis plusieurs saisons, 3 à 4 jeunes (joueurs) issus de Niort intègre le pôle de formation de Poitiers. Il convient de poursuivre dans cette voie, y compris pour les féminines. C'est le gage de réussite sur le plan sportif.

- Désigner un responsable par filière

Il est en charge des équipes seniors avec l'entraîneur attitré. De plus, il est en anticipation sur la préparation de l'année suivante. Il veille également à la bonne coordination des différents acteurs de la filière.

- Organiser des rencontres entre entraîneurs

Partager les expériences est source de formation et permet d'accroître les compétences. Aussi, ces rencontres sont nécessaires.

L'interaction club/comité et club/comité/ligue permet de créer les conditions nécessaires à ces différentes actions. Ce partenariat doit se renforcer dans les années à venir, ceci grâce aux actions développées auprès des différents publics intéressés par la pratique du handball mais également par les actions de formation.

Enfin, les objectifs sportifs sont définis par les responsables filières avec les professionnels du club en concertation avec les entraîneurs des différentes équipes.

Il est nécessaire de rappeler, ici, la volonté de Niort Handball Souchéen de travailler avec les différents clubs présents sur le bassin niortais.

- Augmenter le nombre de licenciés

La fusion des clubs niortais a provoqué une baisse du nombre de licenciés, notamment lors des deux années qui ont suivi la fusion. La saison 2007/2008 a vu cette tendance s'inverser. Aussi, à l'aide de différentes actions conduites par nos permanents et de moments plus spécifiques mis en œuvre par le club, nous souhaitons accroître le nombre de licenciés.

❖ **Communiquer en interne et en externe**

Lors du diagnostic sur le club en 2006, nous avons mis en évidence une communication insuffisante. Il nous appartient aujourd'hui de pallier à cette lacune en utilisant les moyens les plus simples à notre disposition

- Créer un site internet

Faire simple, accessible à tous, orienter utilisateur en mettant en ligne rapidement les informations essentielles destinées à tous les licenciés avant de développer un site plus complet et agréable.

- Afficher le planning des rencontres sur les lieux d'entraînement

Ceci afin que tous les licenciés sachent et connaissent les lieux et horaires des différentes compétitions qui se tiennent sur la Ville. Organiser la communication externe autour et dans la salle Barra. Utiliser l'(es) équipe(s) fanion, particulièrement Nationale et faire connaître les autres équipes du club jouant en lever de rideau.

La concrétisation de ce projet associatif conditionne la capacité de développement du club, nous souhaitons également positionner l'évolution du club vers une perspective citoyenne où le maître mot sera l'exemplarité : **Un club acteur local et école de la vie**

➤ UN ACTEUR LOCAL

❖ Une formation locale

- Développer une école de jeunes à destination de la population locale
- Faire émerger une qualité de jeu par la formation interne

C'est un **axe fondateur** de notre stratégie « club » qui s'appuie sur **une offre de formation en direction du tissu local**. L'émergence sportive est et doit rester le fruit d'un enseignement pédagogique dispensé par des cadres techniques performants du club.

L'apprentissage de la pratique du handball se concrétise année après année, palier après palier, en privilégiant la découverte, la performance **au service de l'amélioration individuelle et de la réussite collective**.

Seul le niveau National senior Masculin conduit intrinsèquement à **solliciter des talents régionaux** en relation avec les structures de développement de la Ligue Régionale au sein de laquelle Fabien DURAND est un intervenant reconnu.

❖ Implication dans la cité

- Participer aux manifestations permettant la découverte du handball (Niort Plage, Semaine du sport, activités périscolaires, partenariat avec les centres socioculturels)
- Participer avec d'autres clubs sportifs à la promotion sportive dans le territoire
- Participer à l'attractivité de la ville (le niveau National est un événement)

Faire émerger le handball dans les consciences locales passe par **une présence du club au plus près des habitants**.

Cela se traduit par **une implication forte dans l'offre de découverte et d'animation** structurée par les collectivités locales et notamment la Ville de Niort.

Cette démarche peut également se faire **en partenariat avec d'autres clubs sportifs** comme une journée de détection commune en début de saison pourrait permettre une action pédagogique.

La performance sportive est également source d'intérêts pour les citoyens et participe à **la reconnaissance du handball** par nos partenaires publics et privés grâce aux relais d'opinion que sont les médias.

❖ Un club exemplaire ouvert vers le Territoire et ses acteurs

- Un positionnement « leader » pour le développement du handball dans l'agglomération niortaise
- Participer à la reconnaissance du handball parmi les sports majeurs du territoire

Le club de Niort a **un rôle structurant**.

En traçant la route, nous voulons **prendre notre destin en main** et proposer un développement collectif du handball à toutes celles et ceux qui y aspirent.

L'affirmation dans le territoire **d'un club et d'un sport qui compte** passe par la concrétisation d'un projet ambitieux.

Nous voulons être **force de propositions** pour offrir un projet sportif partagé avec les autres clubs.

Le club s'inscrit dans **l'émergence de l'agglomération** et dans **la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers au profit d'une meilleure efficacité**.

➤ **UNE ECOLE DE LA VIE**

❖ **Un club de parité**

Notre objectif est de proposer dans les deux filières masculine et féminine des niveaux de jeu permettant à chacun de jouer selon ses moyens et de permettre à celles et ceux qui en ont la capacité et la volonté d'accéder à un niveau de jeu de niveau national. La cohabitation entre les féminines et les masculins est aussi **un enjeu de partage et d'équilibre qui doit trouver sa concrétisation au sein d'un même club**. Indépendamment de l'émergence masculine qui répond à des considérations spécifiques, **il est légitime d'offrir une pratique et une formation identique aux pratiquantes comme aux pratiquants**

❖ **Une éthique sportive**

- Développer une école de l'arbitrage au sein du club
- Etablir une charte qui engage les membres du club

Nous voulons placer l'évolution de notre club avec **l'obligation du respect** de l'autre, des règles du jeu, de l'arbitre et de la lutte contre la violence et l'incivilité.

Le club est **un lieu d'intégration** où les propos et comportements racistes et xénophobes doivent être bannis. Le sport doit être valorisé comme vecteur de santé en bannissant le dopage de la pratique sportive. La lutte contre l'alcoolisme, contre la drogue fera partie intégrante des choix de vie du club.

Une école de l'arbitrage au sein du club basée sur ces engagements éthiques contribue à la prise en compte des règles et des attitudes respectueuses.

Chaque joueuse et joueur devront **s'engager dans une charte** pour un comportement éthique respectueux des valeurs défendues par le club. Le règlement intérieur du club reflète **cette démarche volontariste en faveur du développement durable**.

Une commission de l'éthique sportive propre au club doit être à l'initiative d'actions valorisantes pour un comportement exemplaire et sanctionner les comportements déviants.

❖ **Un club performant et exigeant**

Le niveau de jeu atteint aujourd'hui par la filière masculine impose une **prise de conscience** sur les conditions de maintien de ces performances sportives. L'objectif affiché de promouvoir une qualité de jeu nécessite **un engagement de chacun vers une rigueur des comportements pour l'ensemble des acteurs du club**.

C'est à la fois la condition sine qua non pour atteindre cet objectif, mais également une démarche pour préparer **le meilleur avenir pour chacun** individuellement et collectivement.

Le dépassement de soi doit faire partie des valeurs prônées et transmises, c'est la condition de réussite dans le club, **école de la vie**.

La réalité sportive du club s'en trouvera conforté et nous pourrons prétendre d'atteindre ces objectifs sportifs pour les trois prochaines années.

OBJECTIFS SPORTIFS (2010 -2013)

❖ **Filière féminine**

- Acquérir le niveau national N3 pour les seniors et le niveau régional pour la réserve.
 - o Avoir une salle de référence
 - o L'aboutissement d'un processus
 - o Des dirigeants référents
- Etre qualifié pour le championnat de France moins de 18
 - o Des créneaux supplémentaires
 - o L'émergence des talents internes.
- Développement de la filière féminine à partir des jeunes (école des jeunes) et en particulier des équipes moins de 14, moins de 16 en renforçant les effectifs,

- Positionnement du second salarié sur cet objectif avec des évolutions annuelles quantifiées
- Emergence d'arbitres et d'encadrants féminins
- Affirmation à l'interne et à l'externe de notre volonté de formation et d'émergence à Niort
 - Une communication offensive
- Reconnaissance du haut niveau féminin à Celles sur Belle
 - Engagement d'un dialogue permettant d'acter une organisation respectueuse des projets des deux clubs.

❖ **Filière masculine**

- Consolider notre place dans le handball masculin départemental et régional
 - Accueillir des joueurs cadres permettant de renforcer véritablement le potentiel « local » et la culture sportive.
 - Une réflexion sur la mise en place d'un CDEF ou CLEF lycée.
- L'équipe fanion positionnée dans le haut de tableau de la Nationale 2
 - Former, accompagner la formation des handballeurs de niveau N2 –N1, capables d'exprimer sportivement leurs potentiels
 - Accompagner leur formation universitaire et les aider à rendre compatible leur niveau sportif et leur projet professionnel
- Une réserve de talents en division pré-nationale
 - Un engagement nécessaire (volume d'entraînement/conditions matérielles / éthique sportive)
 - Une antichambre de la division supérieure
- La pérennisation des juniors (moins de 18 ans) en championnat de France et la réserve en championnat régional
 - Un engagement contractuel (joueur / club) nécessaire (volume d'entraînement / conditions matérielles / éthique sportive)
 - Une étape importante dans la formation du joueur avant l'émergence en senior.
- Des cadets (-16 ans) en division régionale et départementales préparant l'émergence future.
 - Renforcement qualitatif de l'encadrement (niveau 4 spécifique).



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE SPORT ATHLETIQUE SOUCHE NIORT –
SECTION TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Sport Athlétique (SA) Souché Niort - Section Tennis de Table, représenté par Monsieur Jean-Pierre LE MELLEDO, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le SA Souché Tennis de Table est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement du tennis de table sur le territoire niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le SA Souché Tennis de Table, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

1° - PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PUBLICS

- Prise en compte des quartiers

Actuellement, le SA Souché Tennis de Table propose des stages d'initiation au tennis de table auprès des enfants de Champclairot. Il souhaite développer progressivement sur 3 ans des animations et des stages auprès des enfants de différents quartiers niortais en lien avec les Centres Socioculturels concernés.

- Développement de la mixité

Le tennis de table étant un sport accessible à tous, le SA Souché Tennis de Table entend développer la mixité à plusieurs niveaux par :

- la poursuite du développement de sa filière féminine dont la vitrine est l'équipe 1^{ère} évoluant dans le championnat de France Pro A ;
- une mise en valeur constante de son école de tennis de table. Le SA Souché Tennis de Table est un des clubs formateurs de la région reconnu au plan national ;
- le maintien d'une certaine homogénéité notamment dans la parité hommes / femmes dans ses instances dirigeantes ;

- Développement de la pratique handi

Le SA Souché Tennis de Table souhaite poursuivre ses actions à destination des personnes handicapées avec :

- une animation menée auprès des enfants de l'Institut Médico Educatif (IME) de Niort et des enfants trisomiques en lien avec l'association GEIST, des adultes du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) ;
- la création d'un groupe spécifique handi hors établissement.

2° - INTEGRATION DU CLUB DANS LA VILLE

- Participation à la vie de la cité

Bien intégré au sein de la cité, le SA Souché Tennis de Table apporte régulièrement sa contribution aux diverses actions proposées sur le territoire :

- Le tennis de table à l'école. Des séances encadrées par un brevet d'Etat sont réalisées avec des écoles primaires de Niort soit directement par le club (Ecoles primaires Ferdinand Buisson, Jean Jaurès, Les Brizeaux) soit en lien avec l'Entente Niortaise de Tennis de Table (Ecoles primaires Langevin Wallon, Georges Sand, Jacques Prévert, Louis Pasteur, Jean Mermoz, Jean Macé et Agrippa d'Aubigné) ;
- Collège Philippe de Commines ;
- ANIOS ;
- Participation aux différentes animations proposées par Niort Associations (semaines du sport).

- Développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles

Le SA Souché Tennis de Table réalise des animations lors des rencontres de championnat de France (équipe féminine de Pro A).

- Animation d'un club de supporters

Le SA Souché Tennis de Table souhaite développer un club de supporter afin d'animer les matchs.

3° - PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Signature de chartes officielles

Signataire de la Charte du Comité Départemental Olympique et sportif (CDOS), « Moi je suis sport et vous ? », le SA Souché Tennis de Table s'engage à valoriser le sport santé et à vaincre le

dopage, à agir pour un développement durable, à combattre les incivilités et la violence et à lutter contre le racisme.

- Développement du tri sélectif - Maîtrise de la consommation des fluides - Limitation de la production de déchets
Le club s'engage à agir pour un développement durable en :
 - veillant au respect de l'environnement et des lieux de pratique de ses activités en ne jetant pas les papiers, mégots, etc., mais en utilisant les poubelles prévues à cet effet ;
 - privilégiant le tri sélectif et le recyclage (pour le plastique des bouteilles d'eau par exemple) ;
 - favorisant les économies d'énergies (adapter le chauffage et l'éclairage aux réels besoins, éviter les gaspillages d'eau : douches et toilettes, etc.) ;
 - incitant les jeunes à participer aux activités environnementales organisées par le club.
- Respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur
Le club s'engage à respecter les équipements municipaux qu'il utilise tel que le centre municipal de tennis de table.
- Développement du covoiturage
Le club prône le covoiturage auprès de ses adhérents notamment lors des déplacements pour les compétitions.
- Assurer l'intégrité physique des sportifs (suivi médical) et prévention des conduites déviantes
Un suivi médical est assuré par la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) pour l'équipe professionnelle de Pro A.
Parallèlement, le club assure une communication auprès de ses licenciés et des supporters sur l'éthique et le fair-play.

4° - OFFRE DE LOISIRS

- Proposition d'une offre alternative à la pratique compétitive
Le SA Souché Tennis de Table propose une offre de loisir et de découverte du tennis de table. Le « sport loisirs » va permettre d'accueillir tous ceux qui veulent pratiquer ce sport sans compétition une à deux fois par semaine.

5° - STRUCTURATION DU CLUB

- Formation des bénévoles
La formation des bénévoles étant tout aussi importante que celle des salariés du club, celui-ci propose à ses adhérents de participer aux différentes formations notamment pour l'encadrement des entraînements et des compétitions.
- Formation des arbitres
Le club propose à tout licencié qui le désire de devenir arbitre ou juge-arbitre officiel. Avec une formation de niveau fédéral, ils peuvent progresser vers le niveau national voire international.
- Les outils de gestion financière (maîtrise des engagements, gestion de trésorerie)
Soumis au contrôle de gestion par la Commission Nationale d'aide et de Contrôle de Gestion (CNAAG) de la FFTT, le club se doit d'avoir une gestion financière rigoureuse.
- Recherche de partenaires
Evoluant en Pro A féminine, le SA Souché Tennis de Table se doit d'avoir un budget lui permettant d'évoluer à ce niveau. La recherche de partenaires notamment privés est donc essentielle pour la vie du club.
- Communication/marketing

Le développement du club passe par une bonne communication sur son action et sur les différentes compétitions auxquelles il participe à commencer par le championnat de France de Pro A. Le club entend donc utiliser différents moyens : presse locale, internet, plaquette annuelle, affiches dans les lieux publics et magasins, distribution de « flyers ».

- Écoles de sport labellisées

Le SA Souché Tennis de Table est un Pôle pour le Parcours d'Excellence Sportive sur la filière féminine.

6° - DEVELOPPEMENT SPORTIF ET FORMATION

- Formation encadrants

Au sein du SA Souché Tennis de Table, des éducateurs diplômés d'Etat (BE 1 et/ou BESAPT) et des initiateurs de tennis de table fédéraux et régionaux bénévoles qui sont chargés d'encadrer les groupes d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement (jeunes, seniors et vétérans). L'association entend poursuivre la formation continue de ses encadrants tout en incitant ses éducateurs à passer des diplômes fédéraux.

- Politique de formation de masse

L'objectif primordial pour le club est de maintenir une pratique sportive de masse qui s'adresse au plus grand nombre. Dans cette optique, le club accueille tous ceux et celles souhaitant s'adonner au tennis de table pour leur plaisir ou pour la compétition. Il souhaite notamment accentuer son action auprès des plus jeunes et maintenir son niveau national en tant que club formateur reconnu par la FFTT.

- Activités sportives du club

- Les équipes :

Le SA Souché Tennis de Table entend poursuivre son développement sportif avec le maintien de ses équipes masculines et féminines dans les différents championnats nationaux, régionaux et départementaux ; et ce, quelles que soient les catégories d'âge (jeunes, seniors et vétérans). Il entend notamment maintenir son équipe 1^{ère} féminine en Championnat de France Pro.

- Les compétitions individuelles :

L'évolution du SA Souché Tennis de Table dans l'élite sportive passe également par une progression individuelle de chaque licencié. Le club favorise leur participation aux différentes compétitions départementales, régionales et nationales leur permettant d'obtenir une évolution dans leur classement.

- Sportifs de haut niveau

Afin de faire progresser certains licenciés du club ayant de fortes qualités sportives, le SA Souché Tennis de Table leur propose des séances d'entraînement individuel.

- Réseau de formation local (passerelle avec club, centre de formation, sections sport études, etc.)

En tant que club formateur, le SA Souché Tennis de Table a été retenu par la FFTT pour encadrer le Pôle Espoir de tennis de table et de la section sport étude en lien avec le collège Fontanes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2011 / 2012 une subvention d'un montant prévisionnel de **60 000 €**¹ Ce montant indicatif ne sera définitivement déterminé que lors du vote du solde de la subvention en fonction du niveau de réalisation des objectifs prévus à l'article 2 précité.

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association les montants prévisionnels suivants pour les deuxième et troisième saisons sportives suivantes :

- Au titre de la saison 2012 / 2013 : 45 000 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;
- Au titre de la saison 2013 / 2014 : 45 000 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2012, 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.).

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive.

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Au titre de la saison sportive 2011 / 2012, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **25 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 19 septembre 2011 ;
- Le solde de **35 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 5 décembre 2011².

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

² Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

Au titre des saisons sportives 2012 / 2013 et 2013 / 2014, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte sera voté lors d'un Conseil municipal se tenant au maximum courant septembre de chaque année ;
- Le solde sera voté lors du Conseil municipal de mars de l'année suivante³.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur les modalités de versement.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2014.

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention au cours des années 2011 et 2012.

³ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2011. Ces outils permettront la réalisation d'une évaluation intermédiaire à conduire entre les parties avant le 31 décembre 2012.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour la période 2013-2014.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à

collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 30 juin 2014.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Sport Athlétique Souché Niort –
Section Tennis de Table
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Pierre LE MELLEDO



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE STADE NIORT ATHLETISME**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Stade Niortais Athlétisme, représentée par Monsieur Patrick JAULT, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Stade Niortais Athlétisme est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de l'athlétisme sur le territoire niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Stade Niortais Athlétisme, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Stade Niortais Athlétisme dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous et dans le document annexé.

1° - PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PUBLICS

- Prise en compte des quartiers

Avec la proximité du Stade René Gaillard, le club envisage de réaliser des actions auprès des jeunes des quartiers notamment ceux du Clou Bouchet et de la Tour Chabot – Gavacherie.

- Développement de la mixité

Le Stade Niortais Athlétisme développe la mixité à plusieurs niveaux par :

- une mise en valeur constante de son école d'athlétisme. Il est un des clubs formateurs de la région reconnu au plan national ;
- le maintien d'une certaine homogénéité dans la parité hommes / femmes au niveau des licenciés sportifs. Par ailleurs, le club s'engage à faire des efforts pour développer cette mixité au sein de son conseil d'administration ;

- Développement de la pratique handi

L'athlétisme étant un sport compatible avec tous les types d'handicap, l'association souhaite mettre en place des actions de promotion relatives au handisport qu'il soit de loisir ou de compétition,

2° - INTEGRATION DU CLUB DANS LA VILLE

- Participation à la vie de la cité

Bien intégré dans la cité, le Stade Niortais Athlétisme souhaite s'impliquer de plus en plus dans les animations niortaises (ANIOS, Semaines du Sports, etc.).

Il est également présent lors de toutes les manifestations des associations Niortaises (Coulée Verte, la course des Chemins de Goise, etc.).

- Organisation de rencontres événementielles

Régulièrement, le club est l'organisateur de championnats ou de compétitions de niveau national. Il souhaite poursuivre cette démarche avec :

- l'accueil, en 2012, des interclubs de N2 (en mai) et des interrégionaux individuels (en juin), une candidature, auprès de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), pour la réception de la finale nationale des interclubs de moins de 23 ans (en octobre) ;
- la possibilité d'accueillir, en 2013, une étape du « perche élite tour » dans la salle de l'Acclameur.

3° - PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Signature de chartes officielles

Signataire de la Charte du Comité Départemental Olympique et sportif (CDOS), « Moi je suis sport et vous ? », le Stade Niortais Athlétisme s'engage à valoriser le sport santé et à vaincre le dopage, à combattre les incivilités et la violence et à lutter contre le racisme.

- Développement du tri sélectif - maîtrise de la consommation des fluides - limitation de la production de déchets

Le club s'engage dans une démarche de développement durable notamment au niveau du respect de l'environnement. Il a adopté le tri sélectif pour ces entraînements et surtout lors des compétitions et manifestations qu'il organise.

- Respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur

Un rappel permanent aux licenciés du club est effectué afin de respecter les équipements publics et ne pas entraver la pratique des autres disciplines sportives.

- Développement du covoiturage

Le covoiturage est réalisé pour tous les déplacements sportifs en véhicule personnel.

- Développement des projets communs avec d'autres associations

Le Stade Niortais Athlétisme est un partenaire actif auprès d'autres associations niortaises qui organisent différentes compétitions (Coulée Verte, la course des Chemins de Goise).

- Assurer l'intégrité physique des sportifs (suivi médical) - prévention des conduites déviantes

Le club veille à la promotion des valeurs de l'athlétisme tels que le respect de soi-même et d'autrui, la vie en collectivité, la lutte contre toutes les violences, le racisme, les consommations d'alcool, de drogue et le dopage.

4° - OFFRE DE LOISIRS

- Proposition d'une offre alternative à la pratique compétitive

La pratique de l'athlétisme passe aussi par des activités dédiées aux loisirs. Le Stade Niortais Athlétisme est ouvert à toute personne souhaitant découvrir et pratiquer les disciplines de l'athlétisme.

Par ailleurs, il souhaite créer, en 2012 :

- un groupe « athlé-santé-loisir » dédié aux personnes souhaitant entretenir leur forme physique avec de la marche nordique ;
- un groupe « athlé-découverte » ou « baby-athlé » accueillant les enfants de 6 - 8 ans.

5° - STRUCTURATION DU CLUB

- Formation des bénévoles et des arbitres

Le club souhaite engager une démarche afin de mieux valoriser ses bénévoles et ses arbitres. Cela passe notamment par leur formation.

- Recherche de partenaires

Le Stade Niortais Athlétisme se doit d'avoir un budget lui permettant d'évoluer dans le haut niveau sportif. La recherche de partenaires notamment privés est donc essentielle pour la vie du club.

- Communication/marketing

Le développement du club passe par une bonne communication sur son action et sur les différentes compétitions auxquelles il participe ou qu'il organise. Le club entend donc utiliser différents moyens : presse locale, internet, plaquette annuelle, etc.

- Écoles de sport labellisées

Reconnu par la FFA comme club formateur, le Stade Niortais Athlétisme entend conserver son label sportif (4 étoiles) voire de l'améliorer.

6° - DEVELOPPEMENT SPORTIF ET FORMATION

- Formation encadrants

Trois brevets d'Etat dont un salarié, six brevets fédéraux et plusieurs éducateurs régionaux sont chargés d'encadrer les groupes d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement (jeunes, seniors et vétérans). L'association entend poursuivre la formation de ses encadrants notamment en vue de l'obtention des brevets d'Etat.

- Politique de formation de masse

L'objectif primordial pour le club est de maintenir une pratique sportive de masse qui s'adresse au plus grand nombre. Dans cette optique, le club accueille tous ceux et celles souhaitant s'adonner aux différentes disciplines de l'athlétisme pour leur plaisir ou pour la compétition. Il souhaite notamment accentuer son action auprès des plus jeunes et maintenir son niveau national en tant que club formateur reconnu par la FFA.

- Activités sportives du club

Dans les années à venir, le Stade Niortais Athlétisme entend au moins maintenir son niveau actuel (classé dans les 70 premiers clubs français) à défaut de l'améliorer.

- Sportifs de haut niveau

Toujours en progression, le club a permis à certains des ses athlètes d'être reconnus comme sportifs de haut niveau. Le club entend poursuivre cette démarche et amener d'autres athlètes au même niveau. Cela se traduit par un accompagnement personnalisé.

- Réseau de formation local (passerelle avec club, centre de formation, sections sport études, etc.)

Club formateur, le Stade Niortais Athlétisme est un relais pour la formation au sein de structure éducatives et pédagogiques tels que le Centre Régional d'Entraînement et de Formation (CREF) de Niort et la section sportive du Lycée de la Venise Verte.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2011 / 2012 une subvention d'un montant de **11 000 €⁸**. Ce montant indicatif ne sera définitivement déterminé que lors du vote de la subvention en fonction du niveau de réalisation des objectifs prévus à l'article 2 précité.

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association les montants prévisionnels suivants pour les deuxième et troisième saisons sportives suivantes :

- Au titre de la saison 2012 / 2013 : 8 250 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;
- Au titre de la saison 2013 / 2014 : 8 250 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2012, 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.).

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association. A titre indicatif, l'évaluation de ces aides était de **70 000 €** au titre de la saison 2010 / 2011.

⁸ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2014.

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention au cours des années 2011 et 2012.

Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2011. Ces outils permettront la réalisation d'une évaluation intermédiaire à conduire entre les parties avant le 31 décembre 2012.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour la période 2013-2014.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément

- au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
 - Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
 - Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
 - Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
 - Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
 - Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 30 juin 2014.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Stade Niortais Athlétisme
Le Président

Chantal BARRE

Patrick JAULT

PROCES-VERBAL

ANNEXE

PROJET DE CLUB DU STADE NIORTAIS ATHLETISME

RENFORCEMENT DES STRUCTURES DU CLUB

- Pérennisation des deux emplois salariés :
 - une secrétaire à temps partiel
 - un éducateur sportif à temps plein
- Formation et valorisation des bénévoles :
 - dirigeants
 - juges, jeunes juges, officiels
 - entraîneurs
- Aide au développement et à la création des Sections Locales
- Augmentation du nombre de licenciés (plus de 300 à Niort et 500 avec les sections locales)
- Recherche de nouveaux partenaires

PROMOTION – COMMUNICATION

- Amélioration de la communication interne et externe
- Pérennisation du site internet
- Promotion des activités diverses, des organisations, des résultats sportifs

FIDELISATION DES ATHLETES - AMELIORATION DE LA CONVIVIALITE

- Organisation de soirées festives, repas, galettes des rois, etc.
- Organisation de lotos
- Organisation de rencontres athlétiques non officielles, avec la participation des parents, des dirigeants, des entraîneurs et bien entendu des athlètes, jeunes et moins jeunes, etc.
- Organisation de stages club
- Développement des rencontres interclubs dès les plus jeunes catégories
- Organisation de déplacements collectifs à l'occasion de grandes manifestations nationales ou internationales

ACCUEIL DE NOUVEAUX PRATIQUANTS

- Création d'un groupe « athlé-santé-loisir », dès janvier 2012, pour des activités plus récréatives :
 - pratique de la marche nordique
 - entretien de la forme, développement des qualités physiques
 - lutte contre la sédentarité
- Création d'un groupe « athlé-découverte » ou « baby-athlé », à la rentrée 2012
 - accueil d'enfants de 6-8 ans pour une pratique très ludique
- Accueil de publics éloignés de la pratique de l'athlétisme :
 - jeunes des quartiers sensibles et notamment ceux qui sont si proches du Stade René Gaillard (mise en place d'animations ponctuelles dans les quartiers)
 - personnes en situation de handicap

AMELIORATION DES RESULTATS SPORTIFS

- Détection de nouveaux talents :
 - relation avec le monde scolaire (USEP et UNSS)
 - animations lors d'évènements ponctuels (Courses hors stade, championnats de France, etc.
- Aide au maintien des structures locales de développement du sport de haut niveau :
 - CREF de Niort
 - section sportive du lycée de la Venise Verte
- Amélioration des performances individuelles mais surtout collectives
- Soutien et accompagnement des champions ou futurs champions
- Fidélisation de l'élite souvent attirée par des structures aux méthodes plus « incitatives », etc.

PROMOTION DES VALEURS DE L'ATHLETISME

- Respect de soi, de l'encadrement, d'autrui
- Dépassement de soi, goût de l'effort, respect des règles, de la ponctualité
- Vie en collectivité
- Lutte contre la violence, le racisme, les incivilités
- Lutte contre la consommation d'alcool, de drogue et bien entendu contre le dopage
- Promotion d'une alimentation saine, d'une hygiène de vie correcte

ENGAGEMENT DU STADE NIORTAIS ATHLETISME DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Développement du co-voiturage mais surtout des déplacements collectifs sur les compétitions
- Tri des déchets, notamment lors des compétitions

ORGANISATION DE COMPETITIONS OFFICIELLES

- Organisation de compétitions officielles en salle, sur le stade ou hors stade :
 - des animations départementales Kids Athlétiques pour les plus jeunes
 - des courses sur route dans les quartiers niortais
 - des meetings ou championnats de niveau régional sur le stade
 - tous les deux ans une compétition de niveau interrégional
 - tous les deux ou trois ans un championnat de niveau national
 - la Coulée Verte qui permet la présence de près de 6 000 sportifs le 3^{ème} dimanche d'octobre à Niort

INDICATEURS DE SUIVI DE NOS PROJETS

- Le maintien ou non des 2 emplois
- L'équilibre financier de l'association
- Le nombre total de licenciés
- Le nombre de licenciés par catégories et par type de licence (compétition, loisir, découverte, encadrement)
- La fidélisation des plus jeunes et notamment les 16-20 ans qui ont souvent d'autres projets à cet âge, etc.
- La fidélisation de l'élite
- Le nombre de nouveaux diplômés (dirigeants, entraîneurs, officiels, jeunes juges)
- Le nombre de nouveaux bénévoles (parents, anciens athlètes, etc.)
- Les résultats des organisations locales (financiers et sportifs)

- La participation des licenciés aux compétitions (en quantité)
- Les résultats de l'Elite aux différents championnats de France ou en sélections nationales
- Le nombre d'athlètes « classés »
- La place du Stade Niortais Athlétisme dans le classement des clubs français et sa présence parmi les tous meilleurs clubs de la région Poitou-Charentes
- Le nombre de connexions sur le site internet
- Le nombre de participants aux animations extra sportives
- La présence dans les médias locaux

PROCES-VERBAL



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE STADE NIORTAIS RUGBY**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représenté par Monsieur Bernard AROLDI, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Stade Niortais Rugby, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Niortais Rugby. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2011-2014 reposant sur les thématiques suivantes :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;

- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

La collectivité entend poursuivre son partenariat avec ce club en complétant les moyens propres de ce dernier afin de lui permettre d'assurer ses missions au titre de la saison sportive 2011 / 2012.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2010 / 2011

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2010 / 2011 une subvention d'un montant de **170 000 €**

4.1.2 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2011 / 2012 une subvention d'un montant de **80 000 €**

4.1.3 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association les montants prévisionnels suivants pour les troisième et quatrième saisons sportives suivantes :

- Au titre de la saison 2012 / 2013 : 80 000 € soit 47 % du montant qui sera accordé au titre de la saison 2010 / 2011 ;
- Au titre de la saison 2013 / 2014 : 70 000 € soit 41 % du montant qui sera accordé au titre de la saison 2010 / 2011 ;⁹

4.1.4 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées à l'article 4.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2012, 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive.

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2010 / 2011

⁹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

Au titre de la saison sportive 2010 / 2011, le versement de la subvention a été effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **41 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 25 octobre 2010 ;
- Le solde de **129 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 28 mars 2011.

4.2.2 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Au titre de la saison sportive 2011 / 2012, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **35 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal 19 septembre 2011 ;
- Le solde de **45 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal 16 décembre 2011¹⁰.

4.1.3 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

Au titre des saisons sportives 2012 / 2013 et 2013 / 2014, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte sera voté lors d'un Conseil municipal se tenant au maximum courant septembre de chaque année ;
- Le solde sera voté lors du Conseil municipal de mars de l'année suivante¹¹.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur les modalités de versement.

ARTICLE 2

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association. A titre indicatif, l'évaluation de ces aides était de **88 907 €** au titre de la saison 2010 / 2011. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Le Stade Niortais Rugby
Le Président

Bernard AROLDI

¹⁰ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

¹¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley Ball Pexinois Niort, représenté par Monsieur Jacques CHABOISSANT, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le VBPN ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Volley Ball Pexinois Niort est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement du volley ball sur le territoire niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Volley Ball Pexinois Niort, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Volley Ball Pexinois Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

1° - PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PUBLICS

- Prise en compte des quartiers

Le Volley Ball Pexinois Niort propose, avec ses encadrants sportifs diplômés, des interventions dans les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot - Gavacherie à destination des jeunes et des adolescents d'une part et d'un public familial d'autre part.

Le VBPN entend poursuivre ses dispositifs internes d'aide pour les jeunes issus de familles défavorisées :

- ramassages et accompagnements à domicile, lors des entraînements et des matches
- tarifs de licences jeunes pour les familles à très faible revenu.

- Développement de la mixité

Le volley ball étant un sport accessible à tous, le VBPN développe la mixité à plusieurs niveaux par :

- la poursuite du développement de sa filière féminine dont la vitrine est l'équipe 1^{ère} évoluant dans le championnat de National 1 ;
- une mise en valeur constante de son école de volley ball. Le VBPN est un des clubs formateurs de la région reconnu au plan national ;
- le maintien d'une certaine homogénéité dans la parité hommes / femmes au niveau des licenciés sportifs. Par ailleurs, le club s'engage à faire des efforts pour développer cette mixité au sein de son conseil d'administration ;

- Développement de la pratique handi

Le VBPN est ouvert aux personnes porteuses de handicap, en fonction des demandes. Il réalise notamment l'accueil de personnes porteuses de déficience intellectuelle.

2° - INTEGRATION DU CLUB DANS LA VILLE

- Participation à la vie de la cité

Le VBPN soutient et participe activement au projet de Niort plage en mettant ses animateurs à disposition du public.

Il est également présent lors de toutes les manifestations des associations Niortaises (Picasso's, etc.).

- Organisation de rencontres événementielles

Depuis plus de 20 ans, le VBPN organise un Tournoi en plein air, en juin (au stade Espinassou).

Le club accueille régulièrement des équipes de très haut niveau pour des matches de démonstration en début de saison, avec interventions des joueurs de ces équipes auprès des jeunes du club et/ou des collèges et lycées partenaires du VBPN.

Il organise également ses propres tournois préparatoires en début de saison, avec l'accueil des meilleures équipes du grand Ouest.

- Développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles

Les matches de championnat à domicile sont un spectacle sportif de plus en plus attractif avec l'arrivée du VBPN dans le haut niveau du volley ball. Ce dernier réalise une animation lors de chaque match, avec speaker du club, explications et annonces au public, etc.

3° - PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Signature de chartes officielles

Le VBPN applique, de fait, un certain nombre de chartes. Il s'engage à signer, dans les années à venir, la Charte du Comité Départemental Olympique et sportif (CDOS), « Moi je suis sport et vous ? ».

- Développement du tri sélectif - maîtrise de la consommation des fluides - limitation de la production de déchets

Lors de toutes ses manifestations internes (réunions de travail, assemblée générale, commissions, Comités Directeurs, etc.) ou publiques (matches, manifestations sportives, tournois, etc.), le VBPN veille au respect des règles de tri et encadre participants et public pour le plus grand respect de l'environnement. Le club s'est doté de verres plastiques réutilisables pour ses manifestations afin de cesser les rejets de gobelets jetables.

De plus, le VBPN sensibilise l'ensemble des adhérents à la nécessité des économies de fluides : éteindre les lumières, économiser l'eau, le chauffage, etc.

- Respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur

Le VBPN a toujours responsabilisé les cadres des entraînements et les licenciés pour :

- veiller au respect, entretien, des salles et équipements ;
- éduquer les jeunes licenciés au respect des locaux, rangements, etc. ;
- être un relais auprès des personnels d'entretien ou responsables pour signaler les dysfonctionnements éventuels.
- suggérer des améliorations.

- Développement du covoiturage

Il est réalisé pour tous les déplacements sportifs en véhicule personnel.

- Assurer l'intégrité physique des sportifs (suivi médical)

En plus de l'obligation des certificats médicaux pour tous les licenciés, le VBPN développe une politique d'éducation des jeunes et des adultes à des pratiques visant au respect de l'intégrité physique et préventive des risques liés au sport (échauffement, étirements, etc.) ainsi qu'à la sensibilisation à des programmes de nutrition adaptés à la pratique sportive.

A cet égard, et depuis plusieurs années, le club a cessé, lors de goûters d'après matches, de donner aux enfants des boissons gazeuses du commerce, pour proposer du jus de pomme réalisé par les bénévoles chez des producteurs locaux.

- Prévention des conduites déviantes

Lors des entraînements et compétitions des jeunes, le VBPN veille à développer l'apprentissage des conduites citoyennes (respect de l'adversaire et des arbitres, fair-play, etc.). Il donne aussi une information régulière sur les dangers et les interdits des conduites toxicomaniaques.

Lors des compétitions, nous avons eu à plusieurs reprises visite et contrôles de la commission antidopage.

4° - OFFRE DE LOISIRS

- Proposition d'une offre alternative à la pratique compétitive

Le Volley Ball Pexinois Niort propose une offre de loisir et de découverte du volley ball à travers :

- une section de « Volley loisir » ;
- un tournoi annuel convivial, ouvert à tous, licenciés et non licenciés.

5° - STRUCTURATION DU CLUB

- Formation des bénévoles

Sans ses bénévoles, le club n'aurait pas grandi, en 40 ans d'existence, au point de devenir un des deux plus gros clubs de volley de la région Poitou-Charentes.

L'évolution du VBPN a procédé :

- des formations et qualifications sportives de nombreux bénévoles devenus cadres techniques diplômés ;
- de la création d'une école de volley destinée aux plus jeunes par ces mêmes cadres bénévoles ;
- de la mise à disposition par certains bénévoles, de leurs compétences professionnelles (de comptabilité, gestion, d'animation, de secrétariat, etc.) au service du VBPN ;
- d'une implication dense de ses bénévoles dans les instances du Comité Départemental 79, de la Ligue Poitou-Charentes, de la FFVB, du Comité Olympique, etc. ;
- d'une incitation à l'implication des parents des jeunes dans la vie du club, etc.

Actuellement les bénévoles sont impliqués :

- dans les entraînements de toutes les équipes dès lors qu'ils ont des qualifications sportives ou en tant qu'auxiliaires des qualifiés si eux-mêmes ne le sont pas ;
- dans les réunions mensuelles du Comité Directeur (plus de 25 bénévoles y sont élus), et dans les diverses commissions qui structurent la vie du VBPN ;
- dans toutes les tâches de représentation, communication, élaboration des dossiers et documents, gestion sportive et financière, etc.

Du fait de son effectif de licenciés, et de l'accès au haut niveau, les bénévoles du VBPN rencontrent une augmentation exponentielle des tâches et des contraintes (encadrement sportif, tâches administratives, recherches de partenaires, etc.). A cet égard, le VBPN a réalisé un calcul régulier du nombre d'heures mensuelles de bénévolat. A titre indicatif, lors de la saison sportive 2010/2011, les bénévoles ont donc donné 3 107 heures à leur association sportive.

Dans l'emploi du temps de certains membres du Comité Directeur, cela se traduit par un nombre d'heures hebdomadaires considérable consacrées au club.

- Formation des arbitres

Le VBPN dispose d'un pôle d'arbitres et marqueurs conséquent (une vingtaine). Certains exercent au plus haut niveau (habilitation pour arbitrer en Pro A), y compris concernant les compétitions de beach-volley.

Il existe :

- des réunions régulières de la commission Arbitrage du club ;
- des recyclages permanents des arbitres conformes aux exigences de la Fédération Française de Volley Ball (FFVB) ;
- des sollicitations tous les ans pour intégrer et former des jeunes arbitres.

- Mise en place d'un pôle professionnel administratif, financier et de relations extérieures

Le pôle administratif et financier se traduit par la mise à disposition par certains bénévoles, de leurs compétences professionnelles de gestion administrative, comptabilité et gestion, au service du VBPN.

Par ailleurs, le club s'est constitué progressivement un réseau de relations extérieures :

- par l'implication dans les instances sportives : Comité Départemental 79, Ligue Poitou-Charentes, FFVB, olympisme, instances sportives de la ville de Niort, liens avec les partenaires des instances du sport scolaire, etc.
- par les liens anciens et de confiance mutuelle avec les partenaires institutionnels (ville, département, région) ;
- par la constitution d'un réseau partenarial privé (sponsors, partenaires, annonceurs), dont certains nous soutiennent depuis toujours et particulièrement depuis notre accès au haut niveau.

Le VBPN pourrait envisager de créer un emploi sur les secteurs administratif et commercial dont les besoins sont de plus en plus croissants.

- Recherche de partenaires

Le VBPN se doit d'avoir un budget lui permettant d'évoluer dans le haut niveau sportif. La recherche de partenaires notamment privés est donc essentielle pour la vie du club. Le VBPN s'est doté d'une Commission Partenaires et Sponsoring.

Environ 70 entreprises, artisans, commerçants sont les partenaires privés qui soutiennent le club sous des formes diverses : de l'encart publicitaire dans la plaquette annuelle à des soutiens financiers et/ou matériels importants, sous forme de sponsoring. Plus de 30 partenaires privés entrent dans cette deuxième catégorie qui préfigure la création d'un « Club de partenaires ».

- Communication/marketing

Le développement du club passe par une bonne communication sur son action et sur les différentes compétitions auxquelles il participe à commencer par le championnat de France de Nationale 1. Le club entend donc utiliser différents moyens : presse locale, internet, plaquette annuelle, etc.

- Écoles de sport labellisées

Le VBPN possède une labellisation de « Club Formateur » et « Club FFVB ».

6° - DEVELOPPEMENT SPORTIF ET FORMATION

- Formation encadrants

Au sein du VBPN, des éducateurs salariés et bénévoles ayant des diplômes d'Etat (BE 1), fédéraux et régionaux sont chargés d'encadrer les groupes d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement (jeunes, seniors et vétérans). Ils participent aux stages de recyclage obligatoire. De nouveaux bénévoles entament régulièrement des formations diplômantes.

Depuis 1996 avec le premier Contrat Ville transformé en Emploi Jeune, le VBPN a recherché une politique d'emplois stabilisés pour ses cadres techniques (emploi pérennisé). Pour cela, il a procédé à la mutualisation de certaines missions avec le Comité Départemental 79 et la Ligue Poitou-Charentes.

Depuis l'accession au niveau de N1 et la possibilité de contrats professionnels de joueuses, le VBPN a construit d'une part, une politique intégrative de ses salariées dans le club et d'autre part, a développé leur intégration dans le milieu socio-économique niortais (emplois partagés entre un

employeur externe et le club). Actuellement, l'ensemble des salariés (5,5 équivalents temps plein) est affecté à des tâches sportives.

- Politique de formation de masse

L'objectif primordial pour le club est de maintenir une pratique sportive de masse qui s'adresse au plus grand nombre. Dans cette optique, le club accueille tous ceux et celles souhaitant s'adonner au volley ball pour leur plaisir ou pour la compétition. Il souhaite notamment accentuer son action auprès des plus jeunes et maintenir son niveau national en tant que club formateur reconnu par la FFVB.

- Activités sportives du club

➤ Le volley ball

Les équipes masculines :

Actuellement en National 3 pour l'équipe première et en régionale pour la réserve, le club souhaite, dans les années à venir, maintenir le niveau sportif de ces équipes à défaut de la montée pour l'équipe 1^{ère}. Par ailleurs, le club entend faire progresser l'ensemble de son école de volley ball vers au haut niveau régional.

Les équipes féminines :

Actuellement en Nationale 1 pour l'équipe première et en Nationale 3 pour la réserve, le club souhaite faire progresser son équipe première pour atteindre, à moyen terme, le niveau professionnel et maintenir le niveau de l'équipe réserve. Par ailleurs, le club entend au moins conserver le niveau national de son équipe espoir et faire progresser l'ensemble de ses équipes féminines jeunes.

➤ Le beach volley

Des équipes de beach volley font aussi parties intégrantes du VBPN que ce dernier entend développer dans les prochaines années. Quelques compétitrices de Beach-volley sont de niveau national.

- Sportifs de haut niveau - Réseau de formation local (passerelle avec club, centre de formation, sections sport études, etc.)

En tant que club formateur, le VBPN a été retenu par la FFVB pour encadrer le Pôle Féminin et Masculin du Lycée de la Venise Verte (en attente de labellisation) et de la Section Sportive Volleyball du Collège Rabelais.

Le club assure à ce titre une prestation de service envers la ligue pour favoriser l'émergence d'une qualité dans la formation des joueurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2011 / 2012 une subvention d'un montant de **60 000 €**¹² Ce montant indicatif ne sera définitivement déterminé que lors du vote du solde de la subvention en fonction du niveau de réalisation des objectifs prévus à l'article 2 précité.

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association les montants prévisionnels suivants pour les deuxième et troisième saisons sportives suivantes :

- Au titre de la saison 2012 / 2013 : 45 000 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;
- Au titre de la saison 2013 / 2014 : 45 000 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2012, 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.).

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive.

¹² Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Au titre de la saison sportive 2011 / 2012, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **20 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 19 septembre 2011 ;
- Le solde de **40 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011¹³.

4.2.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

Au titre des saisons sportives 2012 / 2013 et 2013 / 2014, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte sera voté lors d'un Conseil municipal se tenant au maximum courant septembre de chaque année ;
- Le solde sera voté lors du Conseil municipal de mars de l'année suivante¹⁴.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur les modalités de versement.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association. A titre indicatif, l'évaluation de ces aides était de **56 112 €** au titre de la saison 2010 / 2011.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

¹³ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

¹⁴ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2014.

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention au cours des années 2011 et 2012.

Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2011. Ces outils permettront la réalisation d'une évaluation intermédiaire à conduire entre les parties avant le 31 décembre 2012.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour la période 2013-2014.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au

plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 30 juin 2014.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Volley Ball Pexinois Niort
Le Président

Chantal BARRE

Jacques CHABOISSANT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110595

SPORTS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EX CHATEAU
D'EAU DU FIEF TROCHET AU CLUB ALPIN FRANÇAIS -
SECTION DE NIORT**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'ex Château d'eau du Fief Trochet est mis à disposition non exclusive du Club Alpin Français – Section de Niort depuis le 1^{er} décembre 1999. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition avec cette association pour une période de 3 ans renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention de mise à disposition non exclusive de l'ex Château d'eau du Fief Trochet au Club Alpin Français – Section de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION CLUB ALPIN FRANCAIS – SECTION
DE NIORT

Objet : Mise à disposition non exclusive de l'ex Château d'eau du Fief Trochet

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, ci-après désignée la Ville,

d'une part,

ET

L'association « Club Alpin Français – Section de Niort », domiciliée au 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations à Niort, et représentée par Monsieur Thomas GENDRON, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le « Club Alpin Français » utilise la structure du Château d'eau du Fief Trochet pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 - Désignation des installations

L'ex Château d'eau du Fief Trochet (31 m²) est situé (section cadastrale E.D. 321) rue du Fief Trochet, à Niort.

Article 2 - Modalités générale de mise à disposition

La Ville de Niort met à disposition prioritaire de l'association l'ex château d'eau sus cité pour exercer des activités de spéléologie.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans les installations.

Le preneur prend le local dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée, sans électricité, sans eau, sans sanitaires. La fourniture et l'installation des équipements à l'intérieur du château d'eau nécessaires à la pratique de la spéléologie sont pris en charge par l'association. Ces équipements devront répondre aux normes de sécurité en vigueur et feront l'objet d'un contrôle par un organisme agréé. L'attestation de conformité devra être fournie à la Ville de Niort (Service des Sports).

Article 3 - Obligations des parties

→ L'association « Club Alpin Français »

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, accueillant du public et organisée par l'association devra obtenir l'accord préalable du Maire de Niort. La demande d'autorisation qu'elle formulera, sera obligatoirement accompagnée d'une fiche manifestation de recensement des besoins selon le modèle élaboré par le Service des Sports.

Toutes les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association « Club Alpin Français » est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation du mini circuit et alentours.

A défaut, l'association « Club Alpin Français » restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien du château d'eau du Fief Trochet. De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association « Club Alpin Français » n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (spéléologie). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française de Spéléologie (FFS) et de la Fédération Française des Clubs Alpains (CAF) dont l'association est adhérente. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'association s'engage à informer la Ville de Niort (Service des Sports) des manifestations organisées sur cet équipement et à délivrer un planning prévisionnel des manifestations en début de chaque année sportive.

L'association s'engage à entretenir et à laisser cet endroit en bon état de propreté et de conservation ainsi qu'à en assurer les charges locatives.

L'association s'engage à entretenir le terrain entourant le château d'eau (superficie 132 m²) et est autorisée à effectuer l'installation des équipements nécessaires à la pratique de la spéléologie.

→ **la Ville de Niort**

La Ville de Niort peut être amenée à programmer une utilisation exceptionnelle de l'équipement. Aussi, elle en informera le président de l'association au moins 30 jours auparavant.

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, sus-cité.

Article 4 - Gestion

Toute location de matériel acquis avec un financement municipal est prohibée.

L'équipement est réservé pour la pratique de la spéléo et pourra être mis à la disposition de nouvelles associations niortaises de spéléo qui en feraient la demande en accord préalable écrit du Maire ou de son représentant. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera établi par la Ville de Niort (Service des Sports) qui définira le planning et les modalités d'utilisation.

Article 5 – Assurances

L'association « Club Alpin Français » est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation du château d'eau, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de ses adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

Article 6 - Travaux d'amélioration

Si l'association souhaite réaliser des travaux d'amélioration dans les équipements mis à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable express de la Ville de Niort, et à cette fin, elle adressera à la Ville de Niort une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous son contrôle.

Article 7 - Partenariat et Valorisation

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association estimée annuellement. La valeur locative du château d'eau du Fief Trochet est

fixée à 336 Euros par an et sera revalorisée tous les ans au 1^{er} juillet, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat
- le bilan de fin d'exercice précédent
- les rapports moral et financier

L'Association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle est consentie à titre précaire et révocable. Elle ne peut être renouvelée qu'une fois pour une durée identique par tacite reconduction, soit jusqu'au **31 décembre 2017**.

Article 9 – Résiliation

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Niort en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 10 – Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour l'association « Club Alpin Français » – Section
de Niort
Le Président,**

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

Thomas GENDRON

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110596

SPORTS

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DU GOLF DE ROMAGNE AU GOLF CLUB
DE NIORT**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Golf de Romagné est mis à disposition non exclusive du Golf Club de Niort par convention expirant le 31 décembre 2011.

Pour se laisser le temps nécessaire à la rédaction d'une nouvelle convention, il est proposé de passer un avenant modifiant la fin de la convention actuelle. Cet avenant sera établi pour une durée de trois mois, soit du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 mars 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de mise à disposition non exclusive du Golf de Romagné au Golf Club de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



AVENANT A LA CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE GOLF CLUB DE NIORT

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition non exclusive du Golf de Romagné au Golf Club de Niort.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011,

d'une part,

ET

Le Golf Club de Niort, domicilié à l'adresse suivante, Chemin du Grand Ormeau à Niort et représenté par **Monsieur Patrick CATURLA**, Président, dûment habilité par délibération de son Conseil d'Administration et ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La convention approuvée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2010 a pour objet la mise à disposition non exclusive au Golf Club de Niort de l'ensemble des terrains et bâtiments du Golf de Romagné.

Elle concède au Golf Club de Niort l'exploitation de cet équipement et définit les modalités de fonctionnement.

Il convient d'apporter des modifications à l'article 11 de cette convention afin de prolonger pour une durée de trois mois cette mise à disposition.

ARTICLE – 11

La présente convention est prolongée pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 mars 2012.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Golf Club de Niort
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Patrick CATURLA

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110597

DIRECTION GENERALE

**SIEDS - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES
POUR L'EXERCICE 2010**

Monsieur Jacques TAPIN Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort adhère au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux Sèvres (SIEDS) qui exerce aujourd'hui en lieu et place de la Ville de Niort :

- les compétences obligatoires suivantes :

- *En matière d'électricité*

Cette compétence est exercée pour la partie du territoire de la Ville de Niort correspondant aux anciennes communes de Souché, Sainte Pezenne, Saint Florent (quartier de la Tranchée) et Saint Liguairre, communes qui ont fusionné avec la Ville de Niort.

- *En matière de réseaux de télécommunication*

- réalisation de réseaux de signalisation et de communication par câble ou voie hertzienne,
- gestion et exploitation de réseaux.

- la compétence facultative suivante :

- *En matière de Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) d'intérêt public*

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par le syndicat dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Président du SIEDS ayant communiqué son rapport d'activités 2010, Madame le Maire communique ce rapport aux membres du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux Sèvres.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Conseil municipal a pris acte

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jacques TAPIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110598

PATRIMOINE ET MOYENS

**PLACE DE LA BRECHE - PARKING ET OUVRAGES
ENTERRES - SIGNATURE DU MARCHE 'RACCORDEMENT
OVOÏDE / STATION DE RELEVAGE'**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Brèche, confié en mandat de maîtrise d'ouvrage à Deux-Sèvres Aménagement (DSA), plusieurs consultations de travaux ont été lancées afin de respecter les délais annoncés de l'opération.

Le Conseil municipal a notamment validé lors des séances :

- du 20 septembre 2010, la convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour la réalisation d'un exutoire des eaux de drainage du parking vers l'ovoïde. Ces travaux ont été réalisés au cours de l'été 2011 ;
- du 09 mai 2011, la signature du marché concernant le lot n°5 Pompes de relevage du DCE 2 « parking et ouvrages enterrés », les prestations sont achevées.

Il convient donc de réaliser les travaux de jonction entre la station de relevage et l'exutoire créé par la Communauté d'Agglomération de Niort avant la finalisation des aménagements du jardin.

Une consultation par voie de marchés publics à procédure adaptée a été lancée pour ce lot technique.

La commission des marchés publics réunie le 12 décembre 2011 a émis un avis sur ce marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché sur bordereau de prix unitaires pour le « Raccordement ovoïde / station de relevage » à l'entreprise Eurovia pour un montant estimé de 178 586,50 € HT 213 589,45 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110599

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT DES PARCS DE
SURFACES ET OUVRAGES - APPEL D'OFFRES -
APPROBATION DU MARCHÉ**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention de prestations de services du stationnement payant sur parcs de surfaces et ouvrages arrive à expiration le 31 décembre 2011. Un marché à bons de commande a donc été mis en place pour assurer la continuité de cette gestion.

Le minimum et le maximum de ce marché sont respectivement fixés à 150 000 € HT et 600 000 € HT / an.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 novembre 2011, a procédé à la désignation de l'attributaire. Il s'agit de la SOPAC. Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le descriptif quantitatif estimatif établi, dans le cadre de la consultation, fait ressortir l'offre de la SOPAC au montant estimatif annuel de 317 480,59 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum sont fixés respectivement à 150 000 € HT et à 600 000 € HT / an avec la SOPAC devenue la SOSPACE, pour la gestion du stationnement payant des parcs de surfaces et ouvrages pour une durée de 4 ans.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

DESCRIPTIF QUANTITATIF ESTIMATIF

SOPAC

DISPOSITIF DE GESTION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT/MOIS	QUANTITE (estimative)	TOTAL HT
1 - Exploitation d'un horodateur	L'horodateur	109,44 €	25	2 736,00 €
2 - Forfait dépose d'un horodateur y compris finitions du sol	L'horodateur	200,00 €	2	400,00 €
3 - Forfait pose d'un horodateur y compris fondations socle et finitions du sol	L'horodateur	500,00 €	2	1 000,00 €
4 - Gestion des macarons jusqu'à 500 unités	Le forfait	1 000,00 €	1	1 000,00 €
5 - Barrière - Télécommande avec perception de recettes (par ex Cure)	L'ouvrage jusqu'à 30 places	560,00 €	1	560,00 €
6 - Ouvrage - badge - portail avec vidéo	L'ouvrage jusqu'à 45 places	2 280,00 €	1	2 280,00 €
7 - Ouvrage - badge - portail sans vidéo	L'ouvrage jusqu'à 65 places	1 870,00 €	1	1 870,00 €
8 - Ouvrage - GTC - ascenseur - portail - détecteur	L'ouvrage jusqu'à 50 places	3 740,00 €	1	3 740,00 €
9 - Borne d'abonnement	La borne	750,00 €	1	750,00 €
10 - Barrière - badge - caméra GTC	L'ouvrage jusqu'à 250 places	5 080,00 €	1	5 080,00 €
11 - Gestion d'abris vélos	L'abri vélos	1 000,00 €	2	2 000,00 €
12 - Barrière/Télécommande sans perception de recettes	Le forfait	145,00 €	1	145,00 €
Une autre suite erreur au formulaire DQE manque une gestion de barrière avec télécommande : 5 - Barrière - Télécommande avec perception de recettes (par exemple Mérieux)	L'ouvrage jusqu'à 30 places	560,00 €	1	560,00 €
TOTAL GENERAL HT/MOIS				22 121,00 €
TOTAL GENERAL TTC/MOIS				26 456,72 €

soit / an -> 317 480,59 € TTC

PROCES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110600

RELATIONS EXTERIEURES

**LOGEMENT SOCIAL - ADHESION DE LA VILLE DE NIORT
A L'ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DE LA
DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (AFIPADE) EN
POITOU-CHARENTES**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les organismes sociaux pour l'habitat de Poitou-Charentes, regroupés au sein de l'Association Régionale, ont créé le 18 février 2011 l'association chargée de gérer les Fichiers Partagés de Gestion de la Demande Locative Sociale, l'AFIPADE dont le champ d'action s'étend aux quatre départements de la Région.

Cette démarche fait suite à la parution d'un décret du 2 mai 2010 relatif à la réforme du numéro unique et impliquant la création d'un système départemental de gestion chargé de l'enregistrement et du suivi de la demande.

Les organismes sociaux du Poitou-Charentes ont souhaité aller plus loin que le système national en se dotant d'un outil commun qui permettra de garantir les droits des usagers, de simplifier les démarches de demande de logement social, d'assurer la transparence sur la vie des demandes et d'en optimiser la gestion. En outre, cet outil constituera une source d'information partagée et actualisée en temps réel, permettant d'alimenter les politiques de l'Habitat.

Les bailleurs sociaux du Poitou-Charentes ont décidé d'installer le siège de l'AFIPADE à Niort. Les statuts de l'association permettent d'ouvrir les adhésions à d'autres acteurs, tels que les collectivités, l'Etat, les organismes collecteurs du 1%, les ADIL, ...

L'adhésion de la Ville de Niort en tant que partenaire lui permettra de disposer de données statistiques relatives à la demande de logement locatifs sociaux sur son territoire et d'avoir voix consultative à l'Assemblée Générale.

La contribution au financement du dispositif via une adhésion annuelle s'élève à 1000 €, sur un coût total de fonctionnement annuel estimé à 200 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association ;
- approuver la demande d'adhésion de la Ville de Niort à l'AFIPADE pour l'année 2012 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à acquitter l'adhésion à l'AFIPADE de 1 000 € pour l'année 2012 ;
- désigner un représentant de la Ville de Niort, pour représenter la Ville de Niort au sein de cette association ;

Il a été procédé sans vote à cette désignation, ainsi que le permet l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

A été désigné : Madame Josiane METAYER

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion, à représenter la Ville de Niort dans les différentes instances de cette structure et à verser chaque année la cotisation annuelle.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

STATUTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18/02/2011

PREAMBULE

L'Association des Fichiers Partagés de la Demande en Poitou-Charentes (AFIPADE) est créée pour assurer la gestion technique des fichiers départementaux de la demande locative sociale des 4 départements composant la région.

Elle résulte :

- De la volonté des bailleurs dans le cadre des engagements pris par le mouvement Hlm au Congrès de 2008 de mettre en place des outils de gestion partagée de la demande.
- De la mise en application de la réforme du numéro unique inscrite dans la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 dite MLLE,
- De la décision du Conseil d'Administration de l'AROSH PC du 4 juin 2010.

Cette structure permettra une gestion partagée de la demande locative sociale avec les partenaires (Etat, collectivités...).

TITRE I

FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1er - OBJET

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par lesdits statuts, ayant pour objet d'assurer la gestion des fichiers départementaux de la demande locative sociale. Chaque fichier départemental est régi par une charte déontologique et un règlement intérieur reproduit en annexe aux présents statuts.

ARTICLE 2 – ROLE ET MISSIONS

Afin de réaliser son objet, l'association remplit plusieurs missions :

- a) Gestion technique et animation du dispositif de fichier partagé,
- b) Suivi de l'application des chartes déontologiques départementales,
- c) Assistance aux utilisateurs,
- d) Maîtrise d'ouvrage avec le prestataire informatique,
- e) Renouvellement et radiation des demandes,
- f) Gestion des droits et codes d'accès aux données,
- g) Production de statistiques.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL ET COMPETENCE GEOGRAPHIQUE

Siège social

Son siège social est fixé 10, rue François Viète à Niort.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu situé dans la région Poitou-Charentes par simple décision du Conseil d'Administration prise à la majorité définie à l'article 15.

Aire de compétence géographique

L'association a compétence pour intervenir dans les départements qui composent la région Poitou-Charentes.
Son territoire d'intervention pourra être élargi par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - DENOMINATION

L'association prend pour dénomination : *Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social en Poitou-Charentes dite AFIPADE*

ARTICLE 6 - MEMBRES

L'association se compose de personnes morales, qualifiées de :

- membres de droit,
 - membres associés,
 - membres partenaires.
- a) sont membres de droit toutes les personnes morales ayant pris l'option d'être lieu d'enregistrement, tels que prévus dans le décret du 2 mai 2010 relatif à la réforme du numéro unique et notamment tous les organismes sociaux pour l'habitat disposant d'un patrimoine sur le territoire régional, les collecteurs 1%, les services de l'Etat et les collectivités enregistrant la demande, ou toute personne morale amenée dans le cadre de ses missions à assurer ce service.
- b) sont membres associés : l'Etat (pour son niveau régional) et l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes.
- c) sont membres partenaires, les personnes morales n'ayant pas pris l'option d'être lieu d'enregistrement et notamment les collectivités ayant en charge le suivi d'un public spécifique (public prioritaire PDALPD, ACI).

Les membres s'engagent à acquitter une cotisation annuelle dont le montant et la date d'échéance du paiement sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Chaque personne morale membre de droit, membre associé ou membre partenaire, désigne en son sein une personne chargée de la représenter à la présente association ainsi qu'une personne pour la suppléer le cas échéant.

ARTICLE 7- ADMISSION DE NOUVEAUX ADHERENTS

Les candidatures sont formulées par écrit et signées par le représentant légal de la personne morale candidate.

Ne peuvent être admises au sein de l'association en qualité de membres partenaires, que les personnes morales ayant reçu l'agrément du Conseil d'Administration. Ce dernier statue sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées.

ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre partenaire se perd par :

- dissolution ou cessation d'activité du membre concerné,
- démission notifiée au Président de la présente association, par lettre recommandée avec AR,
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration soit pour non-paiement d'une cotisation restée impayée un mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR, soit pour non-respect du règlement intérieur, soit encore pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications sur les faits qui motivent son éventuelle radiation.

TITRE II

RESSOURCES, PATRIMOINE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres,
- les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées pour atteindre son objet,
- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- les rétributions pour services rendus et les recettes provenant des produits vendus,
- les dons et autres ressources autorisées par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 10 - COMPTABILITE

L'association établit dans les quatre mois qui suivent chaque exercice social, des comptes annuels, selon les normes du plan comptable CNVA, approuvé par le conseil national de la comptabilité.

Les comptes annuels, le rapport d'activité et le rapport financier sont adressés aux membres au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 11 - FONDS DE RESERVE

Afin, d'une part de couvrir les engagements qu'elle supporte dans le cadre de son fonctionnement, d'autre part d'assurer sa pérennité, l'association a la faculté de constituer un fonds de réserve dont l'objet spécifique est de faire face à tout ou partie des obligations qu'elle pourrait souscrire, quelle qu'en soit la nature. Les mécanismes de fonctionnement et d'abondement de ce fonds, sont fixés, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 - APPORTS

En cas d'apports de biens meubles ou immeubles effectués au profit de l'association, le droit de reprise éventuel de l'apporteur s'exercera conformément aux dispositions prévues dans les conventions d'apport conclues avec l'association valablement représentée par son Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 14 - BUREAU

Tous les trois ans, à l'issue de son renouvellement, le Conseil d'Administration élit à bulletin secret à la majorité simple, parmi ses membres, un Bureau ainsi composé : un Président, un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Président de l'association est nommé pour une période de trois ans renouvelable une fois.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration et de membre du Bureau sont gratuites. Seuls les frais exposés dans l'exercice de leur mission leur sont remboursés sur pièces justificatives.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Les membres du Bureau sont chargés collectivement de préparer les décisions du Conseil d'Administration. Plus spécifiquement, les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes, sans préjudice de leurs fonctions de membre du Conseil d'Administration :

- 1) Le Président est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice, et dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il est investi de tous pouvoirs pour accomplir les opérations nécessaires à la vie de l'association. A ce titre, il a la qualité d'employeur. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs après en avoir informé le Conseil d'Administration. Il convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.
- 2) Le Vice-président, seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions ; il le remplace en cas d'empêchement.
- 3) Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des délibérations d'Assemblées et de Conseils d'Administration et en assure la transcription sur les registres. Il tient notamment le registre spécial prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.
- 4) Le Trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes. Il gère la trésorerie et le fond de réserve et procède, dans des conditions déterminées par le Conseil d'Administration, à l'aliénation de tous biens et valeurs. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs, après en avoir informé le Conseil d'Administration. Il établit le rapport financier annuel et le projet de budget destinés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par ses membres au sein d'un Conseil d'Administration organisé en quatre collèges :

- Collège des bailleurs sociaux : 1 représentant pour chacun des organismes intervenant sur le territoire régional et ayant un patrimoine d'au moins 500 logements,
- Collège des collectivités territoriales : 1 représentant par département,
- Collège de l'Etat : 1 représentant désigné par le Préfet de Région,
- Collège des autres membres : 3 représentants des membres ne figurant pas dans les trois premiers collèges.

Seuls les membres de droit siègent au Conseil d'Administration. Ils ont une voix délibérative.

Sont systématiquement associés aux travaux du Conseil d'Administration le directeur de l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes ou son représentant et le Préfet de Région ou son représentant. Ils disposent d'une voix consultative.

Au sein du conseil d'administration, seule siège la personne désignée pour représenter la personne morale membre de l'association, ou la personne chargée de la suppléer (cf article 6).

Le collège des administrateurs élus est renouvelé en une seule fois tous les trois ans. Le renouvellement du mandat s'effectuera donc lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes annuels qui suivra le 31 décembre de la troisième année suivant celle de leur élection.

Tout administrateur, même de droit, qui perd la qualité de membre de l'association, est réputé démissionnaire de son poste d'administrateur.

Pour être éligibles, les membres doivent être à jour de leur cotisation à la date limite fixée par le Conseil d'Administration pour le dépôt des candidatures et avoir fait parvenir leur candidature au siège social au plus tard dix jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Si la ratification par l'Assemblée Générale n'était pas obtenue, les délibérations prises et les actes accomplis n'en seraient pas moins valides.

ARTICLE 17 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Les convocations sont effectuées par lettre simple ou mail et adressées aux administrateurs au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, établi par le Président ou, à défaut, par l'un des membres du Bureau.

Quand le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative du tiers au moins de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

La présence physique ou par représentation de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Chaque administrateur représentant un membre de droit détient un droit de vote. Il pourra disposer outre son droit de vote, de deux pouvoirs au plus.

Le procès-verbal des séances, tenu sur un registre spécial, est signé par le Président et le Secrétaire ; il est établi sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés à conserver au siège de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre élu du Conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté ou ne se sera pas fait représenter à quatre réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tout acte et opération qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il statue notamment sur l'admission ou la radiation des membres, et propose le montant de leurs cotisations.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée.

Il définit la politique et les orientations générales de l'association. Il peut constituer des commissions de travail spécialisées suivant les modalités prévues au règlement intérieur.

Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs.

Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés, décide d'accepter tous les contrats d'apport effectués au profit de l'association.

Un règlement intérieur définit la régulation des rapports entre les différents membres de l'association.

Il valide les propositions du Président en matière de ressources humaines.

ARTICLE 19 – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DEPARTEMENTALES

Dans chaque département est créée une instance de concertation. Elle réunit les membres de droit, associés et partenaires à l'échelle du département.

Cette instance s'assure du bon fonctionnement du fichier départemental du numéro unique, de la cohérence de celui-ci avec les autres dispositifs départementaux, notamment ceux relatifs à la gestion des réservations règlementaires, du respect et des évolutions de la Charte déontologique départementale. Cette instance peut proposer au Conseil d'Administration de l'association, des demandes de modification technique du système.

Chaque instance départementale se réunit au moins deux fois par an. Elle est convoquée par le représentant départemental des bailleurs sociaux ou à la demande du Préfet de département ou du Président du Conseil Général.

Les convocations sont effectuées par lettre simple ou mail et adressées aux membres au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

ARTICLE 20 - ASSEMBLEES

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires. Elles comprennent l'ensemble des membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation de l'Assemblée. Pour toutes les Assemblées, les convocations doivent être envoyées par lettre simple ou mail au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

Seul les membres de droit ont le droit de vote. Chaque membre de droit dispose d'un droit de vote proportionnel aux nombres de demandes enregistrées ou renouvelées l'année N-1 considérée.

ARTICLE 21 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget, le cas échéant, nomme un commissaire aux comptes, donne quitus de leur gestion aux administrateurs et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Le rapport annuel et les comptes sont communiqués chaque année aux membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si des membres représentant au moins un tiers des droits de vote sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée de nouveau selon les modalités définies à l'article 20. Elle délibère cette fois valablement quel que soit la part des droits de votes détenus par les membres présents ou représentés, mais seulement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la précédente réunion.

ARTICLE 22 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Toute modification de statuts, dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres organismes poursuivant ou non un but analogue, doit être approuvée par une Assemblée Générale Extraordinaire. Mais dans ces divers cas, l'Assemblée ne peut délibérer valablement que si les membres présents ou représentés détiennent au moins deux tiers des droits de vote.

Les mêmes conditions de majorité et de quorum s'imposent pour décider de suspendre ou arrêter une ou plusieurs des activités gérées par l'association.

Si, pour une première convocation, l'Assemblée n'a pu réunir des membres détenant les droits de vote prévus au paragraphe ci-dessus, il peut être convoqué une deuxième Assemblée qui délibère valablement quel que soit la part des droits de votes détenus par les membres présents ou représentés.

ARTICLE 23 - REGISTRES

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre, et signés par le Président et un membre du Bureau présent à la délibération.

Il peut être délivré toutes copies conformes de ces procès-verbaux par le Président ou deux membres du Bureau.

ARTICLE 24 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Après l'exercice éventuel du droit de reprise par l'apporteur, elle attribue l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Fait à Niort le 18 février 2011, en 5 exemplaires.

Certifié conforme par :

Le Président

La Vice-présidente

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110601

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES HALLES DANS LE CADRE D'UN
CONTRAT D'AFFERMAGE - AUTORISATION DE
SIGNATURE DU CONTRAT.**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après l'avis de la Commission de consultation des services publics locaux (CCSPL) du 5 mai 2011, le Conseil municipal, par délibération en date du 9 mai 2011, a adopté le principe de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des Halles, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 6 ans. Il a également autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de publicité et à mettre en œuvre celle relative à la désignation du futur délégataire.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié respectivement au JOUE, au BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics.

Sept sociétés ont présenté une candidature et 6 d'entre elles ont été admises par la commission de délégation de service public du 19 juillet 2011 à présenter une offre.

Seule la SEM des Halles a déposé une offre et la commission de DSP du 25 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur l'admission de la SEM des Halles à négocier.

Une négociation est intervenue alors, entre la SEM des Halles et la Ville, du 3 au 18 novembre 2011.

Un rapport sur le déroulement de ces négociations ainsi que le contrat et les annexes ont été établis et adressés, par le secrétariat général, 15 jours francs avant la séance du Conseil municipal aux élus conformément, notamment, à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales. Le rapport relate les différentes étapes de la procédure, le candidat retenu et l'économie générale du contrat.

Il ressort de ce rapport précité que l'offre de la SEM des Halles, telle que négociée, s'avère correspondre aux objectifs poursuivis par la Ville et répondre aux besoins des usagers.

S'agissant d'un contrat d'affermage, les investissements sont pris en charge totalement par la collectivité, la SEM des Halles assurant le seul risque de l'exploitation, et ce, pour une période de 6 ans allant de la notification du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2017.

L'offre de la SEM des Halles, à l'issue des négociations, fait ressortir le versement d'une redevance annuelle à la Ville, décomposée comme suit :

- une redevance fixe de 10 € / an ;
- une redevance variable représentant 80 % de la quote part du résultat courant d'exploitation excédant 3 000 € ; Selon les prévisions retenues dans le compte d'exploitation, la redevance versée à la Ville s'établirait à 38 832 € € sur 6 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix du délégataire : la SEM des Halles ;
- approuver le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des Halles de Niort ;
- approuver la grille tarifaire 2012 ;
- autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110602

DIRECTION GENERALE

**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE - MISE EN
PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE
POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR RUE RICARD**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux d'embellissement du centre ville de Niort durant la période 2010 – 2012, la Ville de Niort a décidé de créer une Commission de Règlement Amiable de manière préventive afin de proposer au Conseil municipal de la Ville de Niort des solutions amiables en cas de préjudices subis par les commerçants riverains.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer une Commission de Règlement Amiable pour la réalisation des travaux situés dans le secteur de la Rue Ricard. Les travaux seront réalisés à compter du 15 janvier 2012.

Sa composition reste analogue à celles instituées lors des précédents Conseil municipaux, à savoir :

M. Salvi, Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Poitiers assurera la présidence de cette Commission. Cette dernière sera formée de 6 membres comme suit :

- deux représentants de la Ville de Niort,
- un représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux Sèvres.

La commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre de travaux.

Lors de sa première séance, la Commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, un règlement d'indemnisation, ainsi que les modalités d'établissement d'un dossier type de constitution de préjudice, la liste de pièces justificatives à fournir. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la Commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil municipal de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider définitivement le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable liée au périmètre de travaux du secteur de la rue Ricard ;
- nommer sur proposition de Madame le Maire, les deux représentants de la Ville de Niort afin de siéger à cette commission ;

Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après *que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

- Messieurs Jean-Claude SUREAU et Alain PIVETEAU ont été désignés pour siéger pour représenter la Ville de Niort.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

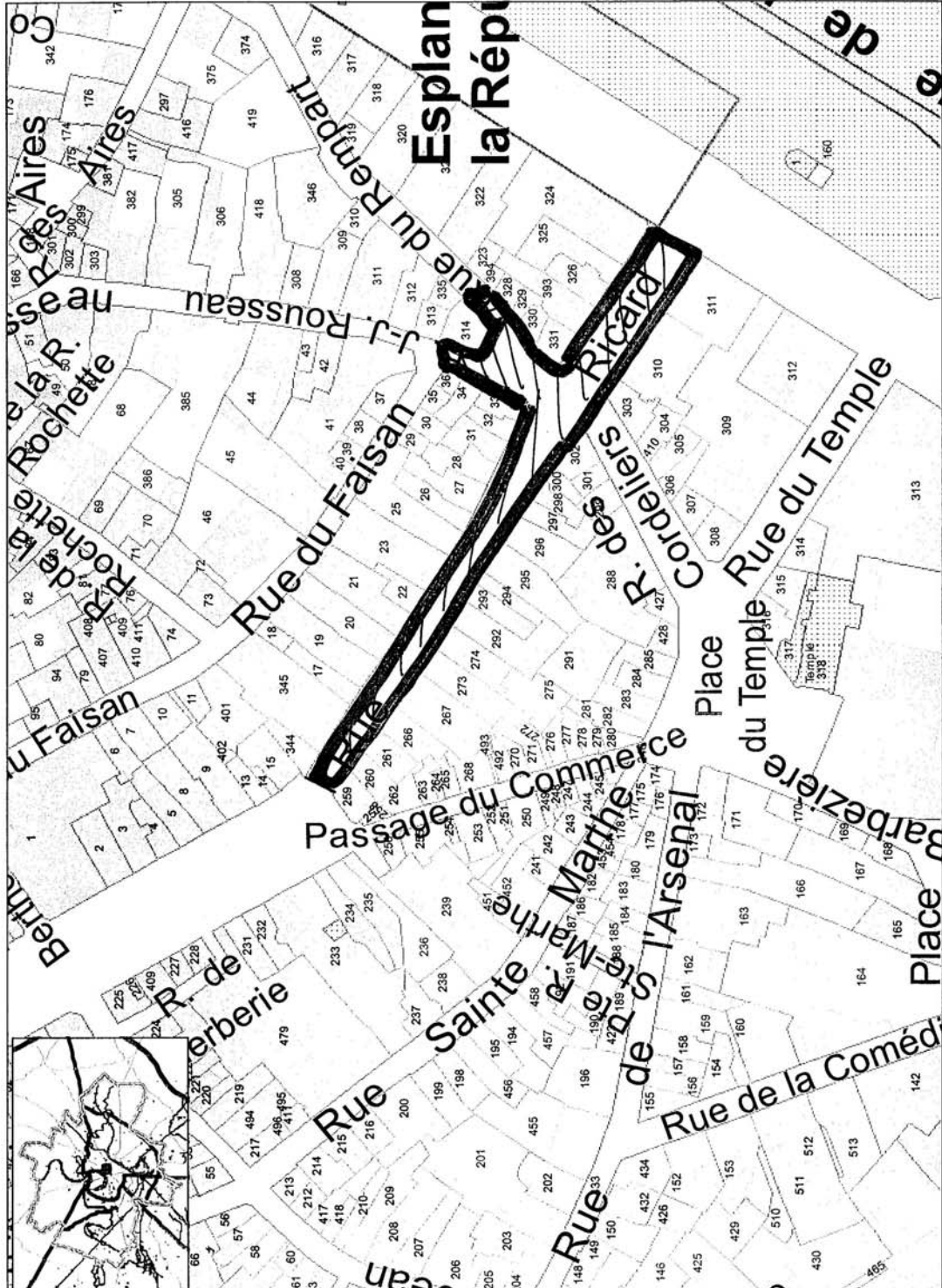
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

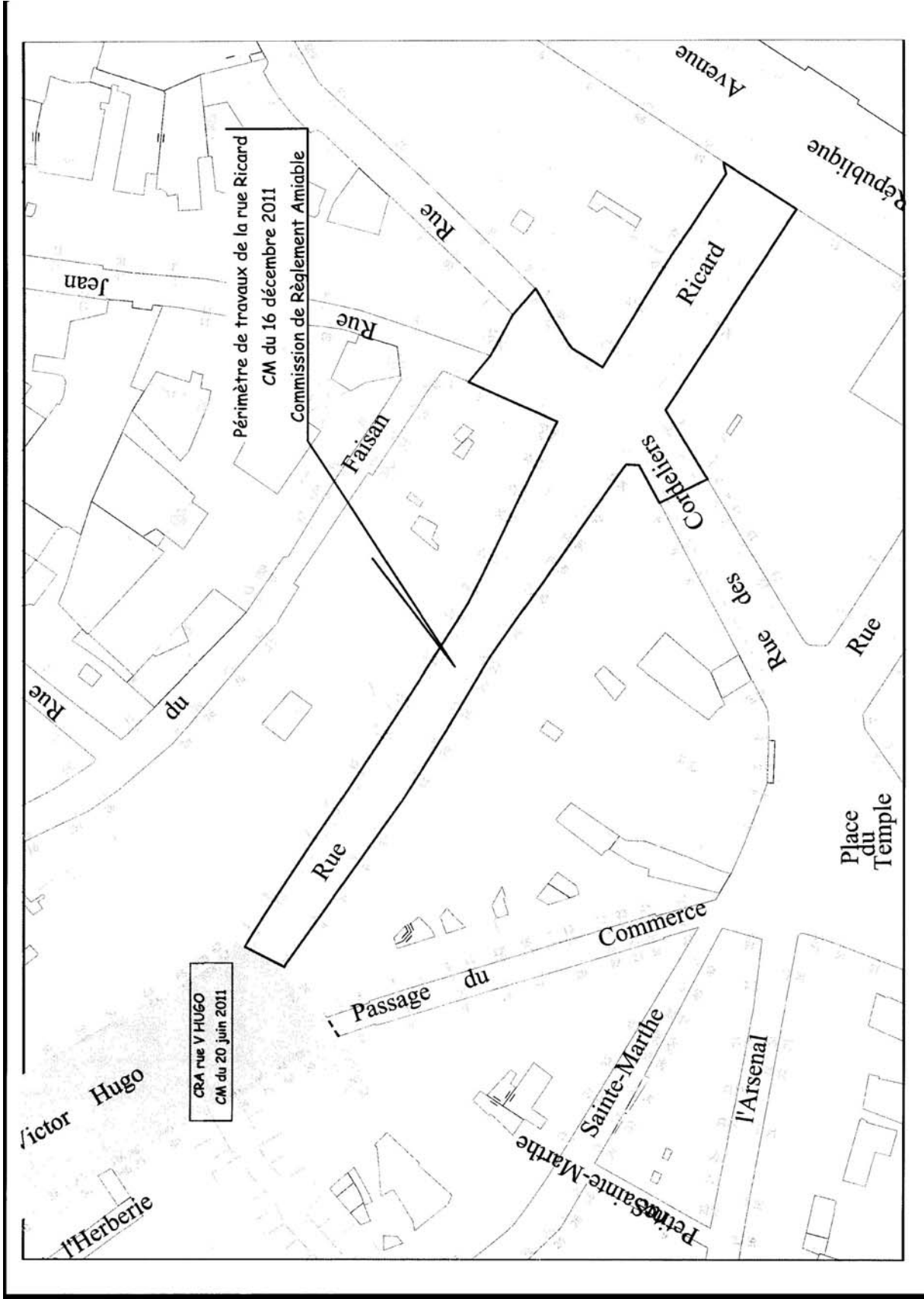
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



4.4.024



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110603

AMERU

**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, deux dossiers de demandes de subvention ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de deux logements, l'un en Loyer Conventionné Social, l'autre en Loyer Conventionné Très Social bénéficiant des primes « sortie de vacance » de la Ville et de l'Anah.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	23 835,70 €	10 215,30 €	34 051,00 €
Logement 2	42 086,37 €	13 114,46 €	55 200,83 €
Total	65 922,07 €	23 329.76 €	89 251,83 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 23 329.76 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Demande de paiement subventions Ville de Niort - Conseil municipal du 16 décembre 2011

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements aidés	Nombre de logements	Surface habitable en m ²	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT) retenus à l'engagement	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
		31D rue de l'Yser	1	75,00	70 211,00 €	23 835,70 €	35%	10 215,30 €	15%
		18, Rue Solférino	1	115,10	67 429,76 €	42 086,37 €	55% + prime vacance 3000 € + écoprime 2000 €	13 114,46 €	15% + prime vacance 3000 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110604

AMERU

**OPAH RU : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE SUIVI
ANIMATION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 29 juin 2007, la Ville de Niort a confié le marché de suivi-animation de l'OPAH RU d'une durée de cinq années, à la société URBANiS de Bordeaux pour un montant de 980 843,75 € HT.

L'OPAH RU du centre ancien de Niort permet aux propriétaires de bénéficier, sous conditions, d'aides à la réhabilitation de l'Anah et de la Ville de Niort. Après 4 années de mise en œuvre, cette opération prendra fin en novembre 2012.

L'OPAH RU comprend un volet actif (Opérations de Restauration Immobilière) portant sur 21 parcelles. La déclaration d'utilité publique rendant obligatoires les travaux de restauration immobilière a été signée par la Préfète le 25 janvier 2011. Elle est valable 5 ans, soit jusqu'en janvier 2016.

Avant que l'OPAH RU n'arrive à terme et considérant que le centre ancien de Niort recèle encore un potentiel important de réhabilitations, il est proposé que, sur la base d'un bilan approfondi et prospectif, une étude soit conduite afin de définir les modalités possibles d'une poursuite de l'action de revalorisation du patrimoine du centre-ville.

Il est proposé que cette étude soit confiée à la société URBANiS via un avenant n°3 au marché de suivi animation.

La mission qui leur est confiée consistera à définir, au regard du bilan de l'OPAH RU :

- Des objectifs qualitatifs et quantitatifs de réhabilitation,
- Un périmètre opérationnel,
- Des enveloppes financières et des modalités de financement,
- Le dispositif d'opération à mettre en œuvre : OPAH RU, OPAH « classique » ou Programme d'Intérêt Général (P.I.G.), Opérations de Restauration Immobilière.

Plusieurs scénarios seront proposés en fonction des objectifs attendus, des financements et des partenariats qui seront alloués à l'opération.

La prestation augmente ainsi le marché de 25 000 € HT. Avec une augmentation du marché initial de 2,5 %, le marché s'établit désormais à 1 011 843,75 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au marché de suivi animation contracté avec la société URBANiS,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Marché n°07211A001

Mission de suivi animation d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de la Ville de Niort

Avenant n° 3

Entre :

la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2011,

d'une part,

Et :

La SAS URBANIS, 188 avenue de l'Amérique Latine, 30900 NIMES, représentée par Jean Marc NATALI, gérant et par délégation, Sébastien DIVANAC'H

d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

L'OPAH RU comprend un volet actif (Opérations de Restauration Immobilière) portant sur 21 parcelles. La déclaration d'utilité publique rendant obligatoires les travaux de restauration immobilière a été signée par la Préfète le 25 janvier 2011. Elle est valable 5 ans, soit jusqu'en janvier 2016.

Le centre ancien de Niort recèle encore un potentiel important de réhabilitation,

Le bilan final de l'opération prévu au marché initial doit permettre notamment de définir les modalités possibles d'une poursuite de l'action de revalorisation du patrimoine du centre ville de Niort.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

Le présent avenant porte particulièrement sur les prestations relatives au bilan prospectif dans le cadre du bilan final de l'opération prévu au marché initial :

- des objectifs qualitatifs et quantitatifs de réhabilitation,
- un périmètre opérationnel,
- des enveloppes financières et des financements
- le dispositif d'opération : OPAH RU, OPAH « classique » ou Programme d'Interêt Général (PIG), Opération de Restauration Immobilière...

Article deuxième :

Le montant forfaitaire de la mission s'établit à :

	Prix unitaire € HT	Prix unitaire € TTC
Bilan prospectif	25 000	29 900

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

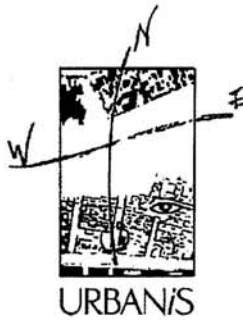
Fait en un exemplaire original

A _____, le

Pour le Titulaire,

(cachet, signature)

Le Pouvoir Adjudicateur,



Devis pour l'élaboration d'un bilan prospectif

Mission de suivi-animation d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de la ville de Niort - Avenant n°3

DEVIS GÉNÉRAL ET DÉTAILLÉ BILAN PROSPECTIF		Chef de projet	Chargé de mission
Coût par intervenant		700	500
Synthèse bilan OPAH RU		1	1
Enjeux réhabilitation		3	3
Enjeux renouvellement urbain		2,5	4
Définition de nouveaux objectifs		4	5
Proposition de périmètre		0,5	1
Estimation des enveloppes financières		1	1
Tour de table financeurs		2	1
Dispositif d'opération		3	2
Rédaction rapport		2	3
Réunions de validation		1	1
Nombre de jours :	42	20	22
Total intervenants :	25 000	14 000	11 000
TOTAL HT			25 000,00 €
TVA 19,6 %			4 900,00 €
TOTAL TTC			29 900,00 €

URBANIS
A Bordeaux, le 17 octobre 2011
Agence régionale Bordeaux
1 place Jean Jaurès
33000 Bordeaux
Sébastien DIVANACH
Directeur Régional
Tél. 05 57 80 75 50
Fax 05 57 80 75 59
URBANIS
email : bordeaux@urbanis.fr

Agence Régionale de Bordeaux 1 place Jean Jaurès – 33000 BORDEAUX
Tél. 05 57 80 75 50 – Fax 05 57 80 75 59 – Courriel : bordeaux@urbanis.fr

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110605

AMERU

**DISPOSITIF DE MEDIATION SUR LE PARC PRIVE SOCIAL
ET TRES SOCIAL : CONVENTION AVEC LE PACT DES
DEUX-SEVRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le PACT des Deux-Sèvres assure depuis 2004 la gestion locative des logements "sociaux" et "très sociaux" du parc privé. Cette activité est gérée sous forme de mandat de gestion, via son réseau SIRES Aquitaine Deux-Sèvres, pour le compte de propriétaires privés.

Le PACT des Deux-Sèvres se rémunère pour la gestion comptable et financière par une redevance.

Une participation complémentaire de la Ville de Niort est nécessaire pour que le PACT des Deux-Sèvres assure sa mission de suivi, d'accompagnement et d'assistance aux locataires, qui sont pour la plupart d'entre eux, en grande difficulté sociale.

La précédente convention qui encadrait les conditions d'exercice de cette activité a pris fin le 31 octobre 2011.

Elle nécessite d'être reconduite pour 2 années afin de ne pas interrompre le suivi de ménages déjà en cours et d'accueillir de nouveaux ménages nécessitant un suivi lourd et dans la durée. Il est à noter que le service proposé aux propriétaires bailleurs privés par le PACT des Deux-Sèvres est une incitation au conventionnement de logements réhabilités, cohérente avec les objectifs de l'OPAH RU.

Sur la base du bilan d'activité de cette convention et du bilan annuel rendu en octobre 2011, il vous est proposé de reconduire la convention pour une durée de deux ans, selon les conditions suivantes :

- Rémunération du PACT des Deux-Sèvres de 330,93 € par suivi, avec réévaluation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation,
- Convention signée sur la base de 75 suivis par an,
- Révision annuelle en fonction du nombre de suivis réels,
- Présentation d'un bilan annuel.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-autoriser le Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le PACT des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE PACT DES DEUX-SEVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort autorisé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011

d'une part,

ET

Le PACT des Deux-Sèvres 239, rue de Ribray, 79000 NIORT, représenté par son Président, Monsieur Pierre LEUPE

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

En 2004, dans le cadre d'une convention signée entre la Ville de Niort et le PACT des Deux-Sèvres, ce dernier a repris l'activité de gestion locative de logements locatifs "sociaux" et "très sociaux" du parc privé géré précédemment par le Service Logement.

Le PACT des Deux-Sèvres gère cette activité en mandats de gestion locative, via son réseau SIRES Aquitaine Deux-Sèvres, pour le compte de propriétaires bailleurs qui lui versent, à ce titre, une redevance, ainsi que sur sa production de maîtrise d'ouvrage de logements sociaux par externalisation immobilière.

Afin d'assurer le suivi social des locataires qui sont pour la plupart d'entre eux en grande difficulté, le PACT des Deux-Sèvres sollicite, d'une part, une participation du Conseil Général des Deux-Sèvres sous forme de Convention de Gestion Locative Adaptée et d'autre part, une participation de la Ville de Niort afin d'assurer le financement de cette mission de suivi, d'accompagnement et d'assistance aux locataires en difficulté.

La précédente Convention arrive à échéance le 31 octobre 2011. Elle nécessite d'être reconduite pour 2 années afin de ne pas interrompre le suivi de ménages déjà en cours et d'accueillir de nouveaux ménages nécessitant un suivi lourd et dans la durée.

La gestion locative adaptée permet d'accompagner les propriétaires bailleurs qui conventionnent leurs logements mais aussi d'inciter à renouveler et/ou créer de nouveaux logements conventionnés. A ce titre, la prestation du PACT des Deux-Sèvres est complémentaire de l'OPAH RU sur le centre ancien de Niort qui comporte des objectifs ambitieux de production de logements privés à loyer conventionné social et très social.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DE L'OPERATION

La Ville de Niort décide de poursuivre le dispositif de médiation entre propriétaires du parc privé social et très social et les locataires qui l'occupent.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'OPERATEUR

La Ville de Niort confie la mission ci-après définie au PACT des Deux-Sèvres qui sera chargé du suivi social et de la médiation entre propriétaires bailleurs et personnes ou familles en voie d'insertion.

ARTICLE 3 – POPULATION CONCERNEE

Sont concernés les jeunes, les personnes seules et les familles à faibles revenus (inférieurs aux plafonds de ressources fixés par la réglementation des logements "sociaux" et "très sociaux").

Seront notamment accueillis dans ces logements sociaux les publics éligibles au PDALPD :

- Les bénéficiaires du RSA et des minima sociaux,
- Les stagiaires, CA, CAE,
- Les bénéficiaires des contrats de qualification et autres,
- Les apprentis,
- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocation ASSEDIC,
- Les bénéficiaires d'allocations formation reclassement,
- Les bénéficiaires d'APL,
- Les étudiants (notamment boursiers).

Seront également étudiées les demandes provenant des instructeurs ASL. Cette liste n'est pas limitative, mais dans tous les cas, chaque candidat locataire doit respecter les plafonds de ressources imposés par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 – MISSION DE SUIVI SOCIAL ET INTERMEDIATION CONFIEE AU PACT DES DEUX-SEVRES

Le suivi social consiste en :

- L'accueil et l'information de tous les demandeurs de logements à faibles revenus,
- L'orientation vers les acteurs sociaux appropriés,
- L'élaboration du projet d'insertion par le logement,
- La recherche proprement dite du logement adapté (taille, loyer, situation, etc.),
- L'aide à l'appropriation du logement à la gestion et à l'entretien,
- L'aide à l'apprentissage des règles locatives, des démarches liées au logement pour aider ces personnes à trouver ou à retrouver leur autonomie,
- L'aide à la gestion du budget pour la part logement (loyer, charges entretien) en lien avec les référents sociaux pour la gestion de ce budget global de la famille ou de la personne.

L'intermédiation consiste à assurer le lien entre les propriétaires bailleurs et les locataires car il s'avère que les relations deviennent très conflictuelles s'il n'y a pas d'intermédiaire qualifié dans le domaine social.

Le rôle du PACT des Deux-Sèvres est de permettre l'accueil des personnes en grandes difficultés dans un parc privé social de bonne qualité tout en préservant autant que possible les droits et intérêts des propriétaires afin qu'ils acceptent d'accueillir ces populations.

Ce travail s'organise autour des points suivants :

- Attribution des logements en fonction des critères définis,
- Etat des lieux,
- Rédaction des baux,
- Etablissement des dossiers APL,
- Encaissement des loyers, suivi, relance,
- Suivi des paiements APL, révision des dossiers,
- Régularisation des charges locatives en fin d'année,
- Suivi de l'état des logements, des immeubles,
- Intervention auprès des propriétaires pour la réalisation de travaux relevant de leur compétence,
- Conseils et interventions auprès des locataires pour les aménagements, réparations relevant de leur compétence,
- Etat des lieux de sortie, organisation des travaux et contrôle au moment des départs,
- Entretien des espaces communs (cages d'escalier).

L'ensemble de ces tâches permet d'offrir une garantie de bon fonctionnement aux propriétaires et d'assurer un réel travail d'accompagnement et d'apprentissage, auprès des locataires.

Une convention entre l'association et le propriétaire précise le(s) type(s) de gestion confié(s) au PACT des Deux-Sèvres par le propriétaire.

La Ville de Niort peut disposer à tout moment et sur simple demande d'une copie de cette convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort s'engage à participer financièrement aux tâches de suivi social et d'intermédiation décrites à l'article 4 et confiées au PACT des Deux-Sèvres.

Cette participation est établie sur le nombre de locataires (ou familles locataires) suivis par le PACT des Deux-Sèvres et sur un montant par "suivi".

La présente Convention étant conclue pour une durée de deux ans (cf. article 7), il convient de distinguer deux périodes :

- Année 1 de la Convention : la convention est établie sur la base de 75 suivis et d'une participation forfaitaire de 330,93 € par suivi, soit une participation totale de $75 \times 330,93 = 24\,819,75$ €.
- Année 2 de la Convention : la convention est également établie sur la base de 75 suivis. La participation forfaitaire de 330,93 € par suivi sera réévaluée en fonction de l'indice des prix à la consommation d'octobre 2012.

Un acompte de 50 % sera versé au PACT des Deux-Sèvres en début de chaque période. Le solde sera versé à l'achèvement de chacune, sur présentation du bilan annuel de l'activité par le PACT des Deux-Sèvres et selon le nombre de suivis réels.

ARTICLE 6 – BILAN ANNUEL

Le bilan annuel du PACT des Deux-Sèvres comportera :

- Le bilan du suivi social : personnes accueillies, typologie des personnes accueillies, problèmes liés au logement, orientation donnée (recherche de logement ou autre), difficultés à trouver des solutions, propositions d'orientations futures pour répondre aux problèmes.
- Le bilan de l'intermédiation : mandats de gestion avec les propriétaires (nombre et évolution), baux de location (nombre et évolution), raisons des départs, motivation des départs, motivation des demandeurs.
- Les personnes accueillies : qui sont-elles (typologie, ressources,...) ? quelles sont les démarches effectuées pour ces personnes ? quelles sont les difficultés rencontrées ?
- Les demandes non satisfaites : qui ? comment ?
- La vacance
- Les difficultés avec les propriétaires.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans et prendra fin le 31 octobre 2013.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans qu'il soit dû d'indemnités avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – AVENANTS

La convention pourra être modifiée sous forme d'avenants qui seront annexés à la présente.

Fait à Niort, le

Pour le PACT des Deux-Sèvres,
Le Président

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Pierre LEUPE

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110606

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**CONVENTION D'OCUPATION D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN APPARTENANT A L'ETAT, SISE RUE DE RIBRAY
POUR L'INSTALLATION PAR LA VILLE DE NIORT DE
PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Suite à étude du projet d'installation de panneaux à messages variables précisant en temps réel le nombre de places disponibles dans les parkings principaux du cœur de ville ;

Suite à contact avec les services de l'Etat ;

Le positionnement d'un panneau au niveau de la rue de Ribray permettra une bonne dispersion sur l'ensemble des parkings du secteur concerné par cet affichage dynamique. L'analyse technique a conclu au positionnement pertinent de ce panneau sur une parcelle appartenant à l'Etat (parcelle cadastrée section DM n° 575, au niveau de la gendarmerie).

Après saisine de la Direction Générale des Finances Publiques sur ce sujet, celle-ci confirme l'accord de principe qui avait été donné, formalisé sous la forme d'une convention d'occupation ci-annexée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat, sise rue de Ribray pour l'installation par la Ville de Niort de panneaux de signalisation avec la Direction Générale des Finances Publiques ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
FRANCE DOMAINE

CONVENTION D'OCCUPATION

Installation de panneaux de signalisation
sur une parcelle de terrain appartenant à l'Etat

Entre les soussignés :

- 1°) L'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont à NIORT (79000), 44 rue Alsace Lorraine, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R 18 du code du domaine de l'Etat et en vertu de la délégation de signature donnée par la Préfète du département des Deux-Sèvres, aux termes d'un arrêté du 21 décembre 2009,
- assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont à NIORT (79000), 23 rue du Général Largeau, représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale,

d'une part,

- 2°) La Ville NIORT, numéro SIREN 217 901 917, dont les bureaux sont à l'Hôtel de Ville, 2 place Martin Bastard à NIORT (79000), représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville et spécialement habilitée aux fins présentes aux termes d'une décision du 16 décembre 2011

d'autre part.

Lesquels, ès qualités, ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de NIORT est autorisée par l'Etat (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration - Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) à installer des panneaux de signalisation sur une parcelle de terrain cadastrée section DM n° 575, commune de NIORT, côté rue de Ribray, d'une contenance de 74 a 89 ca, appartenant à l'Etat (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration), enregistrée sous le numéro CHORUS : 117393.

Plan cadastral joint en annexe 1 et photo montage en annexe 2.

Article 2 - Conditions d'installation

Tous les travaux relatifs à l'installation et à la maintenance des panneaux de signalisation sont à la charge de la Ville de NIORT qui devra également assurer l'entretien de la partie du terrain supportant lesdits panneaux.

Si l'Etat décide d'entreprendre des travaux à proximité des panneaux de signalisation, il pourra être demandé à la Ville de NIORT de déposer et reposer ses installations sans indemnité.

La désinstallation des panneaux, en cas de résiliation du contrat, sera au frais de la Ville de NIORT.

Article 3 - Responsabilité

La Ville de NIORT est responsable des dommages qui pourraient être causés à quiconque par le fait de cette installation.

Elle fait son affaire de la conformité à tous les règlements qui lui sont applicables et de toute réclamation et acte de toute nature provenant d'une tierce partie du fait de l'installation des panneaux de signalisation.

L'Etat ne pourra être tenu pour responsable des dégâts causés aux installations quelque soit la raison.

.../...

F 73

Article 4 - Durée - Résiliation - Renouvellement

La présente convention prend effet dès le lendemain de la signature du dernier signataire. Elle est conclue pour une durée de six ans.

Chaque partie peut en demander la résiliation sous réserve d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

A l'issue de la présente convention, la mise à disposition pourra se poursuivre sur demande de la Ville de NIORT au moins trois mois à l'avance, dans les conditions fixées par les parties.

Article 5 - Redevance

L'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 6 - Divers

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution de la présente convention, conformément à l'article R 158-1 (dernier alinéa) du Code du Domaine de l'Etat, le domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

La présente convention est établie en cinq exemplaires, dont un pour le service France Domaine, un pour la Ville de NIORT, et trois pour les services de la gendarmerie.

A NIORT, le

Le Maire de NIORT,

Le Commandant du Groupement
de Gendarmerie,

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
l'Adjoint délégué

Frank MICHEL



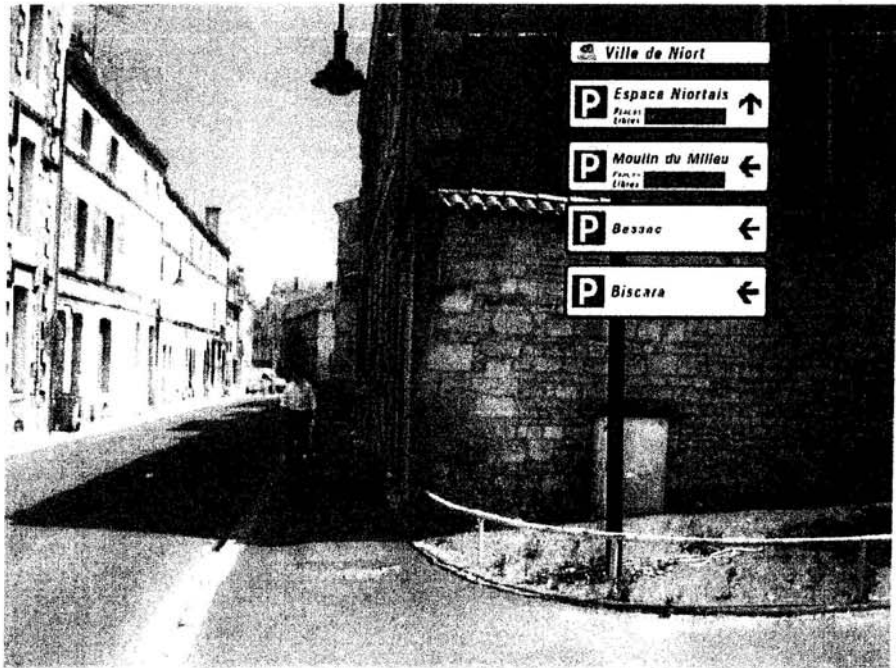
L'Administrateur Général des
Finances Publiques,

- Annexe 1 -

<p>Département : DEUX SEVRES</p> <p>Commune : NIORT</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS 79061 79061 NIORT CEDEX 9 tél. 05 49 09 98 65 -fax 05 49 09 90 72 cdf.niort@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : DM Feuille : 000 DM 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 25/10/2011 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastro.gouv.fr</p>



- Annexe 2 -



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110607

URBANISME ET FONCIER

**DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS
DIVERS SECTEURS DE LA VILLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées dans Niort ou celles qui sont en projet entraînent la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Le groupe de travail de dénomination de voies réuni le 9 novembre 2011, a fait les propositions suivantes :

SECTEUR I – Avenue de Limoges – rue Henri Poincaré

Une opération de constructions de logements individuels s'effectue entre ces deux voies. Elle est desservie par une rue centrale nouvelle.

Celle-ci se dénommerait :

- rue **Georgette MICHAUD, résistante, déportée – 1900 - 1965**

SECTEUR II – rue d'Antes/Maria Callas

La desserte d'un nouveau lotissement s'effectuera depuis la rue Maria Callas jusqu'à son nouveau débouché sur la rue d'Antes.

Cette portion de voie nouvelle, constituant le prolongement de la rue existante, se nommerait :

- **rue Maria Callas.**

SECTEUR III : Place du Roulage

Entre la place du Roulage, la rue Pérochon, l'Avenue de Verdun, se situe un espace réaménagé par la Ville au profit des piétons.

Cet espace pourrait se nommer :

- **Square André CLERT - 1921 - 2010, Député des Deux-Sèvres, 1^{er} adjoint au Maire de Niort**

SECTEUR IV – rue Chiron Courtinet

La desserte d'une opération de construction de logements sociaux par HSDS, depuis la rue Chiron Courtinet, porterait le nom de :

- **Rue Simone LACUEILLE, résistante – 1901 - 1988**

SECTEUR V - rues Flora Tristan – Renan – Corneille

L'urbanisation des parcelles dans ce secteur a permis la jonction entre les rues Corneille et Tristan, jonction qui ne constitue que le prolongement de la rue Pierre Corneille.

SECTEUR VI : Bas de la rue de Coulonges

La réalisation de nouveaux logements par la SEMIE au 33 rue de Coulonges est desservie par une cour qui s'intitulerait :

- **Cour Gabrielle REVAL, écrivaine, fondatrice de prix littéraires – 1869 - 1938**

SECTEUR VII – Maréchal Leclerc/Mirandelle

Une voie nouvelle, depuis la rue de la Mirandelle, permet de desservir plusieurs constructions neuves.

Cette voie porterait le nom de :

- **Allée Pauline ROLAND, journaliste, féministe socialiste – 1805 - 1852**

SECTEUR VIII : Gambetta/Capucins

Le parking de la rue Gambetta, ouvert au public se nommerait :

- **Parking Gambetta**

SECTEUR IX : Yser/Nanteuil/Paul Bert

Le parking de ce secteur, dont l'accès véhicules s'effectue par la rue Jacques Nanteuil, serait dénommé :

- **Parking Jacques NANTEUIL**

SECTEUR X – rue de la Burgonce

Une opération d'aménagement entre la rue de la Burgonce, l'impasse des Carrières de la Burgonce, l'impasse de la Burgonce, sera desservie par une voie interne dont le nom serait :

- **Rue Léodile BERA dite ANDRE LEO, romancière, journaliste, féministe française 1824 - 1900**

SECTEUR XI – La Rochelle/Marne

Le rond-point de l'Avenue de la Rochelle et de la rue de la Marne, situé à proximité du siège de l'Automobile Club des Deux-Sèvres qui fête ses 100 ans, porterait le nom de :

- **rond-point Alphonse SCHAUFFLER – fondateur et premier président de l'Automobile Club des Deux-Sèvres, de 1911 à 1922.**

SECTEUR XII – Vallon d'Arty

Depuis la création de la déchetterie du Vallon d'Arty, le chemin de la Vallée d'Arty a été partiellement absorbé par la déchetterie. Il n'en demeure que les deux extrémités. La partie Nord continuerait à s'appeler Chemin de la Vallée d'Arty ; la partie Sud, reliant le Chemin des Vignes au Chemin de Champagné, et n'en constituant plus que son prolongement, s'appellerait :

- **Chemin des Vignes.**

SECTEUR XIII – rue Frida Kahlo/Avenue de Limoges

La rue a été dénommée le 8 juin 2009, mais le prénom a été orthographié avec deux d, alors qu'il n'en compte qu'un seul.

Les plaques de voie seront donc corrigées en conséquence.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dénominations.

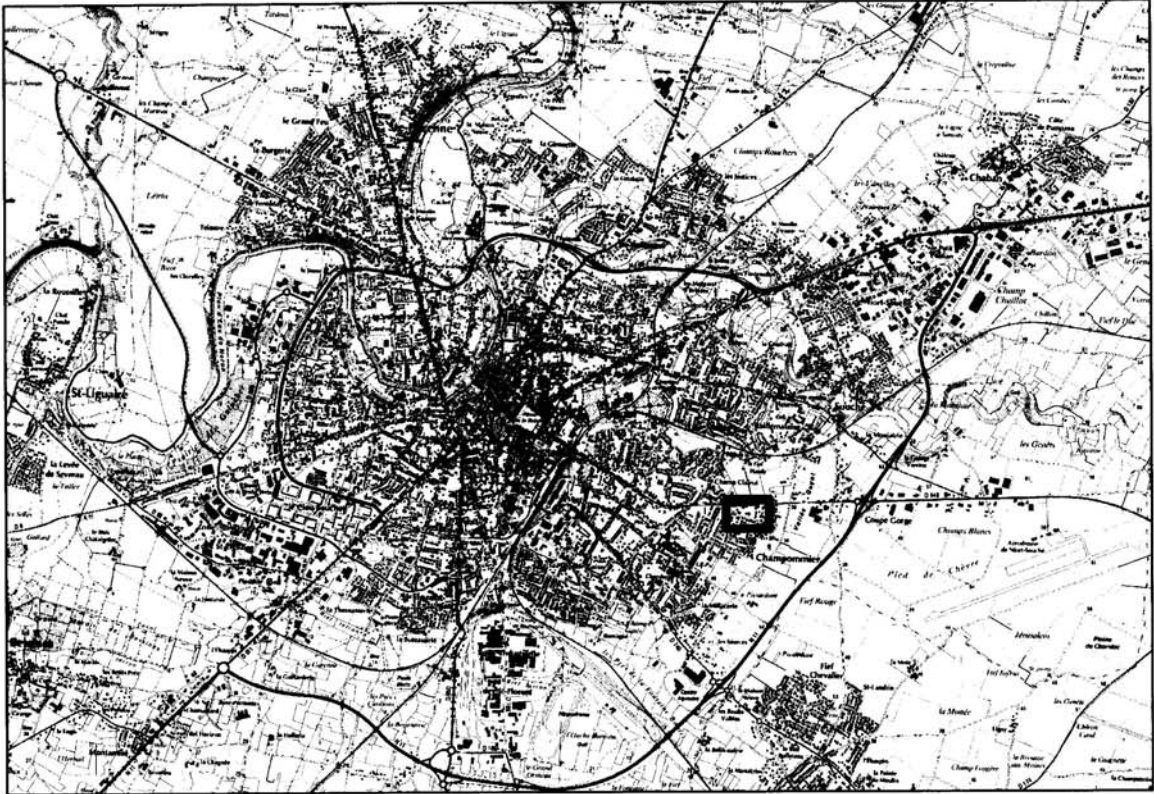
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Plan de Situation



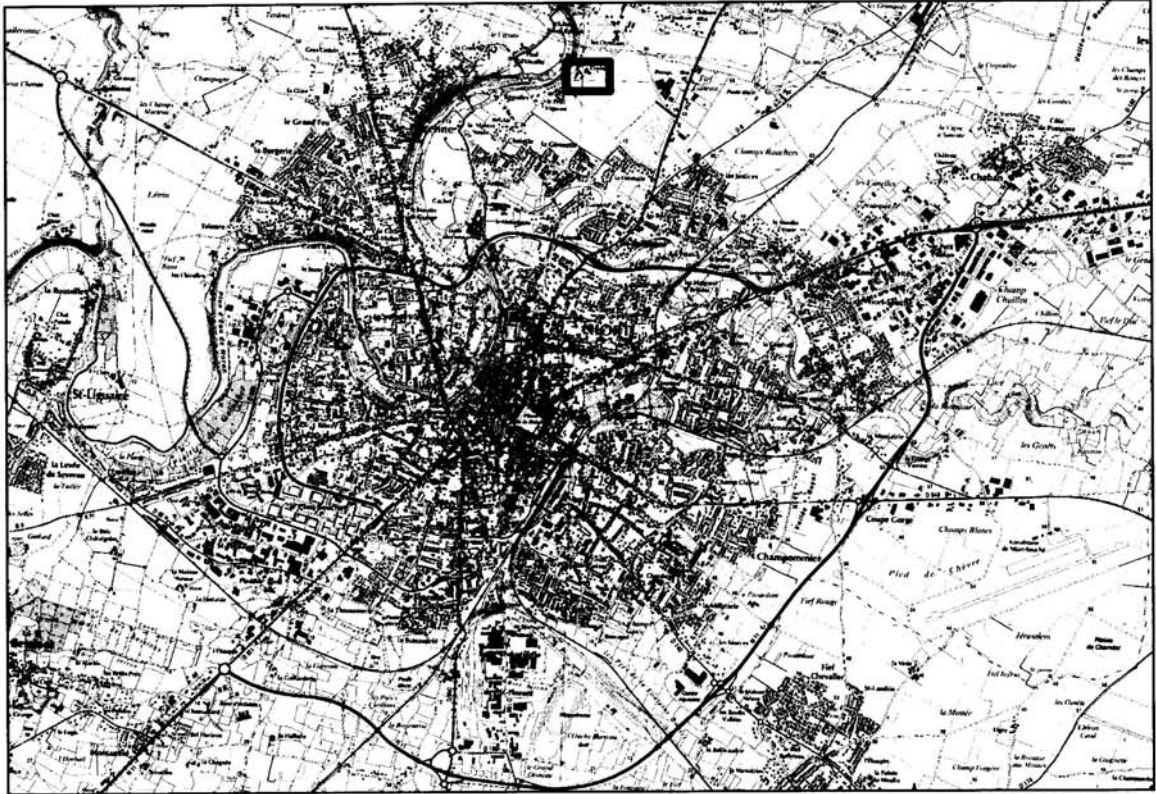
© Copyright - IGN SCAN 25 -

Rue Georgette MICHAUD



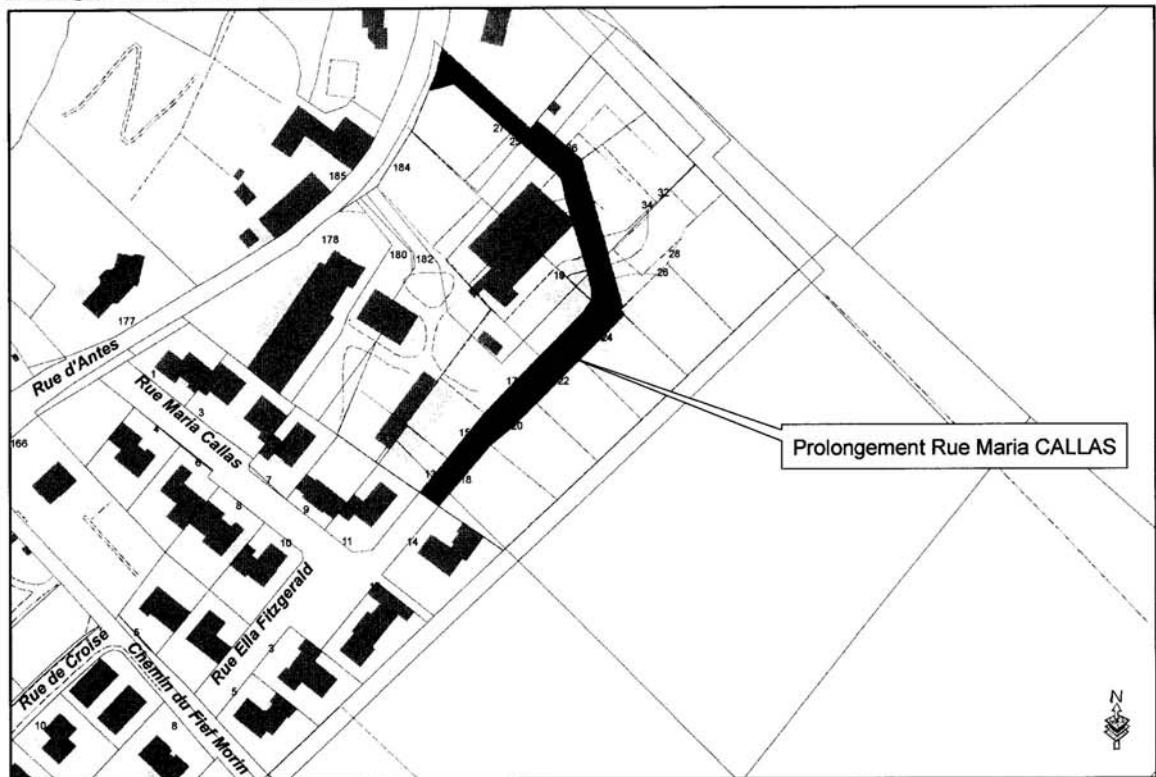
Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

Plan de Situation



© Copyright - IGN SCAN 25 -

Prolongement Rue Maria CALLAS



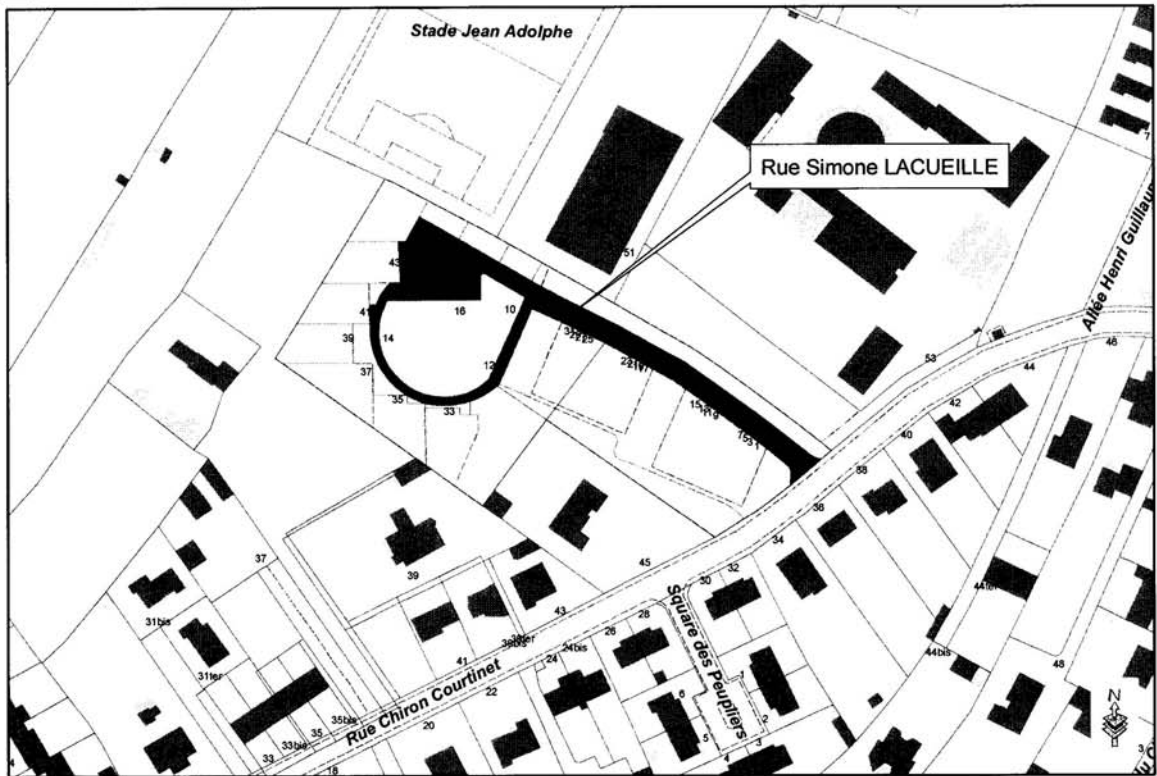
Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

Plan de Situation



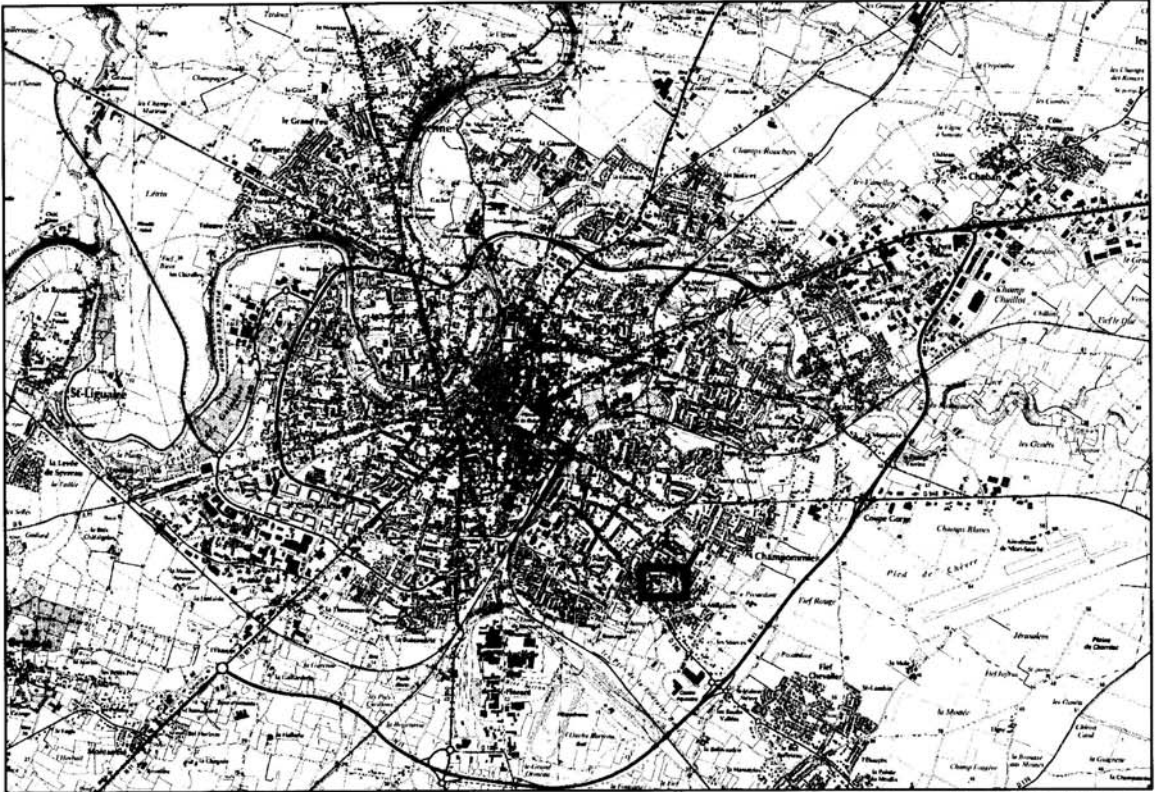
© Copyright - IGN SCAN 25 -

Rue Simone LACUEILLE



Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

Plan de Situation



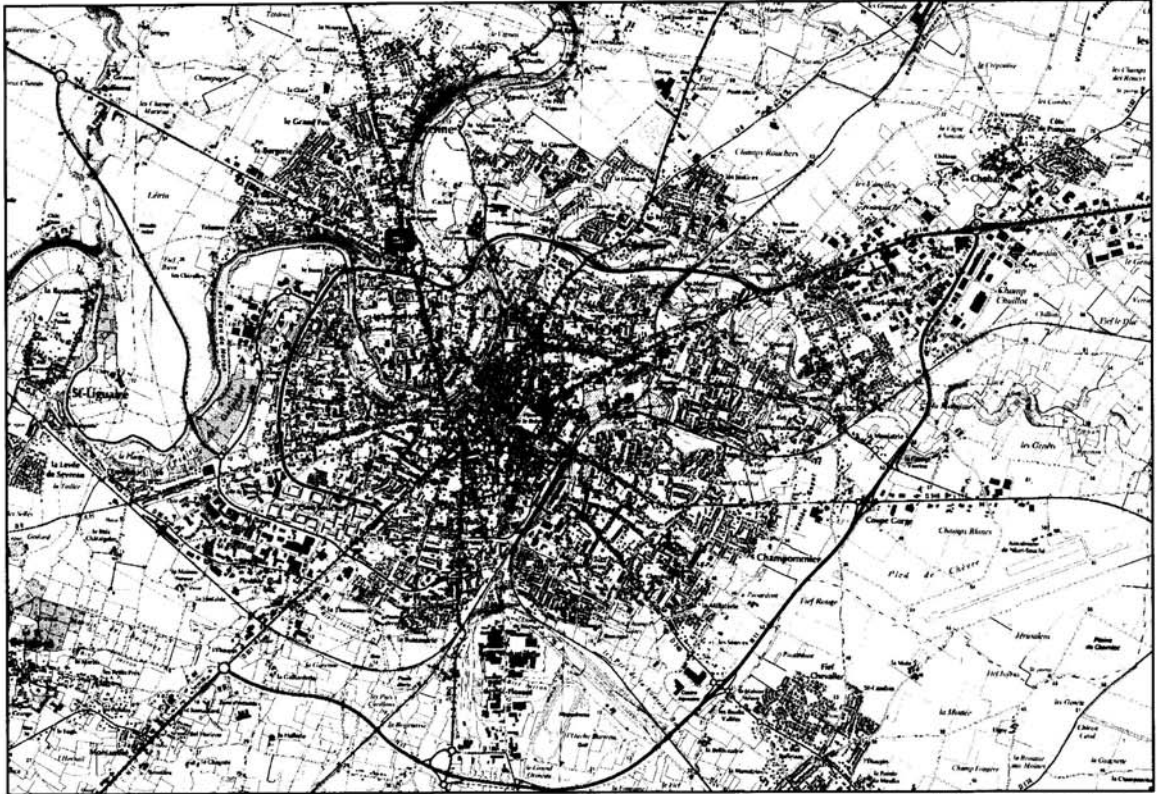
© Copyright - IGN SCAN 25 -

Prolongement de la Rue Pierre CORNEILLE



Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

Plan de Situation



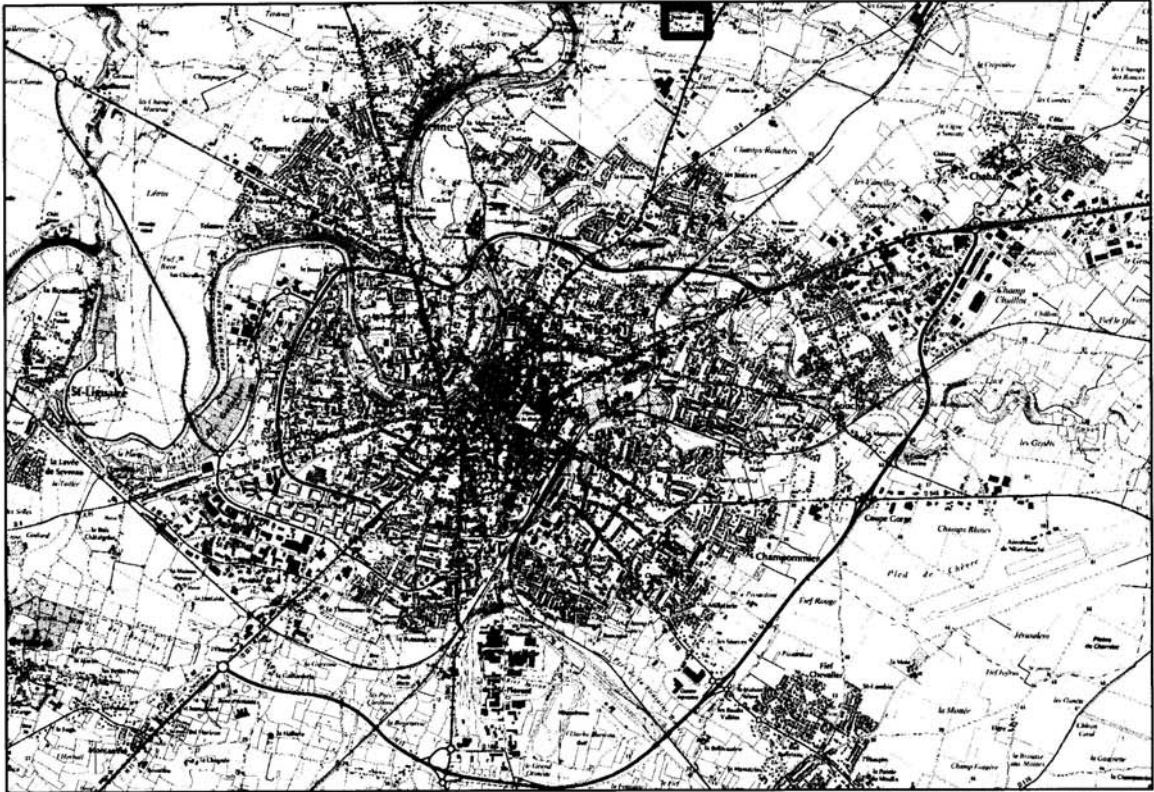
© Copyright - IGN SCAN 25 -

Cour Gabrielle REVAL



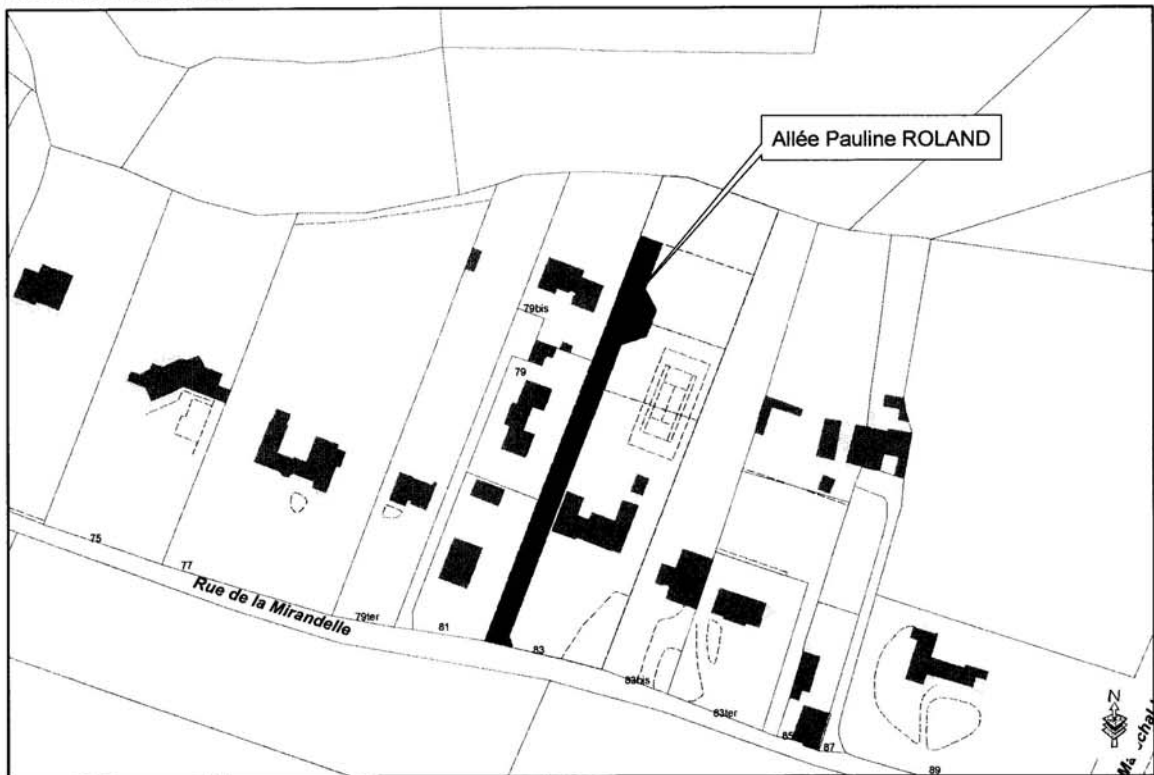
Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

Plan de Situation



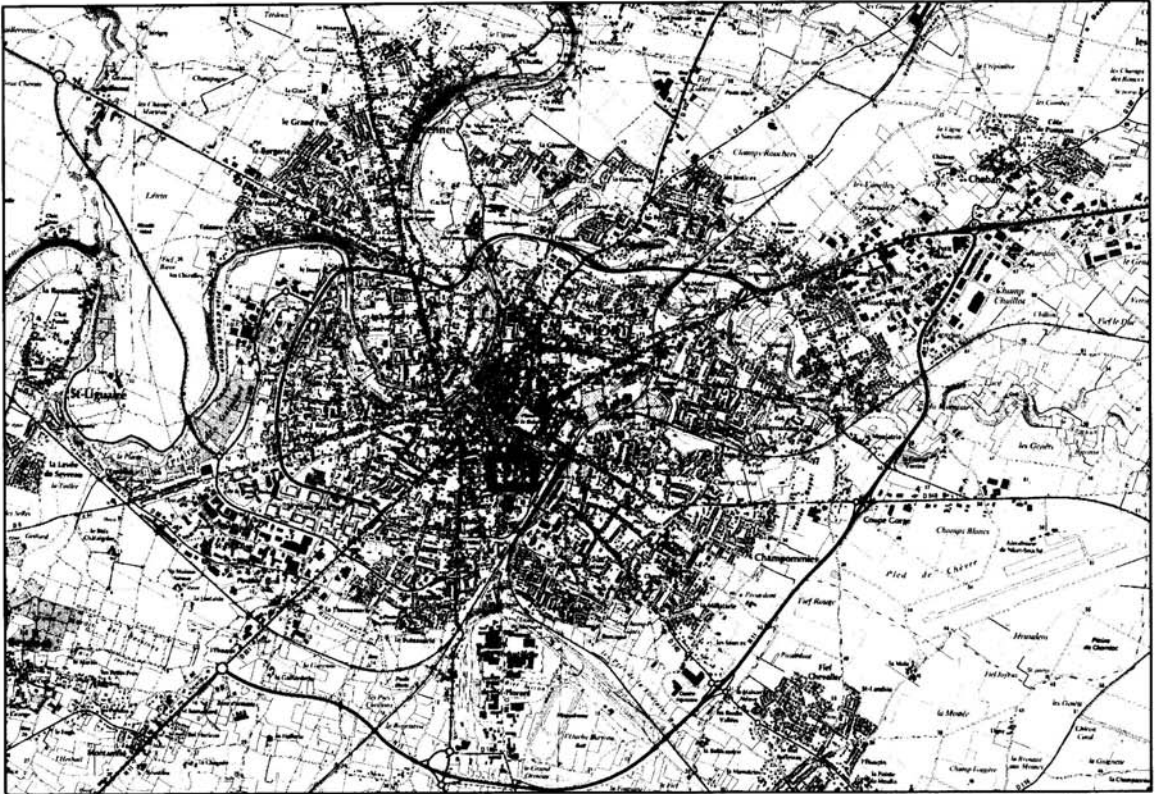
© Copyright - IGN SCAN 25 -

Allée Pauline ROLAND



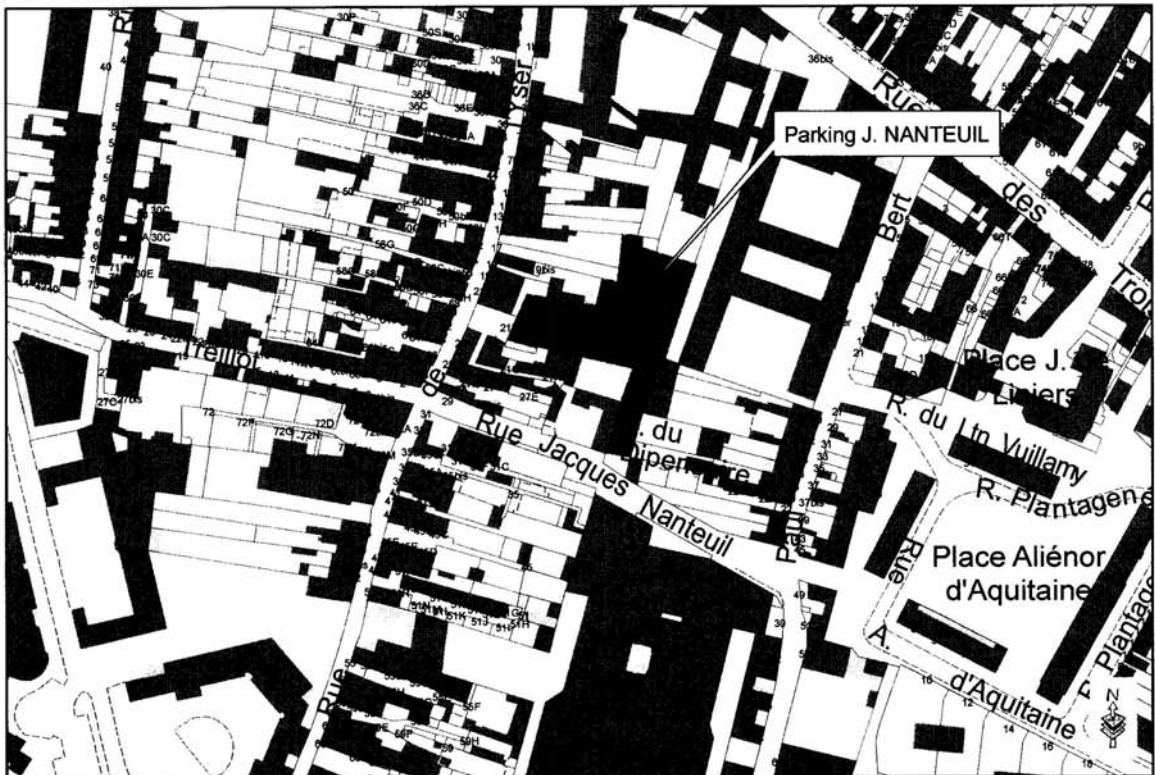
Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

Plan de Situation



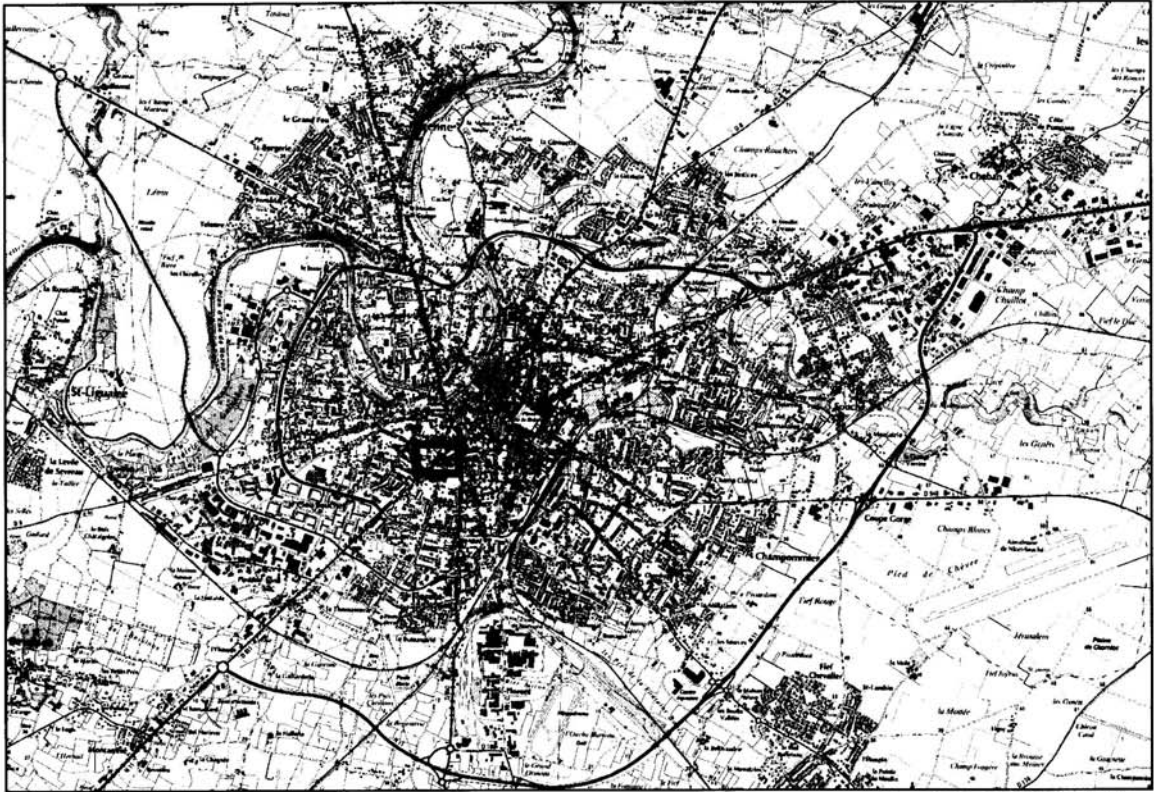
© Copyright - IGN SCAN 25 -

Parking J. NANTEUIL



Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

Plan de Situation



© Copyright - IGN SCAN 25 -

Rond-point Alphonse SCHAUFFLER



Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110608

URBANISME ET FONCIER

**PROLONGEMENT DU BOULEVARD CHARLES
BAUDELAIRE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN YE N° 223**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le prolongement du Boulevard Charles Baudelaire a nécessité l'acquisition d'une petite emprise de terrain au niveau de la jonction avec la rue du Fief Joly.

Cette emprise correspond à la parcelle cadastrée section YE n° 223 de 121 m².

Ses propriétaires sont d'accord pour la céder à la Ville moyennant le prix de 1 210 euros.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle YE n° 223 au prix de 1210 euros ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Niort

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5285 M
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

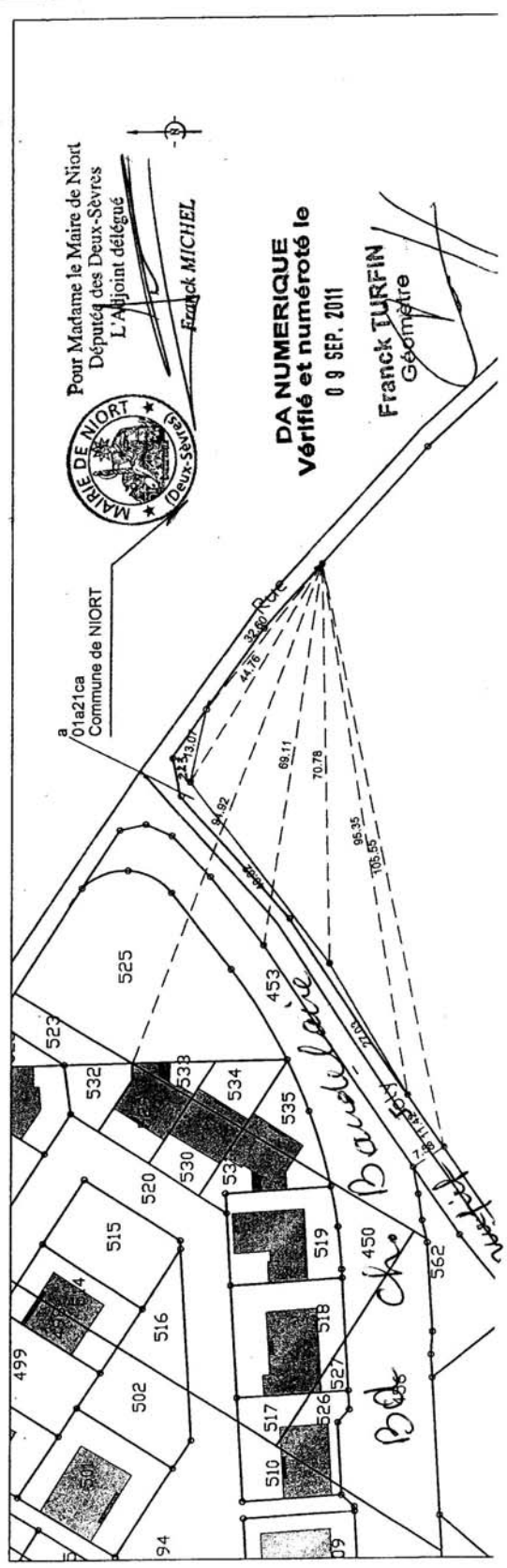
NE PAS OUIER

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A _____, le _____

Section : YE
Qualité du plan : 1/1000
Echelle d'origine : 1/1000
Date de l'édition : 10/08/2011
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. DUPUIS Joël
à : NIORT
Date : 10/08/2011
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110609

URBANISME ET FONCIER

**VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE PERTE DE REVENUS AU
LOCATAIRE DE LA PARCELLE ACQUISE PAR LA VILLE
POUR LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD CHARLES
BAUDELAIRE (YE N° 223)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville vient d'acquérir une parcelle cadastrée section YE n° 223 de 121 m² dans le cadre du prolongement du Boulevard Charles Baudelaire, lors de cette même séance.

Le locataire de cette parcelle a accepté de la laisser libre moyennant le versement par la Ville de Niort de l'indemnité de perte de revenus à laquelle il a droit.

Celle-ci s'élève à 41,92 euros et s'établit ainsi, suivant la convention de 1999, toujours en vigueur signée entre la CCI, la FDSEA et les Services Fiscaux des Deux-Sèvres :

- | | |
|--|----------------|
| - superficie totale cultivée par l'intéressé : | 100 ha |
| - emprise pour le Bd Charles Baudelaire : | 0 ha 1 a 21 ca |
| - pourcentage par rapport à la superficie totale : | 0,0012 |
| - indemnité globale €/ha : | 3465,14 euros |
| - indemnité due pour 0 ha 1 a 21 ca : | 41,92 euros. |

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de l'indemnité de perte de revenus de 41,92 euros due au locataire de la parcelle YE n° 223.

Ce versement sera effectué directement par virement sur le compte bancaire de l'intéressé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Niort

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5285 M
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

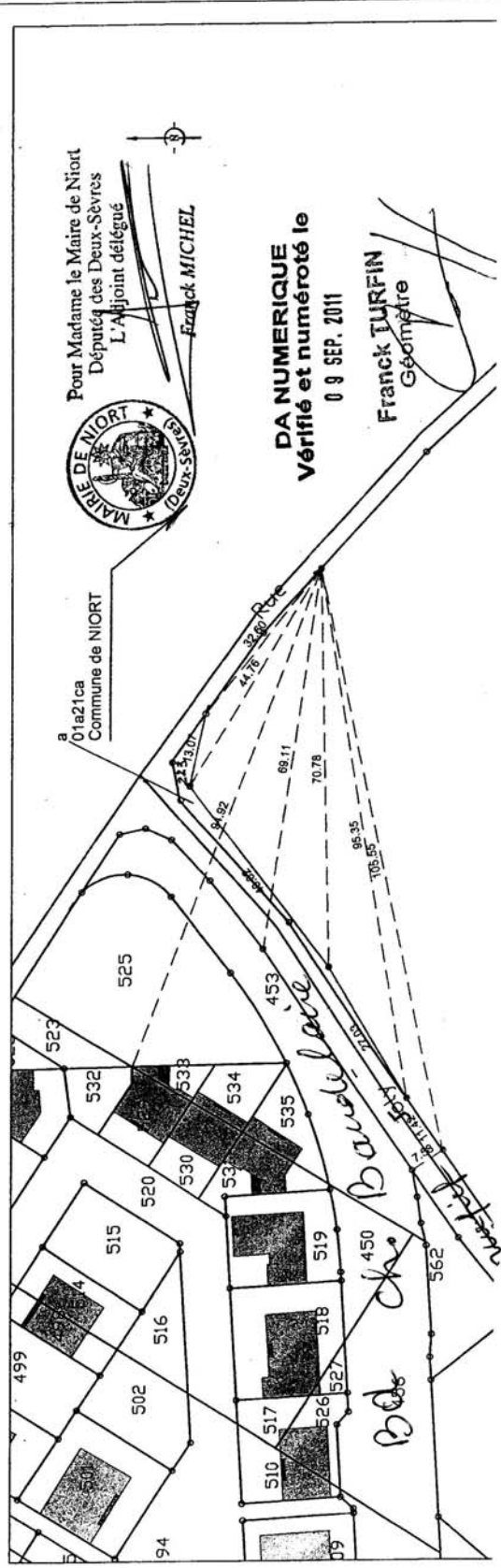
NE PAS OUIER

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A _____, le _____

Section : YE
Qualité du plan : 1/1000
Echelle d'origine : 1/1000
Date de l'édition : 10/08/2011
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. DUPUIS Joël
à : NIORT
Date : 10/08/2011
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



MAIRIE DE NIORT
Pour Madame le Maire de Niort
Député des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué
Franck MICHEL

DA NUMERIQUE
Vérifié et numéroté le
09 SEP. 2011
Franck TURFIN
Géomètre

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110610

URBANISME ET FONCIER

**PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DE LA PLACE DES CAPUCINS EN VUE D'UN
ECHANGE AVEC UN PROPRIETAIRE RIVERAIN**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La construction de nouvelles résidences sur les terrains de l'ancienne maison de retraite de Sevet, place des Capucins, nécessite de toucher à la marge les limites actuelles entre le terrain public de la place et la propriété privée mitoyenne, afin d'avoir des séparations nettes, droites, et éviter tout surplomb du domaine public par les bâtiments neufs..

La partie du Domaine public à déclasser est de 45 m².

Elle serait ultérieurement échangée avec une partie du terrain appartenant au propriétaire mitoyen, permettant ainsi une séparation bien rectiligne des deux entités concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public de la partie de la place des Capucins mitoyenne des constructions neuves édifiées sur les parcelles BN n° 730, 714, 699, en vue de sa cession ultérieure ;
- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

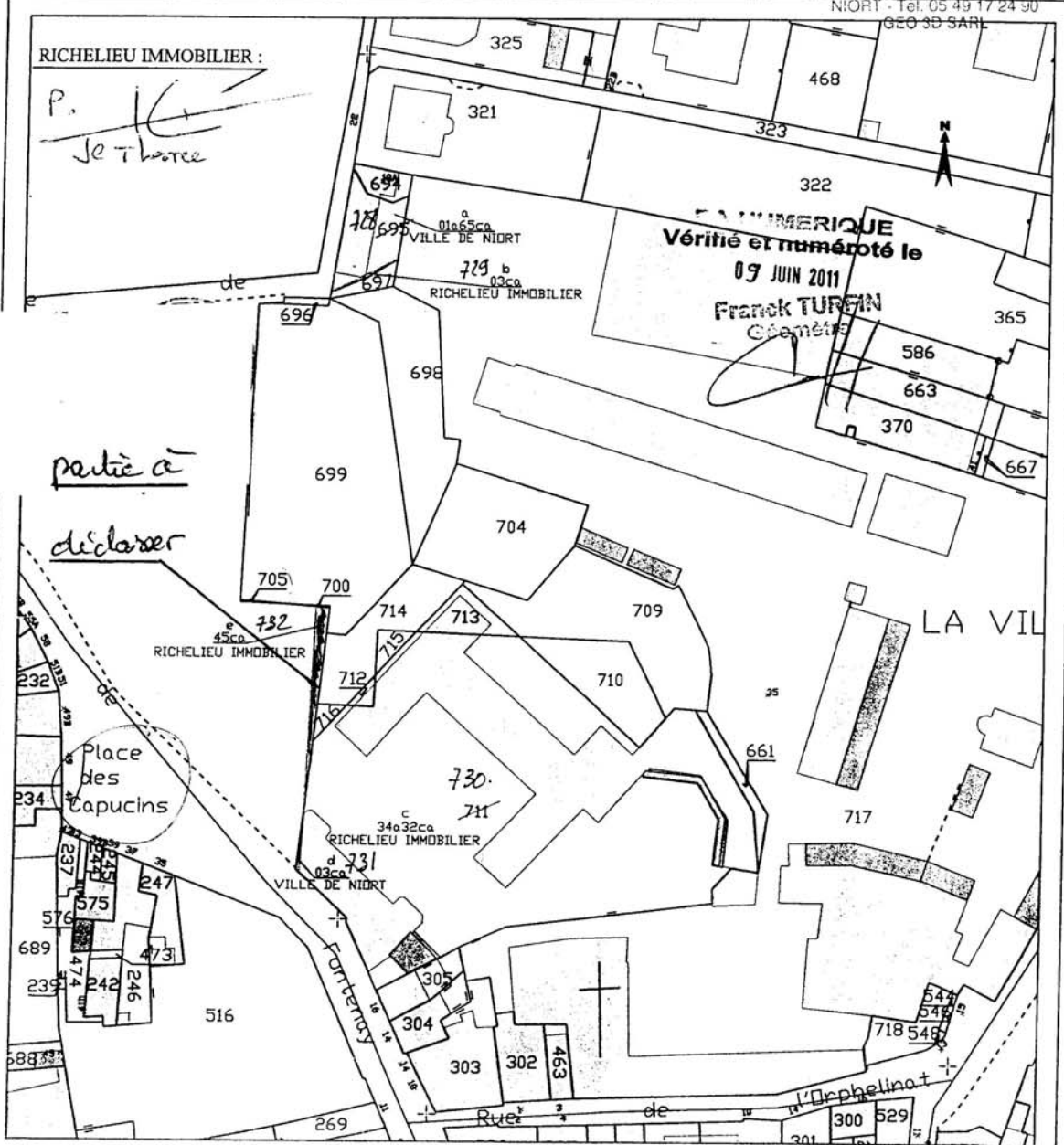
CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Niort	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____	Section : BN Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 19/05/2011 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9248A Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> NE PAS PLIER </div>	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A _____, le _____	Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël - GEF à : NIORT Date : 19/05/2011 Signature : _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités des signataires et si différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'assistant expertisé).

J. DUPUIS - F. BERTHOME
 Géomètres-Experts D.P.L.G. Associés
 23-29 Avenue de Paris
 NIORT - Tél. 05 49 17 24 90
 GEO-3D SARL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110611

URBANISME ET FONCIER

**CHEMIN COMMUNAL DU 3EME MILLENAIRE :
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA
PARTIE COMPRISE ENTRE LE CHEMIN DU FIEF MORIN
ET LA RUE D'ANTES (KK N° 13).**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Chemin Communal du 3^{ème} Millénaire (CC3M) suit le chemin du Fief Morin, puis à sa jonction avec la rue d'Antes, emprunte sur 250 m une section particulièrement étroite de cette rue, section très dangereuse pour les piétons et les cyclistes. Le chemin continue ensuite en site propre, le long de la rue d'Antes.

Afin d'éviter aux personnes de devoir utiliser cette portion de rue, le PLU a prévu le contournement de cette difficulté en faisant passer le chemin le long de parcelles de terres agricoles.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder à la Ville la parcelle correspondant à l'emprise du chemin, parcelle cadastrée section KK n° 13 de 652 m² au prix de 1 304 euros.

L'indemnité de perte de revenus due au locataire de la parcelle sera versée directement par la Ville sur le compte de l'intéressé.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle KK n° 13 au prix de 1 304 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110612

URBANISME ET FONCIER

**CHEMIN COMMUNAL DU 3EME MILLENAIRE :
ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN POUR LA
PARTIE COMPRISE ENTRE LE CHEMIN DU FIEF MORIN ET
LA RUE D'ANTES (KK N° 15)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Chemin Communal du 3^{ème} Millénaire (CC3M) suit le chemin du Fief Morin, puis à sa jonction avec la rue d'Antes, emprunte sur 250 m une section particulièrement étroite de cette rue, section très dangereuse pour les piétons et les cyclistes. Le chemin continue ensuite en site propre, le long de la rue d'Antes.

Afin d'éviter aux personnes de devoir utiliser cette portion de rue, le PLU a prévu le contournement de cette difficulté en faisant passer le chemin le long de parcelles de terres agricoles.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder à la Ville la parcelle correspondant à l'emprise du chemin, parcelle cadastrée section KK n° 15 de 830 m² au prix de 1 660 euros.

L'indemnité de perte de revenus due au locataire de la parcelle sera versée directement par la Ville sur le compte de l'intéressé.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

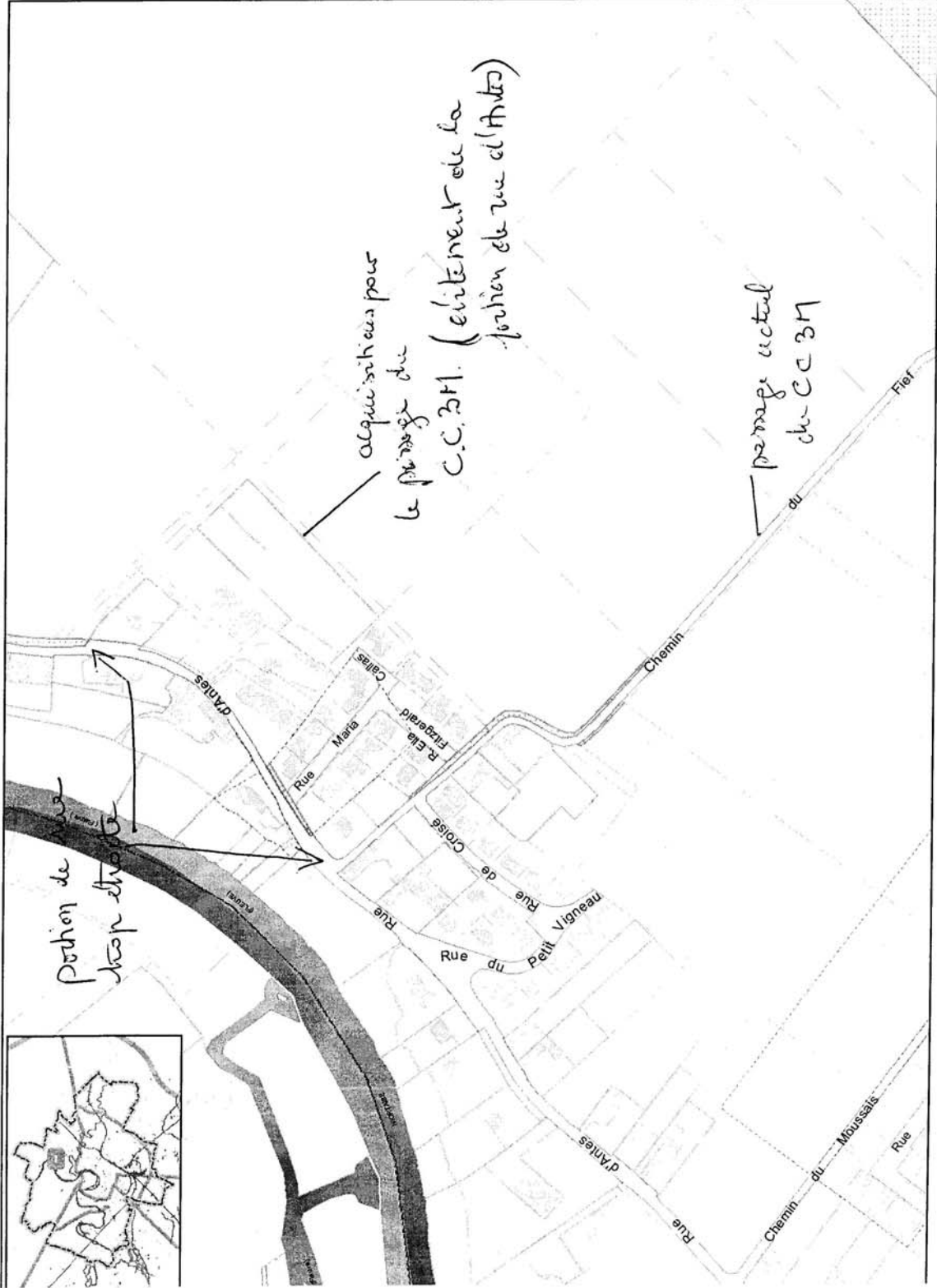
- approuver l'acquisition de la parcelle KK n° 15 au prix de 1 660 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110613

URBANISME ET FONCIER

**CHEMIN COMMUNAL DU 3EME MILLENAIRE :
ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN POUR LA
PARTIE COMPRISE ENTRE LE CHEMIN DU FIEF MORIN
ET LA RUE D'ANTES (KK 17, KL 220 ET 222)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Chemin Communal du 3^{ème} Millénaire (CC3M) suit le chemin du Fief Morin, puis à sa jonction avec la rue d'Antes, emprunte sur 250 m une section particulièrement étroite de cette rue, section très dangereuse pour les piétons et les cyclistes. Le chemin continue ensuite en site propre, le long de la rue d'Antes.

Afin d'éviter aux personnes de devoir utiliser cette portion de rue, le PLU a prévu le contournement de cette difficulté en faisant passer le chemin le long de parcelles de terres agricoles.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder à la Ville les parcelles correspondant à l'emprise du chemin, parcelles cadastrées section KK n° 17, KL n° 200 et 222 de superficies respectives de 37 m² 210 m² et 852 m² soit en tout 1099 m² au prix global de 2 198 euros.

L'indemnité de perte de revenus due au locataire des parcelles sera versée directement par la Ville sur le compte de l'intéressé.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

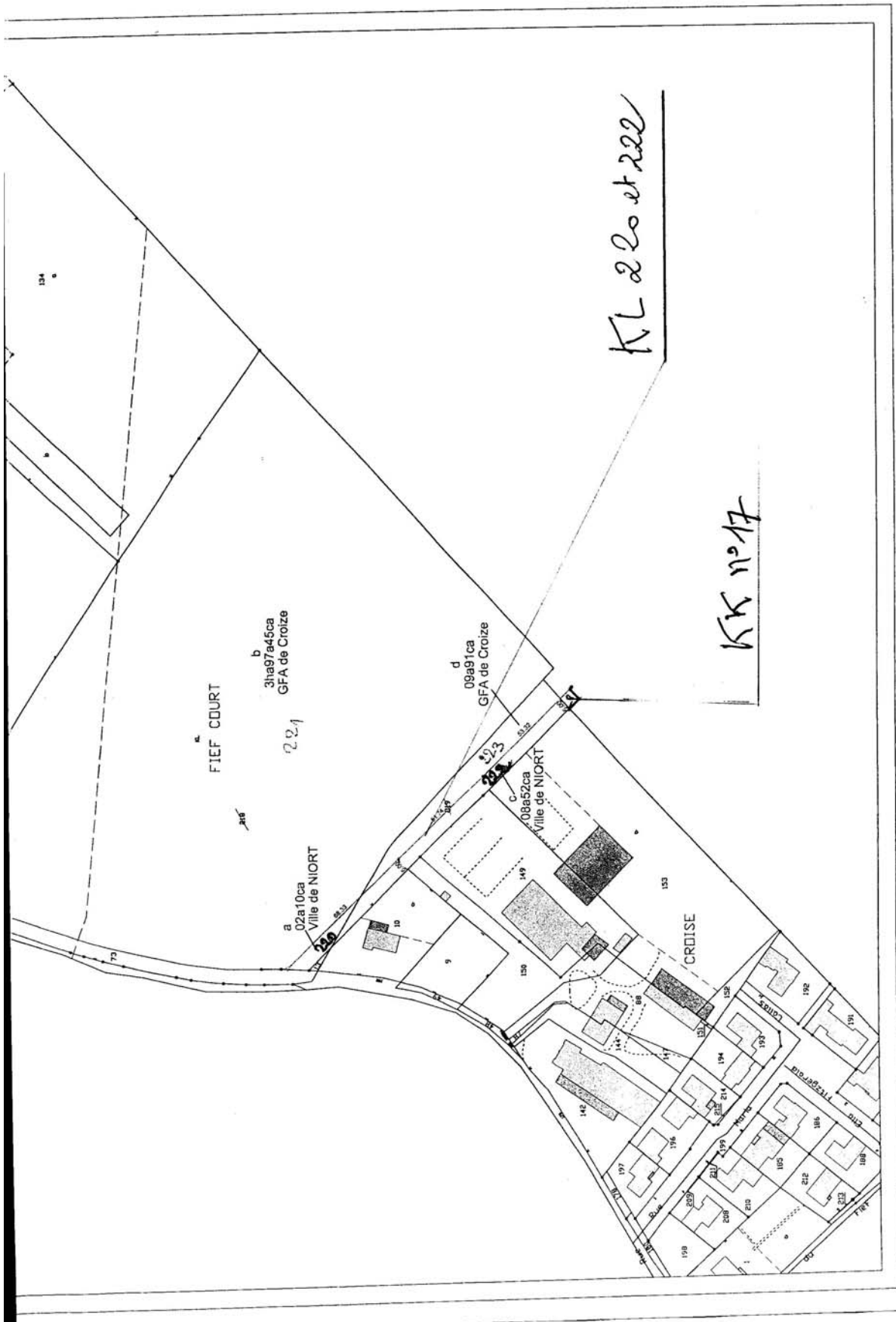
- approuver l'acquisition de la parcelle KK n° 17, KL 220 et 222 au prix de 2 198 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110614

URBANISME ET FONCIER

**VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE PERTE DE REVENUS AU
LOCATAIRE DES PARCELLES ACQUISES PAR LA VILLE
POUR LE PASSAGE DU CHEMIN COMMUNAL DU 3EME
MILLENAIRE (KK 13 - 15 - 17 KL 220 ET 222)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville vient d'acquérir diverses parcelles cadastrées section KK n° 13, 15, 17 et KL 220 et 222 pour une superficie globale de 2581 m², pour le passage du Chemin Communal du 3^{ème} Millénaire.

La locataire de ces parcelles a accepté de les laisser libres moyennant le versement par la Ville de Niort de l'indemnité de perte de revenus à laquelle elle a droit:

Celle-ci s'élève à 894,35 euros et s'établit ainsi, suivant la convention de 1999, toujours en vigueur, signée entre la CCI, la FDSEA et les Services Fiscaux des Deux-Sèvres :

- superficie totale cultivée par l'intéressée :	100 ha
- emprise pour le CC3M :	0 ha 25 ca 81 ca
- pourcentage par rapport à la superficie totale :	0,26.
- indemnité globale €/ha :	3465,14 euros
- indemnité due pour 0 ha 25 ca 81 ca :	894,35 euros.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de l'indemnité de perte de revenus de 894,35 euros due à la locataire des parcelles KK 13, 15, 17 et KL 220 et 222.

Ce versement sera effectué directement par virement sur le compte bancaire de l'intéressée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110615

URBANISME ET FONCIER

**RUE D'ANTES : ACQUISITION DE PARCELLES DE
TERRAIN POUR ALIGNEMENT (REGULARISATION -
SECTION KL N° 48 ET 49)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

A l'occasion des acquisitions de parcelles pour le passage du Chemin Communal du 3^{ème} Millénaire entre le chemin du Fief Morin et la rue d'Antes, les services ont constaté que deux parcelles de terrain correspondant à l'alignement de la rue d'Antes, incorporées de fait à la voirie, demeuraient toujours appartenir à leur légitime propriétaire privé, le transfert juridique de propriété n'ayant pas été effectué.

Il y a lieu de réparer cet oubli. Le propriétaire des parcelles concernées, cadastrées section KL n° 48 de 79 m² et KL n° 49 de 70 m² est d'accord pour les céder à la Ville à l'euro symbolique.

Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

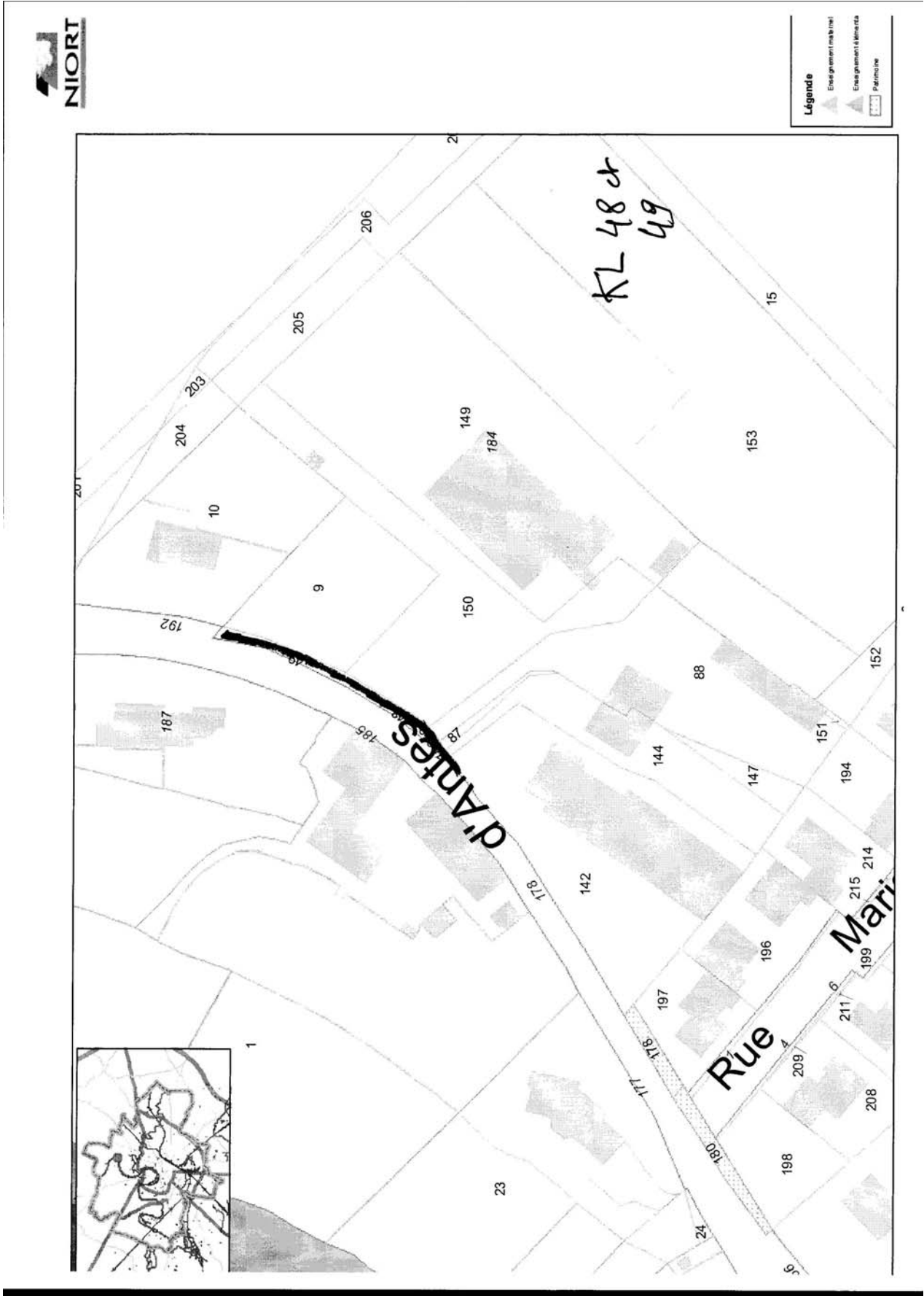
- approuver l'acquisition des parcelles KL n° 48 et 49 au prix d'un euro symbolique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville ;
- incorporer ensuite ces parcelles dans le domaine public communal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110616

URBANISME ET FONCIER

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA BURGONCE/RUE DES SABLIERES (CN N° 61) EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'URBANISME

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Entre la rue de la Burgonce et la rue des Sablières, se trouve un groupe de parcelles appartenant à différents propriétaires, dont l'accès particulièrement étroit sur la rue des Sablières n'autorise qu'une desserte médiocre. Classés en zone AUMs du PLU, ces terrains sont concernés par une orientation d'aménagement qui prévoit de les desservir correctement afin de les urbaniser ultérieurement dans de bonnes conditions.

Pour qu'une opération de construction puisse avoir lieu, il faut impérativement que tous les intéressés s'entendent entre eux pour la réaliser, respectent l'orientation d'aménagement, et créent un accès suffisamment large sur la rue des Sablières.

Depuis de longues années, la situation demeure figée, cependant des propriétaires ont compris que seule l'action de la collectivité était susceptible de la faire évoluer positivement.

Ils ont proposé à la Ville la cession de leur parcelle, cadastrée section CN n° 61 de 2204 m².

Un accord est intervenu au prix de 70 000 euros (conforme à l'avis de France Domaine).

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CN n° 61 au prix de 70 000 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.08.39.38
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2011/191 V 396

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 18 avril 2011
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'un terrain en vue de son acquisition.
4. **Propriétaires présumés** :
5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Terrain sis 241 rue de la Burgonce et rue des Sablières, cadastré section CN n° 61 pour 22a 04ca.

6. **Urbanisme - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value** :

En zone AUMs au PLU.

Terrain enclavé en friche, clos par un mur de pierre, situé le long de la voie ferrée dans une zone pavillonnaire en périphérie du centre ville.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale du terrain, sur la base de 35 € à 40 € le m², est comprise entre 77 000 € HT et 88 000 € HT.

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 05 mai 2011

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PLU de Niort : Orientation d'aménagement

1.7 SABLIERES



CN 61



Retour Sommaire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110617

PATRIMOINE ET MOYENS

STADE ESPINASSOU - OCCUPATION PAR LA VILLE DE NIORT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE STADE NIORTAIS RUGBY

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Stade Niortais Rugby a transféré le 1^{er} janvier 1985 à la Ville de Niort par bail emphytéotique, une partie de l'ensemble immobilier dénommé Stade Espinassou. Ces parcelles sont cadastrées section CD n° 269, 271 et 273 pour une superficie totale de 3 ha 47 a et 36 ca.

Au début de l'année 2011, le Conseil du quartier nord a émis la volonté de réhabiliter un plateau d'Education physique et sportive (EPS) situé dans l'enceinte du stade Espinassou afin de permettre aux jeunes du quartier de disposer d'un espace sécurisé, dédié aux activités sportives.

Cette requête a également trouvé un écho favorable auprès des professeurs du collège Pierre et Marie Curie qui utilisent les installations sportives du stade Espinassou.

Néanmoins, seule une partie du plateau d'EPS se trouve dans le périmètre du bail emphytéotique concédé par le Stade Niortais Rugby à la Ville de Niort. Il a donc été décidé d'un commun accord de réaliser une convention d'occupation par la Ville de Niort de l'emprise du plateau d'EPS appartenant au Stade Niortais Rugby non concerné par le bail.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention annexée prévoyant l'occupation par la Ville de Niort de l'emprise du plateau d'EPS non concerné par le bail emphytéotique signé avec le Stade Niortais Rugby ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Convention d'occupation
entre Le Stade Niortais Rugby
et La Ville de Niort



ENTRE les soussignés,

L'association Stade Niortais Rugby, représentée par Monsieur Bernard AROLDI, son président,
d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2011,
d'autre part

Préambule

Le Stade Niortais Rugby a transféré à la Ville de Niort, par bail emphytéotique, une partie de l'ensemble immobilier dénommé Stade Espinassou cadastré CD 269-271-273 pour une superficie totale de 3 ha 47 a 36ca.

Ce bail emphytéotique a pris effet le 1^{er} janvier 1985 pour une durée de 50 ans soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Au début de l'année 2011, le Conseil de quartier a émis la volonté de réhabiliter un plateau d'Education physique et sportive (EPS) situé dans l'enceinte du stade afin de permettre aux jeunes du quartier de disposer d'un espace sécurisé, dédié aux activités sportives. Cette requête a également trouvé un écho favorable auprès des professeurs du collège Pierre et Marie Curie qui utilisent les installations sportives du Stade Espinassou.

Néanmoins, seule une partie du plateau d'EPS se trouve dans le périmètre du bail emphytéotique concédé par le Stade Niortais Rugby à la Ville de Niort. Il a donc été décidé d'un commun accord de réaliser une convention d'occupation par la Ville de Niort de l'emprise du plateau d'EPS non concernée par le bail.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : DESCRIPTION

L'association Stade Niortais Rugby met à disposition de la Ville de Niort une partie du terrain cadastré CD 229 d'une superficie de 426,22 m².

Il s'agit d'une partie du plateau d'EPS qui ne fait pas partie de l'ensemble du bail emphytéotique conclu par le Stade Niortais Rugby avec la Ville de Niort.

Article 2 : DESTINATION DES LIEUX

Le terrain est mis à disposition à la Ville de Niort pour qu'elle puisse l'entretenir et le mettre à disposition des jeunes du quartier. La Ville de Niort s'engage donc à n'occuper ce site que pour cette destination.

Article 3 : ETAT DES LIEUX

La Ville de Niort prend le terrain dans l'état où il se trouve.

Le Stade Niortais Rugby l'autorise à réaliser les travaux d'aménagement et de réhabilitation du plateau d'EPS avec la mise en place d'un filet pare-ballon sur trois faces du terrain, une lisse sur le quatrième côté, la mise en place de buts et de paniers de basket neufs et la réfection complète du sol (réalisation d'un enrobé) et des marquages.

Article 4 : DEFINITION DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Ville de Niort s'engage à maintenir les lieux en bon état de propreté et procédera à tous les travaux nécessaires à la bonne utilisation du plateau d'EPS après sa création.

Article 6 : DUREE

La présente convention d'occupation est établie pour une durée de vingt trois ans soit la durée restante du bail emphytéotique.

Article 7 : RESILIATION

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis d'un an en raison de l'investissement réalisé par la Ville de Niort.

Toutefois, la Ville de Niort s'engage à libérer immédiatement le terrain mis à sa disposition à la demande expresse du Stade Niortais Rugby dans le cadre de la réalisation de l'hypothèque par MACIF PARTICIPATION et concernant la parcelle cadastrée section CD n° 229.

De plus, la Ville de Niort s'engage également, dans la mesure où le Stade Niortais Rugby en ferait la demande et toujours dans l'hypothèse de la réalisation de l'hypothèque par MACIF participation, à se porter acquéreur de l'emprise du terrain d'assiette du futur terrain d'EPS, au prix du marché, au jour de la signature de l'acte d'acquisition.

Article 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION ET VALEUR LOCATIVE

La présente convention d'occupation a lieu à titre gratuit.

Article 9 : CONTREPARTIE A LA MISE A DISPOSITION

La Ville s'engage à réaliser à ses frais, avant le 1^{er} septembre 2012, les travaux d'aménagement d'une surface dédiée au stationnement dans le périmètre du bail emphytéotique concédé à elle par le Stade Niortais.

Cette surface, qui ne pourra être inférieure à 426,22 m², devra comporter 30 places de stationnement pour véhicules légers ainsi que 3 places pour personnes handicapées.

Cette contrepartie est accordée pour une durée de vingt trois ans et un mois, soit la durée restant à courir du bail emphytéotique.

Article 10 : CHARGES ET TAXES

La Ville de Niort s'engage à prendre à ses frais les charges et taxes éventuelles.

Article 11 : ASSURANCE

La Ville de Niort s'assure contre les dégradations et accidents pouvant survenir sur le site.

Article 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la mairie de Niort.

Pour l'Association Stade Niortais Rugby

Pour Madame le Maire de Niort

Le Président

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjoint délégué

Bernard AROLDI

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110618

PATRIMOINE ET MOYENS

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE :
REHABILITATION - VALIDATION DE L'AVANT PROJET
DETAILLE (APD) - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE
MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre technique municipal (CTM) de la Chamoiserie, le Conseil municipal a :

- autorisé le 20 septembre 2010, le programme de réhabilitation afin de répondre aux exigences actuelles pour l'amélioration des conditions d'accueil, de travail et de sécurité des agents ;
- approuvé le 25 octobre 2010, le plan de financement et les premières demandes de subventions pour la chaufferie bois ;
- attribué le 14 mars 2011, le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Sophie Blanchet ;
- accepté le 19 septembre 2011, le dossier de demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Aujourd'hui, les études sont au niveau de l'Avant projet détaillé (APD). Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de cet APD afin de lancer la phase suivante et valider la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Le programme de l'opération prévoyait une enveloppe de travaux de 2 100 000,00 € HT. Une étude détaillée des existants (une étude de sol pour les fondations des extensions seront à réaliser par micro-pieux), l'évolution des réglementations (notamment parasismique), les exigences du bureau de contrôle ainsi que la prise en compte des demandes des agents dans le cadre de la concertation ont conduit à une évolution de l'enveloppe financière.

Le montant global des travaux au stade de l'Avant projet détaillé est de 2 646 262,26 € HT soit 3 164 929,66 € TTC.

Aussi, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est portée par avenant n°1 à 296 611,59 € HT soit 354 747,92 € TTC, telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Montant du provisionnement Enveloppe travaux en € HT	Taux Rémunération Maîtrise d'oeuvre	Forfait provisoire de rémunération en € HT	Montant des travaux phase APD en € HT	Nouveaux taux de rémunération maîtrise d'œuvre	Forfait de rémunération définitive en € HT	%
2 100 000,00	11,55 %	242 550,00	2 646 262,26	11,2087 %	296 611,59	22,28

L'avenant étant supérieur à 5% du forfait initial, il a fait l'objet d'un avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 5 décembre 2011.

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'Avant projet détaillé du Centre technique municipal de la Chamoiserie pour un montant travaux de 3 164 929 ,66 € TTC ;
- approuver l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour une rémunération définitive de 354 747,92 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

REPUBLIQUE FRANCAISE



Marché n° 11231A002

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre technique municipal de la chamoiserie

Marché notifié le 01/04/2011

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011,
d'une part,

Et :

Le groupement conjoint :

- Madame Sophie BLANCHET (mandataire)

Architecte DPLG Urbaniste, bâtiment le Désiré, 41 avenue Michel CREPEAU,
17000 LA ROCHELLE

- ATES (co-traitant)

Bureau d'études techniques structures, 28 rue Blaise Pascal –CS 63074 – 79012

NIORT

- ITF (co-traitant)

Bureau d'études techniques fluides, 8 rue de Belgique – 17138 PUILBOREAU

Cabinet Alain FONTANAUD (co-traitant)

Economiste du bâtiment OPC, 76 rue Emile Delmas, 17000 LA ROCHELLE

Groupement conjoint représenté par Madame Sophie BLANCHET mandataire

solidaire de chacun des membres du groupement

d'autre part,

Objet de l'avenant n° 1:

Le présent avenant a pour objet la fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération par référence aux articles 4 et 9 du Cahier des Clauses Particulières. L'avenant fixe un nouveau taux de rémunération du maître d'œuvre.

ARTICLE 1 - FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Article 1.1 – engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, établi par lui au stade des études d'avant projet, s'élève à 2 646 262,26 € HT.

Article 1.2 – taux de rémunération

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 11,2087 %

Article 1.3 – forfait définitif de rémunération

Conformément aux dispositions de l'acte d'engagement, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à :

$2\,646\,262,26 \times 11,2087\% = 296\,611,59 \text{ € HT}$

ARTICLE 2 – REPARTITION D'HONORAIRE

Les honoraires par éléments de mission sont modifiés et définis dans la décomposition du prix global et forfaitaire en annexe.

ARTICLE 3 - FORCE EXECUTOIRE

Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A le

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110619

PATRIMOINE ET MOYENS

**REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER
(SDI) - APPROBATION ET SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort et son Centre communal d'action sociale (CCAS) souhaitent réaliser un Schéma directeur immobilier (SDI) dont l'objectif est de permettre aux deux collectivités de gérer leur patrimoine en tenant compte notamment de contraintes financières croissantes tout en maintenant ce patrimoine en bon état d'entretien et d'utilisation.

Le schéma directeur immobilier constitue un diagnostic de l'état du patrimoine et de son occupation afin de bénéficier d'une vision prospective des opérations à entreprendre pour améliorer la qualité et l'adéquation aux besoins. L'objet principal étant de faire correspondre les moyens aux besoins bâtis et non bâtis mais également de rationaliser l'organisation des espaces.

Par la définition et la hiérarchisation de ses besoins occupationnels, le schéma directeur immobilier doit donc permettre à la collectivité de mettre en place une stratégie immobilière à long terme et disposer ainsi d'un outil d'aide à la décision.

Cette étude est composée de 3 phases :

1- Diagnostic de l'existant par l'intermédiaire d'un audit technique des bâtiments (fiches détaillant l'état général du bâti) et d'un audit occupationnel (adéquation des locaux aux compétences exercées par la commune).

2- Bilan, propositions et scénarios : forces et faiblesses du patrimoine ; possibilités de cessions, démolitions, réaffectations... sur la base d'un argumentaire détaillé ; scénarios d'évolution du patrimoine sur une période de 5 à 10 ans avec les coûts globaux associés.

3- Formalisation du schéma directeur immobilier permettant une programmation pluriannuelle des travaux, cessions, démolitions... prenant en compte l'état du patrimoine et les priorités de la municipalité.

Une consultation par procédure adaptée a été lancée. Dans le cadre de cette consultation, la Commission des marchés s'est réunie le 5 décembre 2011 pour avis sur le classement des offres.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché passé avec Tbmaestro pour un montant de 172 820,00 € HT soit 206 692,72 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Direction Patrimoine et Moyens
Service Gestion du Patrimoine et Administration



C.C.T.P
POUR LA REALISATION D'UN
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER

SOMMAIRE

I DEFINITION

II CONTEXTE

III MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE

IV OBJECTIF DE L'ETUDE

V DEMARCHE ATTENDUES – MISSIONS DU PRESTATAIRE

V CONTENU DE L'ETUDE

PROCES-VERBAL

I DEFINITION

Le schéma directeur immobilier (SDI) définit et décrit les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière de la Ville de Niort et de son CCAS.

Par la définition et la hiérarchisation de ses besoins occupationnels, la Ville de Niort, par le SDI, doit mettre en place une stratégie immobilière à long terme et disposer ainsi d'un outil d'aide à la décision afin notamment d'optimiser et rationaliser sa gestion des actifs immobiliers.

Le SDI constitue à la fois un diagnostic de l'état du patrimoine et de son occupation afin de bénéficier d'une vision prospective des opérations à entreprendre (cessions, démolitions par exemple) pour améliorer la qualité et l'adéquation aux besoins. L'objectif principal étant de faire correspondre les moyens aux besoins bâtis et non bâtis de la Commune mais également de rationaliser l'organisation des espaces.

II CONTEXTE

La Ville de Niort possède un patrimoine bâti et non bâti important qu'elle souhaite valoriser et affecter de manière optimum afin de tenir compte des besoins occupationnels internes à la Collectivité mais également externes (associations, autres collectivités par exemple). En ce qui concerne plus spécifiquement les services internes à la Collectivité, l'objectif est de connaître et comprendre les besoins des services utilisateurs. Pour cela, il est souhaitable certainement d'anticiper l'évolution des missions des services comme les attentes du public au sein des locaux affectés à cet usage.

Le référentiel patrimonial définissant les propriétés de la Ville de Niort a migré du logiciel OPALÉ (société ASTEC), inadapté aux besoins des services, vers le logiciel ATAL. La base de données « Patrimoine » sous ATAL (société ADDUCTIS) est plus détaillée notamment par un descriptif physique précis de tous les bâtiments constituant un élément de patrimoine.

La Ville de Niort évolue dans un contexte de maîtrise budgétaire renforcée et elle doit procéder à des choix judicieux pour maintenir correctement le patrimoine et l'adapter aux besoins de la Collectivité.

Le pilotage de la gestion du Patrimoine doit se réaliser à travers 3 types d'actions :

- mettre en place une procédure unique et centralisée de la demande d'affectation autour de la Direction du Patrimoine et Moyens et d'un élu référent;
- mettre en place un SDI, document d'aide à la décision des élus, de la direction générale et de la Direction du Patrimoine;
- développer l'application informatique de gestion du patrimoine, en l'occurrence le logiciel ATAL qui sera bientôt en interface avec le SIG.

Il s'avère que l'affectation des locaux appartenant à la Ville se fait souvent de façon cloisonnée pour répondre à des besoins exprimés dans l'urgence ou dans un contexte de fortes sollicitations des élus par rapport à des attentes multiples des citoyens, ce qui ne favorise pas l'optimisation du choix d'affectation.

III MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE ET D'UN COMITE TECHNIQUE

Il sera créé un comité de pilotage composé d'élus, de la Direction Générale, de la Direction Agenda 21, de la Direction des finances, de la Direction Urbanisme et de la DPM et sera sous la présidence de l'Adjoint en charge du Patrimoine. Cette commission, dont le nombre de réunions est estimé à 4, aura pour but d'être l'instance de validation des étapes du SDI.

Les orientations stratégiques seront validées en réunion de majorité par Madame le Maire et seront présentées par l'élu en charge du Patrimoine accompagné si besoin par le DGST et la DPM.

Il sera créé également un comité technique piloté par le Directeur Général des Services Techniques qui sera l'interlocuteur du prestataire (au nombre de 6 réunions).

IV OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude se décline de la manière suivante :

- adapter les moyens de la Ville (locaux) à ses besoins (missions exercées) au sein d'un contexte d'analyse budgétaire défini.
- aider à la décision politique par la construction d'un SDI pour orienter les utilisations et la destination du Patrimoine entre les affectations de locaux, les

cessions ou acquisitions, locations ou les démolitions par exemple et fixer les perspectives d'évolutions immobilières.

- apprécier l'état du patrimoine bâti.
- formaliser les mesures à prendre pour résoudre les problèmes constatés.
- évaluer le coût financier de cette mise en conformité ou remise en état.
- mesurer l'évolution prévisible de l'état du patrimoine bâti.
- définir et faire arbitrer une stratégie de gestion et d'investissement.

V DEMARCHES ATTENDUES – MISSIONS DU PRESTATAIRE

- Dans le cadre du projet de ville, le prestataire accompagnera la Ville pour la définition des priorités de la majorité municipale en matière immobilière :
 - de rationalisation d'occupation du patrimoine par une approche de site (mutualisation des locaux).
 - de choix stratégiques quant à l'utilisation du patrimoine existant ou la définition de besoins nouveaux bâtis non satisfaits dans le patrimoine existant (camping municipal, dojo, salle d'escrime par exemple).
- Réaliser un diagnostic / audit du patrimoine affecté par fonction sur la base des natures d'équipements suivants issus du référentiel patrimoine ATAL :
 - Equipements liés à un service public,
 - Equipements socioculturels,
 - Equipements scolaires
 - Equipements culturels,
 - Logements d'Habitation et garages dont les logements de fonction,
 - Equipements libres en attente de projet
 - Equipements économiques,
 - Equipements sportifs,
 - Equipements culturels,
 - Espaces publics,
 - Equipements associatifs.

Il est clairement établi que les groupes scolaires ainsi que le parc des expositions, ayant déjà fait l'objet d'une analyse spécifique et séparée dans le cadre d'études spécifiques, soient traités à l'identique des autres équipements

mais sur la base d'une documentation importante qui sera fournie au prestataire.

- Définir le patrimoine en catégories sur la base de la répartition suivantes :
 - o Patrimoine affecté et stabilisé qui répond aux compétences obligatoires exercées par la Commune (équipements publics tels Hôtel de Ville, patrimoine historique ou équipements sportifs);
 - o Patrimoine affecté mais pouvant évoluer en équipements publics ou autres destinations qui répond aux compétences facultatives exercées par la Commune,
 - o Patrimoine non affecté à des compétences municipales ou inoccupé en attente de projets,
- Prendre en compte la spécificité de certains équipements municipaux tels que Centre Municipal Du Guesclin, les Mairies de quartiers ou les archives.
- Le prestataire accompagnera la réflexion politique sur le maillage territorial des équipements municipaux, principalement au niveau des quartiers et regarder les pertinences inter quartier voire intercommunal.
- Le prestataire devra proposer des modes occupationnels alternatifs réalistes et applicables par rapport aux occupations actuels principalement associatives.

Face à la complexité du travail demandé, à l'ampleur des informations à réunir et à la multitude d'intervenants à consulter et à informer, il est attendu du titulaire qu'il propose des outils d'aide au suivi des projets et au recueil des données efficaces, conviviaux et adaptés aux outils existants de la Ville.

VI CONTENU DE L'ETUDE

L'étude est construite selon 3 phases successives :

- le diagnostic des besoins techniques et occupationnels;
- le bilan et la détermination de propositions sous la forme de scénarios ;
- Après validation du scénario retenu, formalisation du SDI.

PHASE 1 – Diagnostic de l'existant et des besoins et orientations à valider

C'est la mise en forme des outils d'analyse et la constitution de la base de données des éléments de patrimoine, des bâtiments et de leurs contraintes et potentialités.

1.1 Le Diagnostic technique

Le prestataire devra réaliser un diagnostic technique à l'échelle du patrimoine de la commune et apprécier ainsi son usure. L'objectif est de dresser, bâtiment par bâtiment, à partir d'une liste fournie, un état des différents composants du bâti.

Le diagnostic fourni par le prestataire sera également renseigné sous forme de fichiers Excel, de manière à être repris et intégré à la base de données patrimoniales sous le logiciel ATAL.

L'étude réalisée, par l'établissement de fiches détaillées, devra faire apparaître les données qualitatives sur l'état du bâti.

Ces fiches détaillées devront faire apparaître les données suivantes, principalement fournies par les services de la Ville de Niort et d'autres produites par le prestataire :

- localisation et réglementation d'urbanisme (Ville de Niort),
- surface cadastrale, surface bâtie (Ville de Niort),
- accès, desserte et stationnement (Ville de Niort),
- régime de propriété (Ville de Niort),
- type d'occupation et fréquence d'occupation (Ville de Niort),
- effectifs (Ville de Niort),
- classement par famille de locaux (nature d'équipements et catégorie d'équipements - Ville de Niort),

- état général du bâti sur la base d'indicateurs mentionnant un curseur entre 1 et 10 portant sur les éléments constructifs suivants avec les coûts annuels lissés sur 5 et 10 ans (si la dépense est nécessaire) – réalisé par le prestataire. Le prestataire pourra proposer également sa propre décomposition technique.
 - Couverture
 - Charpente
 - Menuiseries
 - Façades

- Installations énergétiques hors process
- Câblages informatiques et liaisons haut débit
- Accessibilité (fourni par la Ville)
- Fiches display énergétique (fourni par la Ville) uniquement sur le patrimoine ou la Ville de Niort supporte et assume la charge financière des énergies/fluides. Le prestataire produira une analyse des fluides par la réalisation de ratios énergie par m² uniquement sur le patrimoine occupés par des tiers dont la liste sera fournie en annexe.

La mise en place des indicateurs permettra une analyse des budgets d'investissement, des ratios seront appliqués par nature de patrimoine pour les budgets de fonctionnement (maintenance et entretien) afin d'établir le coût global des équipements.

- valeur patrimoniale déclinée par bâtiments (équivalence de l'évaluation de l'estimation du service France Domaine) concernant les bâtiments cessibles – réalisée par le prestataire,
- valeur de reconstruction – réalisée par le prestataire,
- autres valeurs à déterminer (valeur comptable ou d'usage par exemple),
- connectique courant faible et fort – réalisé par le prestataire,
- analyse des capacités d'extension et d'adaptation des locaux – réalisé par le prestataire.

Des visites sur site seront organisées par la Ville de Niort sur la base d'une liste qui sera proposée au prestataire.

1.2 Le Diagnostic occupationnel

Au-delà du critère technique, le diagnostic occupationnel ou fonctionnel vise à évaluer l'adéquation des locaux aux compétences exercées par la Commune. Le prestataire devra remettre un document synthétisant les informations recueillies et les traduisant sous forme explicites (tableaux, diagrammes, plans...).

Le prestataire devra proposer dans son analyse des ratios financiers, d'occupation, de surfaces et définir les surfaces éventuelles disponibles. Il est demandé au prestataire de fournir tous les ratios utiles de manière à les comparer aux références nationales en la matière.

RENCONTRE LES SERVICES GESTIONNAIRES ACCOMPAGNES DE LEURS DIRECTEURS ET DE LEURS ELUS REFERENTS.

Pour cela, une rencontre à minima avec l'ensemble des services gestionnaires devra être réalisée dans le but de réaliser un bilan de l'existant et de l'adéquation besoins/moyens ainsi que les améliorations à apporter. Ces réunions seront organisées par le service gestion du Patrimoine de la Mairie.

- la Direction du Patrimoine et Moyens (sur la base de 20 heures estimées),
- Service des sports pour les équipements sportifs (sur la base de 3 heures estimées),
- Service culturel pour les équipements culturels (sur la base de 3 heures estimées),
- Direction de l'enseignement pour les équipements scolaires (sur la base de 3 heures estimées),
- Service gestionnaire du centre municipal Du Guesclin (sur la base de 3 heures estimées),
- Service vie associative pour les occupations de locaux par les associations (sur la base de 3 heures estimées),
- Service du Parc des expositions pour les équipements socioculturels (salles des fêtes, salles polyvalentes) (sur la base de 2 heures estimées),
- Centres socioculturels (CSC) pour les maisons de quartier (sur la base de 2 heures estimées),
- Equipements économiques : halles de Niort (DRS et SEM des Halles),
- Service du CCAS (sur la base de 3 heures estimées),
- Direction logistique et moyens généraux pour les archives municipales (sur la base de 2 heures estimées).

IDENTIFICATION DE PROBLEMATIQUES PARTICULIERES ET L'ANALYSE DES POTENTIALITES.

Un zoom particulier est sollicité sur les utilisateurs du Patrimoine :

- Les services municipaux suivants sur lesquels des problématiques sont identifiées en mentionnant que ce domaine apparaît maîtrisé par la Direction Patrimoine et Moyens mais uniquement pour le Centre Technique Municipal de la Chamoiserie et le Centre Technique Municipal de la propreté urbaine. De nombreuses actions de relocalisation des services sont déjà enclenchées qui sera souhaitable d'intégrer au sein du SDI. Cependant il est demandé au prestataire

de réaliser un diagnostic sur le positionnement des services de la Mairie car toutes les problématiques ne sont pas totalement réglées. Un regard particulier sera porté sur les logements de fonction y compris ceux des écoles ainsi que l'aspect réglementaire des restaurants scolaires. Sur ce dernier point, il est nécessaire que le prestataire détermine de manière synthétique l'enjeu budgétaire en terme de travaux de mise aux normes.

- Les associations, sur la base d'une liste réalisée par le service gestion du patrimoine dont la Ville souhaite identifier précisément :
 - Les locaux utilisés par les associations, privatifs ou partagés avec d'autres,
 - l'activité effective et la fréquence d'usage des locaux,
 - les effectifs concernés,
 - les budgets municipaux alloués (coûts d'utilisation des locaux, fluides, entretien et maintenance du bâti mais également les recettes etc...),
 - indice de satisfaction sur l'aspect qualitatif de l'occupation de locaux municipaux.

- Les archives municipales.

La Ville de Niort dispose de locaux dédiés aux archives, insuffisants (650 m² soit 4000 mètres linéaires), inadaptés pour certains et éclatés sur 5 sites. Le prestataire devra rechercher dans le patrimoine existant ou non, dans ce cas ce dernier proposera d'autres solutions alternatives (construction d'un bâtiment avec son coût d'investissement), les solutions pérennes adaptées respectant les normes et contraintes définies par les archives de France (prescriptions détaillées au sein du site internet <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/batiments/>) de nature à intégrer le retard actuel (150 m² soit 750 ml) et anticiper les besoins d'archives futurs (la progression est d'environ 36 m² soit 180 ml). Une mutualisation des locaux est envisagée avec la Communauté d'Agglomération de Niort, le prestataire devra tenir compte de cet élément.

- les autres collectivités locales et la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) en particulier. Un regard particulier est attendu du prestataire sur les équipements mis à disposition et les modalités juridiques liées aux conditions d'occupation de locaux municipaux.

PHASE 2 – Bilan, propositions et scénarios

L'étude devra apporter une vision claire des affectations du patrimoine en faisant apparaître d'une part les faiblesses, les manques ou les incohérences et d'autre part les bonnes destinations ou le patrimoine stabilisé répondant parfaitement aux besoins de la Commune. Le prestataire dans ses propositions de scénarios devra faire apparaître les coûts globaux en séparant le budget de fonctionnement et d'investissement.

- Sur l'ensemble du Patrimoine, le prestataire retenu devra procéder à des études de faisabilité technique, occupationnelle etc... et dresser des scénarios de propositions déclinant les possibilités de cession, démolition, réaffectation ou réutilisation par exemple. Les scénarios devront faire l'objet d'un argumentaire détaillé basé sur les constats notamment financiers afin de déterminer des marges de manœuvre pour l'avenir et de définir les besoins et orientations stratégiques de la Ville de Niort à moyen et long terme.

- Sur la base des scénarios, l'étude doit permettre de réaliser des propositions concrètes qui seront proposées et devront être validées par la commission patrimoine puis reprises dans le SDI. Les scénarios devront identifier et prioriser les besoins et les mettre en correspondance avec les éléments de patrimoine qui peuvent y répondre. L'objectif final étant de créer une table de correspondance d'aide à la décision des élus afin de stabiliser les orientations.

Production de 3 scénarios :

Le prestataire devra expliciter les leviers d'amélioration dont dispose la Collectivité pour maîtriser, voir réduire, le coût global de son patrimoine. Les leviers retenus à titre indicatifs mais non exhaustifs sont les suivants :

- Densification, mutualisation et optimisation des occupations ;
- Restauration, adaptation et amélioration des éléments de patrimoine en tenant compte des aspects réglementaires qui s'imposent à la Collectivité;
- Sobriété énergétique par la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements environnementaux nationaux, européens et internationaux ;
- Prise en compte de l'évolution de la population et de l'emploi ;
- Autres.

- **Scénario 1**

Scénario au fil de l'eau qui intègre la conservation du patrimoine existant en n'actionnant que quelques leviers cités ci-dessus et en prolongeant les actions actuelles et en conservant le rythme de rénovation du bâti en terme d'évolution des occupations, de cessions, démolition, de travaux, de mise aux normes etc... avec les coûts globaux attachés et les évolutions de 5 à 10 ans.

- **Scénario 2**

Scénario qui intègre des évolutions modérées en n'actionnant pour partie ou de manière partielle les leviers cités ci-dessus qui ne le sont pas actuellement par la Collectivité en terme d'évolution des occupations, de cessions, démolition, de travaux, de mise aux normes etc... avec les coûts globaux attachés et les évolutions sur 5 à 10 ans.

- **Scénario 3**

Scénario qui intègre des propositions de fortes évolutions en actionnant tous les leviers d'amélioration dont dispose la Collectivité pour maîtriser le coût global de son patrimoine, en terme d'évolution des occupations, de cessions, de démolitions, de travaux, de mises aux normes etc... avec les coûts globaux attachés et les évolutions sur 5 à 10 ans.

A l'issue de cette phase et la proposition des trois scénarios, un scénario devra être retenu qui sera soit l'un des trois scénarios proposés ou soit une synthèse des trois après validation par la Commission Patrimoine et Madame le Maire en réunion d'Adjoint ou de majorité.

PHASE 3 – Formalisation du Schéma Directeur Immobilier de la Ville de Niort

Le prestataire devra proposer et élaborer un schéma directeur immobilier à charge pour la Commune de le faire vivre et évoluer et proposer également des modes de révision et d'évolution.

Le SDI devra également comporter un volet informatique permettant à la Ville de Niort d'intégrer les éléments issus du diagnostic et du bilan, à sa base de données « Patrimoine » gérée sous ATAL.

Pour cela, le prestataire fournira les informations détaillées (obtenus dans les phases 1 et 2) sur support informatique, dans des fichiers au format texte avec les champs séparés par le caractère point-virgule « ; ».

La première ligne du fichier contiendra les noms des informations transmises dans les différentes colonnes.

L'identifiant commun du bâtiment sera fourni par la Ville de Niort.

Les documents ne pouvant être structurés sous forme de fichiers *texte* seront transmis au format numérique afin d'être intégrés si besoin, en pièce jointe à la base de données « Patrimoine ».

Le SDI doit porter au-delà de la mandature actuelle soit jusqu'en 2024. Il s'agit d'arrêter des orientations stratégiques, de mettre en place une véritable programmation pluriannuelle prenant en compte l'état du patrimoine et les priorités en fonction des services utilisateurs mais également du projet immobilier de la municipalité.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110620

PATRIMOINE ET MOYENS

**REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER
(SDI) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
GENERAL DES DEUX-SEVRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort et son Centre communal d'action social (CCAS) souhaitent réaliser un Schéma directeur immobilier (SDI) dont l'objectif est de définir et de décrire les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière des deux collectivités.

Par délibération en date du 16 décembre 2011, la Ville de Niort a attribué le marché à la société Tbmaestro pour un montant de 172 820,00 € HT soit 206 692,72 € TTC.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil général des Deux-Sèvres dans le cadre du contrat Proxima jusqu'à 50 % du coût hors taxes de l'étude, dans la limite de 17 000,00 €.

Le plan de financement est le suivant :

2. Dépenses	3. Montant 4. en € TTC	5. Recettes	6. Montant en €
7. Schéma directeur immobilier	8. 206 692,72	9. Conseil Général Proxima -	10. 17 000,00
11.	12.	13. Ville de Niort	14. 189 692,72
15. Total	16. 206 692,72	17. Total	18. 206 692,72

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement du schéma directeur immobilier ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil général des Deux-Sèvres, puis à signer, le cas échéant, la convention à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110621

PATRIMOINE ET MOYENS

**ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION DU GROUPE
SCOLAIRE JEAN ZAY SIS 21A, 21B ET 21C RUE DE
PIERRE - PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré l'obligation de déposer un permis de démolir sur tout le territoire de la commune. Cette obligation concerne tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

L'aménagement urbain piloté par le service du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS), nécessite la démolition des anciens logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire Jean Zay sis 21A, 21 B et 21 C, rue de Pierre à Niort.

Par ailleurs, il existe un projet de construction d'un centre médico-social par le Conseil général des Deux Sèvres à l'emplacement de ces anciens logements.

Aussi, la ville de Niort doit déposer un permis de démolir pour les anciens logements de fonction du groupe scolaire Jean Zay.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le dossier de demande de permis de démolir concernant les deux bâtiments de plain pied sis 21A, 21B et 21C rue de Pierre à Niort qui servaient de logements de fonction aux instituteurs du groupe scolaire Jean Zay.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110622

PATRIMOINE ET MOYENS

**ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME ESPACE DU LAMBON
- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION EN VUE D'UNE UTILISATION PARTAGEE AU
PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
NIORT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) pour l'exercice de sa compétence lecture publique une partie de l'immeuble municipal dénommé Espace du Lambon sis 2bis rue de la Passerelle à Niort.

Compte tenu de la fin d'activités de la Mairie de quartier de Souché et de l'échéance de la convention d'utilisation partagée des locaux avec la CAN au 31 décembre 2011, les élus niortais, les services de la CAN et le Conseil de quartier de Souché ont souhaité faire de cet équipement un lieu d'animations multi-culturelles.

Ce projet se traduit par une redistribution des surfaces entre les usagers du site et par la passation d'une nouvelle convention avec la CAN prévoyant l'occupation de la totalité du plateau par la médiathèque dont la moitié par des éléments modulables afin que l'espace nécessaire aux manifestations organisées par la Ville de Niort et ses partenaires socioculturels puisse être libéré.

Il vous est proposé de renouveler la convention portant sur l'utilisation partagée par la CAN de l'Espace du Lambon pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012 suivant ces nouvelles dispositions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort portant sur l'Espace du Lambon ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



20. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN VUE D'UNE UTILISATION PARTAGÉE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME ESPACE DU LAMBON AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2011,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire d'une part,
ET

La Communauté d'Agglomération de NIORT (CAN) représentée par Monsieur Alain MATHIEU, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2011,

ci-après dénommée la CAN ou le « Preneur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort consent à la CAN, pour l'exercice de sa compétence en matière de lecture publique, la mise à disposition opérant une répartition des coûts de fonctionnement des locaux dénommés « Espace du Lambon » sis 2bis rue de la Passerelle, cadastrés section HP n° 284 et 303, dont le descriptif est présenté ci-dessous.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La répartition des locaux au sein de l'équipement municipal mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Niort se fera de la façon suivante (cf. plan annexé) :

◆ Espace privatif au Preneur :

L'espace privatif attribué au preneur correspond à la partie de l'espace « plateau » dite « bibliothèque » pour une surface de 99,00 m².

◆ Espace modulable :

L'espace modulable attribué au preneur correspond à la partie de l'espace « plateau » dite locaux « spectacles-expositions » pour une surface de 90,00 m². Il est attribué au preneur suivant les dispositions prévues à l'article 3 de la présente convention.

L'espace scénique n'est pas intégré à ce lieu.

◆ **Espaces communs et partagés :**

Les locaux communs et partagés se composent de la manière suivante :

- Sas d'entrée d'une surface de 5,06 m²
- Hall d'une surface de 13,69 m²
- Local ménage d'une surface de 4,60 m²
- WC hommes d'une surface de 8,30 m²
- WC femmes d'une surface de 10,80 m².

Il est expressément admis que la chaufferie est exclue des présents espaces communs et reste de la seule responsabilité de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE MANIFESTATIONS MULTICULTURELLES ET CONDITIONS PARTICULIERES

La Ville de Niort bénéficiera, pour elle ou ses partenaires socioculturels, d'un droit d'occupation de la moitié du « plateau » dite locaux « spectacles-expositions » pour l'organisation de manifestations multiculturelles occasionnelles.

La CAN occupera donc la totalité de l'espace « plateau » pour la bibliothèque dont la moitié par des éléments et mobilier modulables afin de pouvoir libérer aisément l'espace nécessaire à l'organisation desdites manifestations.

Le preneur s'engage à laisser libre de toute occupation l'espace modulable dès qu'il lui en sera fait la demande et dégagera donc son matériel et mobilier pour les besoins des manifestations. Cette demande devra parvenir à la CAN au moins 8 jours avant.

Lesdites manifestations se font sous l'entière responsabilité de leurs organisateurs qui prendront toutes les dispositions réglementaires en matière de sécurité et en assumeront la gestion, le planning, l'information auprès des occupants du site, la surveillance, l'assurance, le ménage..., à l'exception de l'enlèvement du matériel et mobilier.

La CAN sera dégagée de toute responsabilité lors de ces manifestations.

ARTICLE 4 : REPARATION – ENTRETIEN

La CAN s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 – article 1 dans ses locaux privés.

La maintenance de l'installation de chauffage et de la chaufferie reste de la seule compétence des services de la Ville de Niort.

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant au propriétaire tels que définis par l'article 1720 du Code Civil. Les contrôles périodiques seront assurés par la Ville de Niort.

Le preneur devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à sa charge dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit de Madame le Maire.

La CAN réalisera l'entretien ménager des locaux qu'elle occupe sur le site.

ARTICLE 5 : CHARGES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT A FACTURER

Les charges et frais de fonctionnement à facturer à la CAN par la Ville de Niort, au titre de son occupation, concernent les éléments suivants :

- consommations d'eau,
- consommations d'assainissement,
- consommations d'électricité,
- consommations de gaz (chauffage),
- maintenance chauffage,
- maintenance alarme – intrusion,
- maintenance des extincteurs,
- maintenance sécurité incendie,
- Interventions ayant le caractère de réparations locatives sur les parties communes
- Redevance Spéciale Ordures ménagères.

La liste des charges et frais récupérables citée ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps tant au niveau d'un ajout que d'un retrait, afin de tenir compte des spécificités du bâtiment.

ARTICLE 6 : PRINCIPES DE REPARTITION ET FACTURATION DES CHARGES

La mise à disposition objet de la présente convention est consentie à la CAN moyennant le remboursement à la Ville de Niort de sa quote-part des charges de fonctionnement des locaux occupés au prorata de la superficie et du nombre d'occupant ; la CAN, le CCAS de Niort et la Ville de Niort ou ses partenaires socioculturels au jour de la signature de la présente.

La clé de répartition qui sera appliquée est donc fixée à **47,74 %**.

Le montant des acomptes trimestriels de provisions sur charges est fixé à **950,00 €** et acquitté par la CAN sur présentation d'un titre de recettes trimestriel établi par la Ville de Niort. Le montant des provisions sur charges sera lui-même évolutif dans le temps afin d'adapter ce montant toujours au plus près de la réalité des charges récupérables.

La régularisation des charges sera effectuée annuellement courant du second semestre de l'année suivante en fonction des sommes réellement acquittées par la Ville de Niort.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La CAN contractera les assurances visant à la couverture de sa responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de son activité aux personnes comme aux biens.

Elle assurera, en sa qualité d'occupante, l'ensemble des biens mis à sa disposition contre les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux.

Elle se garantira en outre contre le recours des tiers.

La CAN justifiera auprès de la Ville de Niort de la souscription des contrats portant sur les garanties précitées et de l'acquiescement par elle des primes afférentes.

La CAN est informée de ce que le contrat d'assurance de la Ville de Niort ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est établie pour une période de trois ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2012.

Toutefois la présente convention prendra fin dès le transfert de la Communauté d'Agglomération dans d'autres locaux ou en cas de fin d'attribution de la compétence lecture publique.

De plus, chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Niort, le

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Pour la Communauté
d'Agglomération de Niort
Le Président

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

	Total Général sur l'année 2010	Clé de répartition	Total année prévisionnel 2012 CAN
Consommation Eau et assainissement	257,19 €	47,74%	122,783 €
Consommation Electricité	1 527,12 €	47,74%	729,047 €
Consommation GAZ 2010 (1^{er} semestre 2010)	1 143,46 €	47,74%	545,888 €
Consommation GAZ 2010 (2nd semestre 2010)	1 770,17 €	47,74%	845,079 €
Ordures ménagères	180,73 €	47,74%	86,281 €
Maintenance chauffage	1 320,71 €	47,74%	630,507 €
Maintenance alarme anti intrusion	1 447,06 €	47,74%	690,826 €
Maintenance extincteurs	125,00 €	47,74%	59,675 €
Réparations locatives	188,36 €	47,74%	89,923 €
TOTAL	7 959,80 €		3 800,009 €

soit une provision trimestrielle de

950,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

n° D20110623

PATRIMOINE ET MOYENS

**CREATION D'UNE STELE COMMEMORATIVE EN
MEMOIRE DES JUIFS DEPORTES DES DEUX-SEVRES -
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES DEUX-
SEVRES**

Monsieur Michel GENDREAU Conseiller municipal spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En accord avec le Département des Deux-Sèvres, il a été acté la création d'une stèle en mémoire des personnes juives arrêtées en Deux-Sèvres et déportées au cours de la seconde guerre mondiale.

Cette stèle sera installée à coté du rond point Maurice Chiron, à l'angle de la rue des Trois Coigneaux et de l'avenue Charles de Gaulle.

Le Département des Deux-Sèvres s'est engagé à participer au financement de la stèle à hauteur de 50 % de son montant d'acquisition hors taxes par la Ville de Niort soit 2 832,30 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Département des Deux-Sèvres portant sur la répartition du financement de la stèle commémorative.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

21. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE



24. ENTRE LA VILLE DE NIORT



22. NIORT 25. ET LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES 26.

Entre les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011,

d'une part,

Et

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Eric GAUTIER, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 mars 2008, ayant élu domicile en la Maison du Département, Place Denfert Rochereau – BP 531 - 79021 Niort cedex,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1

Dans le cadre du souvenir des déportés et exterminés pendant la guerre 1942-1944, la Ville de Niort souhaite ériger une stèle commémorative pour les 143 juifs niortais. Cette Stèle sera située à côté du rond point Maurice Chiron, à l'angle de la rue des Trois Coigneaux et de l'avenue Charles de Gaulle.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de solliciter l'aide du Département des Deux-Sèvres pour la création de cette stèle commémorative.

Le coût de la stèle commémorative est de 2 832,30 € HT soit 3 387,43 € TTC ; celle-ci sera financée par la Ville de Niort. A titre d'information, le service de la régie municipale bâtiment réalisera directement la dalle béton ainsi que le support en inox.

Article 3 – Participation du Département des Deux-Sèvres

Le Département des Deux-Sèvres accorde à la Ville de Niort une subvention de 1 416,15 € pour l'opération décrite à l'article 1 sur une dépense subventionnable de 2 832,30 € HT, soit 50 % de son coût HT.

Article 4 – Modalités de règlement

Le Département des Deux-Sèvres se libérera des sommes dues par virement administratif après l'émission d'un titre de recette établi par la Ville de Niort à son encontre.

Article 5 – Date d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à la date de son enregistrement en préfecture, la rendant exécutoire.

Article 6 – Résiliation

La Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres pourront à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département des Deux-Sèvres se réservera alors le droit de suspendre le paiement de la subvention.

Fait à NIORT, le

Pour le Département des Deux-Sèvres
Le Président

Eric GAUTIER

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Plan de situation



Nov 2011

